

# LES CHIFFRES DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE

2024



ACPR

BANQUE FRANCE



# Sommaire

## Synthèse générale

**Focus : l'ouverture à l'international du secteur financier français**

## Chiffres clés

*Partie Banque*

**Chapitre 1**  
**La population bancaire et l'organisation de la supervision**  
P. 28

**Chapitre 2**  
**Le financement de l'économie française et les ressources collectées**  
P. 38

**Chapitre 3**  
**La structure du bilan et la rentabilité**  
P. 46

**Chapitre 4**  
**La solvabilité**  
P. 60

**Chapitre 5**  
**La liquidité**  
P. 72

**Chapitre 6**  
**Le risque de crédit**  
P. 82

**Chapitre 7**  
**Les opérations de marché**  
P. 98

**Chapitre 8**  
**Les entités du système bancaire autres que les établissements de crédit**  
P. 112

*Partie Assurance*

**Chapitre 9**  
**La structure du marché de l'assurance**  
P. 120

**Chapitre 10**  
**Le bilan des organismes d'assurance**  
P. 128

**Chapitre 11**  
**La solvabilité du secteur de l'assurance**  
P. 142

**Chapitre 12**  
**L'assurance-vie et l'épargne retraite**  
P. 154

**Chapitre 13**  
**L'assurance non-vie**  
P. 166

**Chapitre 14**  
**La rentabilité**  
P. 178

**Chapitre 15**  
**Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire**  
P. 184

**Chapitre 16**  
**Notes méthodologiques du secteur bancaire**  
P. 192

**Chapitre 17**  
**Notes méthodologiques du secteur de l'assurance**  
P. 202

# Sommaire des tableaux du secteur bancaire

Tableau 1.1	Nombre d'établissements agréés ou autorisés implantés en France .....	33
Tableau 1.2	Nombre d'établissements relevant du périmètre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU).....	34
Tableau 1.3	Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2024 .....	36
Tableau 3.1	Décomposition des soldes intermédiaires de gestion (en milliards d'euros) .....	54
Tableau 7.1	Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacents (montants notionnels) (en milliards d'euros).....	108
Tableau 8.1	Éléments d'information sur le hors-bilan des EI (en milliards d'euros) .....	116
Tableau 8.2	Compte de résultat agrégé des EI (en milliards d'euros) .....	116

# Sommaire des graphiques du secteur bancaire

Graphique 1.1	Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement .....	33
Graphique 1.2	Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé .....	34
Graphique 1.3	Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2024 .....	35
Graphique 1.4	Part des établissements importants nationaux et des filiales d'établissements importants étrangers pour chaque pays du MSU fin 2024 .....	35
Graphique 2.1	Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire (en pourcentage).....	41
Graphique 2.2	Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédits (en pourcentage).....	41
Graphique 2.3	Crédits aux ménages résidents par type de crédits en 2024 (en pourcentage) .....	42
Graphique 2.4	Crédits aux SNF résidentes par type de crédits en 2024 (en pourcentage).....	42
Graphique 2.5	Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur (en pourcentage) .....	43
Graphique 2.6	Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts (en pourcentage) .....	43
Graphique 2.7	Dépôts des ménages résidents par type de dépôts en 2024 (en pourcentage) .....	44
Graphique 2.8	Dépôts des SNF résidentes par type de dépôts en 2024 (en pourcentage) .....	44
Graphique 3.1	Total de bilan du secteur bancaire français (en milliards d'euros et en pourcentage du PIB) .....	50
Graphique 3.2	Structure de l'actif du secteur bancaire français (en milliards d'euros) .....	50
Graphique 3.3	Structure du passif du secteur bancaire français (en milliards d'euros).....	51
Graphique 3.4	Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments (en milliards d'euros) .....	51
Graphique 3.5	Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments (en milliards d'euros) .....	52
Graphique 3.6	Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments (en pourcentage du total actif) ....	52
Graphique 3.7	Répartition géographique des prêts et avances par type de contreparties (en pourcentage).....	53
Graphique 3.8	Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments (en pourcentage du total passif)53	
Graphique 3.9	Répartition géographique des dépôts par type de contreparties (en pourcentage) .....	54
Graphique 3.10	Composantes du PNB (en milliards d'euros et en pourcentage du PNB total).....	55
Graphique 3.11	Évolution temporelle du coefficient d'exploitation des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage).....	55
Graphique 3.12	Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements (en milliards d'euros) .....	56
Graphique 3.13	Résultat net du secteur bancaire français (en milliards d'euros) .....	56
Graphique 3.14	Évolution temporelle de la rentabilité des actifs (ROA) des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage) .....	57
Graphique 3.15	Évolution temporelle du rendement des capitaux propres (ROE) des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage) .....	57
Graphique 4.1	Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) (en milliards d'euros) .....	63

Graphique 4.2	Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français .....	63
Graphique 4.3	Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français (en milliards d'euros) .....	64
Graphique 4.4	Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français (en pourcentage)....	64
Graphique 4.5	Évolution temporelle des ratios de solvabilité des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage).....	65
Graphique 4.6	Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) des secteurs bancaires européens à fin décembre 2024 (en pourcentage) .....	65
Graphique 4.7	Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque (en pourcentage).....	66
Graphique 4.8	Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français (en pourcentage) .....	66
Graphique 4.9	Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français (en pourcentage).....	67
Graphique 4.10	Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard) (en milliards d'euros).....	67
Graphique 4.11	Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage et décomposition (en milliards d'euros) .....	68
Graphique 4.12	Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français .....	68
Graphique 4.13	Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opérations (en milliards d'euros).....	69
Graphique 5.1	Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'actifs) .....	75
Graphique 5.2	Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) (en milliards d'euros) .....	75
Graphique 5.3	Stock d'actifs liquides par type de niveaux (en milliards d'euros).....	76
Graphique 5.4	Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français à fin décembre (en pourcentage et décomposition en milliards d'euros).....	76
Graphique 5.5	Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage et décomposition (en milliards d'euros) .....	77
Graphique 5.6	Actifs par type d'instruments en milliards d'euros et part des actifs grevés (en pourcentage).....	77
Graphique 5.7	Actifs grevés et non grevés par type d'instruments (en milliards d'euros) .....	78
Graphique 5.8	Ventilation des actifs grevés par type d'instruments (en pourcentage du total des actifs grevés).....	78
Graphique 5.9	Ratio crédits sur dépôts (en pourcentage) .....	79
Graphique 6.1	Répartition des crédits (nets de provisions) accordés par contreparties bénéficiaires (en pourcentage du total de crédits accordés) .....	85
Graphique 6.2	Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et SNF (en milliards d'euros et part en pourcentage).....	85
Graphique 6.3	Répartition des crédits accordés (brut) aux SNF par tailles d'entreprises en 2024 (en pourcentage du total des prêts accordés aux SNF).....	86
Graphique 6.4	Répartition géographique des prêts (brut comptable) aux ménages et aux SNF en 2024 (en pourcentage du total des prêts aux ménages et aux SNF) .....	86
Graphique 6.5	Répartition géographique des prêts (nets comptables) aux ménages et aux SNF en 2024 (en pourcentage du total des prêts aux ménages et aux SNF) .....	87
Graphique 6.6	Crédits (nets comptables) aux SNF par secteur d'activité en 2023 et 2024 (en milliards d'euros) .....	87
Graphique 6.7	Taux des prêts non performants par type de contreparties (en pourcentage) .....	88
Graphique 6.8	Répartition du total des prêts et avances en 2024 (en milliards d'euros).....	88
Graphique 6.9	Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts (en pourcentage).....	89
Graphique 6.10	Évolution temporelle du taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires européens (en pourcentage) .....	89
Graphique 6.11	Évolution temporelle du taux de prêts non performants des SNF des principaux secteurs bancaires européens (en pourcentage) .....	90
Graphique 6.12	Taux de provisionnement et encours de créances brutes douteuses des ménages et des SNF (en milliards d'euros) .....	90
Graphique 6.13	Taux de provisionnement par type de contreparties (en pourcentage).....	91
Graphique 6.14	Taux de prêts non performants (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2024 (en pourcentage).....	91
Graphique 6.15	Taux de provisionnement (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2024 (en pourcentage).....	92
Graphique 6.16	Taux de prêts non performants des SNF par secteur d'activité (en pourcentage).....	92

Graphique 6.17	Taux de provisionnement des SNF par secteur d'activité (en pourcentage) .....	93
Graphique 6.18	Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'encours de prêts aux SNF) .....	93
Graphique 6.19	Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'encours de prêts aux ménages) .....	94
Graphique 6.20	Évolution de l'encours de prêts aux SNF par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019, en pourcentage).....	94
Graphique 6.21	Évolution de l'encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019, en pourcentage).....	95
Graphique 7.1	Montant du portefeuille de négociation (en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total).....	100
Graphique 7.2	Composition du portefeuille de négociation à l'actif (en milliards d'euros et en pourcentage du portefeuille de négociation à l'actif).....	100
Graphique 7.3	Composition du portefeuille de négociation au passif (en milliards d'euros et en pourcentage du portefeuille de négociation au passif) .....	101
Graphique 7.4	Dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties (montants notionnels) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés).....	101
Graphique 7.5	Dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties (montants au bilan) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés).....	102
Graphique 7.6	Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants notionnels) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés).....	102
Graphique 7.7	Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants au bilan) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés).....	103
Graphique 7.8	Opérations sur dérivés de crédit (montants notionnels) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés).....	103
Graphique 7.9	Opérations sur dérivés de crédit (montants au bilan) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés) .....	104
Graphique 7.10	Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs (en milliards d'euros) .....	104
Graphique 7.11	Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs (en milliards d'euros) .....	105
Graphique 7.12	Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par type de contreparties (en milliards d'euros).....	105
Graphique 7.13	Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contreparties (en milliards d'euros) .....	106
Graphique 7.14	Positions courtes du passif du portefeuille de négociation (en milliards d'euros).....	106
Graphique 7.15	Dérivés par type de sous-jacent (en milliards d'euros).....	107
Graphique 7.16	Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent (en pourcentage) .....	107
Graphique 7.17	Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne) (en millions d'euros) .....	108
Graphique 7.18	Actifs pondérés par les risques (RWA) (en milliards d'euros).....	109
Graphique 7.19	Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation (en milliards d'euros) .....	109
Graphique 8.1	Évolution de l'actif des EI (en milliards d'euros).....	115
Graphique 8.2	Évolution du passif des EI (en milliards d'euros) .....	115
Graphique 8.3	Volume des paiements des EP (en milliards d'euros) et nombre de transactions (en millions).....	117
Graphique 8.4	Volume des paiements d'EP par type d'activités (en milliards d'euros).....	117
Graphique 8.5	Nombre de transactions d'EP par type d'activités (en millions) .....	118
Graphique 8.6	Volume des paiements des EME (en millions d'euros) et nombre de transactions (en millions) .....	118

# Sommaire des tableaux du secteur de l'assurance

Tableau 9.1	Organismes d'assurance agréés en France .....	122
Tableau 9.2	Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2024 .....	123
Tableau 9.3	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français .....	125
Tableau 9.4	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE .....	125
Tableau 9.5	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France .....	125
Tableau 9.6	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE .....	126
Tableau 10.1	Bilan prudentiel agrégé (en milliards d'euros) .....	130
Tableau 10.2	Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance (en milliards d'euros) .....	131
Tableau 10.3	Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme .....	131
Tableau 10.4	Lien entre actif net et fonds propres prudentiels (en milliards d'euros) .....	134
Tableau 10.5	Provisions mathématiques comptables d'assurance-vie en affaires directes (en milliards d'euros) .....	136
Tableau 10.6	Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2024 (en milliards d'euros) .....	136
Tableau 10.7	Bilan prudentiel résumé des pays membre de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros) .....	138
Tableau 10.8	Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros) .....	139
Tableau 10.9	Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros) .....	139
Tableau 11.1	Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes pour les organismes utilisant la formule standard .....	148
Tableau 14.1	Compte de résultat simplifié du secteur (en milliards d'euros) .....	179

# Sommaire des graphiques du secteur de l'assurance

Graphique 9.1	Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2024 .....	122
Graphique 9.2	Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2024 .....	123
Graphique 9.3	Répartition des régimes de solvabilité .....	124
Graphique 9.4	Évolution de la répartition des groupes d'assurance .....	124
Graphique 10.1	Évolution du total bilan (en milliards d'euros) .....	130
Graphique 10.2	Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2024 .....	132
Graphique 10.3	Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes (en pourcentage) .....	132
Graphique 10.4	Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes par catégorie d'actifs (PMVL) (en pourcentage de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs) .....	133
Graphique 10.5	Provision pour participation aux bénéfices en pourcentage des provisions mathématiques moyennes .....	133
Graphique 10.6	Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme (en milliards d'euros) .....	134
Graphique 10.7	Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme .....	135
Graphique 10.8	Provisions mathématiques comptables des organismes d'assurance (en milliards d'euros) .....	135
Graphique 10.9	Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité en 2024 .....	137
Graphique 10.10	Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité .....	137
Graphique 10.11	Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité en 2024 .....	138
Graphique 10.12	Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros) .....	140
Graphique 10.13	Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros) .....	140
Graphique 11.1	Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme .....	145
Graphique 11.2	Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme .....	145
Graphique 11.3	Courbes des taux spot sans risque avec ajustement pour volatilité produites par EIOPA .....	146

Graphique 11.4	Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes et des bancassureurs (échelle de gauche : en milliards d'euros ; échelle de droite : en pourcentage) .....	146
Graphique 11.5	Évolution de la composition des fonds propres des organismes d'assurance en formule standard (en milliards d'euros) .....	147
Graphique 11.6	Évolution des modules du CSR (nets de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques) des organismes d'assurance en formule standard (en milliards d'euros) .....	147
Graphique 11.7	Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR .....	149
Graphique 11.8	Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR .....	149
Graphique 11.9	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR (en nombre d'organismes) .....	150
Graphique 11.10	Évolution du taux de couverture du CSR entre 2023 et 2024.....	150
Graphique 11.11	Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR (en nombre d'organismes).....	151
Graphique 11.12	Évolution du taux de couverture du MCR entre 2023 et 2024 .....	151
Graphique 11.13	Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2024 .....	152
Graphique 12.1	Évolution et répartition de la collecte brute des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros) .....	156
Graphique 12.2	Évolution et répartition de la collecte nette des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros).....	156
Graphique 12.3	Évolution et répartition du montant des rachats des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros) .....	157
Graphique 12.4	Rachats 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux hebdomadaires (en millions d'euros).....	157
Graphique 12.5	Évolution des rachats des contrats rachetables rapportés aux provisions d'assurance-vie (en pourcentage).....	158
Graphique 12.6	Évolution des flux mensuels des sinistres des contrats rachetables en assurance-vie (en milliards d'euros).....	158
Graphique 12.7	Sinistres 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux hebdomadaires (en milliards d'euros).....	159
Graphique 12.8	Évolution des sinistres des contrats rachetables rapportés aux provisions d'assurance-vie (en pourcentage).....	159
Graphique 12.9	Arbitrages 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux mensuels (en milliards d'euros).....	160
Graphique 12.10	Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables (en milliards d'euros) .....	160
Graphique 12.11	Collecte nette cumulée sur les supports rachetables en euros (en milliards d'euros) .....	161
Graphique 12.12	Collecte nette cumulée sur les supports rachetables en unités de compte (en milliards d'euros).....	161
Graphique 12.13	Collecte nette des contrats non rachetables en 2024 (en milliards d'euros) .....	162
Graphique 12.14	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros (en milliards d'euros) .....	162
Graphique 12.15	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte (en milliards d'euros).....	163
Graphique 12.16	Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie (en milliards d'euros).....	163
Graphique 12.17	Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2024 (en milliards d'euros) .....	164
Graphique 13.1	Évolution des primes acquises brutes en assurance non-vie (en milliards d'euros).....	168
Graphique 13.2	Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non-vie (en milliards d'euros) .....	168
Graphique 13.3	Répartition par lignes d'activité des primes non-vie acquises en affaires directes (en milliards d'euros).....	169
Graphique 13.4	Répartition par lignes d'activité des sinistres non-vie en affaires directes (en milliards d'euros) .....	169
Graphique 13.5	Décomposition de la charge de sinistres en assurance non-vie (en milliards d'euros) .....	170
Graphique 13.6	Évolution des sinistres de catastrophes naturelles (en milliards d'euros).....	170
Graphique 13.7 (a)	Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie .....	171
Graphique 13.7 (b)	Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie (suite) .....	171
Graphique 13.8 (a)	Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie.....	172
Graphique 13.8 (b)	Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie (suite) .....	172
Graphique 13.9	Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles .....	173
Graphique 13.10	Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non-vie par forme juridique .....	173
Graphique 13.11	Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non-vie .....	174
Graphique 13.12	Primes non-vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2024 (en milliards d'euros) .....	174
Graphique 13.13	Primes non-vie des assureurs des principaux pays européens en 2024 (en milliards d'euros).....	175
Graphique 13.14	Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE) (en milliards d'euros)	175

Graphique 13.15 Primes non-vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur (en milliards d'euros) .....	176
Graphique 14.1 Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40.....	180
Graphique 14.2 Évolution du résultat net du secteur de l'assurance (en milliards d'euros) .....	180
Graphique 14.3 Évolution du RoE du secteur de l'assurance .....	181
Graphique 14.4 Évolution du RoA du secteur de l'assurance.....	181
Graphique 15.1 Distribution des taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en pourcentage).....	187
Graphique 15.2 Évolution du taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS entre 2023 et 2024 (en pourcentage) .....	188
Graphique 15.3 Éléments constitutifs de la marge de solvabilité et exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en milliards d'euros).....	188
Graphique 15.4 Ratio des éléments constitutifs de la marge de solvabilité sur l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en pourcentage) .....	189

# Synthèse générale

En 2024, malgré une instabilité géopolitique persistante, le secteur financier français a plutôt tiré parti d'un contexte macro-financier marqué par le reflux de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt à court terme.

Cette baisse des taux d'intérêt et le retour de conditions de crédit plus favorables pour les emprunteurs ont permis une reprise de la production de nouveaux crédits. Ils ont également contribué à la maîtrise du coût du risque des banques. Cette évolution a renforcé la solidité globale du secteur.

La solvabilité des emprunteurs constitue toutefois un point d'attention. En effet, l'année 2024 a été marquée par une poursuite de la hausse des défaillances d'entreprises, en grande partie liée à un phénomène de rattrapage post-Covid. Malgré cela, la résilience du tissu économique se maintient, soutenue par des niveaux de trésorerie solides.

En outre, la collecte en assurance-vie progresse en raison de meilleurs rendements, les supports en unités de compte (UC) profitant de la hausse des marchés financiers et les supports en euros de taux de revalorisation en hausse, l'assurance-vie conservant ses avantages fiscaux pour la préparation de la retraite et la transmission.

Sur le plan réglementaire, l'année 2024 a également été marquée par de nombreuses réformes structurelles visant à renforcer la robustesse du secteur financier (entrée en vigueur du « paquet bancaire » correspondant à la transposition en droit européen de l'accord de Bâle III, renforcement de la résilience opérationnelle numérique à travers le règlement DORA, ...).

## Le secteur bancaire français occupe une place stratégique à l'échelle européenne et mondiale.

Parmi les 779 entités bancaires supervisées par l'ACPR, 12 groupes « significatifs » (regroupant au total 207 entités) sont sous supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Ils représentent 93 % du total de bilan du secteur bancaire français et 35 % du total de bilan de l'ensemble des banques européennes directement supervisées par la BCE. En outre, 4 des 29 établissements d'importance systémique mondiale sont français. Trois autres établissements sont reconnus d'importance systémique du point de

vue du marché français. Ces 7 groupes bancaires représentent 89 % du total de bilan du secteur français.

## Les prêts et avances pèsent pour plus des deux tiers de l'actif des banques.

En 2024, le total de bilan du secteur bancaire français progresse de 2,7 % (après +1,1 % en 2023) pour atteindre 9537 milliards d'euros. Cette dynamique s'explique par la progression des encours de crédits (prêts et avances) ainsi que par une augmentation du portefeuille de titres (titres de dette et instruments de fonds propres) détenus en particulier dans le cadre des opérations de marché.

Les prêts et avances accordés aux sociétés non financières (SNF) et aux ménages atteignent 4 049 milliards d'euros, dont 2 116 milliards pour les ménages et 1 932 milliards d'euros pour les SNF. Près de 47 % des crédits aux SNF sont destinés aux PME.

Fin 2024, le taux de prêts non performants augmente pour les PME (4,7 % contre 4,4 % en 2023). La hausse est plus contenue pour l'ensemble des SNF (3,7 % contre 3,6 % en 2023) et les ménages (2,2 % contre 2,1 % en 2023). Le taux de NPL du secteur bancaire français (2,9 %) se situe dans la moyenne européenne.

Le produit net bancaire (PNB) progresse de 7,8 %, soit +13 milliards d'euros. Cette progression est principalement liée à la hausse des revenus des activités de marché et à celle des revenus de commissions. La croissance du PNB, supérieure à celle des charges d'exploitation, permet une amélioration du coefficient d'exploitation, qui recule à 67,9 %.

Le résultat net consolidé du secteur atteint 42 milliards d'euros, en hausse de 16,9 % par rapport à 2023, tandis que le rendement de l'actif bancaire s'établit à 0,44 % (contre 0,39 % en 2023), et celui des capitaux propres à 6,6 % (5,9 % en 2023).

## Les indicateurs de solvabilité et de liquidité sont bien orientés.

La solvabilité du secteur reste bien supérieure aux exigences réglementaires : le ratio CET1 moyen s'établit à 16,1 % fin 2024, quasi-stable par rapport à fin 2023. Les actifs pondérés par les risques (RWA) atteignent 3 023 milliards d'euros, en hausse de 110 milliards. Le risque de crédit représente 70,3 % du total des RWA, suivi par le risque actions (9,7 %) et le risque opérationnel (9,6 %).

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'établit à 145 % fin 2024 (contre 151,6 % en 2023), en lien avec une baisse des actifs liquides à court terme de 54 milliards d'euros.

Enfin, le ratio de financement stable (NSFR) reste également supérieur aux exigences, à 115,6 % fin 2024, quasi-stable par rapport à fin 2023.

### **Le marché français de l'assurance conserve sa première place au sein de l'Union européenne**

À la fin de l'année 2024, le marché français de l'assurance compte 639 entités agréées, avec notamment une poursuite de la concentration des mutuelles (-19 mutuelles du livre II en 2024) et l'agrément de 5 nouvelles captives de réassurance.

Le bilan prudentiel agrégé des organismes d'assurance français augmente en 2024 pour atteindre 2 972 milliards d'euros (+3,3 %), porté par la progression des contrats en unités de compte dont la collecte nette est fortement positive en 2024. Cette hausse est également favorisée par la performance des marchés actions. En termes de total de bilan, la France est le premier marché de l'Union européenne, devant l'Allemagne.

Contrairement à fin 2023, le taux de couverture du capital de solvabilité requis (« ratio de solvabilité ») des organismes d'assurances baisse de 11 points de pourcentage par rapport à 2023, à 239 % fin 2024, tout en restant largement supérieur à l'exigence prudentielle minimale de 100 %. Cette légère dégradation reflète une croissance des fonds propres moindre que celle du capital de solvabilité requis sous l'effet d'une progression marquée du risque de marché.

La rentabilité du secteur augmente, avec une hausse de 5 % du résultat net à 21 milliards d'euros (avec une moyenne 2016-2023 à 13,2 milliards d'euros) et de 9,2 % du résultat technique. Le rendement des fonds propres de l'ensemble des organismes d'assurance atteint ainsi 8,5 % en 2024, un niveau supérieur à la moyenne enregistrée sur la période 2016-2023 (6,8 %).

### **Une collecte en assurance-vie sur des niveaux records depuis 2011**

La collecte brute tous supports des contrats rachetables en assurance-vie (hors assurance-décès et épargne retraite) s'élève à 141,8 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 14,9 milliards d'euros

par rapport à 2023. Cette hausse est portée par des flux toujours élevés d'épargne financière des ménages et l'augmentation des taux de revalorisation des fonds euros annoncée en début d'année. Parallèlement, les prestations versées aux épargnants en assurance-vie atteignent 119 milliards d'euros, en baisse de 7,8 % par rapport à 2023, avec une diminution à la fois des rachats (-10 %) et des sinistres (-3,9 %). Les rachats s'élèvent à 75,7 milliards d'euros, en recul de 8,4 milliards sur un an. Les sinistres atteignent 43,3 milliards d'euros, en léger repli, en lien avec la stabilisation des décès en 2024.

Les rachats ont fortement baissé sur les supports en euros, représentant 54,6 milliards d'euros contre 62,7 milliards en 2023. Les rachats sur les unités de compte (UC) baissent légèrement à 21,1 milliards d'euros. Le ratio rachats/provisions diminue à 4,7 %, revenant à sa moyenne de long terme.

La collecte nette des contrats rachetables atteint un record depuis 2011 : 22,8 milliards d'euros. Les supports en euros restent en décollecte (-2,7 milliards) mais celle-ci diminue fortement. Les UC conservent une collecte nette positive (25,5 milliards), malgré un recul de 18,1 %. Les contrats non rachetables affichent une collecte nette de 5,3 milliards d'euros, portée par les Plans épargne retraite (PER) avec 11,3 milliards de collecte nette, compensant la décollecte des anciens produits n'étant plus commercialisés.

### **Le marché de l'assurance non-vie progresse fortement en 2024.**

Les primes en affaires directes atteignent 137 milliards d'euros, en hausse de 6,8 %. Observée sur la majorité des lignes d'activité, cette croissance s'explique pour les particuliers principalement par la hausse des tarifs comme en témoigne l'évolution de l'indice de prix des services d'assurance (+8,0 % en 2024 selon l'Insee<sup>1</sup>) pour faire face à une charge des sinistres également en forte hausse.

Parmi les principales lignes d'activité, les primes en assurances de dommages corporels (santé, garantie accident et incapacité) augmentent de 7 % à 68,3 milliards, de 7,4 % à 27,6 milliards en assurance automobile, en partie en raison de la hausse des coûts de réparation liés à une plus grande sophistication technologique des véhicules, tandis

<sup>1</sup> Ces chiffres portent sur l'évolution des tarifs d'assurance pour les particuliers selon la méthodologie de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Les chiffres d'évolution des primes par ligne d'activité mentionnés dans le rapport portent sur les

que les dommages aux biens augmentent de 6,7 % à 23,9 milliards.

Les sinistres bruts non-vie, augmentent de 5,1 % à 132 milliards d'euros et les sinistres en affaires directes atteignent 106 milliards, en hausse de 6 %, les dommages corporels et l'automobile en étant encore les principaux contributeurs.

La sinistralité en construction grimpe de 43 %, celle en responsabilité civile de 35,7 %. À l'inverse, les catastrophes naturelles voient leur sinistralité baisser de 42 %, l'année 2024 ayant connu globalement moins de sinistres d'importances majeures. Les ratios sinistres / primes et les ratios combinés baissent d'un point à 77 % et 96 % respectivement. L'assurance des dommages aux biens des particuliers a ainsi enregistré une nette amélioration de son ratio combiné, passant de 105 % à 92 %. En revanche, certaines branches ont connu une légère dégradation, c'est notamment le cas de l'assurance automobile, dont le ratio combiné est passé de 96 % à 97 % tandis que l'assurance des dommages corporels voit sa rentabilité technique se stabiliser à 97 %.

# Focus : l'ouverture à l'international du secteur financier français

## Première partie : l'ouverture à l'international des banques

*L'ouverture à l'international des banques françaises, qui permet une diversification de revenus, continue de progresser en 2024 après un léger creux post-COVID. Si les activités sous-jacentes sont dans l'ensemble plutôt axées sur les activités de banque de financement et d'investissement, la banque de détail est néanmoins significative dans les principaux pays de la zone euro, frontaliers de la France.*

Part des actifs des contreparties non-résidentes à fin 2024	Part des actifs libellés en devises (hors EUR) à fin 2024	Part des passifs sur des contreparties non-résidentes à fin 2024
<b>47,4 %</b>	<b>26,6 %</b>	<b>50,6 %</b>

*Les expositions à l'actif et au passif analysées dans cette fiche sont restreintes à certains postes représentatifs des risques de crédit et de marché. Pour d'autres postes, une ventilation géographique n'est pas disponible : à l'actif, il s'agit des titres, des dérivés et des prêts et au passif, des dépôts, des dérivés et des positions courtes. Par conséquent, le total d'actif et de passif diffère de celui de la Fiche 3.*

**Le degré d'ouverture des banques françaises à l'international peut être mesuré par leurs expositions aux contreparties non-résidentes (hors France).** Fin 2024, ces expositions s'élèvent à 4 181 milliards d'euros d'actifs (soit 47,4 % des actifs totaux) et à 3 370 milliards d'euros de passifs (soit 50,6 % des passifs totaux) ; elles sont **principalement concentrées sur les pays de l'OCDE** (84,1 % des actifs non-résidents et 84,0 % des passifs à fin 2024). En dehors de l'Union européenne (39,2 % des actifs et 45,5 % des passifs), les principales expositions concernent les États-Unis (21,0 % des actifs et 18,4 % des passifs), le Royaume-Uni (9,3 % et 10,1 %) et le Japon (7,0 % et 2,2 %) (cf. Graphiques F.1 et F.2).

**Sur la base des données publiées par la Banque des Règlements Internationaux (BRI), le système bancaire français se hisse au quatrième rang mondial en termes de montant d'actifs transfrontières**, derrière le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis, tandis que les banques françaises présentent un taux d'internationalisation (part des actifs transfrontières dans le total d'actif) supérieur à la moyenne (cf. Tableau F.1).

**Dans l'ensemble, les activités des banques françaises à l'international sont plutôt axées sur la banque de financement et d'investissement**, comme l'illustrent :

- *A l'actif* : la part relativement importante de titres de créances, de dérivés et d'instruments de capitaux propres, qui représentent 39,3 % des actifs sur les contreparties non-résidentes à fin 2024 (contre 11,4 % des actifs sur les contreparties résidentes). Les prêts et avances ne représentent que 51,7 % des actifs sur les contreparties non-résidentes (contre 75,8 % sur les actifs sur des contreparties résidentes). Par ailleurs, les prêts et avances aux contreparties non-résidentes sont octroyés à 78,4 % à des contreparties autres que les ménages alors que cette proportion s'établit à 54,0 % pour les contreparties résidentes (cf. Graphiques F.4 et F.5).
- *Au passif* : la part relativement importante de dérivés et positions courtes, qui représentent 23,5 % des passifs sur les contreparties non-résidentes (contre 5,6 % des passifs sur les contreparties résidentes). Les dépôts représentent 76,5 % des passifs sur les contreparties non-résidentes (contre 94,4 % des passifs sur les contreparties résidentes). Par ailleurs, les dépôts sur les contreparties non-résidentes concernent à 79,8 % des contreparties autres que des ménages alors que cette proportion s'établit à 42,3 % pour les contreparties résidentes (cf. Graphiques F.6 et F.7).

**Toutefois, l'observation des différentes catégories d'actifs et de passifs fait apparaître une logique en cercles géographiques concentriques** : un premier cercle comprenant les principaux pays frontaliers de la France (en particulier la Belgique et l'Italie), dans lequel les banques françaises ont une activité significative de banque de détail, puis un second cercle, comprenant principalement les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon, dans lesquels la banque de financement et d'investissement prédomine (cf. Graphiques F.4, F.5, F.6 et F.7). Le poids des activités de banque de détail dans les actifs de contreparties zone euro provient d'une logique de développement de banques réellement paneuropéennes, à l'échelle de la zone euro. Cette stratégie a notamment été mise en œuvre par le biais d'opérations de croissance externe menées par les grandes banques françaises au cours des 20 dernières années.

**L'ouverture internationale des banques françaises s'inscrit en hausse depuis 2022.** Entre fin 2021 et fin 2024, les actifs sur les contreparties non-résidentes ont augmenté de 766 milliards d'euros pour atteindre 4 181 milliards d'euros (+22,4 % par rapport à 2021) et les passifs sur les contreparties non-résidentes de 580 milliards d'euros pour atteindre 3 370 milliards d'euros (+20,8 % par rapport à 2021). La part des contreparties non-résidentes est ainsi passée de 42,7 % en 2021 à 47,4 % en 2024 à l'actif et de 44,2 % à 50,6 % au passif (cf. Graphiques F.1 et F.2). Les pays hors Union européenne, à commencer par les États-Unis, expliquent la majeure partie de cette progression, à la fois à l'actif (643 milliards d'euros de hausse, dont 325 milliards d'euros provenant des États-Unis) et au passif (350 milliards de hausse, dont 169 milliards provenant des États-Unis).

**À l'actif, la devise principale est l'euro avec 73,4 % du total des actifs, traduisant l'ancrage des banques françaises dans la zone euro** (cf. Graphique F.8). Les actifs libellés en dollar américain (USD, 15,2 %) concernent essentiellement des contreparties non américaines (861 milliards d'euros pour ces dernières contre 307 milliards d'euros pour des contreparties américaines), au contraire du Yen (JPY, 3,3 %) qui est principalement orienté vers des contreparties japonaises (cf. Graphique F.9).

Enfin, l'activité internationale des banques françaises est réalisée via l'implantation de 2 402 entités à l'étranger, que ce soit sous forme (i) de filiales (84,8 % des unités), ou (ii) de succursales (15,2 % des unités) avec une présence relativement équilibrée entre l'Union européenne (53 % des implantations) et le reste du monde (47 %)<sup>2</sup>. En recentrant l'analyse sur les prêts et les dépôts à la clientèle non financière et non-résidente, on observe une typologie d'implantation différente entre les prêts, qui sont octroyés à 50 % par les filiales à l'étranger, et les dépôts, qui sont majoritairement (70,5 %) détenus par les sièges sociaux en France (22,2 %) et leurs succursales à l'étranger (48,3 %) (cf. Graphiques F.10, F.11 et F.12). **Cette asymétrie géographique entre prêts et dépôts fait ainsi ressortir une certaine interdépendance des filiales à l'étranger et des sièges sociaux en France et de leurs succursales à l'étranger, notamment en matière de besoin de refinancement.**

<sup>2</sup> Données à fin 2023, enquête Banque de France réalisée auprès de 12 grands groupes bancaires français.

## Deuxième partie : l'ouverture à l'international des assurances

*La présence internationale des assureurs français découle d'une stratégie de diversification et de croissance menée par les grands groupes. Leur activité à l'étranger permet d'équilibrer les risques couverts et d'accéder à de nouveaux marchés. Le placement de leurs actifs à l'international vise à diversifier les risques et optimiser les rendements.*

Part des primes totales collectées par les assureurs français à l'international	Part des primes non-vie collectées par les assureurs français à l'international	Placements dans l'Union Européenne (après mise en transparence)
<b>6,7 %</b>	<b>10,5 %</b>	<b>82,4 %</b>

À la fin de l'année 2024, les assureurs français ont généré **28,5 milliards d'euros de primes brutes à l'étranger**, dont 17,1 milliards au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) grâce aux dispositifs de Libre Prestation de Services (LPS) et de Liberté d'Établissement (LE). Cette activité internationale représente **6,7 %** du total des primes brutes émises par l'ensemble du secteur. L'assurance non-vie domine largement cette dynamique, avec 20,9 milliards d'euros de primes, soit 10,5 % des primes non-vie, tandis que l'assurance-vie reste plus marginale, ne représentant que 7,6 milliards d'euros, soit 3,4 % (cf. Graphique F.13).

Parmi les pays de l'Espace Économique Européen (EEE) où l'activité des assureurs français est la plus représentée, l'Irlande arrive en tête avec **4,1 milliards d'euros de primes brutes**, suivie par l'Allemagne (2,8 milliards d'euros) et l'Italie (2,7 milliards d'euros). En dehors de l'EEE, le Royaume-Uni occupe une place importante avec 4,6 milliards d'euros de primes brutes. Taïwan et la Chine suivent ensuite avec respectivement 1,1 milliard d'euros et 0,9 milliard d'euros de primes brutes (cf. Graphique F.14).

Plus de **82 %** des placements réalisés par les assureurs français sont à destination de l'Union européenne, dont 49 % en France. Les États-Unis arrivent en deuxième position après l'UE avec 6,4 % des placements, suivis par le Royaume-Uni à hauteur de 3,1 %. Enfin, les investissements cumulés dans les autres régions du monde représentent 8,0 % du total, témoignant d'une diversification modérée au-delà des grandes zones économiques traditionnelles (cf. Graphique F.15).

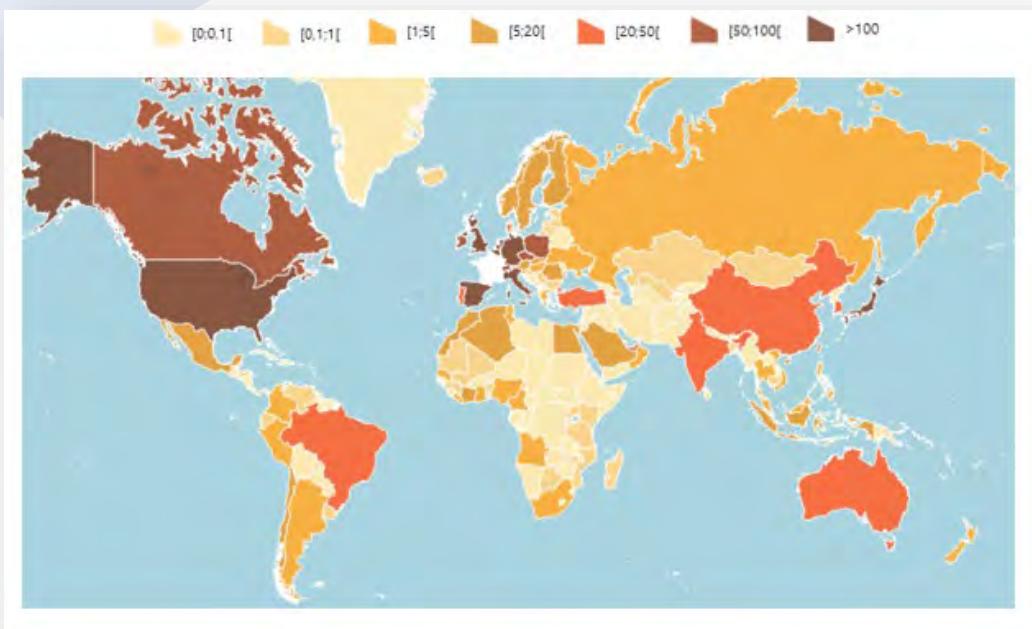
L'euro domine largement les placements des assureurs français, représentant **86 % des actifs investis**, limitant ainsi leur exposition aux risques de change et géopolitiques. En seconde position, le dollar américain (USD) constitue seulement 5,4 % des investissements, tandis que la livre sterling (GBP), quant à elle, se limite à 0,7 % des placements (cf. Graphique F.16).

S'agissant des placements en représentation de contrats en UC, l'**Union européenne (hors France)** représente la plus grosse part des encours. Les États-Unis attirent surtout des placements en actions (24 % des UC) et obligations d'entreprises. Le reste du monde joue un rôle secondaire mais constant dans la stratégie de diversification (cf. Graphique F.17).

## Annexes : tableaux et graphiques

## Graphique F.1

Engagements du secteur bancaire français à fin 2024 (en milliards d'euros)



Source : ACPR

## Tableau F.1

Actifs transfrontières et taux d'internationalisation des 10 secteurs bancaires nationaux les plus internationalisés (en milliards d'euros)

Classement des systèmes bancaires à l'international	Actifs transfrontières		Taux d'internationalisation
	1	Japon	5 267
2	Royaume-Uni	4 575	59,5%
3	États-Unis	4 070	20,9%
4	France	3 647	41,2%
5	Canada	2 847	48,9%
6	Espagne	2 236	56,7%
7	Allemagne	2 140	27,2%
8	Pays-Bas	1 587	55,7%
9	Suisse	1 158	37,7%
10	Italie	992	30,9%
Total déclarants BRI		33 892	32,6%

Note : Le total déclarants BRI correspond à l'ensemble des actifs transfrontières de l'ensemble des 48 pays participant à la collecte Consolidated Banking Statistics (CBS) (lien à la liste de ces pays : [Reporting countries](#)). Parmi ces pays, les 10 premiers classés par encours d'actifs transfrontières apparaissent dans le tableau F1. Le total des actifs tel qu'il ressort des données BRI diffère de celui des expositions non-résidentes (hors France) de ce focus (cf. Graphique F.2) car (i) le périmètre des remettants CBS est inclus dans celui de ce focus et donc plus restreint et car (ii) les dérivés et opérations de prises en pension (« reverse repos ») ne sont pas déterminés de la même manière (compensation totale des actifs et des passifs couverts par une convention bilatérale de compensation dans les remises utilisées pour les CBS).

Population : CBS

Source : BRI, Banque de France

**Graphique F.2**

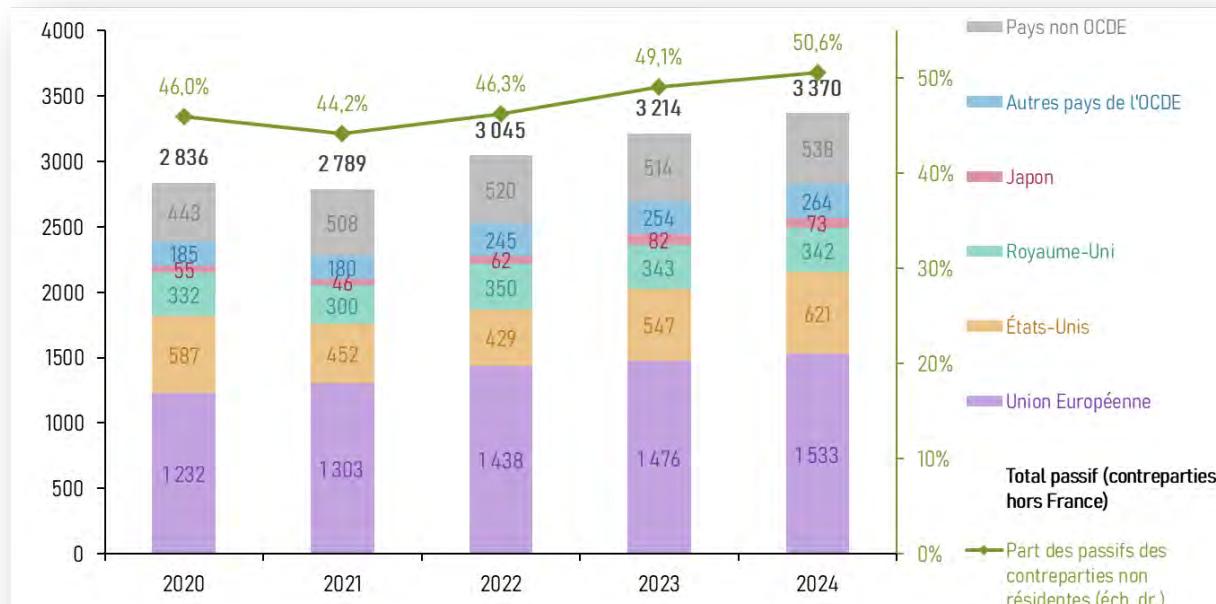
**Répartition géographique des actifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes par zones géographiques**  
(en milliards d'euros et en pourcentage du total actif)



Source : ACPR

**Graphique F.3**

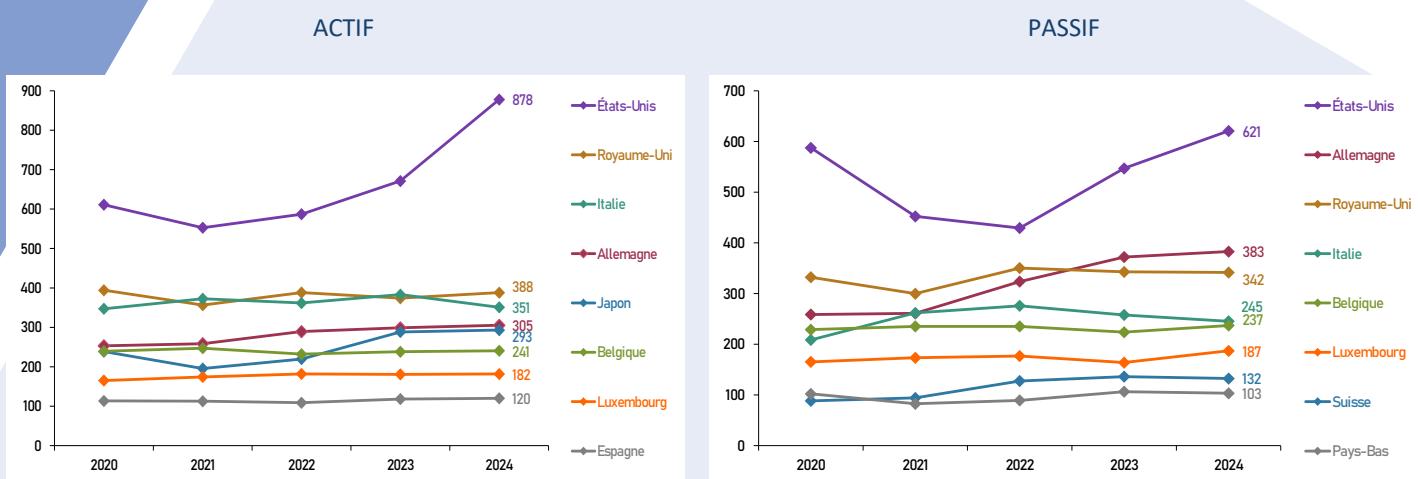
**Répartition géographique des passifs du secteur bancaire sur des contreparties non-résidentes par zones géographiques**  
(en milliards d'euros et en pourcentage du total passif)



Source : ACPR

## Graphique F.4

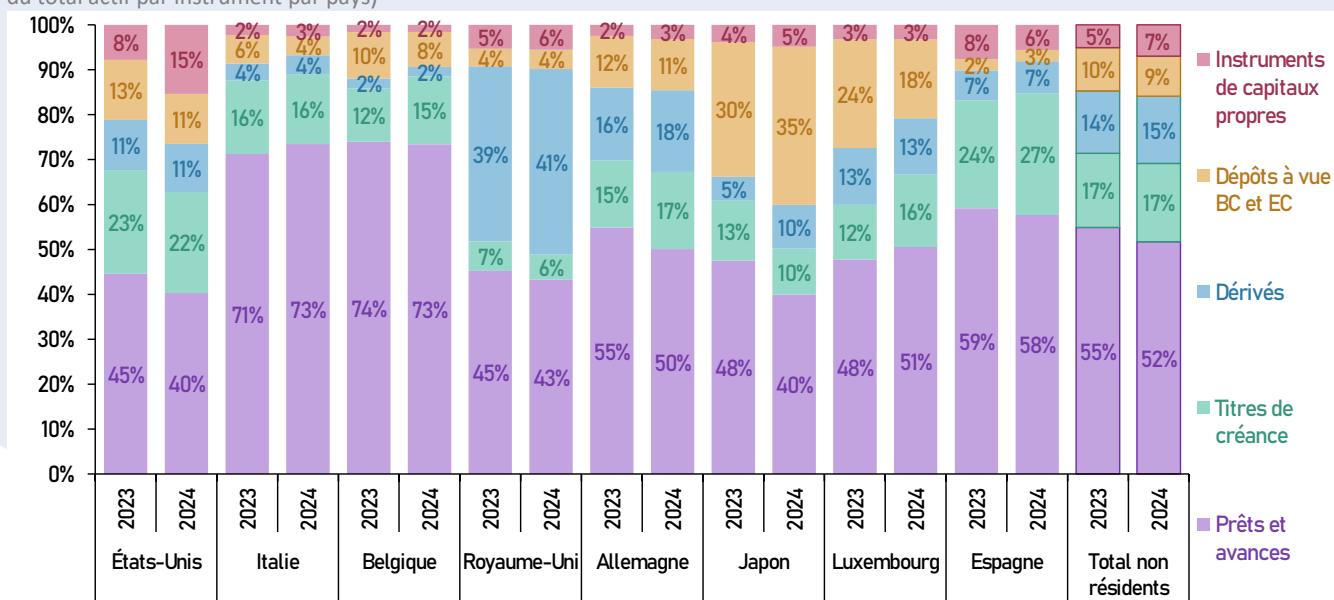
Évolution des actifs et des passifs après des principales contreparties non-résidentes par principaux pays de résidence des contreparties (en milliards d'euros)



Source : ACPR

## Graphique F.5

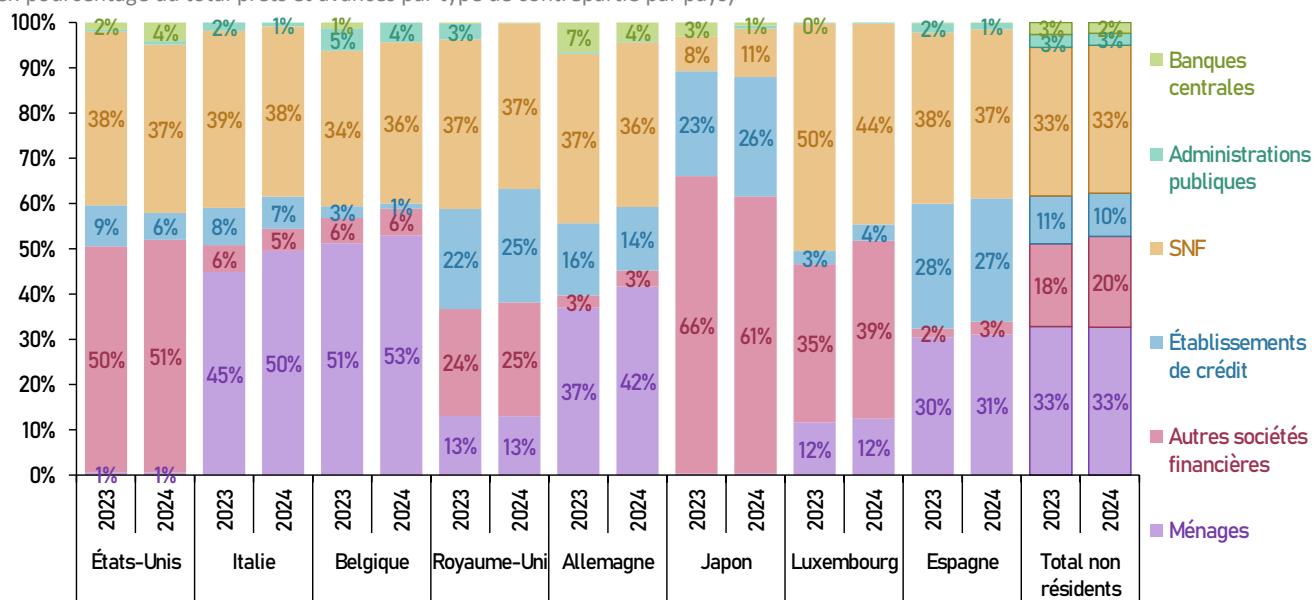
Évolution des actifs sur des contreparties non-résidentes par pays de résidence et par type d'instrument (en pourcentage du total actif par instrument par pays)



Source : ACPR

**Graphique F.6**

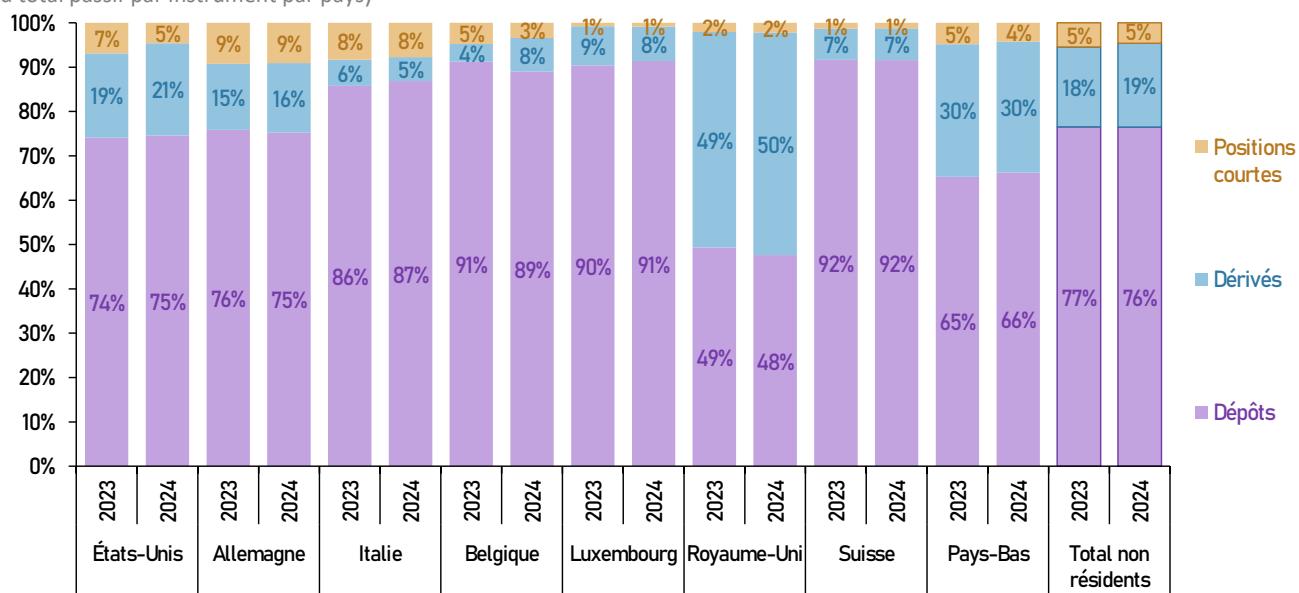
**Évolution des prêts et avances sur des contreparties non-résidentes par pays de résidence et par type de contrepartie**  
(en pourcentage du total prêts et avances par type de contrepartie par pays)



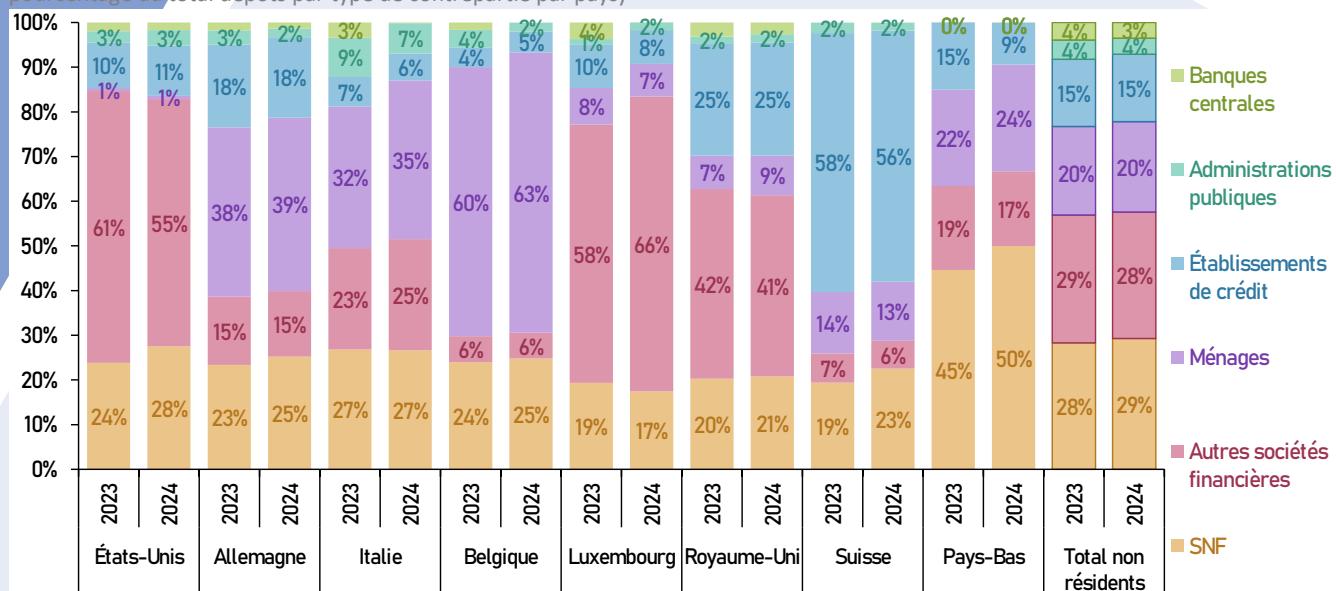
Source : ACPR

**Graphique F.7**

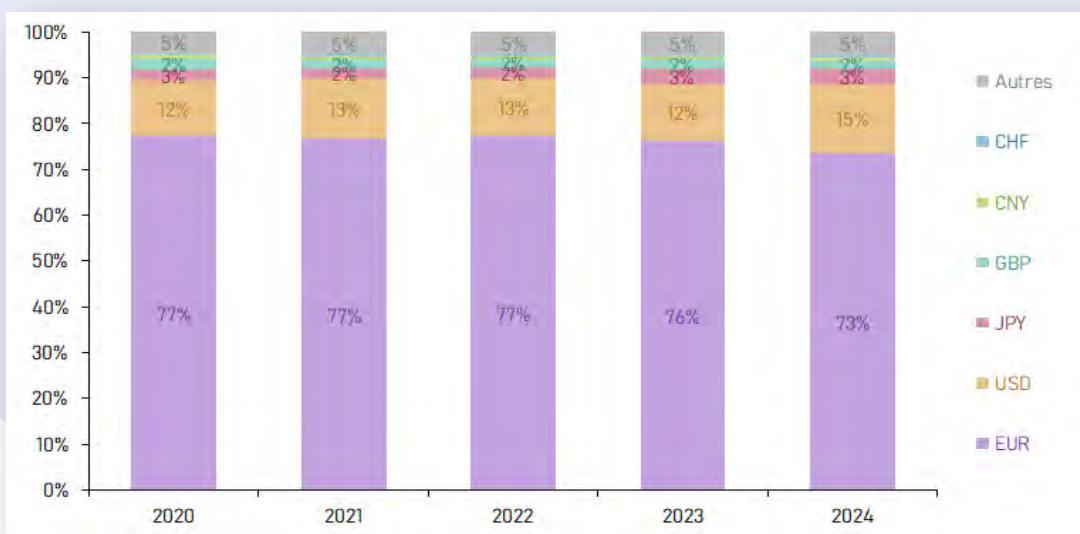
**Évolution des passifs sur des contreparties non-résidentes par pays de résidence et par type d'instrument**  
(en pourcentage du total passif par instrument par pays)



Source : ACPR

**Graphique F.8****Évolution des dépôts sur des contreparties non-résidentes par pays de résidence et par type de contrepartie (en pourcentage du total dépôts par type de contrepartie par pays)**

Source : ACPR

**Graphique F.9****Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise (en pourcentage du total des actifs)**

Population : CBS

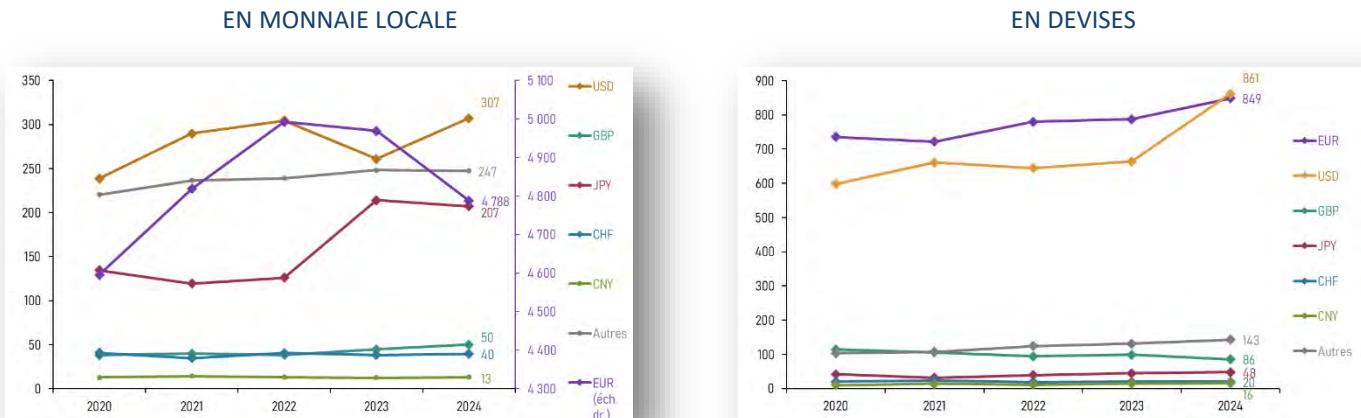
Source : BRI, Banque de France

**Graphique F.10**

**Ventilation des actifs en contrepartie immédiate par devise en fonction du pays d'implantation de la contrepartie** (en milliards d'euros)

Pour les deux graphiques ci-dessous, les actifs ventilés par devises sont répartis en deux catégories :

- Les actifs « en monnaie locale » qui représentent les actifs en devises sur les contreparties dites locales et dont le pays de résidence coïncide avec celui de la devise
- Les actifs « en devises » qui regroupent les autres actifs en devises, excluant donc les engagements en monnaie locale sur contreparties locales.



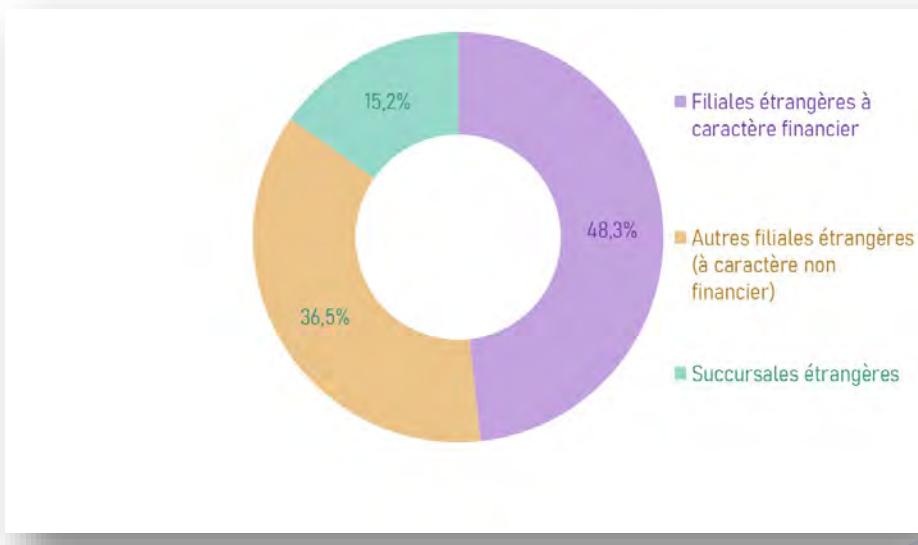
Lecture : À fin 2024, les actifs des banques françaises libellés en USD et octroyés aux contreparties américaines atteignent 307 milliards d'euros quand ceux octroyés aux contreparties autres qu'américaines s'élèvent à 861 milliards d'euros.

Population : CBS

Source : BRI, Banque de France

**Graphique F.11**

**Répartition par mode d'implantation des entités étrangères du secteur bancaire français au 31 décembre 2023** (en pourcentage)



Source : Banque de France

### Graphique F.12

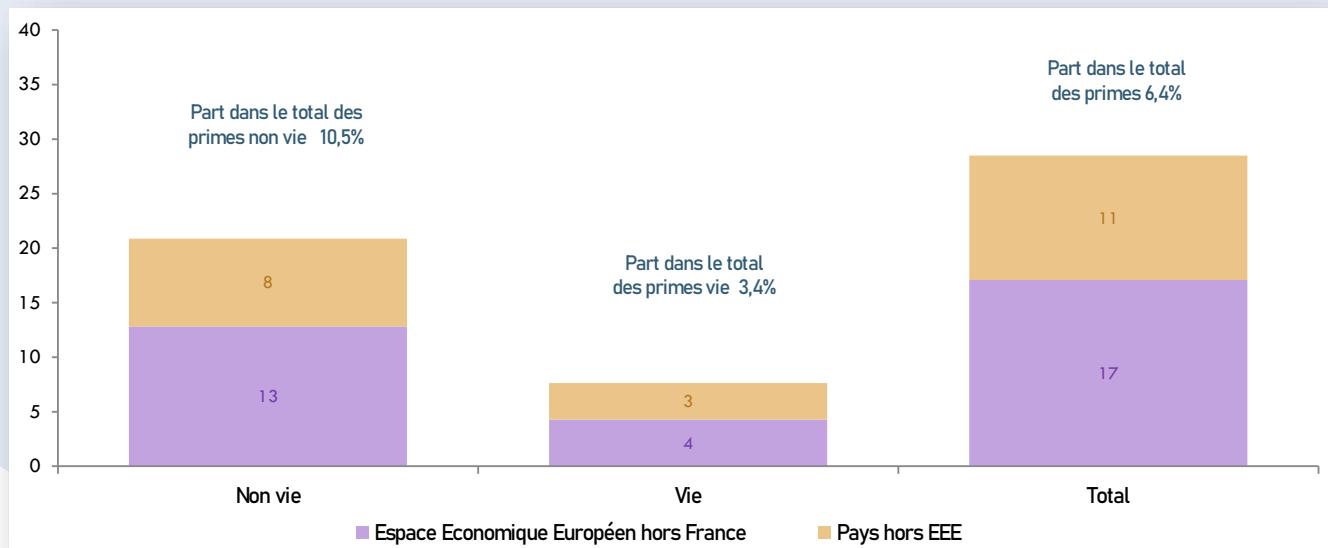
**Répartition par nature et localisation des entités originatrices des prêts et dépôts à la clientèle non-financière non-résidente au 31 décembre 2024 (cinq groupes bancaires les plus internationalisés) (en pourcentage)**



Source : ACPR

### Graphique F.13

**Primes totales par géographie et activité des assureurs français à fin 2024 (en milliards d'euros)**

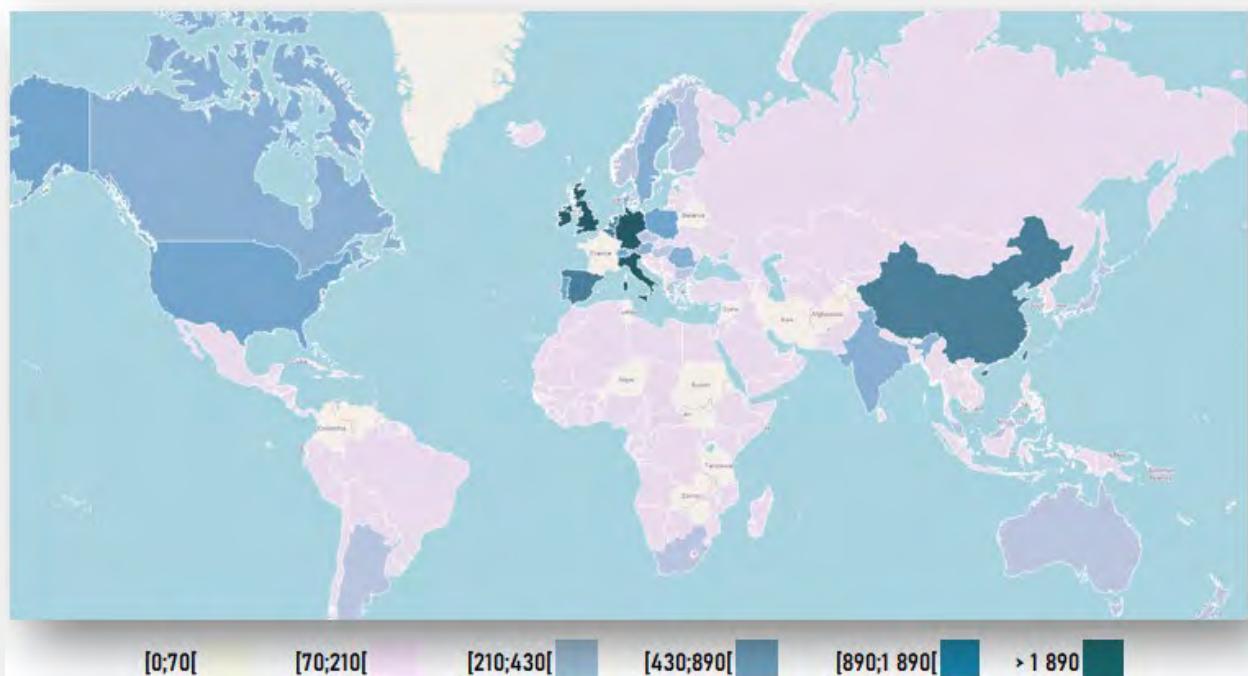


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique F.14**

Primes totales à l'international des assureurs français à fin 2024 (en millions d'euros)

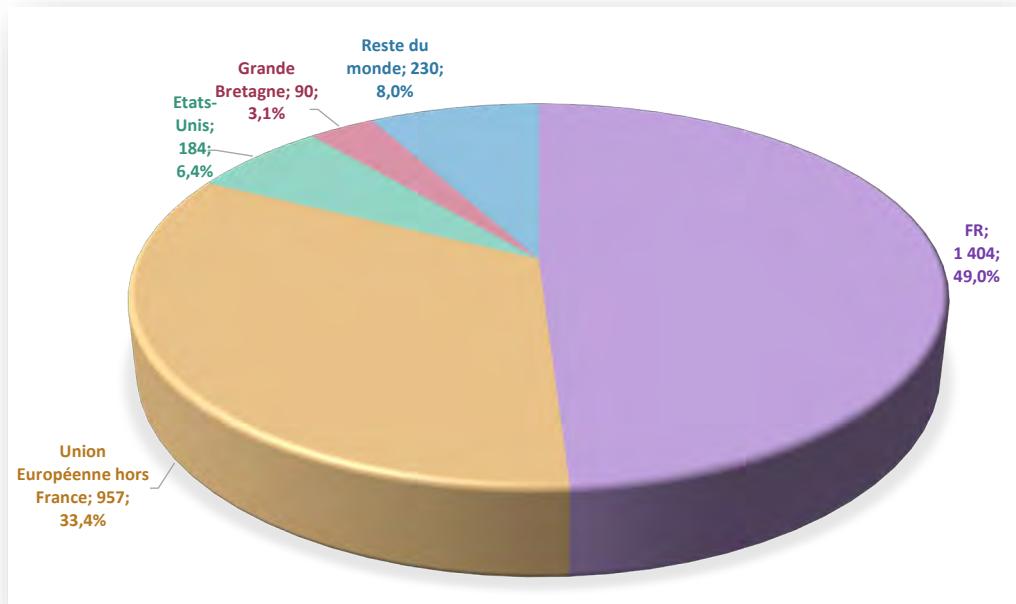


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique F.15**

Expositions des assureurs français par pays émetteur à fin 2024 (en milliards d'euros ; pourcentage)

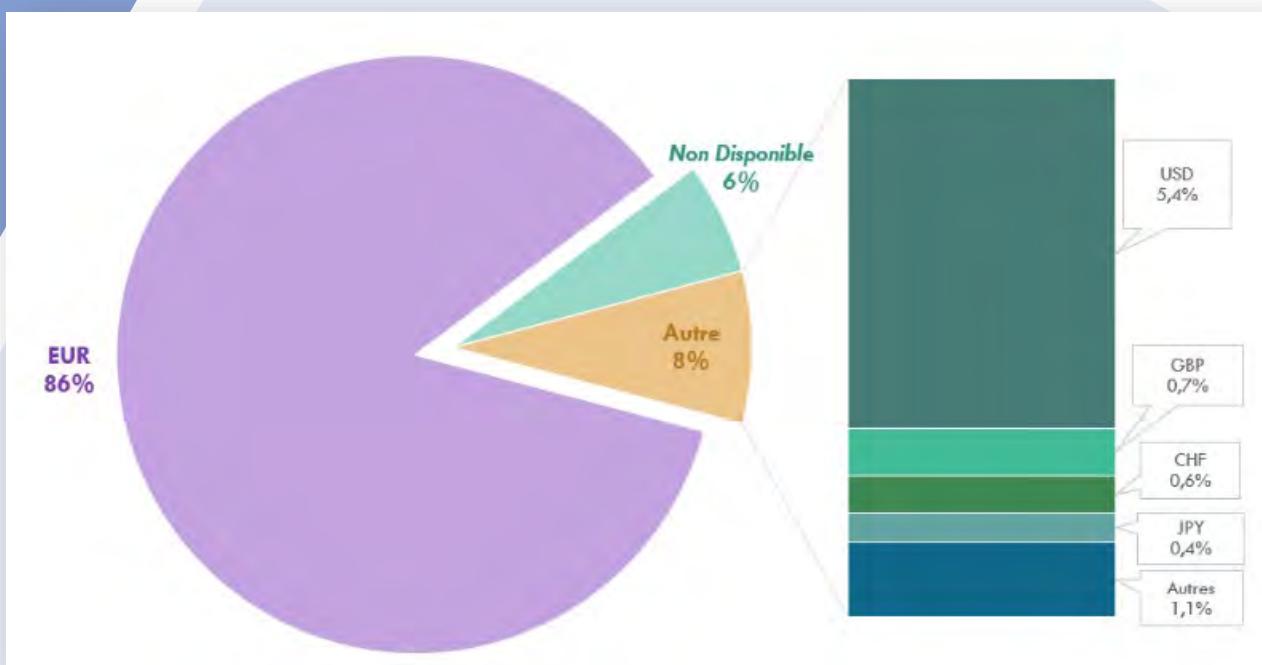


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

## Graphique F.16

## Expositions des assureurs français par devise à fin 2024 (en pourcentage)

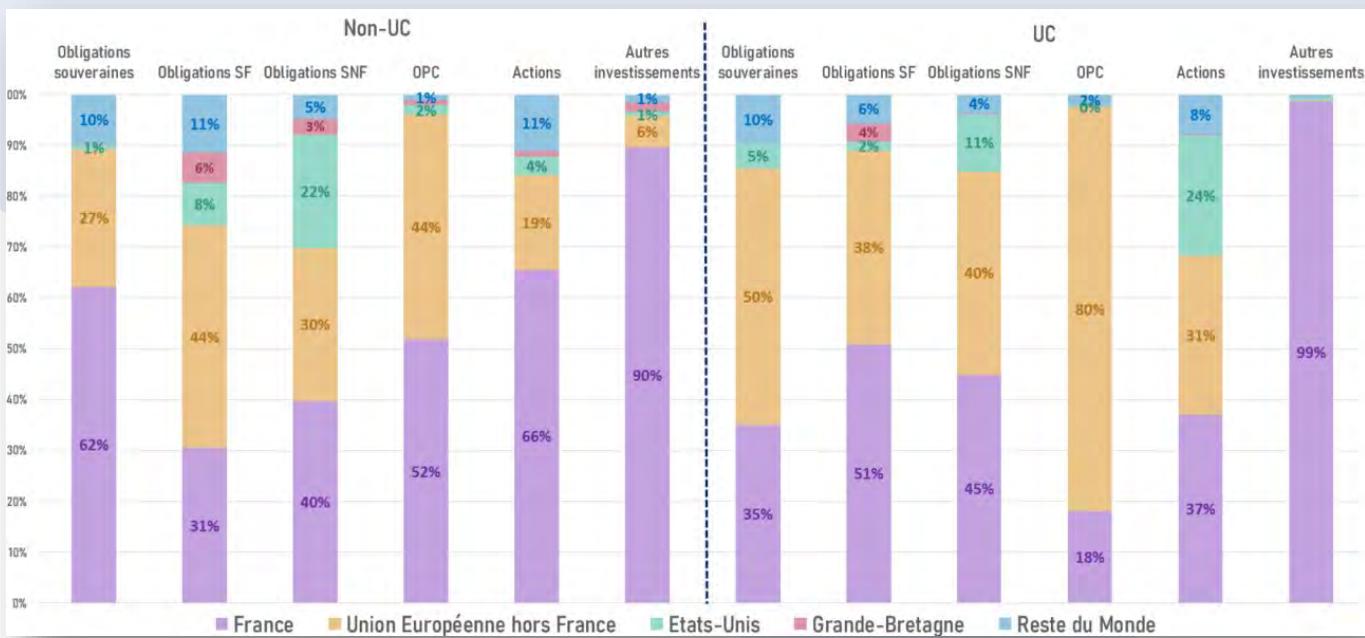


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

## Graphique F.17

## Expositions géographiques des assureurs français par type de placement à fin 2024 après mise en transparence des OPC (en pourcentage)

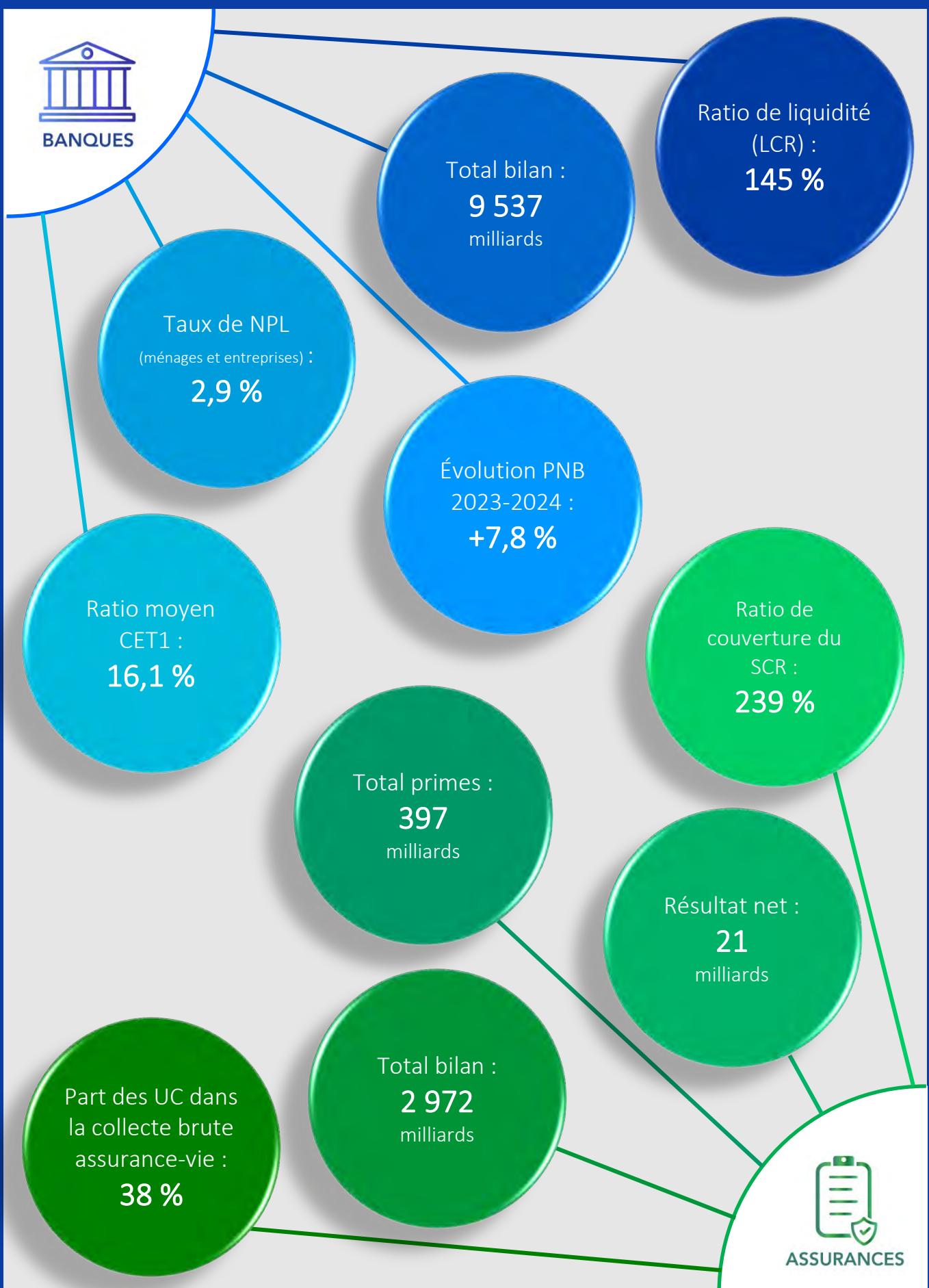


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Note : Après mise en transparence, il subsiste des OPC résiduels, non transparisables, principalement étrangers.

Source : ACPR, Banque de France

# Chiffres clés





# 1

## La population bancaire et l'organisation de la supervision

# La population bancaire et l'organisation de la supervision

*Fin 2024, 779 entités bancaires relèvent du périmètre de compétence de l'ACPR. Parmi ces entités, 301 relèvent directement ou indirectement d'une supervision européenne exercée avec la BCE dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le secteur bancaire est dominé par 12 groupes « significatifs » ou « importants » qui regroupent 207 entités. Ces groupes entrent dans le champ de la supervision directe de la BCE dans le cadre du MSU. Ils représentent 93 % du total de bilan du secteur. Parmi ces groupes « significatifs », 7 sont jugés d'importance systémique. Le poids des groupes « significatifs » français au sein du MSU s'élève à 35,3 % de l'ensemble des institutions sous supervision directe de la BCE, en légère hausse par rapport à 2023.*

Total des établissements agréés par l'ACPR et des succursales de l'EEE relevant du libre établissement en 2024

**779**

Part des actifs des établissements importants (SI) français dans l'ensemble des SI du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) en 2024

**35,3 %**

**Fin 2024, le système bancaire français comprend 779 entités**, soit autant d'entités qu'à fin 2023 : 657 sont des établissements agréés par l'ACPR et 122 des succursales d'établissements de l'Espace Économique Européen (EEE) relevant du libre établissement. La population bancaire, y compris succursales de l'EEE, regroupe 397 établissements de crédit (EC), 130 entreprises d'investissement (EI), 142 sociétés de financement (SF), 100 établissements de paiement (EP) et de monnaie électronique (EME) et 10 Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC)<sup>3</sup> (cf. Graphique 1.1).

Parmi les 779 entités sur base sociale qui composent le système bancaire français, 539 sont des établissements participant directement au financement de l'économie, à savoir 397 EC et 142 SF<sup>4</sup>. Au niveau consolidé, ces 539 établissements se regroupent en 247 groupes bancaires, parmi lesquels 24 sont assujettis aux normes IFRS<sup>5</sup> pour un total de bilan de 9 537 milliards d'euros, soit 94,1 % du total de bilan du système bancaire français (cf. encadré « *Entités agréées par l'ACPR ayant une activité de financement* »)<sup>6</sup>. Les fiches 3 à 7 du présent rapport se focalisent sur ces 24 entités qui sont représentatives du secteur bancaire français.

Parmi les 397 EC, 301 entités entrent dans le champ du mécanisme européen de surveillance unique (« MSU »). Parmi ceux-ci, 207 entités (12 groupes bancaires « significatifs » ou « importants », SI, consolidant également 195 filiales et représentant 93,1 % du total de bilan des entités françaises relevant du MSU) relèvent de la supervision directe de la BCE. 94 entités « moins importantes » (LSI) qui sont en grande majorité des entités sans filiales relèvent du MSU tout en étant supervisées par l'ACPR (cf. Tableau 1.2 et encadré « *Le partage de la supervision des établissements de crédit* »). Les 96 entités restantes sont des entités implantées à Monaco et dans les territoires d'Outre-mer ainsi que des succursales de pays tiers qui font l'objet d'une supervision exclusivement nationale<sup>7</sup>.

**Parmi les groupes bancaires mentionnés dans le paragraphe précédent, le nombre de groupes identifiés comme étant d'importance systémique** reste stable depuis 2019, tant au niveau mondial (4) qu'au niveau domestique (7) (cf. Tableau 1.3). Ces 7 groupes bancaires représentent 89,2 % du total de bilan du système bancaire français.

<sup>3</sup> Pour les EC, les EI, les EP et les EME, les succursales de l'EEE et des pays tiers sont incluses.

<sup>4</sup> Les 240 entités restantes sont soit en dehors du périmètre du présent rapport (non assujetties à un reporting comptable ou financier), soit analysées à partir de données sur base sociale et à partir d'indicateurs appropriés à leur activité (Fiche 8 « *Les entités du système bancaire autres que les établissements de crédit* »).

<sup>5</sup> Normes comptables internationales proposées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) qui remplacent progressivement les normes IAS (*International Accounting Standards*).

<sup>6</sup> Il est fait référence ici et pour toutes les parts de marché de cette fiche au total de bilan de l'ensemble du système bancaire français (établissements de crédit et sociétés de financement) hors LCH SA compte tenu de son activité spécifique de chambre de compensation.

<sup>7</sup> Plus précisément, la différence entre les 310 entités du tableau 1.1 et les 301 entités du tableau 1.2 s'explique par les établissements de crédit implantés dans les collectivités d'Outre-mer, par les succursales de pays tiers mais également par les têtes bancaires qui sont recensés dans le tableau 1.2 mais ne sont pas des établissements agréés ou autorisés par l'ACPR pour des raisons juridiques.

## Les différents statuts de la population bancaire

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** a été modifié par le règlement UE 575/2013 Article 4. Un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte.
- **Le statut de société de financement (SF)** a remplacé en 2014 celui de la société financière qui constituait depuis la loi bancaire de 1984 une sous-catégorie des établissements de crédit. Selon l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier, les sociétés de financement sont des personnes morales, autres que des établissements de crédit, qui effectuent à titre de profession habituelle et pour leur propre compte des opérations de crédit dans les conditions et limites définies par leur agrément. Contrairement aux établissements de crédit, elles ne peuvent pas recevoir des dépôts ou d'autres fonds remboursables du public.
- **Le statut d'entreprise d'investissement (EI)** a été créé en 1996 par la loi sur la modernisation des activités financières. Selon l'article L. 531-4 du Code monétaire et financier, les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les établissements de crédit, qui sont agréées pour fournir à titre de profession habituelle des services d'investissement mentionnés à l'article L. 321.1.
- **Le statut d'établissement de crédit et d'investissement (ECI)** a été créé (art. L. 516-1 du Code monétaire et financier) en 2021 afin que les entreprises d'investissement d'importance systémique soient sous la surveillance directe de la BCE dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Leur particularité est qu'elles peuvent seulement fournir des services d'investissement mais pas réaliser d'opérations de crédit et de collecte de fonds remboursables du public.
- **Le statut des établissements de paiement (EP)** a été créé en 2010. Selon l'article L. 522-1 du Code monétaire et financier, les établissements de paiement sont des personnes morales qui fournissent à titre de profession habituelle les services de paiement mentionnés à l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier. Cette catégorie d'établissements a connu une croissance régulière ces dernières années, notamment sous l'effet de la création de « fintechs ».
- **Le statut des établissements de monnaie électronique (EME)** a quant à lui été introduit en 2013. Selon l'article L. 526-1 du Code monétaire et financier, les établissements de monnaie électronique sont des personnes morales qui émettent et gèrent à titre de profession habituelle de la monnaie électronique telle que définie à l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier.
- Depuis la mise en application de la directive européenne sur les services de paiement en 2018, les acteurs qui fournissent uniquement un service d'information sur les comptes sont tenus d'être enregistrés en tant que **prestataires de service d'information sur les comptes (PSIC)**.
- Enfin, la loi Pacte du 22 mai 2019 a créé le statut de **prestataire de services sur actifs numériques (PSAN)**.

## Le partage de la supervision des établissements de crédit

- **Dans chaque pays participant au mécanisme de surveillance unique (MSU), les établissements de crédit se divisent en deux catégories :**
  - Les établissements « importants » (*Significant Institutions, SI*), qui relèvent de la compétence directe de la Banque centrale européenne (BCE).
  - Les établissements « moins importants » (*Less Significant Institutions, LSI*), qui sont supervisés directement par l'Autorité nationale compétente (en France, l'ACPR) et indirectement par la BCE.
- **Les critères d'importance portent notamment sur la taille des banques, leur importance relative pour l'économie de leur pays d'origine ou de l'Union européenne et sur la part de leurs activités transfrontières.** La BCE réexamine l'importance de chaque banque au moins une fois par an. La France compte 12 groupes bancaires SI et 94 LSI (cf. Tableau 1.2).
- **Le périmètre de supervision de l'ACPR couvre également des établissements de crédit hors MSU.** Il s'agit d'établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que de succursales de pays tiers.

## Les institutions d'importance systémique

- **Les institutions financières d'importance systémique sont définies comme celles dont « la faillite désordonnée, en raison de leur taille, de leur complexité et de leur interconnexion systémique, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique »<sup>8</sup>.** L'ACPR est en charge de la désignation de ces institutions systémiques pour la France.
- Ces institutions font l'objet de mesures de supervision spécifiques et renforcées, notamment par une exigence de coussin de capital supplémentaire. **Il existe deux périmètres pour déterminer leur degré de systémicité :**
  - Au niveau international, les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou *Global Systemically Important Banks* (G-SIBs).
  - Au niveau domestique, les autres établissements d'importance systémique (A-EIS), appelés aussi *Other Systemically Important Institutions* (OSIIs) ou *Domestic Systemically Important Banks* (D-SIBs).
- **Un établissement classé systémique au niveau international (EISm) est de facto classé systémique au niveau domestique (A-EIS).** Toutefois, les scores EISm et A-EIS calculés pour déterminer la systémicité de l'établissement et les coussins correspondants peuvent différer (par exemple en fonction d'une structure plus ou moins concentrée du secteur bancaire au sein du pays). Pour un établissement à la fois EISm et A-EIS, c'est le coussin le plus élevé qui s'applique.

<sup>8</sup> Conseil de Stabilité Financière (*Financial Stability Board, FSB*), 2011.

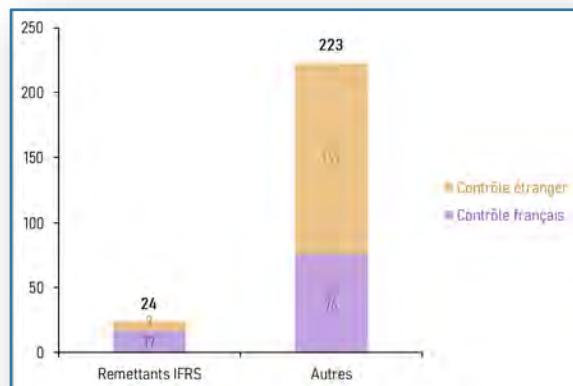
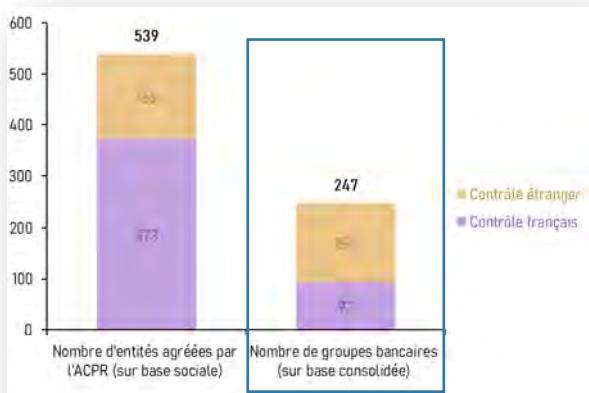
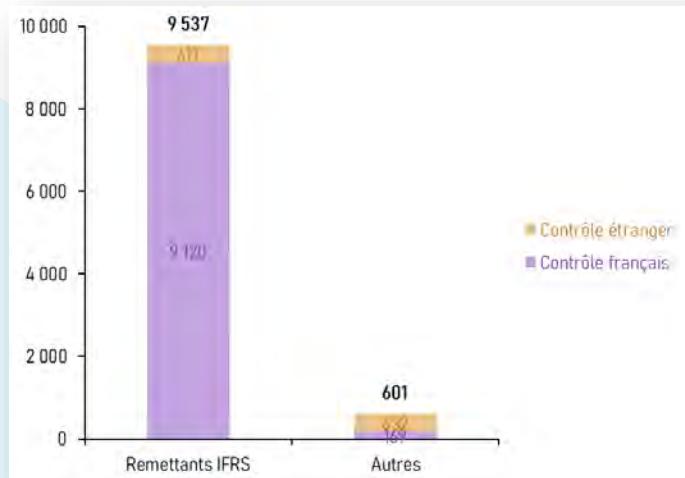
## Le périmètre du Rapport Chiffres

**La supervision des établissements bancaires s'exerce essentiellement sur base consolidée.** Les 539 entités exerçant une activité significative de crédit à l'économie se regroupent ainsi en 247 groupes bancaires et affichent un total de bilan au plus haut niveau de consolidation de 10 138 milliards d'euros à fin 2024 (hors LCH). Ces 247 groupes bancaires se décomposent en :

- *24 groupes assujettis aux normes IFRS*, qui concentrent l'essentiel du total de bilan du secteur bancaire français (9 537 milliards d'euros soit 94,1 %) et sont représentatifs du profil de risque du secteur bancaire français sur l'ensemble des services bancaires existants. Les Fiches 3 à 7 du présent rapport se concentrent sur ces 24 groupes afin de fournir des éléments pertinents de mesure des risques de crédit, de marché et de liquidité. Ces données sont en grande majorité issues des reporting COREP (*Common solvency ratio reporting*) et FINREP (*Financial reporting*).
  - *223 groupes assujettis aux normes comptables françaises*, qui présentent un total de bilan, LCH exclu, de 601 milliards (soit 5,9 % du secteur bancaire français) et pour lesquels les données disponibles sont essentiellement sur base sociale. Les Fiches 3 à 7 du présent rapport ne couvrent pas ces 223 groupes. Ces groupes sont généralement actifs sur des marchés de niche ou bien n'exercent pas de véritable activité bancaire (inexistence de dépôt de la clientèle). De petite taille, ils ne sont pas assujettis au même type de reporting que les 24 groupes précédents. Un grand nombre d'indicateurs de risques des Fiches 3 à 7 ne peuvent donc pas être produits pour ces 223 groupes.
- La Fiche 2 (« *Le financement de l'économie française et les ressources collectées* ») couvre quant à elle le financement bancaire octroyé à l'économie française (clientèle non financière, à savoir ménages, sociétés non financières -SNF- et administrations publiques). Ces données n'étant pas disponibles dans le reporting IFRS (dénommé également FINREP - IFRS), ce sont des reportings sur base sociale (RUBA, *Reporting Unifié des Banques et Assimilés*) qui sont utilisés. L'utilisation de ces reportings sur base sociale est réduit aux contreparties ménages, SNF et administrations publiques, ce qui permet d'exclure les opérations intragroupes. Les indicateurs de la Fiche 2 sont les seuls à pouvoir être déterminés de manière identique pour les 539 entités ayant un statut d'EC et de SF.
  - Les EI, EP et EME sont traités séparément dans la Fiche 8 selon une sélection d'indicateurs qui correspondent à leur activité.

## Nombres d'entités agréées par l'ACPR (sur base sociale) et de groupes bancaires (sur base consolidée)

## Nombre de groupes bancaires (sur base consolidée) par type de remettants

Total de bilan au plus haut niveau de consolidation  
(en milliards d'euros)

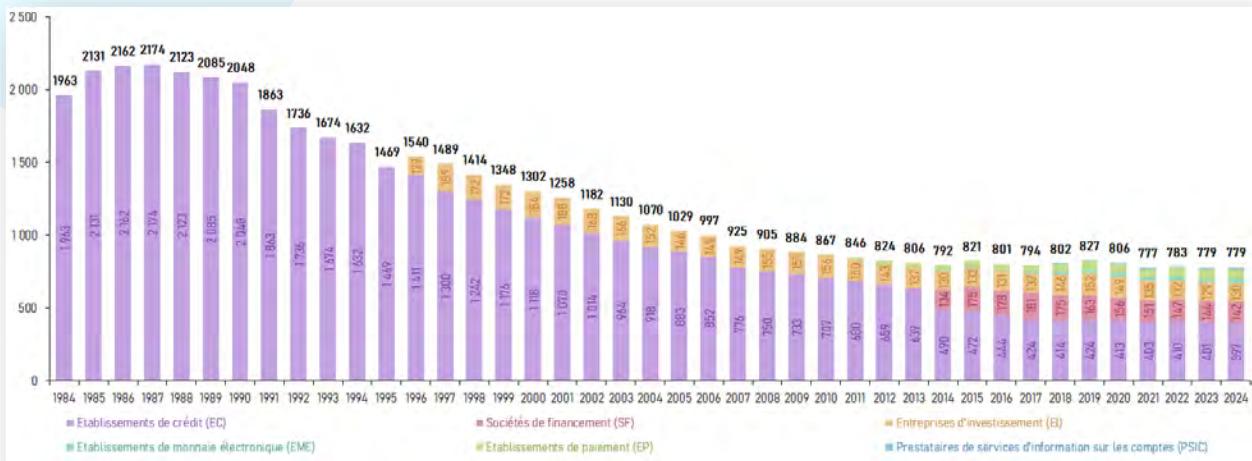
## Périmètre des différentes fiches du Rapport Chiffres

Fiche	Périmètre de consolidation	Entités	Reporting
Fiche 2	Base sociale	539 EC et SF (données restreintes aux contreparties relevant de la catégorie clientèle non financière)	RUBA
Fiches 3 à 7	Base consolidée	Établissements assujettis aux normes IFRS et pour lesquels les données fournies sont sur base consolidée (au plus haut niveau de consolidation), soit 24 groupes	COREP
Fiche 8	Base sociale	102 SF, 97 EI, 58 EP et 21 EME	RUBA

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 1.1

## Évolution du nombre d'établissements agréés par l'ACPR et de succursales de l'EEE relevant du libre établissement



Source : ACPR

Tableau 1.1

## Nombre d'établissements agréés ou autorisés implantés en France

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	Variation 2023/2024
Établissements de crédits (EC) agréés en France	320	313	310	-3
Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque	249	239	234	-5
Banques	154	144	141	-3
<i>dont succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers</i>	23	23	24	1
Banques mutualistes ou coopératives	77	77	76	-1
Caisse de crédit municipal	18	18	17	-1
Établissements de crédit spécialisés	69	70	70	0
Établissements de crédit et d'investissement	2	4	6	2
Établissements de crédit (EC) agréés à Monaco	19	18	17	-1
Établissements de crédit (EC) agréés en France et à Monaco	339	331	327	-4
Entreprises d'investissement (EI)	102	98	98	0
Sociétés de financement (SF)	147	144	142	-2
Sociétés de financement uniquement	90	125	124	-1
<i>dont Sociétés de caution mutuelle</i>	0	37	37	0
Double statut : sociétés de financement et entreprises d'investissement	0	2	1	-1
Double statut : sociétés de financement et établissements de paiement	0	15	15	0
Double statut : sociétés de financement et établissements de monnaie électronique	2	2	2	0
Établissements de paiement (EP)	51	55	58	3
Établissements de monnaie électronique (EME)	18	19	22	3
Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC)	8	10	10	0
<b>Total des établissements agréés</b>	<b>665</b>	<b>657</b>	<b>657</b>	<b>0</b>
Succursales d'établissements de crédit de l'EEE	71	70	70	0
Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE	30	31	32	1
Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE	17	21	20	-1
Succursales d'établissements de l'Espace économique européen (EEE) relevant du libre établissement	118	122	122	1
<b>Total des établissements agréés et des succursales de l'EEE relevant du libre établissement</b>	<b>783</b>	<b>779</b>	<b>779</b>	<b>0</b>
Changeurs manuels	211	209	221	12
Sociétés de tiers financement	5	5	5	0
<b>Total des autres établissements autorisés par l'ACPR</b>	<b>216</b>	<b>214</b>	<b>226</b>	<b>-12</b>

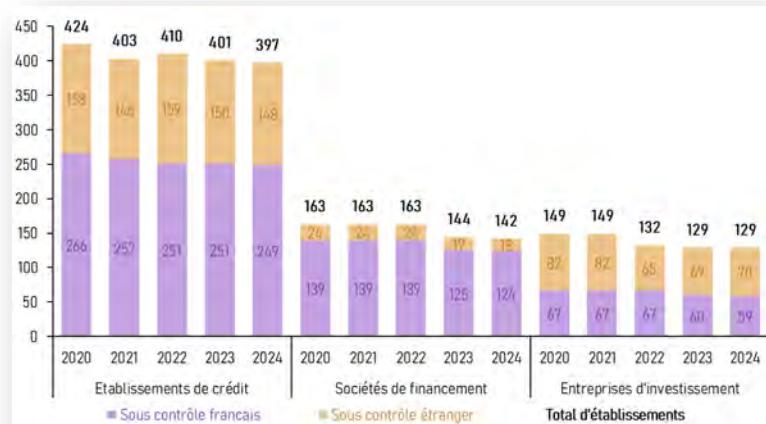
Lecture : Les 397 établissements de crédit, mentionnés dans la fiche, correspondent aux « Établissements de crédit agréés en France et à Monaco » (327) et aux « Succursales d'établissements de crédit de l'EEE » (70). De la même manière, les 130 entreprises d'investissement correspondent aux « Entreprises d'investissement » (98) et aux « Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE » (32). Enfin, les 100 établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique correspondent aux « Établissements de paiement » (58), aux « Établissements de monnaie électronique » (22) et aux « Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE » (20).

Pour retrouver les 779 entités sous supervision de l'ACPR, il convient de rajouter les 142 Sociétés de financement et les 10 PSIC.

Source : ACPR

**Graphique 1.2**

**Répartition des EC, SF et EI actifs en France (y compris les succursales en France d'établissements issus de l'EEE) en fonction de l'origine du contrôle exercé**



**Méthodologie :** La population du graphique est une sous-population du graphique 1.1: EC, SF et EI à l'exclusion des EP et des EME.

**Lecture :** Parmi les 397 EC et succursales en France d'établissements issus de l'EEE, 249 sont sous contrôle français et 148 sous contrôle étranger.

Pour un EC, SF et EI personne morale de droit français, le contrôle désigne l'entité au plus haut niveau de consolidation détenant directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote de l'EC, EI ou SF français.

Pour une succursale, l'entité détenant le contrôle est celle qui au plus haut niveau de consolidation détient directement ou indirectement la majorité du capital et/ou des droits de vote du siège (forcément étranger) de la succursale.

**Source :** ACPR 

**Tableau 1.2****Nombre d'établissements relevant du périmètre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU)**

Pays du MSU	2024				2023	Variation 2023/2024		
	Supervision directe par la BCE		Supervision par les Autorités nationales compétentes	Total établissements				
	Établissements importants (< Significant Institutions > ou SI)	Établissements moins importants (< Less Significant Institutions > ou LSI)						
	SI têtes bancaires	Filiales de SI*			Total établissements	Total établissements		
Allemagne	27	42	1163	1232	1261	-29		
Autriche	7	70	334	411	419	-8		
Belgique	5	13	21	39	40	-1		
Bulgarie	1	3	17	21	21	0		
Chypre	1	5	5	11	14	-3		
Croatie	0	5	15	20	20	0		
Espagne	10	34	73	117	118	-1		
Estonie	3	3	7	13	13	0		
Finlande	4	103	74	181	186	-5		
France	12	195	94	301	303	-2		
Grèce	4	4	9	17	17	0		
Irlande	5	7	14	26	28	-2		
Italie	12	206	144	362	325	37		
Lettonie	3	1	8	12	11	1		
Lithuanie	3	2	16	21	18	3		
Luxembourg	2	26	53	81	84	-3		
Malte	2	2	17	21	19	2		
Pays-Bas	7	0	30	37	20	17		
Portugal	3	13	95	111	115	-4		
Slovакie	0	7	10	17	17	0		
Slovénie	3	6	4	13	14	-1		
<b>Total MSU</b>	<b>114</b>	<b>747</b>	<b>2 203</b>	<b>3 064</b>	<b>3 063</b>	<b>1</b>		

**Méthodologie :** Le périmètre des établissements français supervisés par le MSU est différent du périmètre du système bancaire français (tableau 1.1), qui inclut des entités hors MSU, notamment les établissements de crédit localisés dans les collectivités d'outre-mer et Monaco.

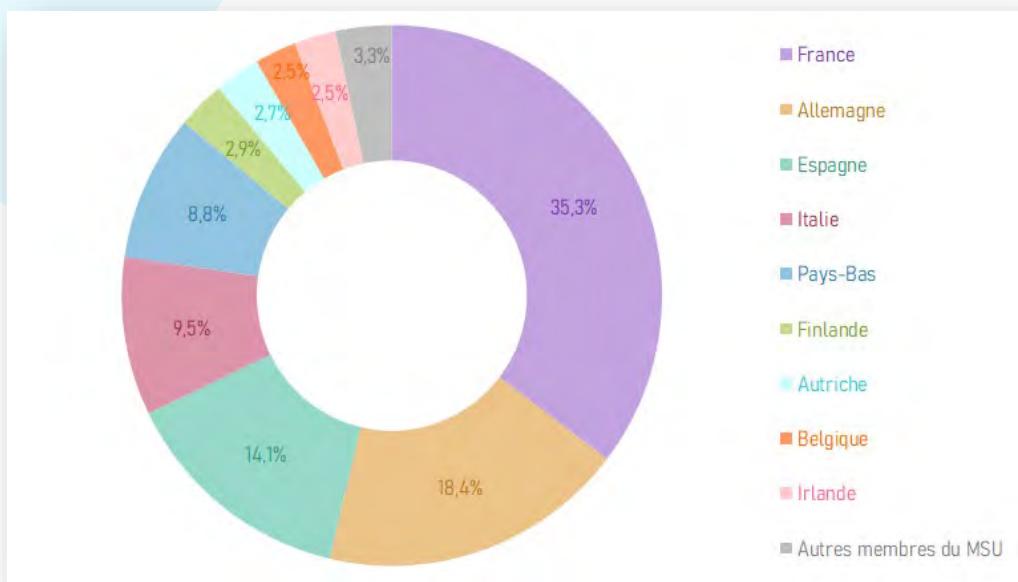
**Lecture :** 12 établissements importants de type têtes bancaires implantés en France fin 2024 sont sous la supervision directe de la BCE.

**Note :** Les chiffres sont issus de la liste publique BCE [ici](#) qui recense les entités remettant un reporting réglementaire.

**Source :** BCE

**Graphique 1.3**

**Poids des établissements importants de chaque pays du MSU dans le total des actifs des établissements significatifs supervisés par la BCE fin 2024**



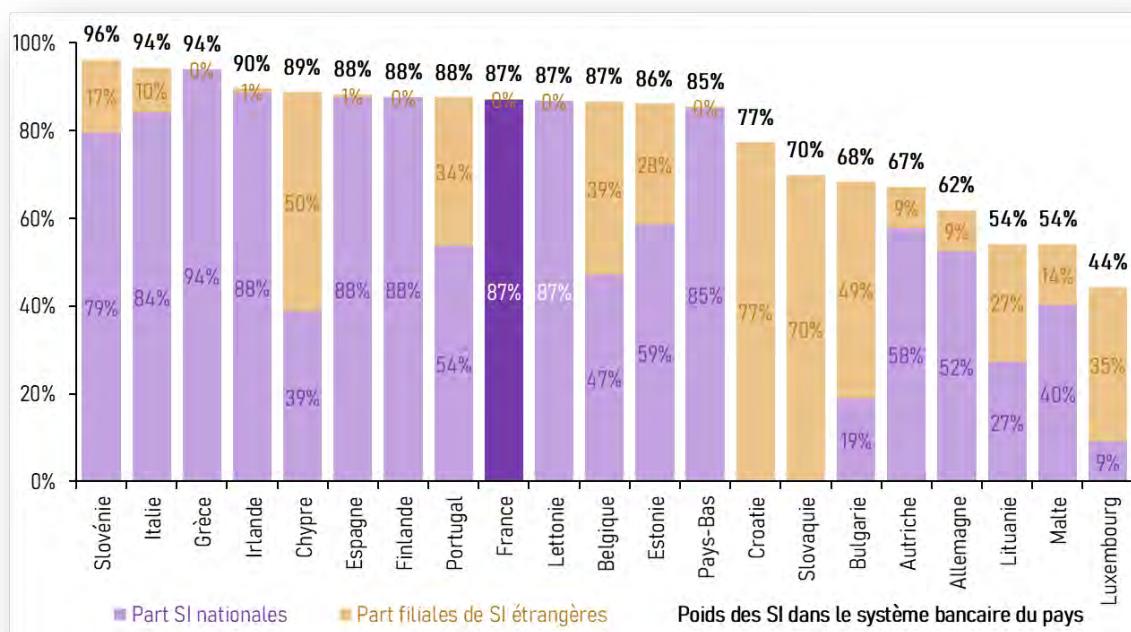
Méthodologie : Pour tous les pays, le recensement est limité aux établissements de crédit selon la définition de la réglementation européenne.

Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 35,3 % du total de bilan des SI du MSU fin 2024.

Source : BCE, calculs ACPR

**Graphique 1.4**

**Part des établissements importants nationaux et des filiales d'établissements importants étrangers pour chaque pays du MSU fin 2024**



Méthodologie : L'indicateur de poids utilisé est la taille de bilan.

Lecture : Les établissements importants (SI) français au plus haut niveau de consolidation représentent 87 % du bilan du secteur bancaire français (et 93 % hors LCH).

Source : BCE, calculs ACPR

**Tableau 1.3**

**Liste des établissements d'importance systémique français et coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2024**

Dénomination	Coussin A-EIS	Coussin EIS <sup>m</sup>
BNP Paribas	1,50%	1,50%
Société Générale	1,00%	1,00%
Groupe Crédit agricole	1,50%	1,50%
Groupe BPCE	1,00%	1,00%
Groupe Crédit mutuel	0,50%	
La Banque Postale	0,25%	
HSBC CE	0,25%	

Note : Ces coussins ont été calculés en 2024 sur la base des données de fin 2023.

Source : ACPR

Cf. [Entités systémiques du secteur bancaire](#)

# 2

Le financement de  
l'économie française et  
les ressources  
collectées

# Le financement de l'économie française et les ressources collectées

*L'encours de financement des entreprises résidentes au bilan du secteur bancaire progresse légèrement tandis que l'encours de crédit aux ménages résidents est en recul sous l'effet de la décélération de la production de crédits à l'habitat. Parallèlement, les dépôts collectés auprès de la clientèle non financière résidente baisse légèrement dû aux retraits nets des sociétés non financières.*

Proportion du financement de l'économie française dans le total du financement octroyé par les banques françaises à l'économie mondiale fin 2024	60,2 %	Proportion des ressources collectées auprès de la clientèle non financière résidente dans le total des ressources collectées auprès de ces agents (toutes résidences) fin 2024	66,1 %
--	--------	--	--------

Fin 2024, l'**encours total des prêts au bilan du secteur bancaire français** à la clientèle non financière (ménages, sociétés non financières et administrations publiques), résidente et non-résidente, atteint 4 701 milliards d'euros, un montant quasi stable par rapport à fin 2023 (+0,2 %).

**Le financement de l'économie française** (prêts à la clientèle non financière résidente, 2 829 milliards d'euros<sup>9</sup>) représente 60,2 % de cet encours fin 2024 contre 60,8 % fin 2023. Il a diminué de 24 milliards d'euros (-0,9 %) par rapport à 2023 : l'augmentation des crédits aux sociétés non financières (SNF) (8 milliards d'euros, soit +0,7 %) n'a pas compensé la baisse des crédits aux ménages (-32 milliards d'euros soit -2,1 %) la nouvelle production de crédit immobilier, bien qu'affichant une nette reprise dans un contexte de baisse marquée du coût des nouveaux crédits à l'habitat<sup>10</sup>, ayant été inférieure aux remboursements. Ces deux catégories représentent respectivement 39,8 % (1 127 milliards d'euros) et 53,6 % (1 517 milliards d'euros) du total des encours de crédits aux résidents (cf. Graphique 2.1).

**La structure des encours de crédits** de la clientèle non financière résidente est relativement stable depuis 2006. La répartition des prêts aux SNF s'est toutefois déformée à partir de 2020, avec un poids plus important des crédits de trésorerie, à la faveur de la mise en place des prêts garantis par l'Etat (PGE). La part des crédits de trésorerie continue de reculer en 2024 (13,8 %) tout en restant supérieure aux niveaux observés avant la crise sanitaire (12,8 % en 2019) (cf. Graphique 2.2).

**L'essentiel du financement des ménages porté au bilan du secteur bancaire correspond à des crédits à l'habitat** avec un encours de 1 273 milliards d'euros fin 2024 (83,9 % des crédits aux ménages), en recul de 2,7 % par rapport à fin 2023 (1 308 milliards d'euros). Les crédits de trésorerie (165 milliards d'euros) représentent quant à eux 10,9 % de l'encours des crédits aux ménages résidents (cf. Graphique 2.3).

**Le crédit bancaire aux SNF** se répartit entre les crédits à l'équipement pour 47,7 % du total, les crédits de trésorerie pour 19,5 % et les crédits à l'habitat (opérations de promotion immobilière et financement des organismes HLM) pour 14,7 % (cf. Graphique 2.4).

**Le secteur bancaire français dispose de ressources (dépôts à vue ou à terme, hors opérations de pension livrée et assimilées) auprès de la clientèle non financière (résidente et non-résidente) représentant un encours de 4 050 milliards d'euros sur base consolidée.** Fin 2024, l'encours des dépôts collectés par les banques françaises auprès de la clientèle non financière résidente est de 2 677 milliards d'euros, soit 66,1 % des ressources collectées auprès de l'ensemble de la clientèle non financière. Cet encours diminue de 3 milliards d'euros (-0,1 %) par rapport à 2023, principalement du fait de la baisse des dépôts des SNF (-19 milliards d'euros), lesquels représentent 27,4 % du total des dépôts. Cette diminution est en partie contrebalancée par l'augmentation des dépôts des ménages (+16 milliards d'euros), qui représentent 70,8 % du total des dépôts. Les dépôts des administrations, qui représentent un encours faible (1,7 % du total des dépôts), se stabilisent après une forte hausse sur la période 2022-2023 (+50,9 %) (cf. Graphique 2.5).

<sup>9</sup> Le périmètre de cette fiche, sauf mention contraire, couvre l'activité des établissements de crédit et des sociétés de financement établis en France (excluant leurs filiales à l'étranger), d'après leurs comptes sur base sociale.

<sup>10</sup> Cf. [Stat info Banque de France « Crédits aux particuliers »](#)

**L'essentiel des dépôts de la clientèle non financière résidente se partage entre les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial**, qui représentent respectivement 38,3 % et 44,6 % de l'encours fin 2024. Après une augmentation exceptionnelle de 26,0 % en 2020 et de 8,0 % en 2021 liée à la crise sanitaire, les comptes ordinaires continuent de baisser (-3,3 %), s'établissant à 1 025 milliards d'euros en 2024, contre 1 060 milliards en 2023. Les comptes d'épargne à régime spécial sont quasiment stables (+0,2 % par rapport à 2023) et s'élèvent ainsi à 1 194 milliards d'euros fin 2024. Les comptes à terme continuent de croître, passant de 428 milliards d'euros en 2023 à 458 milliards d'euros en 2024 (+7,0 %), en dépit de la baisse des taux d'intérêt (cf. Graphique 2.6). Les dépôts des ménages se concentrent sur les comptes d'épargne à régime spécial (62,2 %) tandis que ceux des SNF s'orientent majoritairement et dans les mêmes proportions (61,7 %) sur les comptes ordinaires créditeurs (cf. Graphiques 2.7 et 2.8).

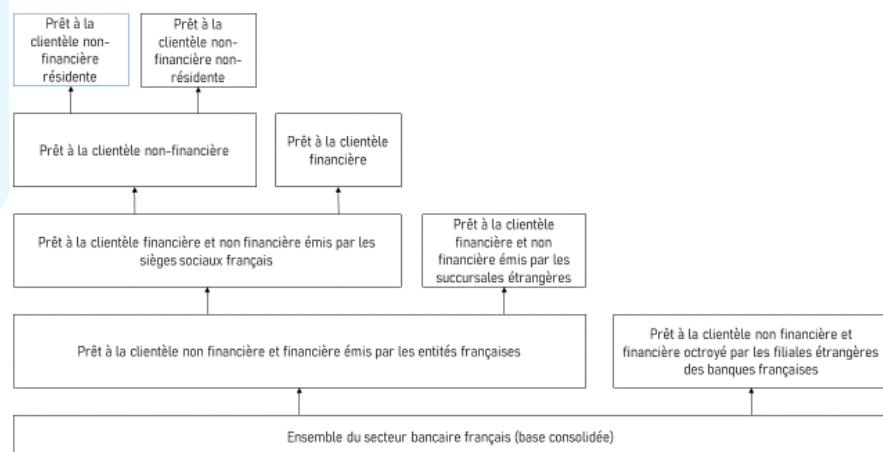
## Les opérations clientèle

- **Les « opérations clientèle »** comprennent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre au sens des articles 2311-2 à 2311-4 du règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :
  - Les établissements de crédit ;
  - La Caisse des dépôts et consignations ;
  - Les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ;
  - Les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ;
  - Les entreprises qui, à l'étranger, effectuent des opérations de banque à titre de profession habituelle ;
  - Les succursales à l'étranger d'établissements assujettis.
- **La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière.**
  - *La clientèle financière*, résidente ou non résidente, comprend les organismes de placement collectifs, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et brokers, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).
  - *La clientèle non financière*, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance (et fonds de pension) et les administrations publiques. Dans la présente fiche, les sociétés d'assurance ont été exclues de la clientèle non financière.

## Le financement direct de l'économie

- **Le financement direct de l'économie** représente l'encours des prêts et avances du portefeuille bancaire hors opérations de pension livrée octroyées aux agents économiques non bancaires et non financiers.
- **Le portefeuille bancaire** correspond au regroupement de toutes les catégories comptables (normes IFRS et françaises), à l'exclusion des actifs désignés à des fins de négociation.
- **Les positions détenues à des fins de négociation** sont définies au point 85 de l'article 4 du règlement UE 575/2013. De manière simplifiée, il s'agit de positions détenues à un horizon de court terme en vue de réaliser un gain. La finalité des prêts détenus à des fins de négociation n'est donc pas le financement des activités d'agents économiques non financiers ni le financement direct de « l'économie réelle ». L'exclusion des financements sous forme de pension livrée résulte d'un choix conservateur : les opérations de pension livrée, même classées dans le portefeuille bancaire, peuvent avoir des finalités liées à des activités de marché ou à des besoins de gestion du risque de liquidité.
- De la même façon, **les ressources collectées auprès de la clientèle non financière** excluent les positions du portefeuille de négociation et toutes les opérations de pension livrée.

## La classification des prêts à la clientèle

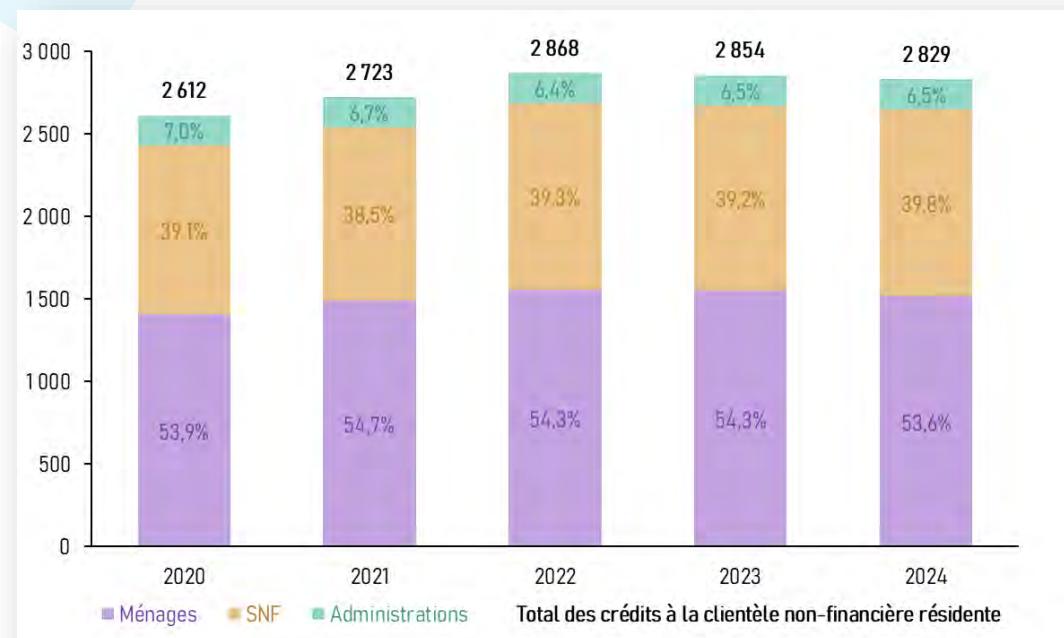


## Annexe : tableaux et graphiques

Conformément à la définition du financement de l'économie française, le périmètre de la clientèle non financière est restreint à celle résidente en France pour l'ensemble des graphiques et tableaux ci-dessous.

### Graphique 2.1

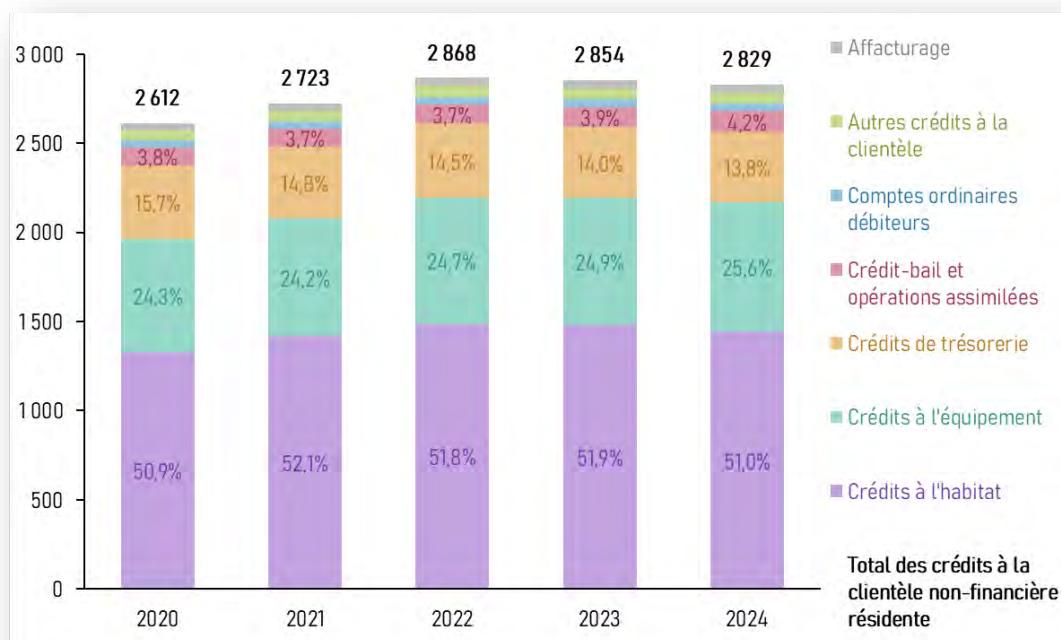
Crédits à la clientèle non financière résidente par secteur bénéficiaire (en pourcentage)



Source : ACPR

### Graphique 2.2

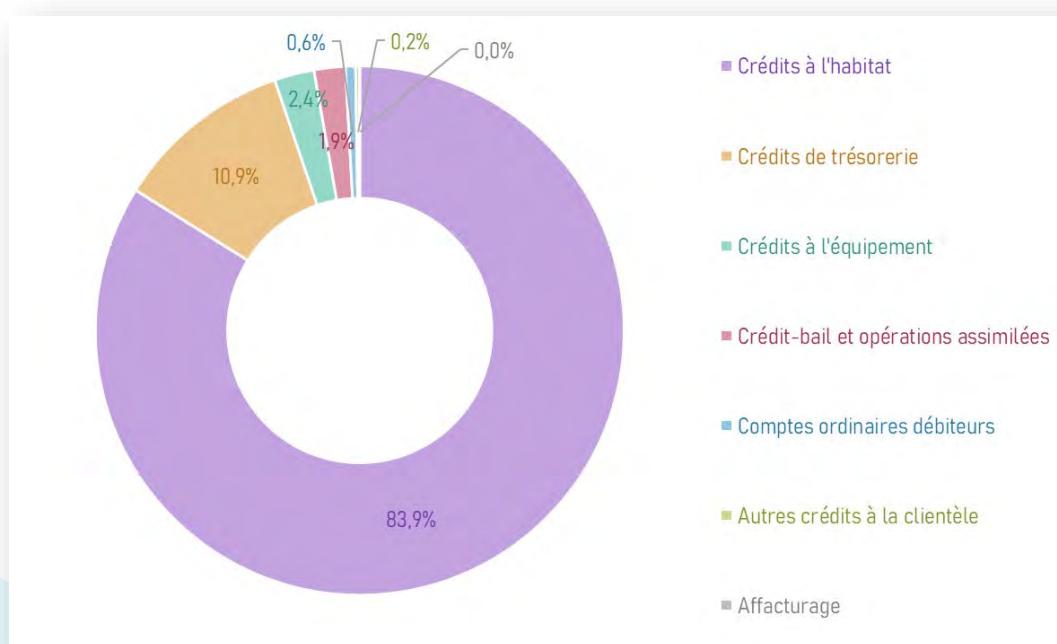
Crédits à la clientèle non financière résidente par type de crédits (en pourcentage)



Source : ACPR

**Graphique 2.3**

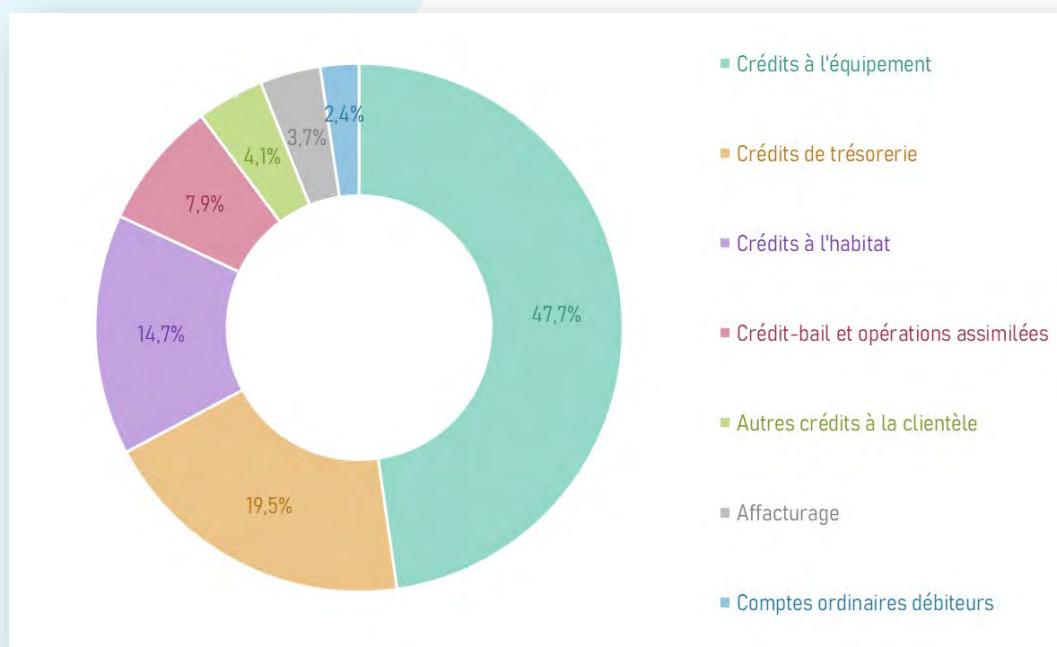
Crédits aux ménages résidents par type de crédits en 2024 (en pourcentage)



Source : ACPR

**Graphique 2.4**

Crédits aux SNF résidentes par type de crédits en 2024 (en pourcentage)

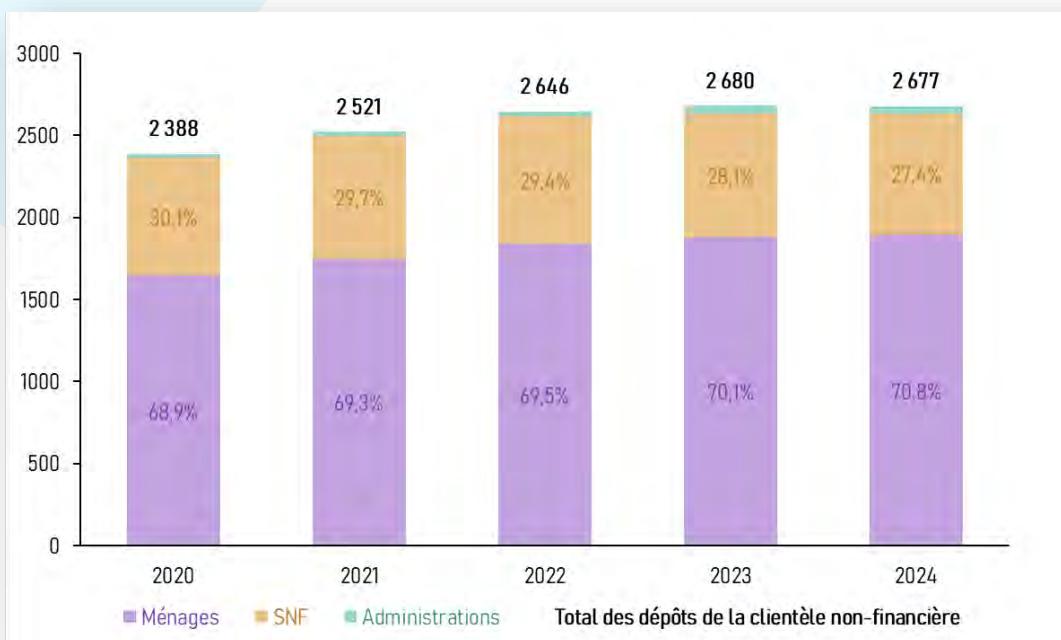


Source : ACPR



### Graphique 2.5

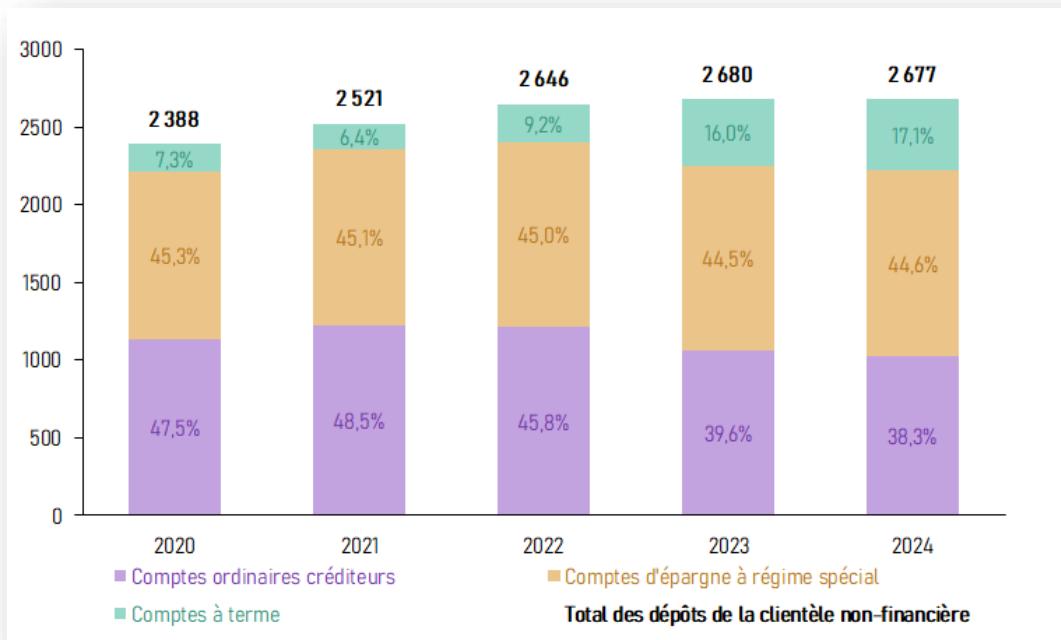
Dépôts de la clientèle non financière résidente par secteur (en pourcentage)



Source : ACPR et Autorité Bancaire Européenne (ABE)

### Graphique 2.6

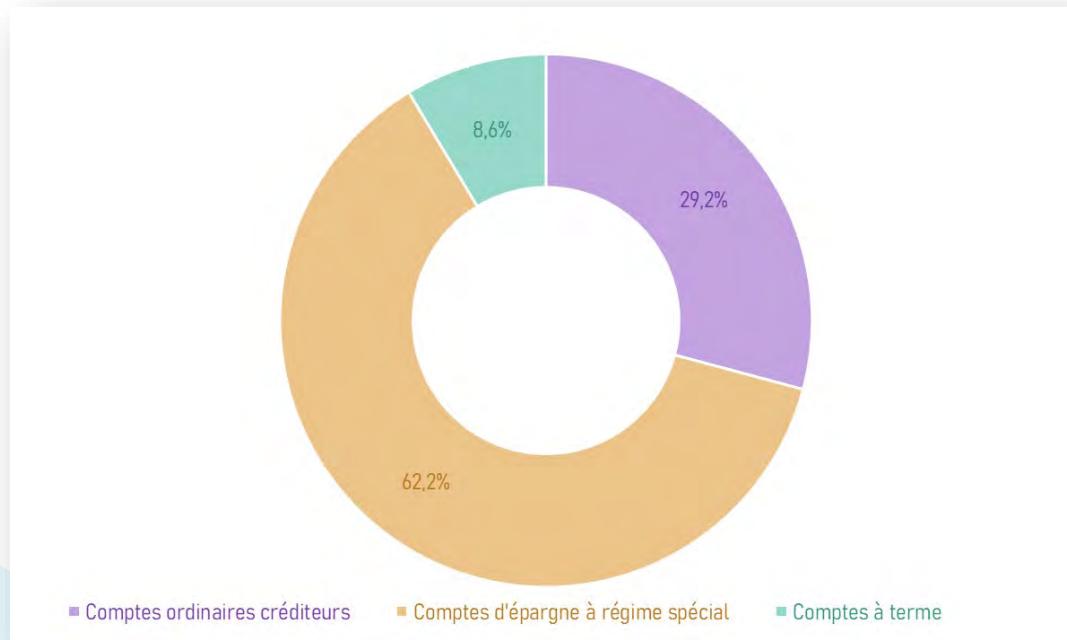
Dépôts de la clientèle non financière résidente par type de dépôts (en pourcentage)



Source : ACPR

### Graphique 2.7

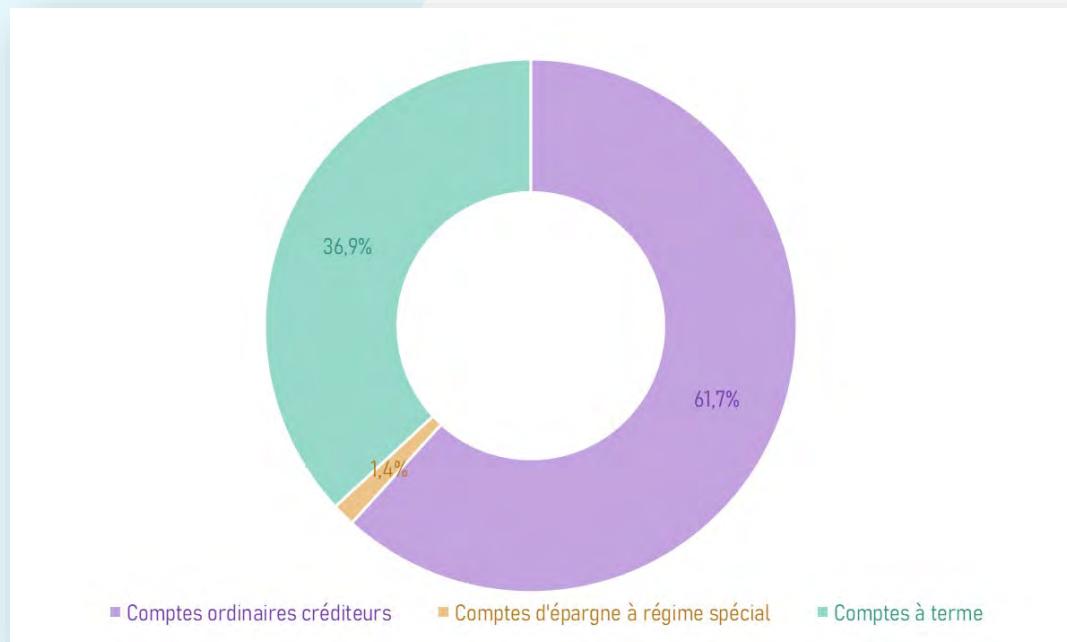
Dépôts des ménages résidents par type de dépôts en 2024 (en pourcentage)



Source : ACPR 

### Graphique 2.8

Dépôts des SNF résidentes par type de dépôts en 2024 (en pourcentage)



Source : ACPR 

# 3

## La structure du bilan et la rentabilité

# La structure du bilan et la rentabilité

*La structure de bilan du secteur bancaire français reflète le modèle d'affaires des 7 plus grandes banques françaises : banques universelles proposant une large gamme de services financiers en France et à l'international. La rentabilité s'améliore en 2024, portée par une hausse du produit net bancaire, une maîtrise des charges d'exploitation et une évolution mesurée du coût du risque.*

Évolution du bilan total du secteur bancaire français entre 2023 et 2024	Évolution du produit net bancaire du secteur bancaire français entre 2023 et 2024	Résultat net consolidé du secteur bancaire français en milliards d'euros en 2024
+2,7 %	+7,8 %	42

**Le total de bilan** de l'ensemble du secteur bancaire français<sup>11</sup> est en hausse par rapport à fin 2023 et s'établit à 9 537 milliards d'euros fin 2024 (+2,7 %) (cf. Graphique 3.1). *Les actifs bancaires* totaux se composent principalement de prêts octroyés (56,2 %), d'opérations liées aux activités de marché (20,6 %) et de liquidités (15,1 %) (cf. Graphique 3.2). En ce qui concerne *le passif*, les dépôts constituent 67,3 % du total, suivis du financement et des opérations de marché (21,1 %) et des capitaux propres (6,6 %) (cf. Graphique 3.3). L'année 2024 est marquée par une hausse des activités de marché (+9,6 % à l'actif et +8,0 % au passif).

**La répartition géographique** reste sensiblement la même que l'année précédente. À *l'actif*, la majorité (61,9 %) des prêts et avances sont octroyés à des contreparties résidant en France en risque immédiat<sup>12</sup> (contre 38,1 % octroyés à des contreparties non résidentes). Cette proportion atteint 77,6 % pour les ménages et 58,1 % pour les sociétés non financières (SNF) (cf. Graphiques 3.6 et 3.7). En ce qui concerne *le passif*, les dépôts collectés auprès de contreparties résidentes représentent 54,7 % du total des dépôts contre 55,9 % en 2023. Cette répartition est similaire pour les SNF, 52,2 % des dépôts provenant de SNF résidentes. En revanche, la part des dépôts collectés auprès des ménages résidents représente 77,5 % du total des dépôts des ménages (cf. Graphiques 3.8 et 3.9).

En 2024, **le produit net bancaire** (PNB) augmente de 7,8 %, soit 13 milliards d'euros, pour s'établir à 173 milliards d'euros (cf. Graphique 3.10). Cette augmentation, principalement liée aux activités de marché, est imputable à l'augmentation *des autres revenus nets d'exploitation bancaire* (« divers ») et dans une moindre mesure à celle *des commissions perçues* (nettes des commissions versées). Ils s'établissent respectivement à 40 milliards d'euros (+9 milliards d'euros) et 64 milliards d'euros (+4 milliards d'euros). *La marge nette d'intérêt* est quasiment stable : elle s'établit à 70 milliards d'euros fin 2024 (-0,4 milliard d'euros).

Le secteur bancaire français voit son **coefficent d'exploitation** diminuer et s'établir à 67,9 % (cf. Graphique 3.11), sous l'effet d'une augmentation du PNB (+7,8 %) plus importante que celle des frais généraux (+5,4 %). *Les frais généraux* augmentent de 6 milliards d'euros, pour s'établir à 117 milliards d'euros, dont près de 108 milliards d'euros de charges administratives (charges de personnel et autres charges administratives telles que les dépenses informatiques, les charges immobilières et locatives notamment). Les charges de personnel portent l'essentiel de l'augmentation avec une hausse de 4 milliards d'euros comparé à 2023 (cf. Graphique 3.12).

**Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 55 milliards d'euros, en hausse de 10 milliards d'euros comparé à l'année précédente. Le résultat d'exploitation s'établit quant à lui à 41,5 milliards d'euros, en hausse de 8 milliards d'euros en dépit de l'augmentation du coût du risque (+2 milliards d'euros). Dans l'ensemble, la structure de la rentabilité ne connaît pas de variations majeures (cf. Tableau 3.1).

Au total, **le résultat net consolidé** du secteur bancaire français enregistre une hausse de 16,9 % par rapport à 2023. Il s'établit ainsi à 42 milliards d'euros en 2024 (cf. Graphique 3.13). De ce fait, le rendement de l'actif bancaire (« *Return on assets* », ROA) atteint 0,44 % pour le secteur bancaire français, en hausse par rapport à l'année précédente (0,39 %). Le rendement des capitaux propres (« *Return on equity* », ROE) s'établit à 6,6 %, en hausse lui aussi par rapport à fin 2023 (5,9 %) (cf. Graphiques 3.14 et 3.15).

<sup>11</sup> Sauf mention contraire, dans cette fiche et les suivantes, le secteur bancaire français correspond aux établissements assujettis aux normes IFRS et pour lesquelles les données fournies sont sur base consolidée (au plus haut niveau de consolidation).

<sup>12</sup> Cf. glossaire

## Définitions des indicateurs

- **Le Produit Net Bancaire (PNB)** est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires. Il mesure la valeur ajoutée d'une banque. Ses deux composantes principales sont la marge nette d'intérêt et les commissions nettes. La marge nette d'intérêt est le solde entre les intérêts reçus et les intérêts versés résultant des opérations sur le portefeuille bancaire. Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Les autres revenus intègrent l'impact des variations de juste valeur des instruments financiers (actif et passif).
- **Le coefficient d'exploitation** rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il s'agit du ratio des frais de fonctionnement (appelés également frais généraux) sur le PNB.
- **Le ROA (Return on assets)** est un indicateur de rentabilité des actifs qui rapporte le résultat net annuel au total des actifs inscrits au bilan.
- **Le ROE (Return on equity)** est un indicateur de rentabilité des capitaux propres qui rapporte le résultat net annuel au total des capitaux propres.

## Données des établissements de crédit remettant des comptes en normes françaises

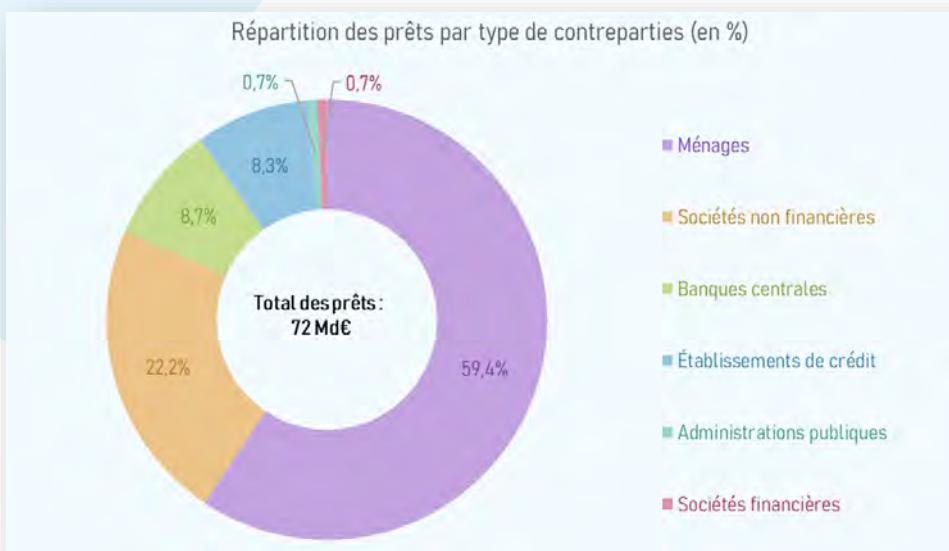
- Depuis le 1er janvier 2005, les sociétés cotées européennes sont tenues de préparer leurs comptes consolidés conformément aux normes « *International Financial Reporting Standard* » ou IFRS. L'utilisation du référentiel IFRS pour les comptes consolidés des établissements non cotés n'est qu'optionnelle. Les normes françaises demeurent applicables pour les comptes sociaux pour toutes les personnes morales de droit français<sup>13</sup>.

Il n'est pas possible de reproduire l'ensemble des indicateurs des fiches 3 à 7 pour les établissements de crédit assujettis aux normes françaises, pour deux raisons :

- Certaines méthodes de valorisation d'actifs et de passifs sont spécifiques aux normes IFRS et ne peuvent faire l'objet d'approximations satisfaisantes sur la base de données aux normes comptables françaises ;
- Le reporting réglementaire pour les établissements de crédit aux normes françaises est moins granulaire que celui applicable aux établissements de crédit assujettis aux normes IFRS.
- À fin 2024, le total de bilan des établissements de crédit remettant leurs comptes en normes françaises<sup>14</sup> s'établit à 145 milliards d'euros (à comparer aux 9 537 milliards du total de bilan des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS). Dans ce total, 50,0 % des actifs (soit 72 milliards d'euros) se composent de prêts consentis à 59,3 % aux ménages et à 22,2 % aux sociétés non financières (cf. Graphique ci-dessous).
- Le produit net bancaire atteint 4,9 milliards d'euros (soit 3,4 % du total bilan), avec une marge nette d'intérêt s'élevant à 1,4 milliard d'euros. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 84,6 % soit un niveau supérieur à celui des établissements remettant leurs comptes en normes IFRS (67,9 %). Au total, le résultat net des établissements remettant leurs comptes en normes françaises s'établit à 0,5 milliard d'euros en 2024.

<sup>13</sup> Les données de cet encadré se limitent aux établissements assujettis à la remise d'états FINREP et aux normes comptables françaises (cf. les notes méthodologiques en fin de ce rapport). En revanche, les entités non assujetties à la remise d'états FINREP sont exclues (les établissements exerçant leur activité dans les collectivités d'outre-mer et à Monaco ainsi que les succursales de banques étrangères). L'ensemble de ces entités exclues représente un total de bilan de 509 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

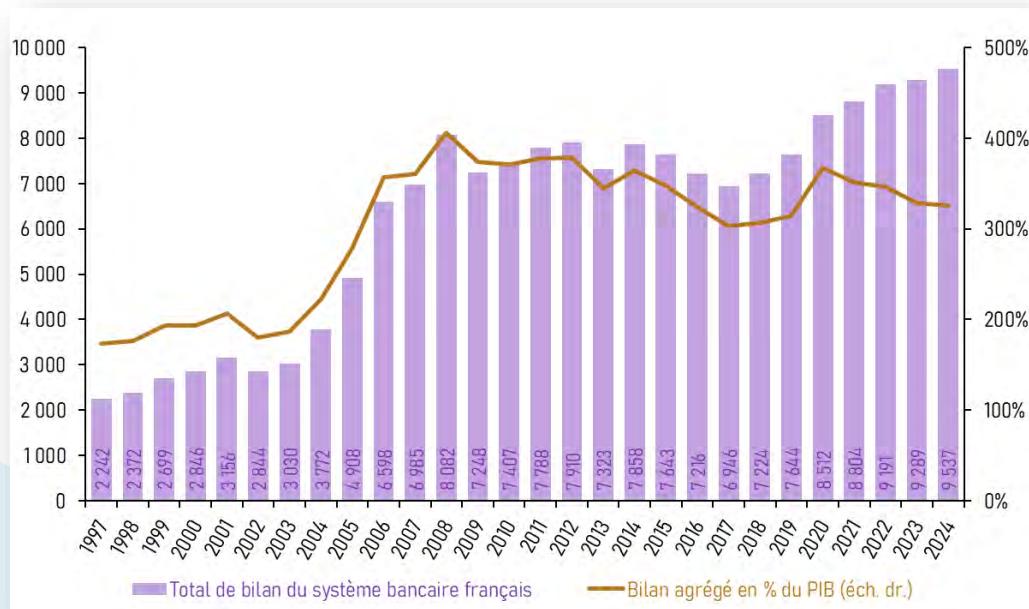
<sup>14</sup> La hausse par rapport à l'édition 2023 du Rapport Chiffres (87 milliards d'euros) résulte de l'intégration de données supplémentaires. Les banques assujetties aux normes comptables françaises ne sont pas soumises aux mêmes règles de reportings : un premier groupe (moins de 10 banques) doit effectuer une remise complète de l'ensemble des états de reportings comptable et financier (51 milliards d'euro à fin 2023 contre 53 milliards d'euros à fin 2024) tandis qu'un second groupe (plus important numériquement) est soumis à un reporting comptable et financier simplifié (87 milliards d'euros à fin 2023 contre 92 milliards d'euros à fin 2024). En 2024, ces 2 groupes sont inclus dans le présent rapport alors que l'an dernier seul le second groupe l'était.



## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 3.1

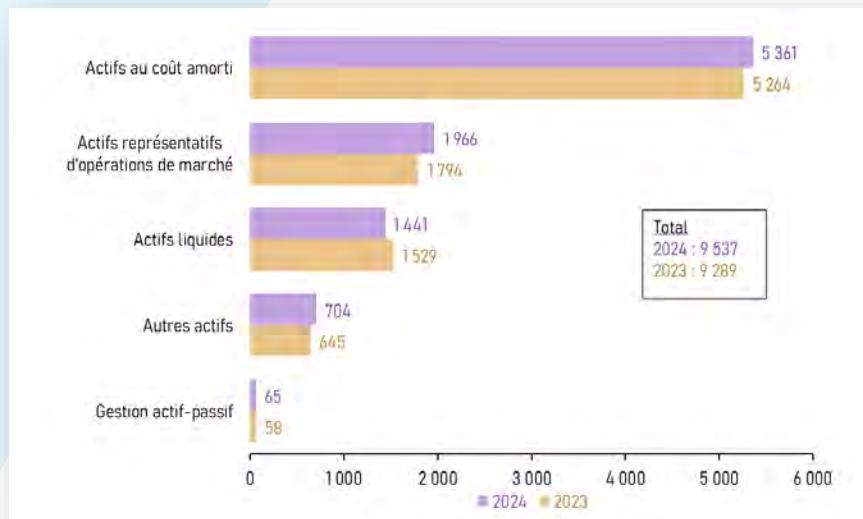
Total de bilan du secteur bancaire français (en milliards d'euros et en pourcentage du PIB)



Source : ACPR

## Graphique 3.2

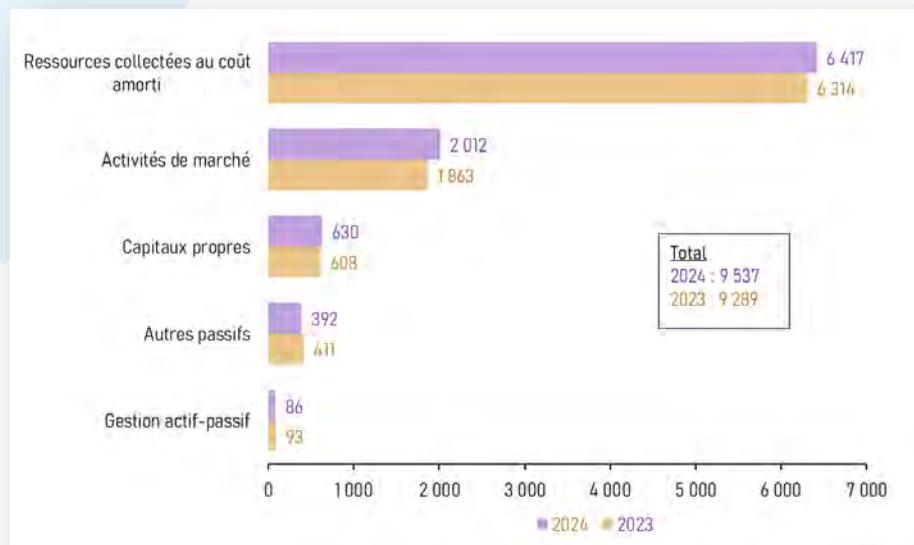
Structure de l'actif du secteur bancaire français (en milliards d'euros)



## Méthodologie :

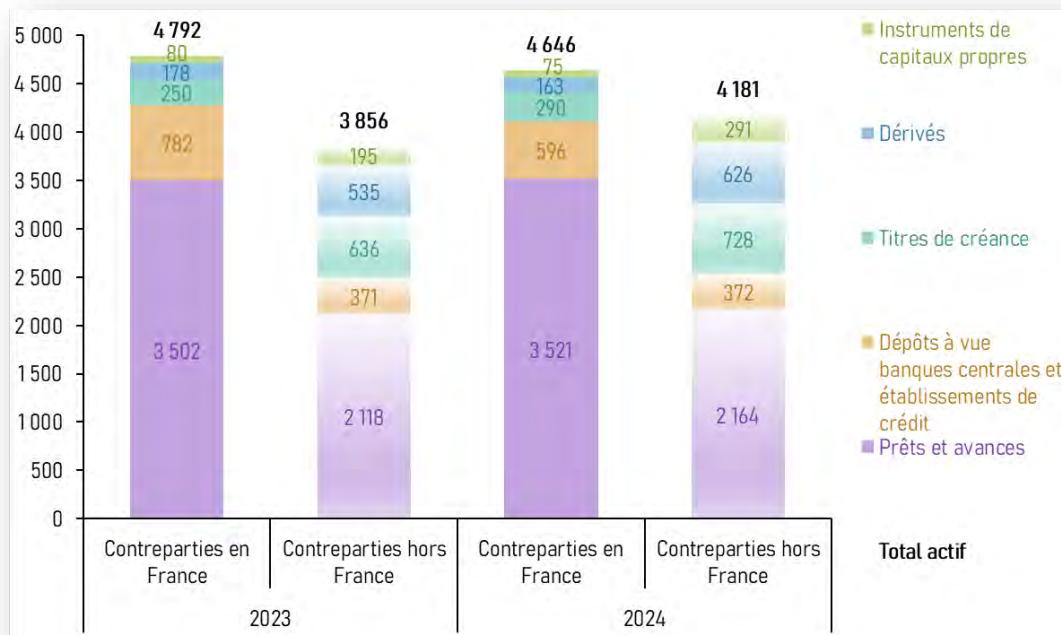
- (1) Les « actifs au coût amorti » représentent les prêts octroyés.
- (2) Les « actifs représentatifs d'opérations de marché » comprennent les actifs financiers détenus à des fins de négociation.
- (3) Les « actifs liquides » se composent des actifs financiers à la juste valeur hors négociation, de la trésorerie et des comptes à vue auprès de banques centrales.
- (4) Les « autres actifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et au collatéral versé sur les opérations de dérivés.
- (5) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

Source : ACPR

**Graphique 3.3****Structure du passif du secteur bancaire français (en milliards d'euros)****Méthodologie :**

- (1) Les « ressources collectées au coût amorti » correspondent aux dépôts.
- (2) Les « activités de marché » représentent les passifs financiers détenus à des fins de négociation.
- (3) Les « autres passifs » correspondent principalement à des comptes de régularisation et collatéral versé et reçu sur les opérations de dérivés.
- (4) Le libellé « Gestion actif-passif » correspond à la comptabilité de couverture au sens des normes IFRS.

Source : ACPR 

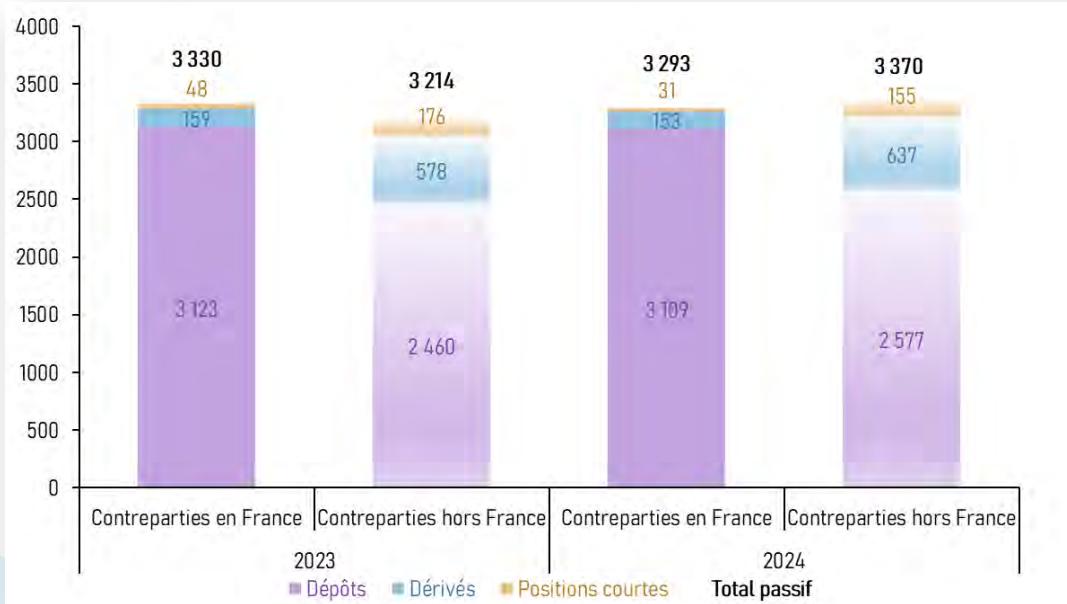
**Graphique 3.4****Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments (en milliards d'euros)**

Note : L'ensemble des actifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total actif obtenu dans le graphique 3.2.

Source : ACPR 

**Graphique 3.5**

Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments (en milliards d'euros)

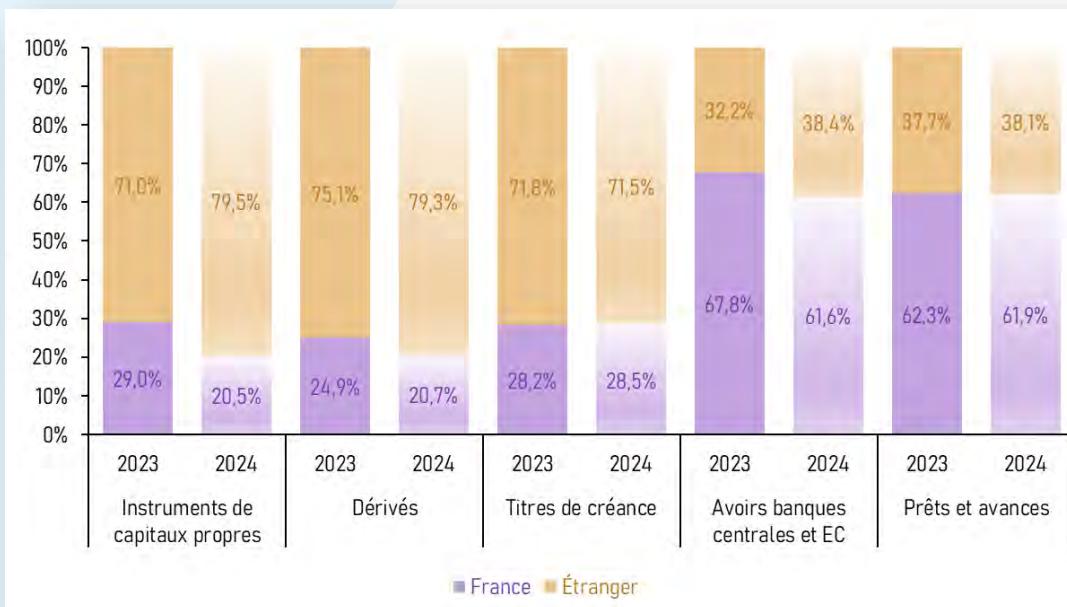


Note : L'ensemble des passifs n'est pas réparti par zone géographique, ce qui explique la différence avec le total passif obtenu dans le graphique 3.3.

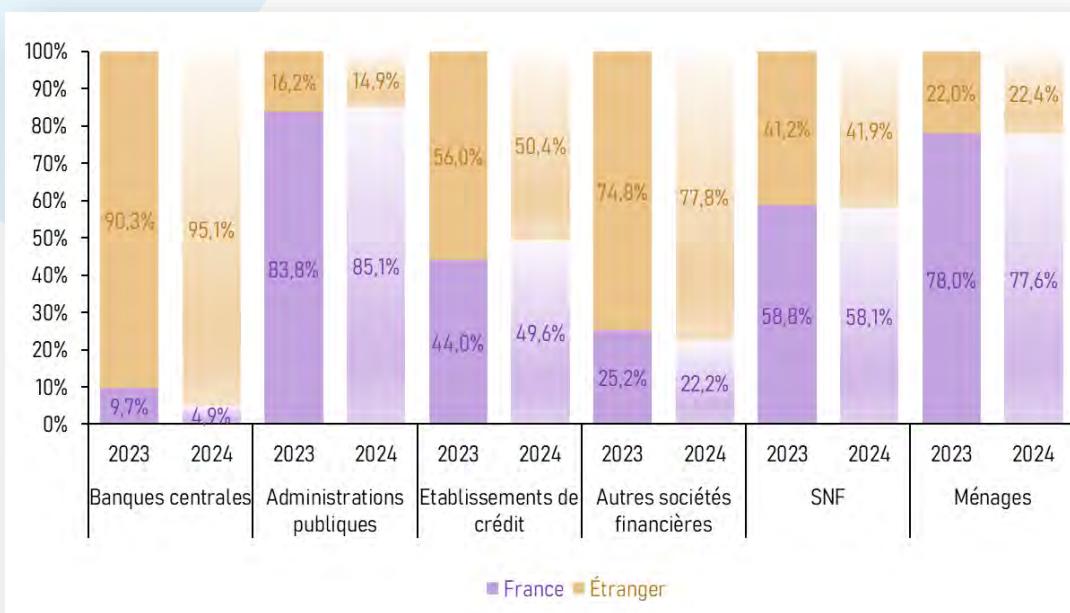
Source : ACPR 

**Graphique 3.6**

Répartition géographique des actifs pour chaque type d'instruments (en pourcentage du total actif)



Source : ACPR 

**Graphique 3.7****Répartition géographique des prêts et avances par type de contreparties** (en pourcentage)

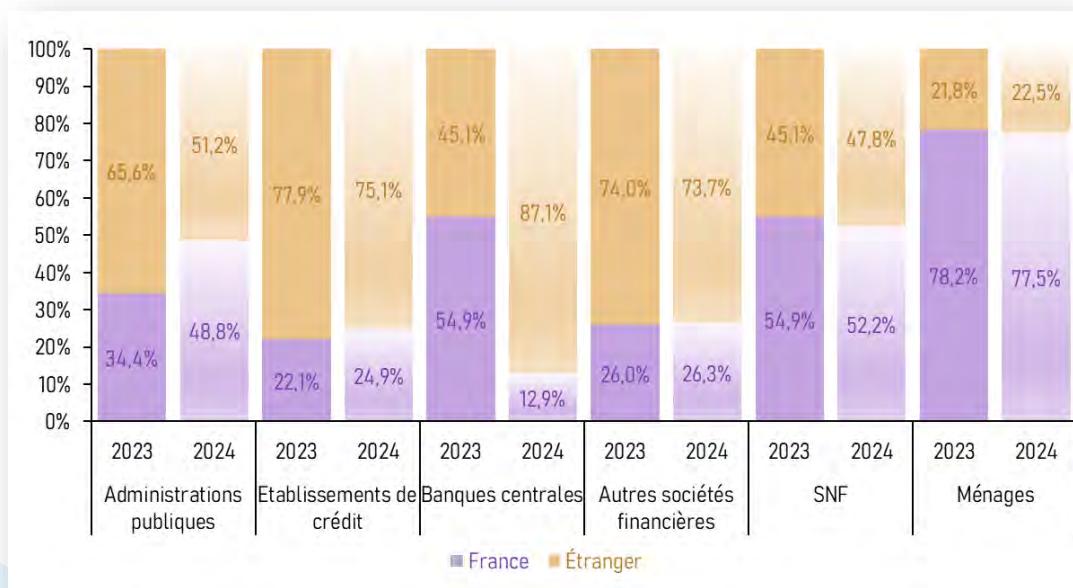
Source : ACPR

**Graphique 3.8****Répartition géographique des passifs pour chaque type d'instruments** (en pourcentage du total passif)

Source : ACPR

## Graphique 3.9

Répartition géographique des dépôts par type de contreparties (en pourcentage)



Source : ACPR

Tableau 3.1

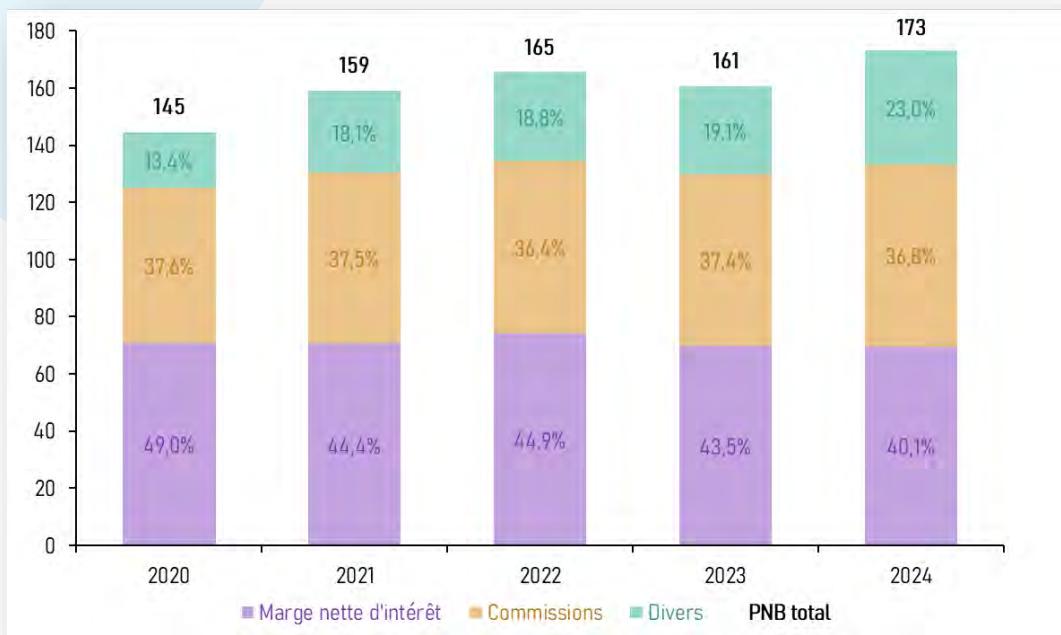
Décomposition des soldes intermédiaires de gestion (en milliards d'euros)

En milliards d'euros	Secteur bancaire français				
	2020	2021	2022	2023	2024
Marge d'intérêt	70,8	70,6	74,2	69,8	69,5
Commissions	54,4	59,7	60,2	60,1	63,8
Divers	19,4	28,8	31,0	30,7	39,9
PNB	144,6	159,1	165,5	160,7	173,1
Charges administratives	-93,0	-95,5	-100,3	-102,7	-107,5
Amortissements	-8,7	-8,7	-8,6	-8,7	-10,0
Contribution au fonds de résolution et de garantie des dépôts	-2,6	-3,5	-4,8	-3,8	-0,5
Résultat brut d'exploitation - activités poursuivies	40,2	51,4	51,7	45,5	55,1
Gains (+) / Pertes (-) sur les crédits renégociés	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,1
Dotation (-) / reprise (+) nette de provisions sur risques et charges (et assimilées)	-1,5	-1,1	0,5	-1,0	-1,0
Coût du risque	-19,2	-8,8	-11,4	-10,5	-12,6
Résultat d'exploitation - activités poursuivies	19,5	41,5	40,8	33,9	41,5
Reprise (+) / dépréciation (-) des immobilisations corporelles et incorporelles	-2,4	-1,0	-1,4	-0,5	-0,2
Autres produits (+) et charges (-) hors exploitation	11,7	8,9	9,8	9,7	11,5
Gains (+) / Pertes (-) sur activités destinées à être cédées	-0,2	0,3	-3,4	-0,1	-0,2
Résultat courant avant impôt des activités poursuivies	28,7	49,6	45,8	43,0	52,5
Impôt sur les sociétés	-6,8	-10,8	-10,2	-10,0	-10,7
Résultat courant après impôt des activités poursuivies	21,9	38,8	35,5	33,0	41,9
Résultat courant après impôt des activités non poursuivies	-0,3	0,8	-0,6	2,8	0,0
Résultat net	21,6	39,6	35,0	35,8	41,9

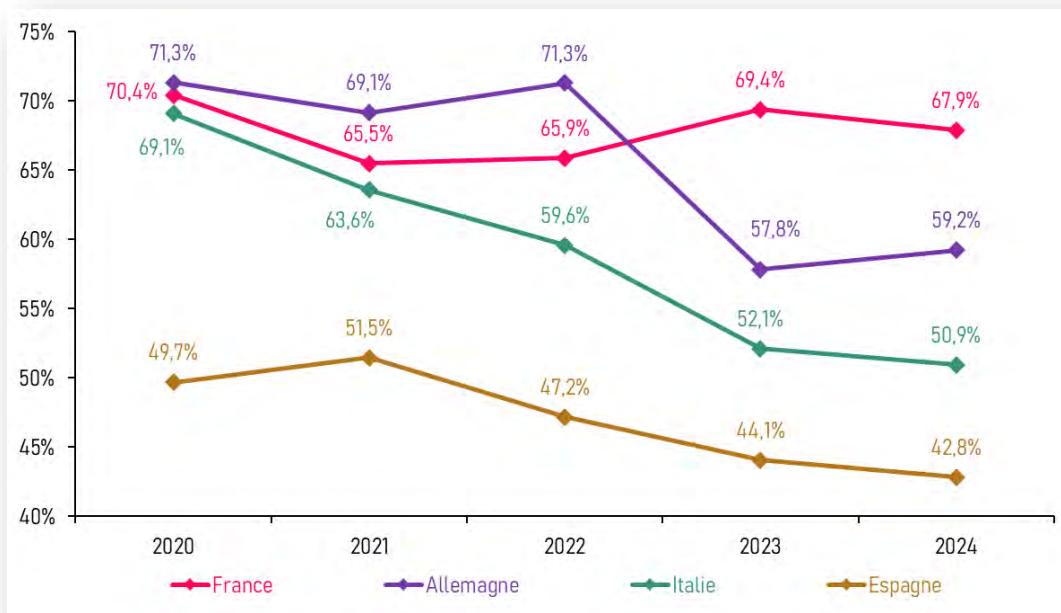
Source : ACPR

**Graphique 3.10**

Composantes du PNB (en milliards d'euros et en pourcentage du PNB total)

Source : ACPR **Graphique 3.11**

Évolution temporelle du coefficient d'exploitation des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage)

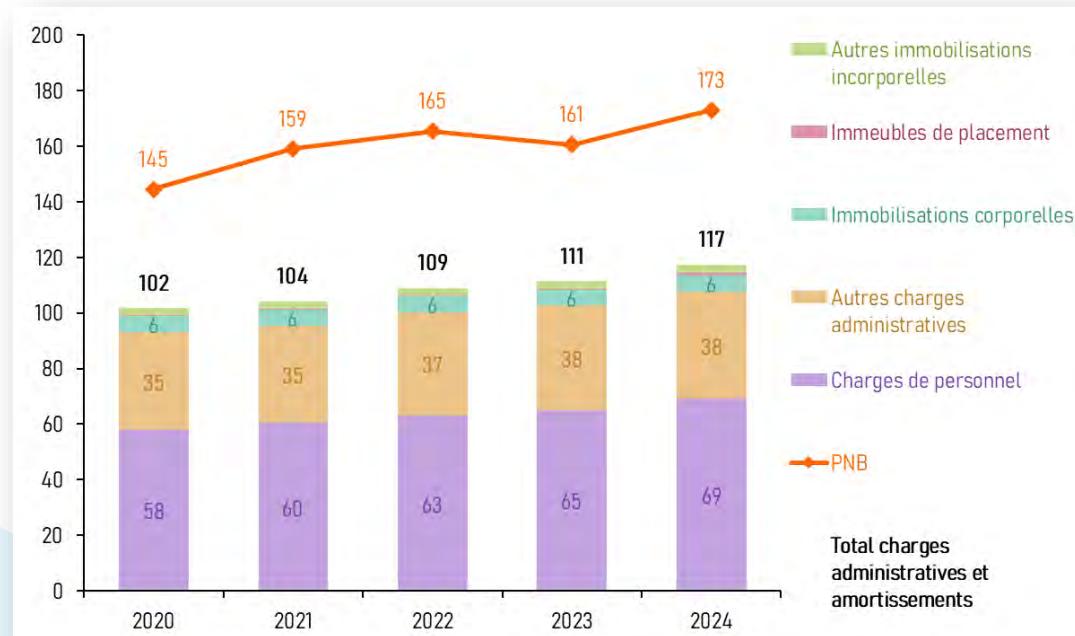


Méthodologie : Le coefficient d'exploitation est le rapport des frais généraux au produit net bancaire.

Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD) 

**Graphique 3.12**

Décomposition du numérateur du coefficient d'exploitation : total des charges administratives et amortissements (en milliards d'euros)



Méthodologie : Les frais généraux sont scindés en deux catégories :

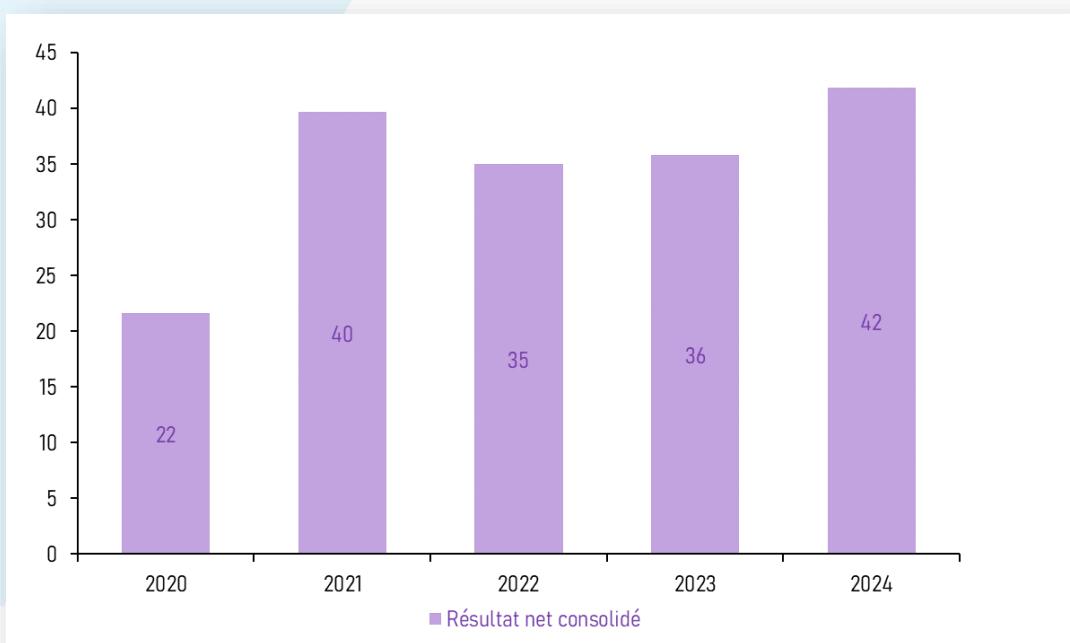
(1) Les charges administratives (qui incluent les charges de personnel).

(2) Les amortissements (dont les immobilisations corporelles et les immeubles de placement).

Source : ACPR 

**Graphique 3.13**

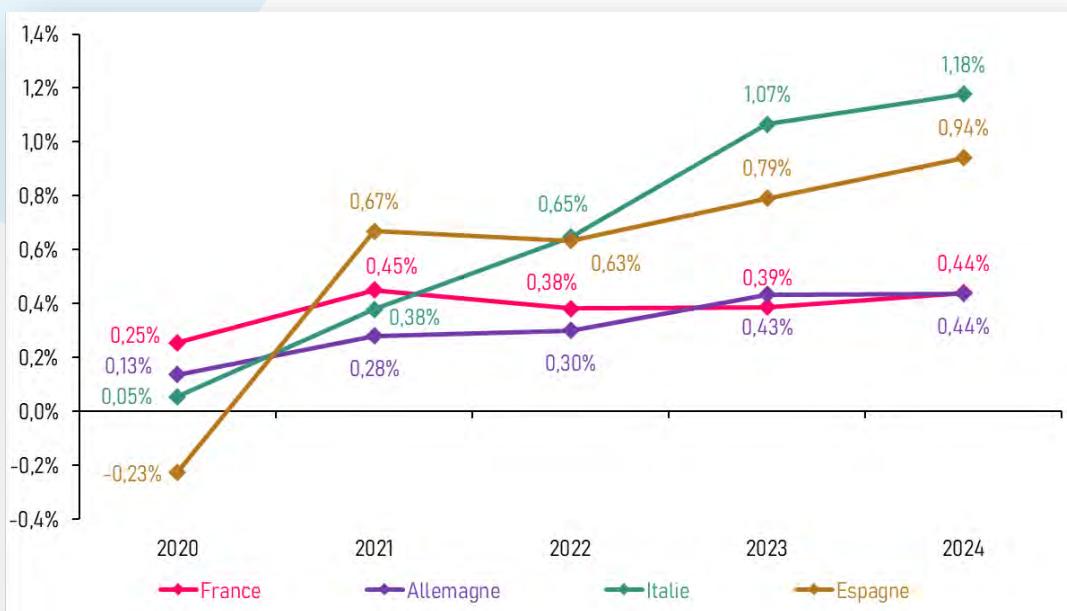
Résultat net du secteur bancaire français (en milliards d'euros)



Source : ACPR 

**Graphique 3.14**

Évolution temporelle de la rentabilité des actifs (ROA) des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage)

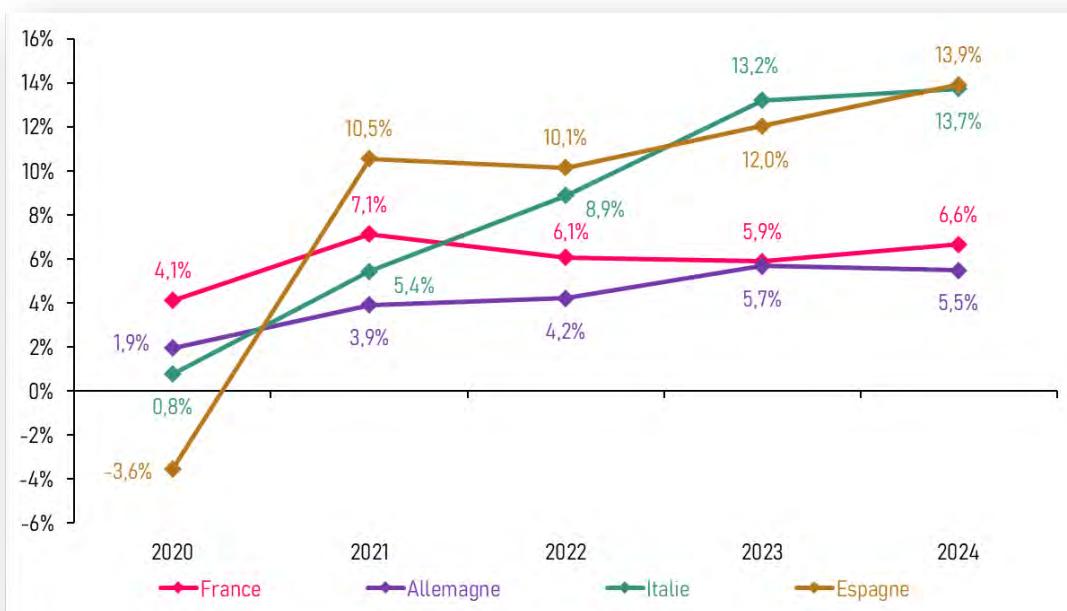


Méthodologie : Le rendement des actifs divise le résultat net annuel par le total des actifs inscrits au bilan.

Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)

**Graphique 3.15**

Évolution temporelle du rendement des capitaux propres (ROE) des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage)



Méthodologie : Le rendement des capitaux propres divise le résultat net annuel par le total des capitaux propres.

Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)



# 4

## La solvabilité

# La solvabilité

*La solvabilité du secteur bancaire français se stabilise à un niveau élevé, nettement supérieur aux exigences réglementaires.*

Ratio moyen de solvabilité (CET1) du secteur bancaire français fin 2024

**16,1 %**

Fonds propres prudentiels totaux du secteur bancaire français en milliards d'euros fin 2024

**598**

Fin 2024, le système bancaire français dispose d'un **montant total de fonds propres** de 598 milliards d'euros (ensemble du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation), en hausse de 25 milliards d'euros par rapport à l'année précédente. Les fonds propres de base de catégorie 1 (« *Common Equity Tier One* » ou CET1) atteignent 488 milliards d'euros fin 2024, contre 473 milliards d'euros fin 2023 (+15 milliards d'euros) (cf. Graphique 4.3).

En parallèle, les **actifs pondérés par les risques** (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA) atteignent 3 023 milliards d'euros fin 2024, soit +110 milliards d'euros par rapport à fin 2023 (cf. Graphique 4.1). Le risque de crédit<sup>15</sup> représente 70,3 % du total des RWA, suivi du risque lié à la détention d'actions (9,7 %) et du risque opérationnel (9,6 %). Cette répartition est relativement stable entre fin 2023 et fin 2024 (cf. Graphique 4.4).

Le **ratio moyen de solvabilité** (CET1) s'établit à 16,1 %. Sa très légère baisse par rapport à fin 2023 (-0,1 point de pourcentage) reflète une hausse des RWA marginalement plus importante que celle des fonds propres CET1. Ce ratio se situe dans la moyenne des principaux secteurs bancaires de la zone euro (cf. Graphique 4.5).

La **probabilité de défaut** moyenne des contreparties sur l'ensemble des expositions du secteur bancaire français traitées selon l'approche interne s'établit à 2,3 % en fin d'année 2024, en légère hausse (+0,1 point de pourcentage) par rapport à la fin de l'année 2023 (cf. Graphique 4.8). Les estimations de pertes moyennes en cas de défaut sont aussi en hausse (+1,7 point de pourcentage) et atteignent 21,4 % fin 2024 (cf. Graphique 4.9).

Le **ratio de levier** qui rapporte les fonds propres CET1 au total des actifs (non pondérés) est stable en 2024 : il s'établit à 5,5 %, largement au-dessus de l'exigence réglementaire de 3 % (cf. Graphique 4.11).

<sup>15</sup> Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie ainsi que les ajustements de l'évaluation de crédit (CVA).

## La solvabilité d'une banque

- **La solvabilité d'une banque** désigne, au sens prudentiel, sa capacité à absorber, par l'intermédiaire de fonds propres, les pertes potentielles au titre des risques auxquels elle est exposée. Les fonds propres constitués par les établissements servent à couvrir les exigences minimales prévues par la réglementation, qui sont constituées du respect d'un ratio de solvabilité et d'un ratio de levier<sup>16</sup>.
- **Le ratio de solvabilité** d'une banque est mesuré par le total de fonds propres (numérateur) rapporté aux actifs pondérés par les risques (dénominateur) :
  - *Les fonds propres* se composent de trois catégories :
    - Les fonds propres de base de première catégorie (« *Common Equity Tier 1* » ou CET1) ;
    - Les fonds propres additionnels de première catégorie (« *Additional Tier 1* » ou AT1) ;
    - Les fonds propres de catégorie 2 (« *Tier 2* » ou T2).
  - *Les actifs pondérés par les risques* (ou « *Risk Weighted Assets* », RWA) mesurent la propension d'un actif à subir une réduction de sa valeur comptable, mesurée par une pondération reflétant son niveau de risque. Le dénominateur du ratio de solvabilité est la somme des risques nets pondérés de chaque actif, à laquelle s'ajoutent une mesure des risques opérationnels et une mesure des risques de marché.
- **La classification des fonds propres reflète leur capacité d'absorption des pertes.** Les fonds propres CET1 absorbent les pertes non anticipées dès le premier euro. Essentiellement composés d'actions, de parts sociales ainsi que des réserves (bénéfices accumulés non distribués aux actionnaires), ce sont les fonds propres de meilleure qualité. Le respect des exigences prudentielles s'évalue principalement sur la base du CET1.
- **Le ratio de solvabilité CET1** mesure le rapport entre les fonds propres CET1 et les actifs pondérés par les risques.
- **Au titre des exigences de solvabilité de « pilier 1 »,** toutes les banques doivent en permanence détenir au moins 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « *Tier 1* » (CET1 + AT1) doivent couvrir au moins 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA.
- **Le ratio de levier** rapporte, quant à lui, les fonds propres de catégorie 1<sup>17</sup> à l'exposition totale de l'établissement, sans pondération des risques. Le niveau minimum attendu par la réglementation est de 3 %.

<sup>16</sup> Les dispositions des accords de Bâle III, mis en œuvre dans l'Union européenne par le paquet « CRR2 et CRD5 », ont introduit une définition stricte des fonds propres prudentiels qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes éventuelles. Les fonds propres de qualité supérieure (selon leur capacité d'absorption des pertes) sont les « fonds propres de base de catégorie 1 » (CET1).

<sup>17</sup> Il s'agit des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), après application des déductions définies aux articles 36 et 56 du CRR.

## Le risque de crédit

- **À ces exigences de « pilier 1 » s'ajoutent des exigences de « pilier 2 »** couvrant les risques non pris en compte par le « pilier 1 », et dont le niveau est déterminé banque par banque dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP pour *Supervisory Review and Evaluation Process*).
- **Par ailleurs, les banques doivent disposer de coussins de fonds propres en complément des exigences minimales de pilier 1 et de pilier 2.** Lorsque les fonds propres d'une banque sont inférieurs au niveau permettant de couvrir ces coussins, des restrictions de distribution des résultats s'appliquent automatiquement. Ces coussins de différents types, dont certains visent des risques macroprudentiels, doivent être exclusivement couverts avec des fonds propres CET1.

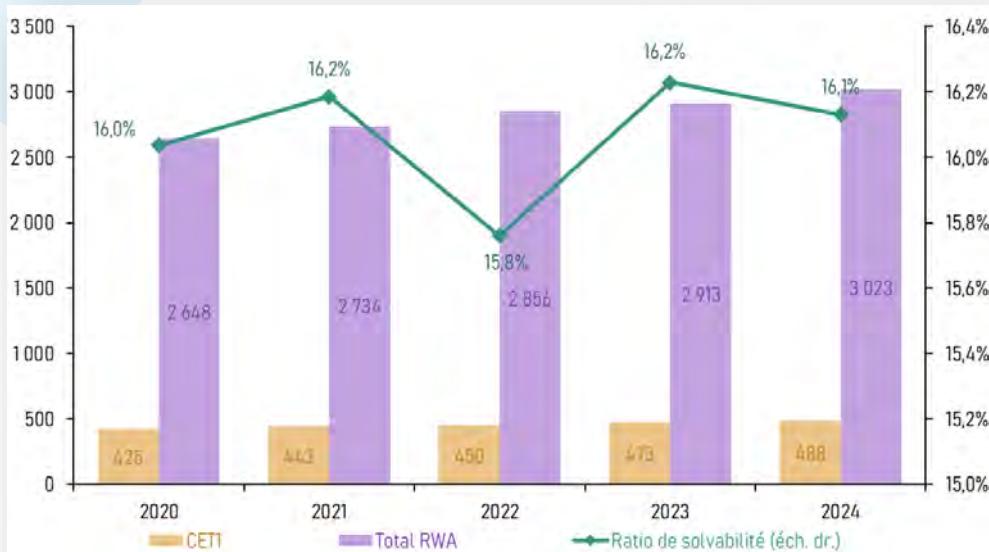
- **La réglementation prudentielle prévoit deux méthodes pour calculer les RWA au titre du risque de crédit :**
  - *L'approche standard* qui repose sur des pondérations forfaitaires dont le niveau dépend de divers critères (type de contrepartie, nature de l'opération, notations par des agences externes, etc.)
  - *L'approche notations internes* (ou IRB pour *Internal Rating Based*) qui s'appuie sur les modèles d'évaluation des banques. Cette approche IRB est applicable à travers deux modalités :
    - L'approche « fondation » (IRBF) qui permet à la banque de déterminer la probabilité de défaut (PD pour « *Probability of Default* ») de la contrepartie
    - L'approche « avancée » (IRBA) qui permet de déterminer à la fois la PD et la perte en cas de défaut (LGD pour « *Loss Given Default* »).
- D'autres paramètres contribuent au calcul des RWA en approche interne : maturité des expositions, corrélation des défauts des expositions, etc<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Notice 2021 relative aux modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (Version du 7 juillet 2021) | Banque de France (banque-france.fr).

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 4.1

Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1) et total des actifs pondérés par les risques (RWA) (en milliards d'euros)

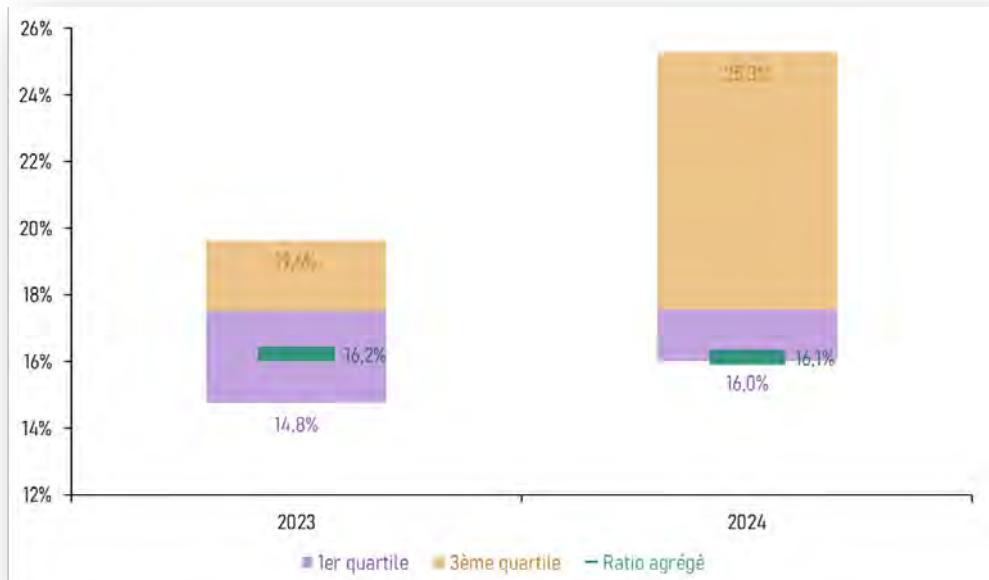


Méthodologie : Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (CET1) au total des actifs pondérés par les risques (RWA). Il s'agit du ratio agrégé (somme des numérateurs de chaque individu de la population rapportée à la somme des dénominateurs de chaque individu) et non de la moyenne arithmétique. Cette méthode permet d'obtenir une moyenne pondérée qui tienne compte de l'importance de chaque individu dans la population.

Source : ACPR

## Graphique 4.2

Dispersion du ratio de solvabilité des établissements du secteur bancaire français



Lecture : Fin 2024, 75 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de solvabilité supérieur à 16,0 %.

Note : Le ratio de solvabilité est calculé sur base consolidée.

Source : ACPR

**Graphique 4.3**

Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français (en milliards d'euros)



Note : CET1 : Fonds propres de base de catégorie 1

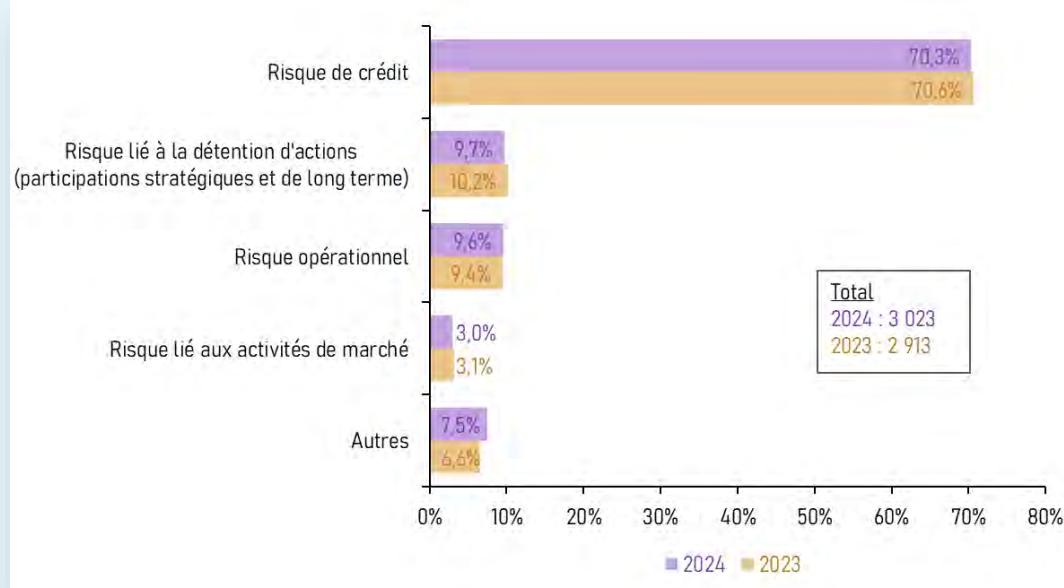
AT1 : Fonds propres additionnels de catégorie 1

T2 : Fonds propres de catégorie 2.

Source : ACPR

**Graphique 4.4**

Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) du secteur bancaire français (en pourcentage)



Note : Le risque de contrepartie ainsi que les ajustements de l'évaluation de crédit (CVA) sont inclus dans la catégorie « Risque de crédit ».

Source : ACPR

**Graphique 4.5**

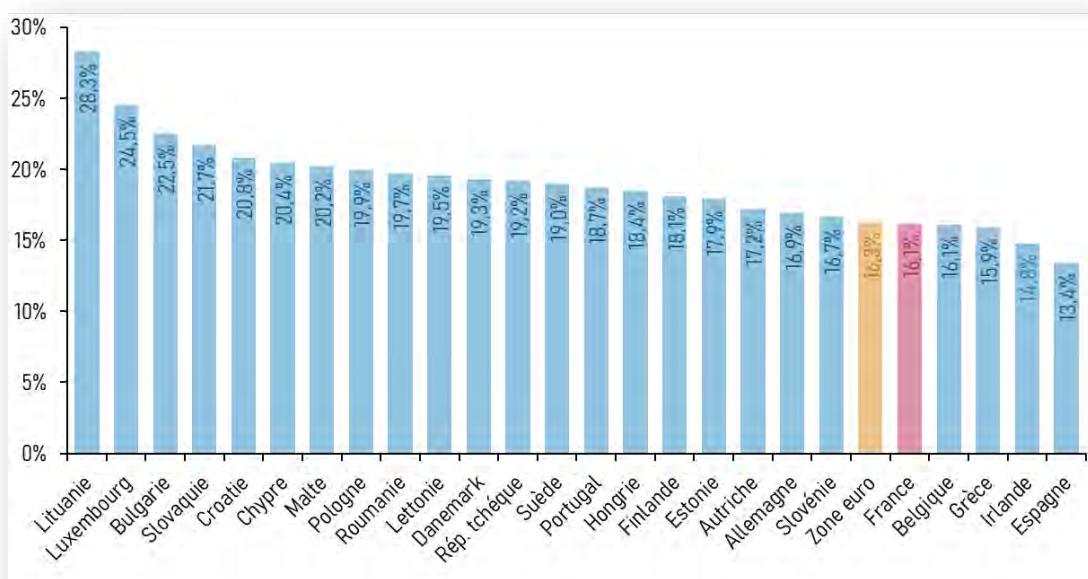
Évolution temporelle des ratios de solvabilité des principaux groupes bancaires européens (en pourcentage)



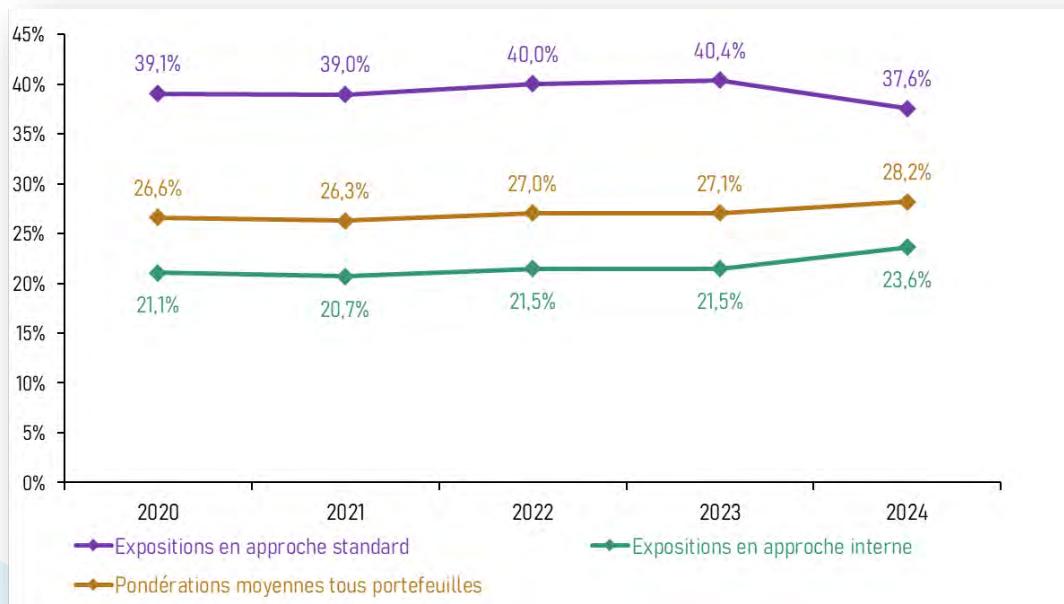
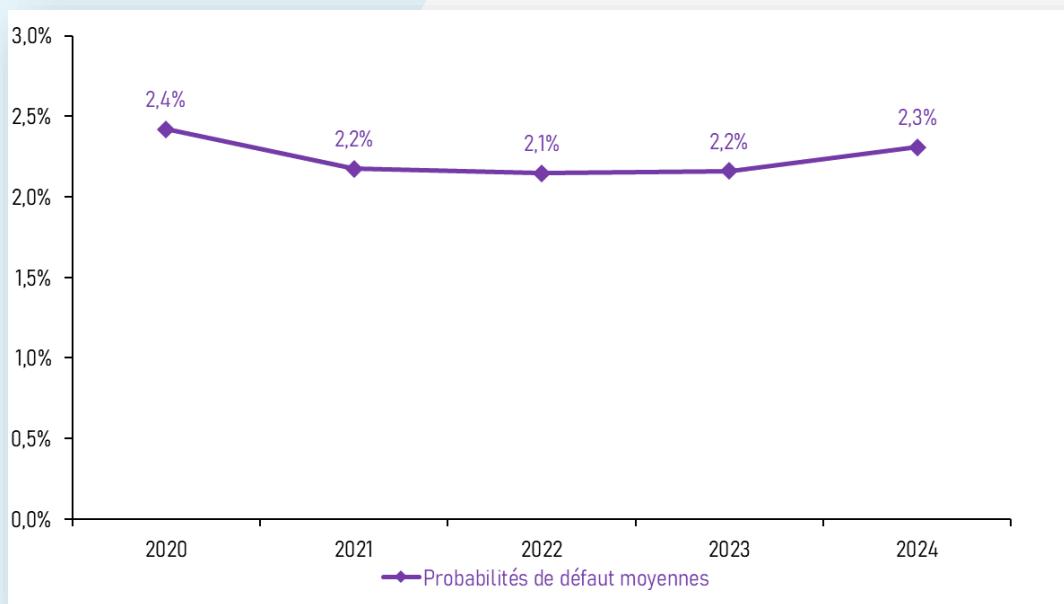
Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)

**Graphique 4.6**

Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) des secteurs bancaires européens à fin décembre 2024 (en pourcentage)

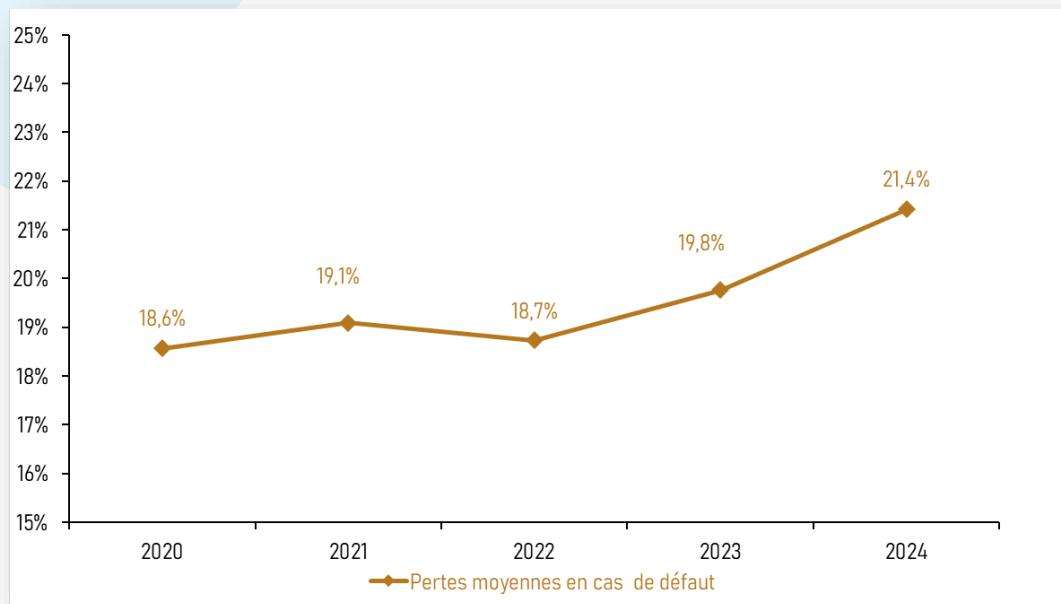


Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)

**Graphique 4.7****Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque** (en pourcentage)Source : ACPR **Graphique 4.8****Probabilités de défaut moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne du secteur bancaire français** (en pourcentage)Source : ACPR 

**Graphique 4.9**

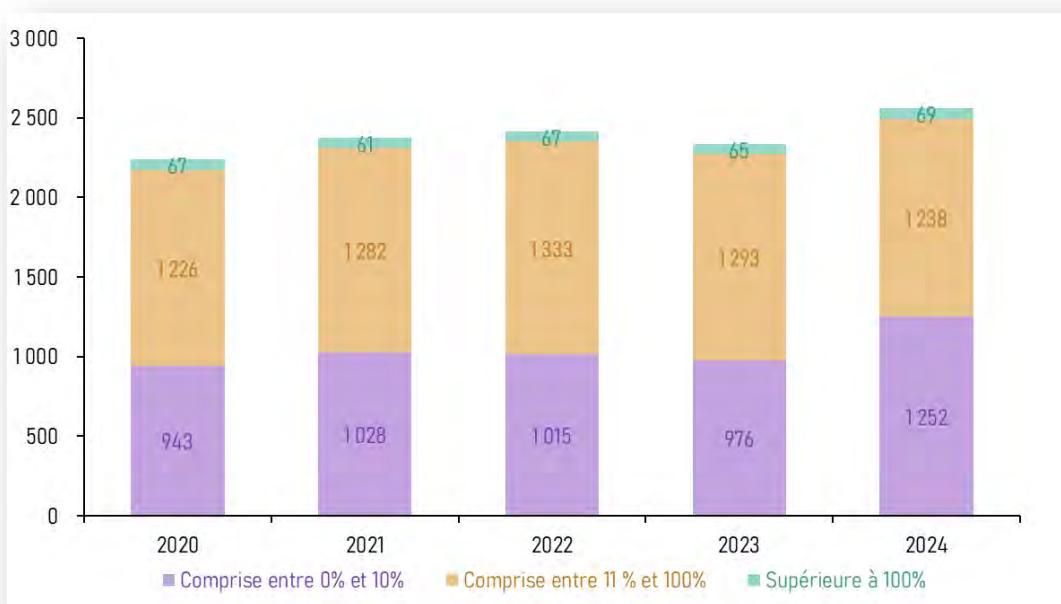
**Estimations de pertes moyennes en cas de défaut sur l'ensemble des expositions évaluées en approche avancée du secteur bancaire français** (en pourcentage)



Source : ACPR 

**Graphique 4.10**

**Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (portefeuilles en approche standard)** (en milliards d'euros)



Lecture : En 2024, le montant total des valeurs exposées au risque traitées en approche standard s'établit à 2 559 milliards d'euros dont 1 252 milliards d'euros faisant l'objet d'une pondération comprise entre 0 % et 10 %, 1 238 milliards d'euros d'une pondération comprise entre 11 % et 100 % et 69 milliards d'euros d'une pondération strictement supérieure à 100 %.

Source : ACPR 

**Graphique 4.11**

Ratio de levier des établissements du secteur bancaire français en pourcentage et décomposition (en milliards d'euros)

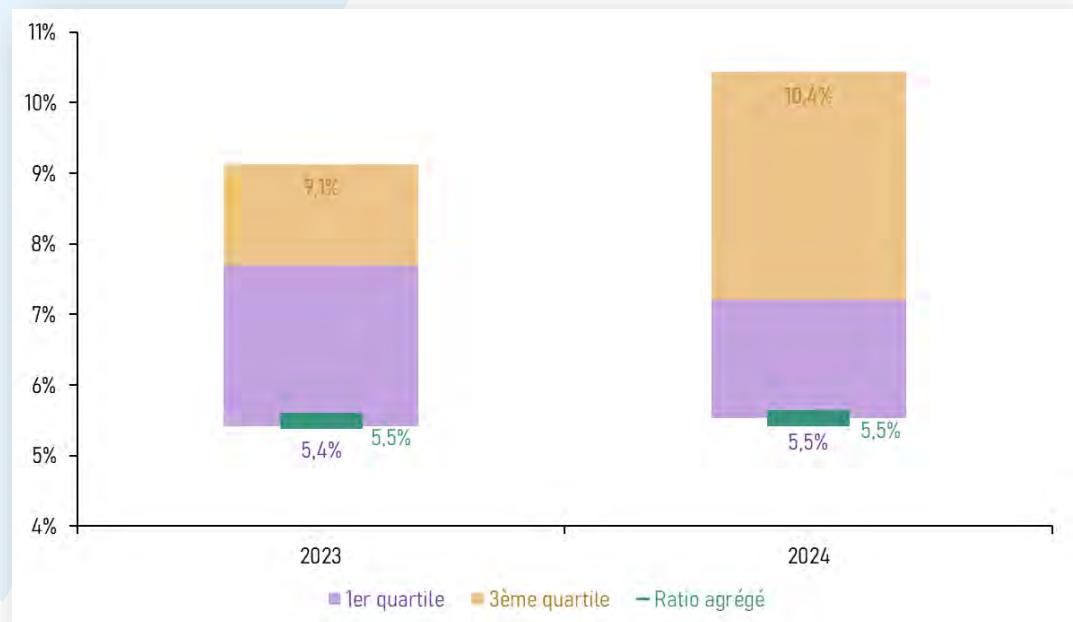


Méthodologie : Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au sens du ratio de levier) au montant total des expositions levier. Il doit être supérieur ou égal à 3 %. Il s'agit du ratio agrégé (somme des numérateurs de chaque individu de la population rapportée à la somme des dénominateurs de chaque individu) et non de la moyenne arithmétique. Cette méthode permet d'obtenir une moyenne pondérée qui tienne compte de l'importance de chaque individu dans la population.

Source : ACPR

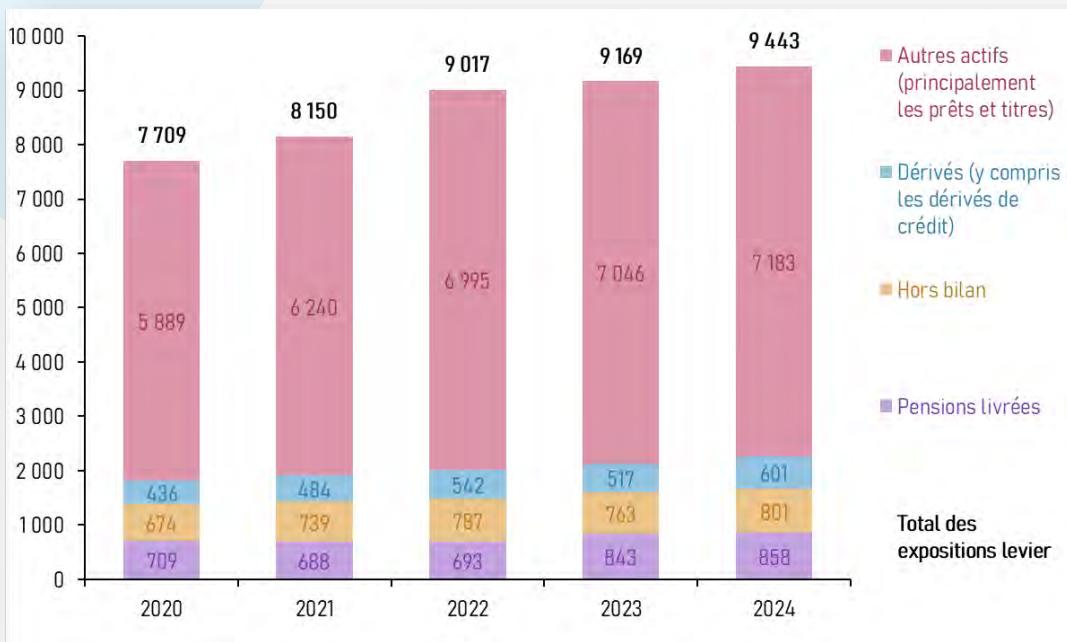
**Graphique 4.12**

Dispersion du ratio de levier des établissements du secteur bancaire français



Lecture : Fin 2024, 25 % des établissements du secteur bancaire français présentent un ratio de levier inférieur à 5,5 %.  
 Note : Le ratio de levier est calculé sur base consolidée.

Source : ACPR

**Graphique 4.13****Ratio de levier : répartition des expositions par nature d'opérations (en milliards d'euros)**

Source : ACPR



# 5

## La liquidité

# La liquidité

*Dans un contexte de normalisation de la politique monétaire et tandis que leur composition évolue, les réserves de liquidité se réduisent légèrement, tout en respectant largement les exigences réglementaires.*

Ratio LCR moyen du secteur bancaire français fin 2024

**145,0 %**

Part des actifs liquides de haute qualité (HQLA) dans le total de bilan du secteur bancaire français fin 2024

**14,4 %**

Fin 2024, l'ensemble du secteur bancaire français détient, au niveau consolidé, un **encours total d'actifs liquides** de 1 537 milliards d'euros, en baisse de 2,3 % par rapport à l'année précédente où il atteignait 1 572 milliards d'euros.

**Le stock d'actifs liquides de niveau 1** diminue de 73 milliards d'euros par rapport à fin 2023, pour s'établir à 1 377 milliards d'euros à fin 2024 (cf. Graphique 5.1). En lien avec la normalisation de la politique monétaire et la réduction de la taille du bilan des banques centrales, cette contraction est principalement portée par les encaisses et dépôts auprès des Banques centrales, hors réserves obligatoires (-189 milliards d'euros), mais se trouve en grande partie atténuée par la hausse des titres de créances<sup>19</sup> (+116 milliards d'euros) (cf. Graphique 5.2). La part des titres de créances dans le stock d'actifs liquides de niveau 1 s'établit à 40,9 %, contre 58,9 % pour les encaisses et dépôts Banques centrales.

**L'encours des actifs de niveau 2** représente 10,4 % du total d'actifs liquides en 2024 (contre 7,8 % l'année précédente). Fin 2024, ils représentent un encours de 160 milliards d'euros (dont 117 milliards de niveau 2B) (cf. Graphique 5.3).

**Le ratio de liquidité à court terme** (« *Liquidity Coverage Ratio* » ou LCR) moyen s'élève à 145,0 %, en baisse par rapport à fin 2023 où il atteignait 151,6 %. Cette baisse suit celle du stock d'actifs liquides à court terme (-54 milliards d'euros comparé à fin 2023). Le LCR moyen demeure très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire de 100 % (cf. Graphique 5.4)

**Le ratio de financement stable** (« *Net Stable Funding Ratio* » ou NSFR) se maintient à un niveau supérieur aux exigences et s'établit à 115,6 %, en légère diminution de 0,6 point de pourcentage (cf. Graphique 5.5).

**Le ratio d'actifs grevés dans le total de l'actif** baisse de 0,4 point de pourcentage à 14,7 % fin 2024 (cf. Graphique 5.6). En particulier, la part grevée des prêts hors crédits hypothécaires diminue de 99 milliards d'euros (cf. Graphiques 5.7 et 5.8).

**Le ratio crédits sur dépôts** s'affiche en baisse, les dépôts progressant (+1,8 %) tandis que les crédits diminuent (-1,5 %). Fin 2024, il atteint ainsi 92,9 % pour l'ensemble de la clientèle hors établissements de crédit et banques centrales et 102,3 % pour les ménages et sociétés non financières (contre respectivement 94,6 % et 105,3 % fin 2023) (cf. Graphique 5.9).

<sup>19</sup> Essentiellement des administrations de l'Union européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine soit classée dans les échelons de qualité de crédit de 1 à 3 (correspondant aux notations AAA à BBB des organismes externes de l'évaluation de crédit).

## Définition et cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

- **Le risque de liquidité** est « *le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable* ». Il représente donc le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.
- Dans le prolongement de la crise financière de 2007-2008, des normes internationales ont été définies afin de permettre un suivi renforcé du risque de liquidité fondé sur le respect d'exigences harmonisées. Les ratios spécifiques de liquidité LCR (« *Liquidity Coverage Ratio* ») et de financement stable NSFR (« *Net Stable Funding Ratio* ») sont les principaux outils réglementaires de mesure du risque de liquidité.

## Les ratios de liquidité

- **Le ratio de liquidité à court terme**, ou « *Liquidity Coverage Ratio* » (LCR) mesure la position de liquidité à court terme des établissements. Il vise à s'assurer qu'un établissement maintient un niveau adéquat d'actifs liquides face à ses besoins de liquidités sur une période de 30 jours, selon des hypothèses de tensions de liquidité idiosyncratique et de marché spécifiées par la réglementation. Cela signifie que l'établissement doit pouvoir faire face pendant au moins 30 jours à ses engagements ou dénouer ou compenser une position quelle que soit la situation du marché. Il doit ainsi pouvoir présenter un ratio LCR au moins égal à 100 % en période normale, le coussin d'actifs liquides ayant vocation à être mobilisé en cas de survenance d'un choc de liquidité. Le numérateur du ratio est constitué d'actifs considérés comme liquides (pondérés en fonction de la volatilité de leur prix). Le dénominateur est constitué des flux de trésorerie sortants nets des flux de trésorerie entrants selon les hypothèses stressées. Ces derniers sont plafonnés à un certain niveau des flux sortants de manière à imposer systématiquement la détention d'un coussin d'actifs liquides.
- **Le ratio de financement stable net**, ou « *Net Stable Funding Ratio* » (NSFR), qui doit être respecté en permanence, vise à contrôler que l'activité de transformation (emplois à long terme face à des ressources courtes ou instables dans le bilan), à l'origine du risque de liquidité, est maîtrisée. Le NSFR est le rapport entre le financement stable disponible (numérateur) et le financement stable exigé (dénominateur). Ce ratio prend en compte l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan et impose que les ressources pondérées par un facteur dépendant de leur stabilité soient au moins égales aux besoins de financements stables des emplois. Il répartit ainsi les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité et par degrés de liquidité (actifs) ou de stabilité (passifs). Le NSFR porte sur un horizon d'un an et impose un niveau structurel minimal de financements stables. Ce ratio doit être au moins égal à 100 %.

## Les actifs liquides

Pour respecter les exigences de LCR, les banques doivent détenir des actifs liquides de haute qualité (« *High Quality Liquid Assets* » ou HQLA), qui peuvent aisément et rapidement être cédés ou mis en pension afin de faire face à d'éventuelles sorties massives de trésorerie dans une situation où les possibilités de refinancement par le marché sont limitées.

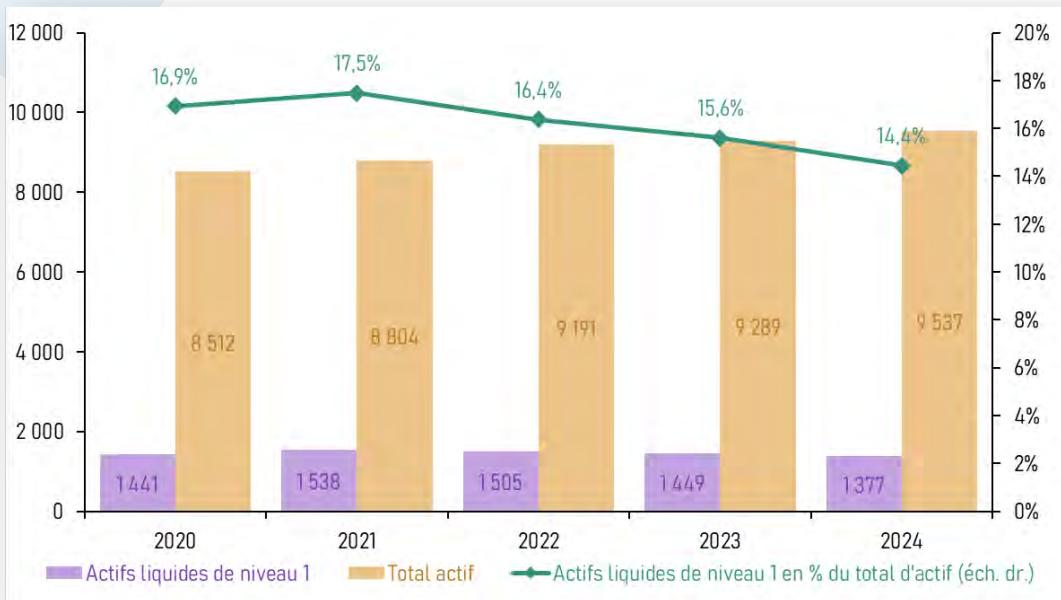
Les actifs liquides détenus par un établissement se répartissent en deux catégories :

- **Le niveau 1** regroupe les actifs les plus liquides (notamment les pièces et billets et les dépôts auprès des banques centrales, ainsi que les titres émis ou garantis par les émetteurs souverains respectant certains critères).
- **Le niveau 2** inclut des actifs moins liquides ou comportant un risque de volatilité plus élevé (essentiellement des titres de créance ou des instruments de capitaux propres). Ces derniers sont divisés en sous-catégories 2A et 2B, la dernière étant de moins bonne qualité. La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 5.1

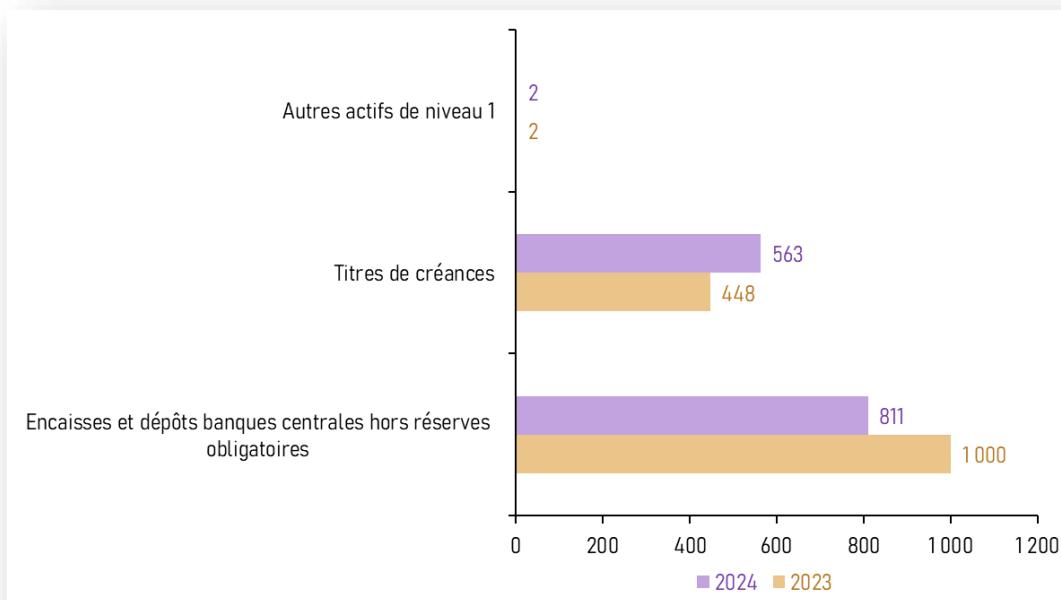
Part des actifs liquides de niveau 1 (HQLA) dans le total bilan du secteur français (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'actifs)



Source : ACPR

## Graphique 5.2

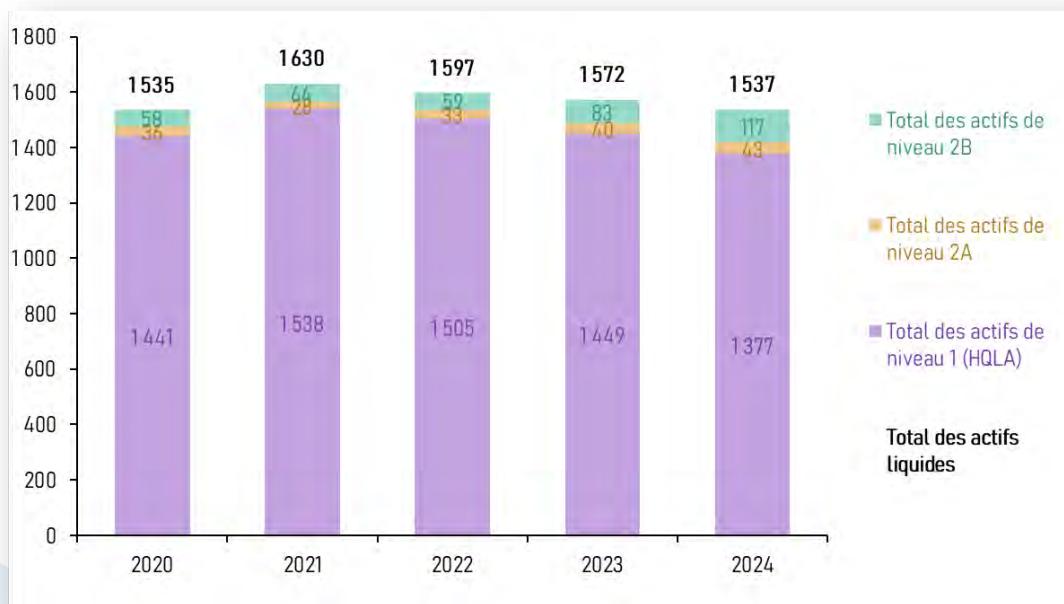
Composition des actifs de niveau 1 (HQLA) (en milliards d'euros)



Source : ACPR

**Graphique 5.3**

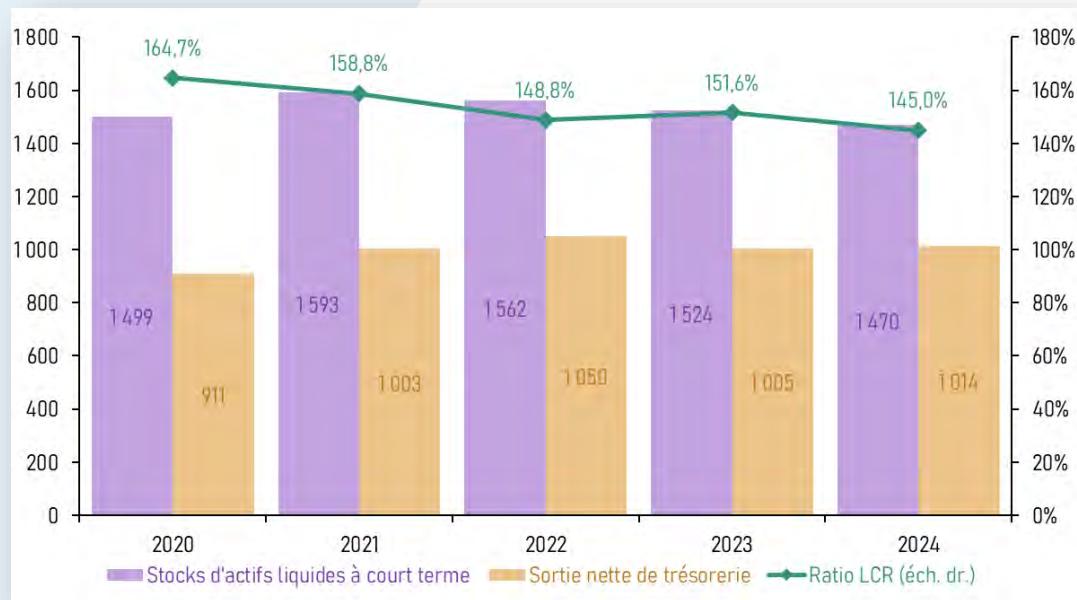
Stock d'actifs liquides par type de niveaux (en milliards d'euros)



Source : ACPR

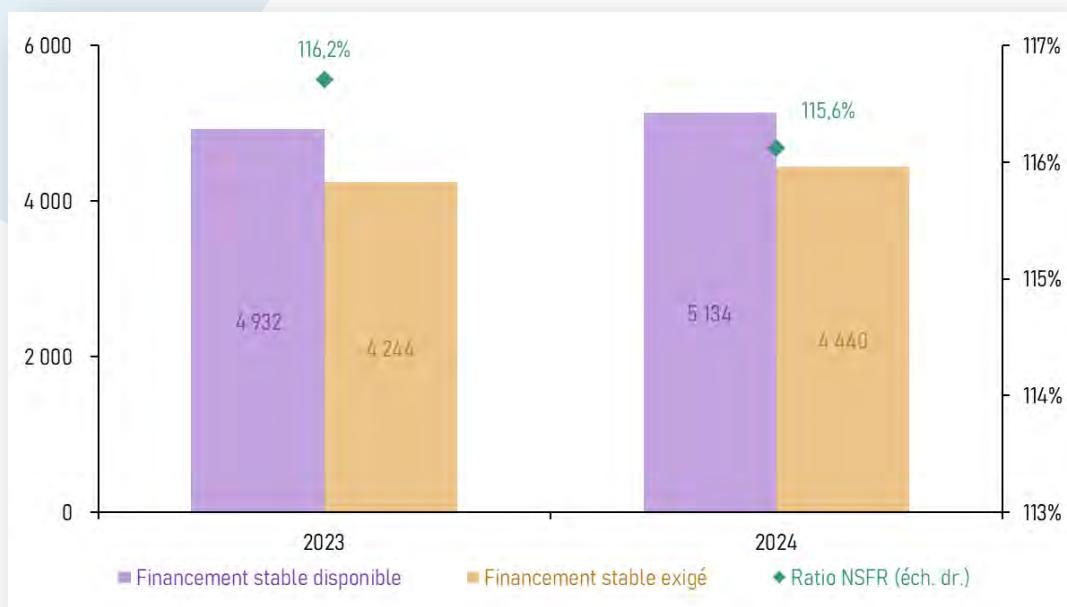
**Graphique 5.4**

Ratio de liquidité à court terme (LCR agrégé) du secteur bancaire français à fin décembre (en pourcentage et décomposition en milliards d'euros)



Remarque : La réglementation plafonne la part des actifs de niveau 2 dans le stock d'actifs liquides à court terme : 15 % maximum pour le 2B et 40 % maximum pour le 2A.

Source : ACPR

**Graphique 5.5****Ratio de financement stable net (NSFR) en pourcentage et décomposition** (en milliards d'euros)

Remarque : Les données 2023 ont été révisées comparé à la version du Rapport Chiffres publiée en 2024.

Source : ACPR

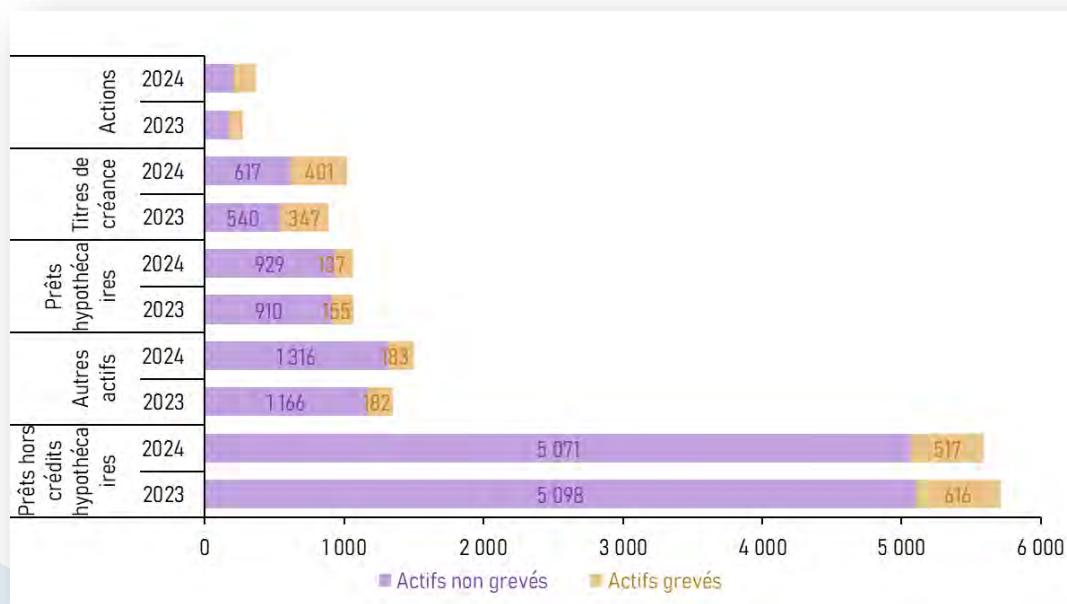
**Graphique 5.6****Actifs par type d'instruments en milliards d'euros et part des actifs grecés (en pourcentage)**

Méthodologie : Il s'agit de la somme des actifs grecés et non grecés. Un actif est considéré comme grecé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'une forme quelconque d'accord visant à garantir, collatéraliser ou à rehausser le crédit d'une transaction dont il ne peut être librement retiré [Extrait de l'annexe 17 de l'ITS sur la supervision bancaire de la réglementation 680/2014].

Source : ACPR

**Graphique 5.7**

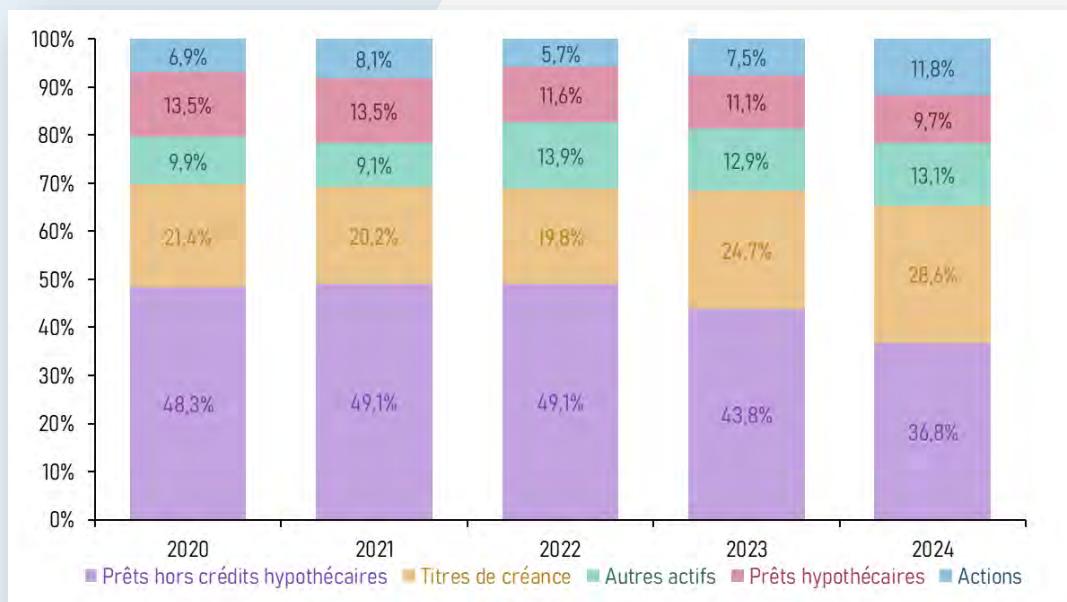
Actifs grecés et non grecés par type d'instruments (en milliards d'euros)



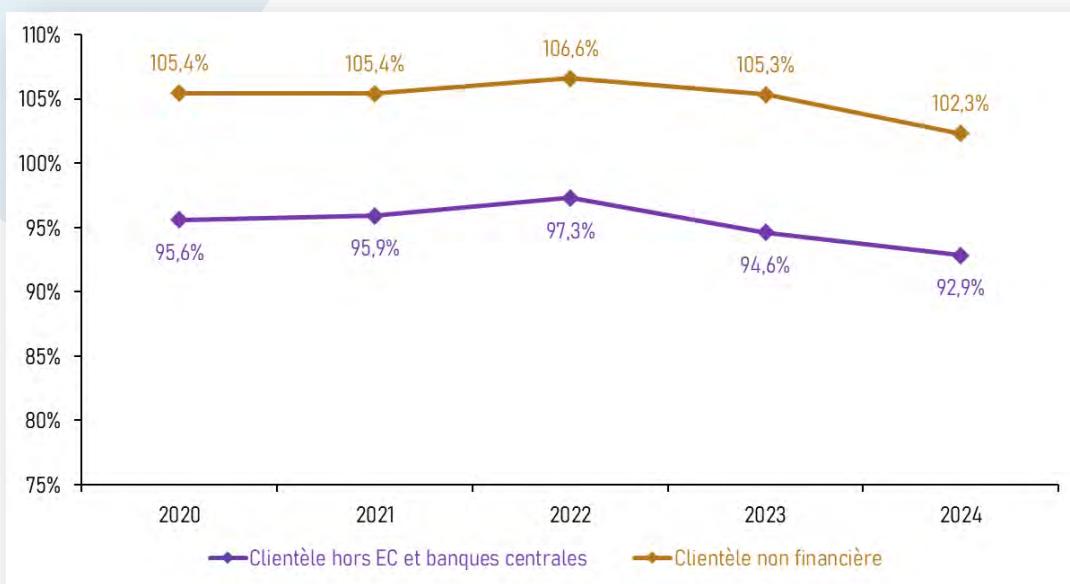
Source : ACPR

**Graphique 5.8**

Ventilation des actifs grecés par type d'instruments (en pourcentage du total des actifs grecés)



Source : ACPR

**Graphique 5.9****Ratio crédits sur dépôts (en pourcentage)**

Méthodologie : Ratios calculés hors retraitement de l'épargne réglementée faisant l'objet d'une centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations. La clientèle hors EC et banques centrales regroupe les catégories suivantes : SNF, ménages, administrations publiques et entreprises financières.

Source : ACPR 



# 6

## Le risque de crédit

## Le risque de crédit

*Le risque de crédit augmente très légèrement pour les SNF comme pour les ménages. Parmi les SNF, l'augmentation est un peu plus marquée pour les petites et moyennes entreprises (PME). Les secteurs d'activité les plus affectés demeurent l'hébergement, la restauration et la construction.*

Encours brut des prêts aux ménages en milliards d'euros fin 2024	Encours brut des prêts aux sociétés non financières (SNF) en milliards d'euros fin 2024	Taux de prêts non performants (ménages et SNF) fin 2024
2 116	1 932	2,9 %

**Fin 2024, le total des prêts et avances net de provisions du portefeuille bancaire (hors portefeuille de négociation) du secteur bancaire français représente 5 987 milliards d'euros**, soit 65 % du total de bilan. Le financement à l'économie (aux ménages et aux SNF) s'établit à 4 049 milliards d'euros (brut comptable).

**La répartition par contrepartie ne s'est que marginalement modifiée depuis 2020** : l'essentiel des crédits reste accordé aux ménages (34,8 %) et aux SNF (31,7 %), tandis que le poids des avoirs sous forme de dépôts auprès des Banques centrales baisse régulièrement pour s'établir à 15,3 %. Les crédits restants se partagent entre administrations publiques (7,0 %), établissements de crédit (6,1 %) et sociétés financières (5,0 %) (cf. Graphique 6.1).

**Le montant total des prêts et avances du portefeuille bancaire accordés aux SNF et aux ménages au coût amorti s'élève à 4 049 milliards d'euros**, soit 68 % du total des prêts et avances du portefeuille bancaire. Il se répartit entre 2 116 milliards d'euros pour les ménages et 1 932 milliards d'euros pour les SNF (cf. Graphique 6.2)<sup>20</sup>.

**La composition sectorielle des encours de crédits aux SNF reste globalement stable.** Les crédits aux entreprises du secteur immobilier (activités immobilières) représentent 23,7 % de l'encours total des prêts au bilan des banques fin 2024 (comme en 2023). Viennent ensuite les prêts destinés aux entreprises du commerce (13,4 %) et ceux à l'industrie manufacturière (12,9 %) (cf. Graphique 6.6). Cette répartition reste sensiblement la même depuis 2018. **En termes de taille d'entreprise**, 46,7 % des crédits accordés aux SNF sont destinés à des micro, petites et moyennes entreprises (PME)<sup>21</sup> (cf. Graphique 6.3). Cette part est stable par rapport à 2023 et demeure supérieure à la situation pré-Covid (40,7 % en 2019).

**La part de l'activité à l'étranger** (33 % de l'encours de prêts aux ménages et SNF, brut comptable au coût amorti) est stable en 2024 par rapport à 2023, avec une hausse de l'activité plus marquée aux États-Unis et en Suisse (respectivement +14,4 % et +13,4 %). À la différence de l'activité domestique (cf. Fiche 2 sur le financement de l'économie française), l'activité à international est majoritairement tournée vers l'octroi de crédits aux SNF plutôt qu'aux ménages (à l'exception de la Belgique, de l'Italie et de l'Allemagne) (cf. Graphique 6.5).

**L'augmentation de l'encours brut (i.e. hors provisions ou dépréciations) de crédits aux ménages (+13 milliards d'euros par rapport à 2023)** s'est accompagnée d'une hausse des encours de prêts non performants<sup>22</sup> de 2 milliards d'euros. La diminution de l'encours brut de crédits aux SNF (-15 milliards d'euros par rapport à 2023) s'est quant à elle également accompagnée d'une légère hausse des encours de prêts non performants de 1 milliard d'euros.

<sup>20</sup> Il s'agit des montants bruts (ce qui explique l'écart avec les montants du graphique 6.1, qui sont nets de provisions).

<sup>21</sup> « Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros » selon l'article 2 de la Recommandation n°2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

<sup>22</sup> Un prêt est défini comme non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque de non-remboursement.

**Ainsi, fin 2024, le taux de prêts non performants aux SNF augmente légèrement** (3,7 % en 2024 contre 3,6 % en 2023) **tout comme celui des prêts non performants aux ménages** (2,2 % contre 2,1 % en 2023). L'augmentation des taux de prêts non performants aux SNF provient des prêts aux PME (4,7 % en 2024 contre 4,4 % en 2023) tandis que pour les grandes entreprises, ce taux s'améliore à la marge (passant de 3,0 % à 2,9 %) (cf. Graphiques 6.8 et 6.10). Les secteurs d'activité présentant les taux de prêts non performants les plus élevés sont l'hébergement et la restauration (8,3 %) ainsi que la construction (8,1 %) (cf. Graphique 6.16), deux secteurs qui représentent toutefois une part limitée des prêts aux SNF (respectivement 2,3 %, et 4,3 %). Les secteurs les plus marqués par la hausse des taux de prêts non performants sont les activités de services administratifs et de soutien (+0,9 point de pourcentage à 3,1 %), suivies des activités immobilières (+0,5 point de pourcentage à 2,9 %), du secteur de la construction (+0,4 point de pourcentage à 8,1 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+0,4 points à 5,0 %).

**Le taux de prêts non performants du secteur bancaire français se situe dans la moyenne européenne.** Bien qu'à un niveau plus faible, ce ratio se détériore plus sensiblement en Allemagne en particulier pour les SNF. Au contraire, la qualité des prêts des banques espagnoles et italiennes s'améliore ou se stabilise aussi bien pour les ménages que pour les SNF (cf. Graphiques 6.10 et 6.11).

**Le taux de provisionnement des prêts non performants s'inscrit légèrement en baisse en 2024.** Il s'établit à 43,1 % contre 43,6 % en 2023 pour les SNF. Celui des ménages baisse un peu plus nettement, passant de 46,3 % fin 2022 à 45,0 % fin 2024 (cf. Graphique 6.13). À cette même date, les trois principaux secteurs d'activité en termes d'encours de crédits présentent des taux de provisionnement toujours élevés mais en légère baisse : 64,1 % pour les activités immobilières, 67,4 % pour le commerce et 58,2 % pour l'industrie manufacturière (cf. Graphique 6.18).

Sur un montant total de 403 milliards d'euros de prêts (ménages et SNF) ayant vu leur stade IFRS modifié en 2024 (cf. Encadré « *Ajustement comptable d'un prêt* »), 60,4 % sont constitués de transferts vers un stade de qualité inférieure (du stade 1 au stade 2 ou 3 ou du stade 2 au stade 3), la majorité traduisant le passage du stade 1 au stade 2. Le transfert dans une catégorie de qualité supérieure concerne ainsi 39,6 % du total des transferts, le passage du stade 2 au stade 1 étant prédominant. **Les prêts classés en stade 3 (avec perte avérée) sont en hausse à la fois pour les SNF (+1,8 % à fin 2024 par rapport à fin 2023) et pour les ménages (+5,6 %)** (cf. Graphiques 6.20 et 6.21). Ils représentent respectivement 3,8 % et 2,2 % des encours de prêts aux SNF et aux ménages (cf. Graphique 6.19).

## Le risque de crédit

- **Le risque de crédit** est le risque encouru par une banque en cas de défaillance d'une contrepartie. La couverture réglementaire de ce risque représente au total environ 70 % des exigences de fonds propres des groupes assujettis aux normes IFRS.
- **Deux catégories principales de risque de crédit peuvent être distinguées:**
  - Le risque lié au non-remboursement d'un prêt par défaut de l'emprunteur ;
  - Le risque de contrepartie, qui est le risque que la contrepartie à une opération fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération.

## Le risque de concentration

## Ajustement comptable d'un prêt

- **L'analyse du risque de crédit est complétée par l'évaluation du degré de concentration du portefeuille de crédit.** La concentration est généralement analysée selon trois axes :

- La concentration par débiteurs ;
- La concentration géographique ;
- La concentration sectorielle.

- **La remise « Grands risques »** vise à évaluer le risque de concentration par débiteurs et à contrôler le respect des limites réglementaires : elle impose aux établissements de crédit de renseigner les expositions de chaque groupe de clients dès lors que celles-ci dépassent 300 millions d'euros ou 10 % des fonds propres de catégorie 1 (« *Common Equity Tier 1* » et « *Additional Tier 1* »). La réglementation impose un plafond de 25 % des fonds propres de catégorie 1 à l'exposition totale (après prise en compte des techniques d'atténuation des risques) sur un groupe de clients liés.

- **L'encours brut comptable d'un prêt peut faire l'objet d'un ajustement comptable (provision ou dépréciation)** pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie. Lorsqu'un prêt reste impayé durant une période prolongée (3 mois ou plus) ou présente un risque de non-remboursement, il est alors considéré comme **non performant**. La majeure partie des ajustements comptables concerne les prêts non performants, dans la mesure où le risque de défaut s'est matérialisé ou les contreparties ont subi des événements qui ont fortement affecté leur situation financière.

- **Un prêt en stade 3** (normes comptables IFRS) **est forcément un prêt non performant** (définition prudentielle). **En revanche, un prêt non performant n'est pas nécessairement en stade 3** (même si, en pratique, les deux catégories peuvent être assimilables). Les notions de prêts en stades 1 et 2 des normes IFRS recourent très largement celle des prêts performants.

- Selon la norme IFRS 9, **lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'origine, le prêt est en stade 1** et les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues statistiquement sur un horizon de 12 mois.

**Lorsque, au contraire, le risque de crédit d'un encours s'est dégradé significativement depuis l'origine, le prêt est en stade 2** et la dépréciation correspond aux pertes attendues statistiquement jusqu'à sa maturité.

**Le stade 3 se distingue du stade 2 par la survenance d'un événement de crédit** (par exemple, l'observation d'impayés de plus de trois mois ou une dégradation de la notation de l'emprunteur remettant en cause sa capacité à rembourser). Les encours classés en stade 3 font alors l'objet d'une provision reflétant la perte de crédit avérée.

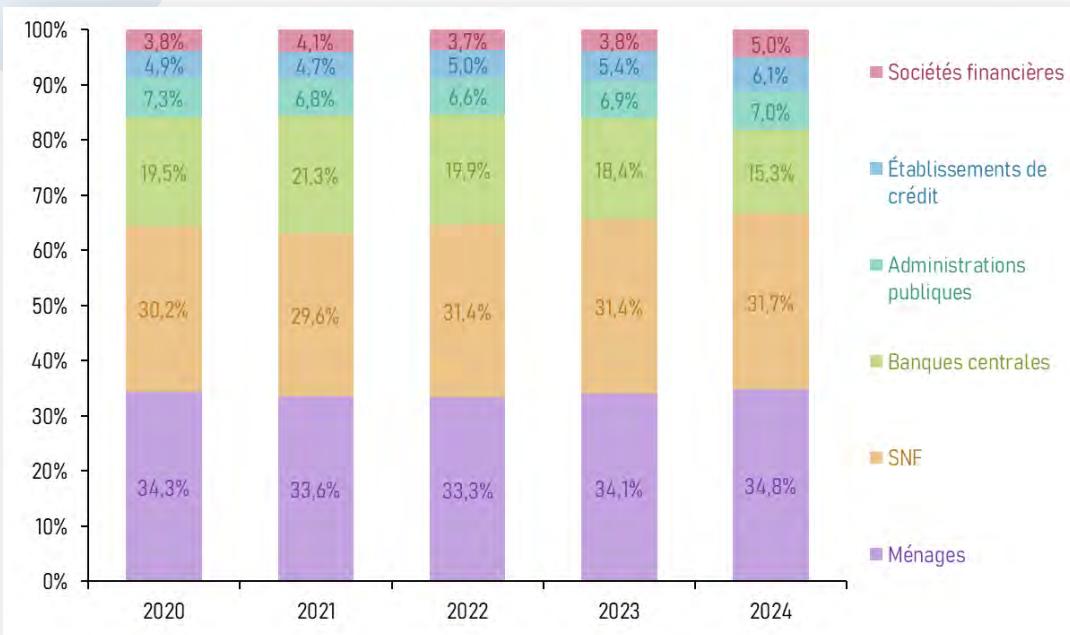
- **Les termes de « dépréciations » ou de « provisions » désignent des ajustements de valeur au titre du risque de crédit<sup>23</sup>.**

<sup>23</sup> Le provisionnement est une notion propre aux normes comptables françaises. En normes IFRS, la notion que l'on utilise est celle de dépréciation. En pratique, les deux notions sont très proches.

## Annexe : tableaux et graphiques

### Graphique 6.1

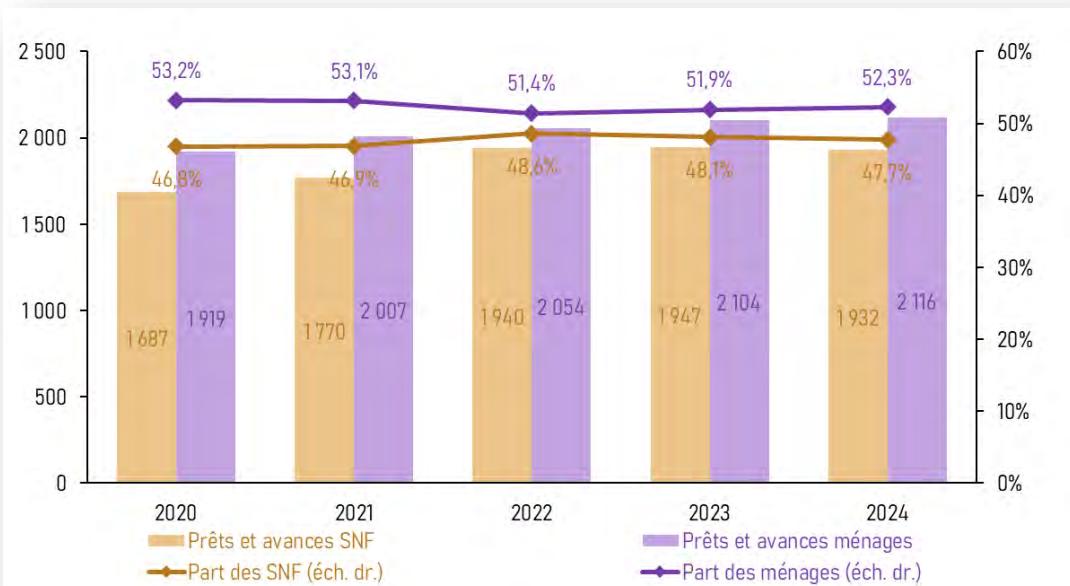
**Répartition des crédits (nets de provisions) accordés par contreparties bénéficiaires** (en pourcentage du total de crédits accordés)



Source : ACPR [\[1\]](#)

### Graphique 6.2

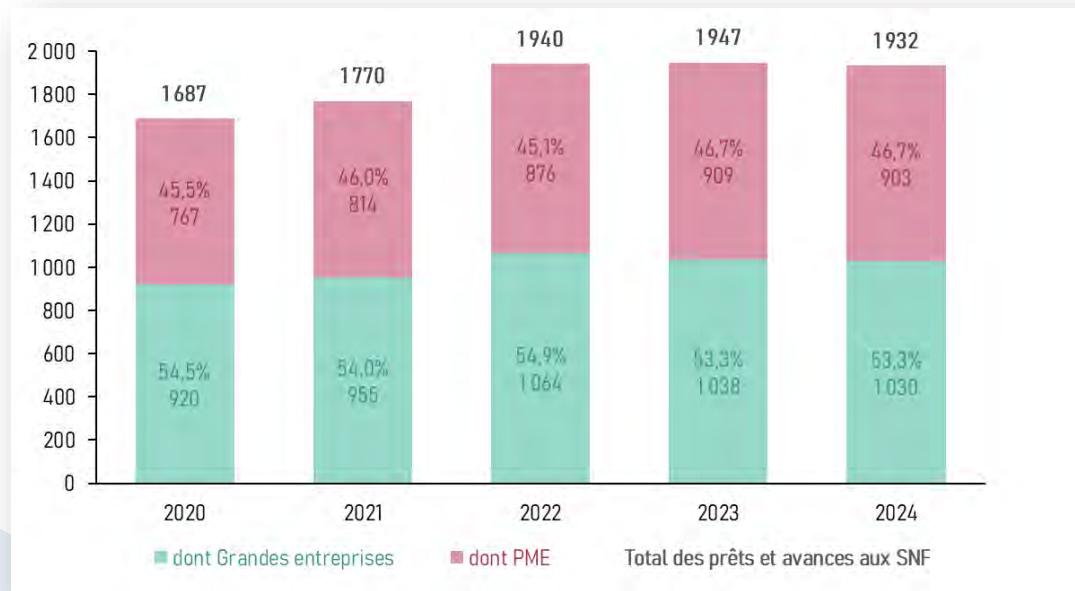
**Portefeuille de prêts et avances au coût amorti (brut) des ménages et SNF** (en milliards d'euros et part en pourcentage)



Source : ACPR [\[1\]](#)

**Graphique 6.3**

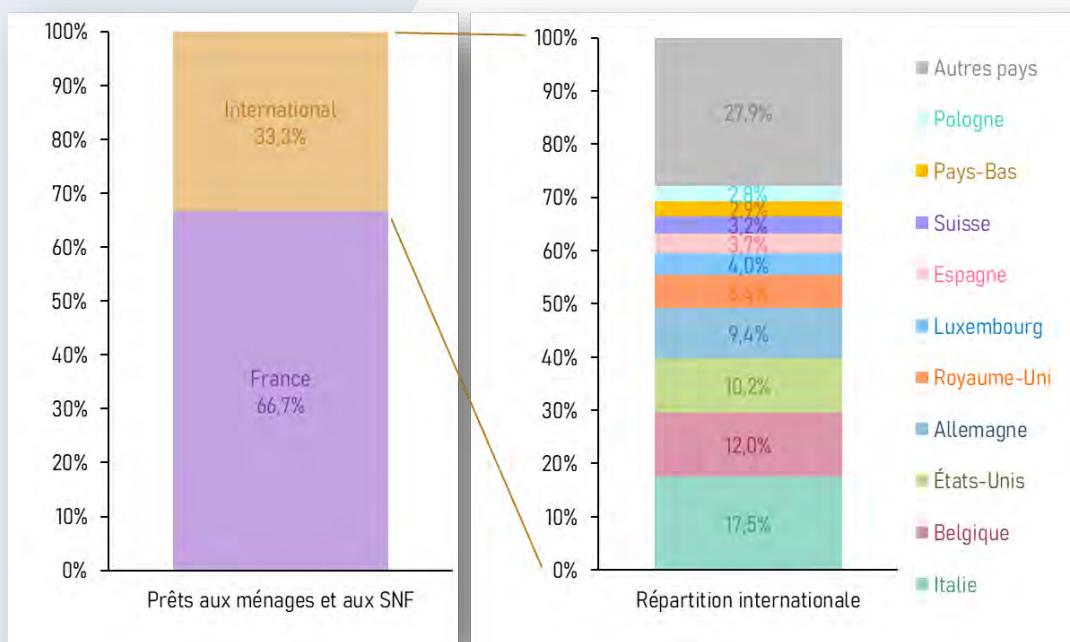
**Répartition des crédits accordés (brut) aux SNF par tailles d'entreprises en 2024** (en pourcentage du total des prêts accordés aux SNF)



Source : ACPR 

**Graphique 6.4**

**Répartition géographique des prêts (brut comptable) aux ménages et aux SNF en 2024** (en pourcentage du total des prêts aux ménages et aux SNF)



Lecture : La répartition géographique fait référence au pays de résidence de la contrepartie.

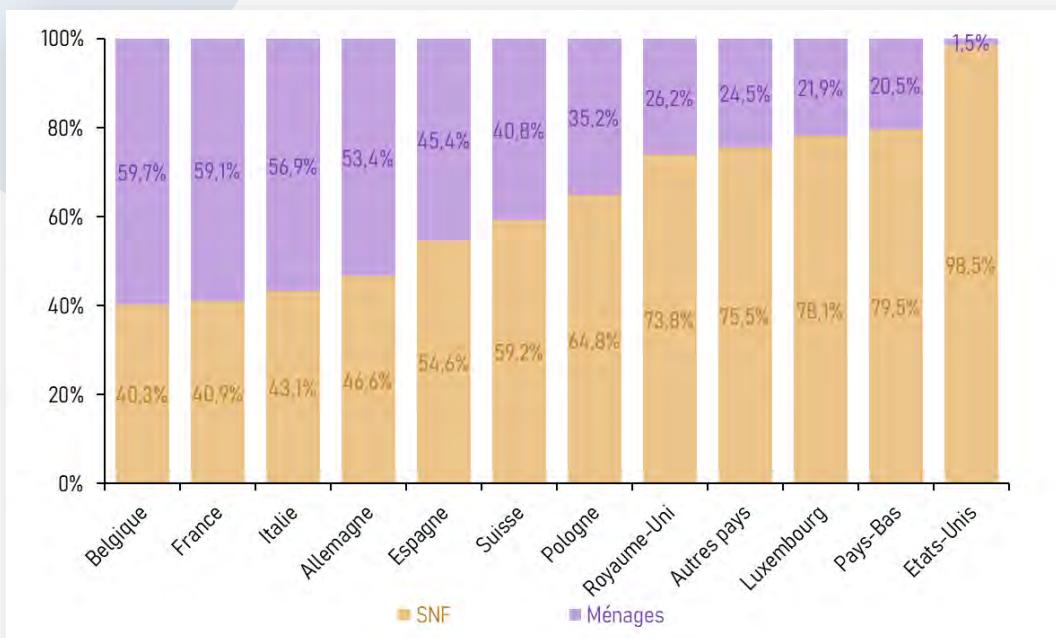
Note : La différence entre le total des prêts aux ménages et aux SNF des graphiques 6.2 et 6.4 est majoritairement imputable à un établissement ne remettant pas les données utilisées dans le graphique 6.4.

Il s'agit des 10 principales expositions du secteur bancaire français qui sont restées stables depuis plusieurs années.

Source : ACPR 

**Graphique 6.5**

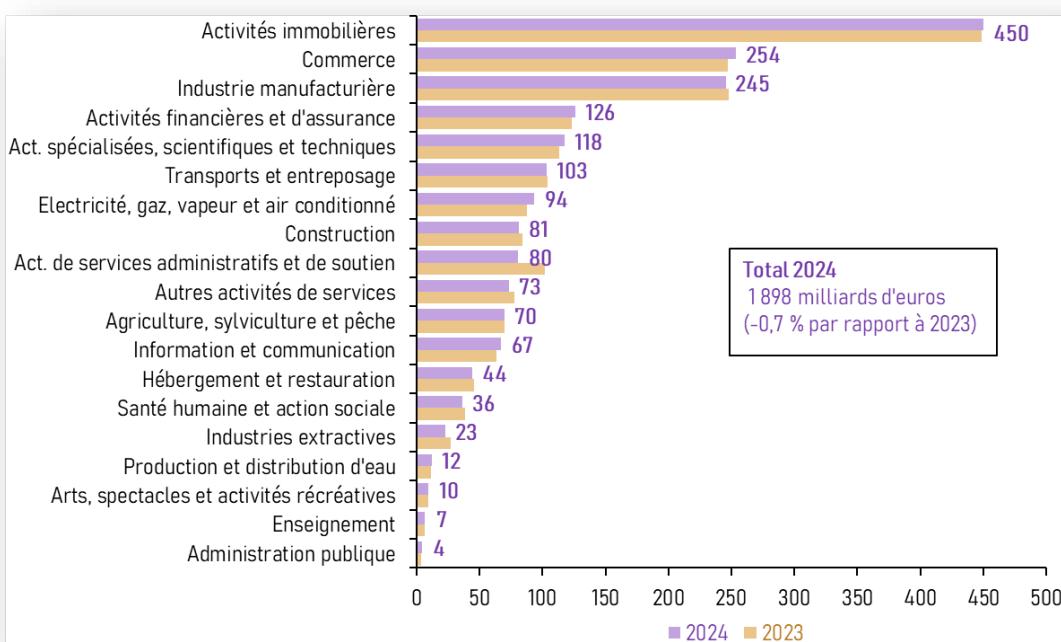
**Répartition géographique des prêts (nets comptables) aux ménages et aux SNF en 2024** (en pourcentage du total des prêts aux ménages et aux SNF)



Source : ACPR

**Graphique 6.6**

**Crédits (nets comptables) aux SNF par secteur d'activité en 2023 et 2024** (en milliards d'euros)

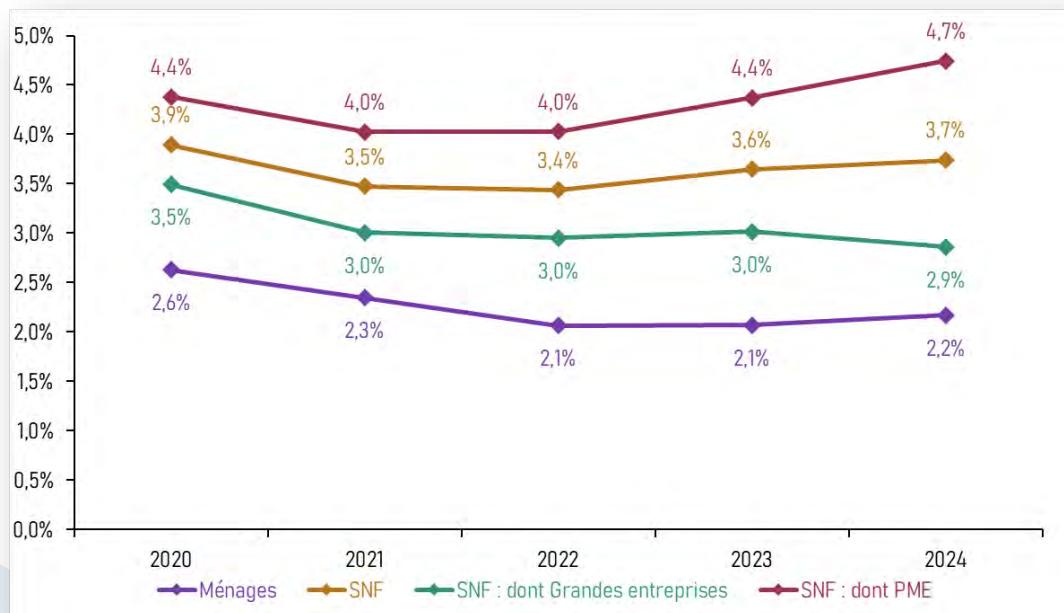


Note : La différence de montant total avec le graphique 6.2 s'explique par la différence entre l'encours brut (graphique 6.2) et l'encours net (graphique 6.6). De plus, le graphique 6.6 inclut toutes les catégories comptables de prêts (coût amorti et en juste valeur).

Source : ACPR

**Graphique 6.7**

Taux des prêts non performants par type de contreparties (en pourcentage)

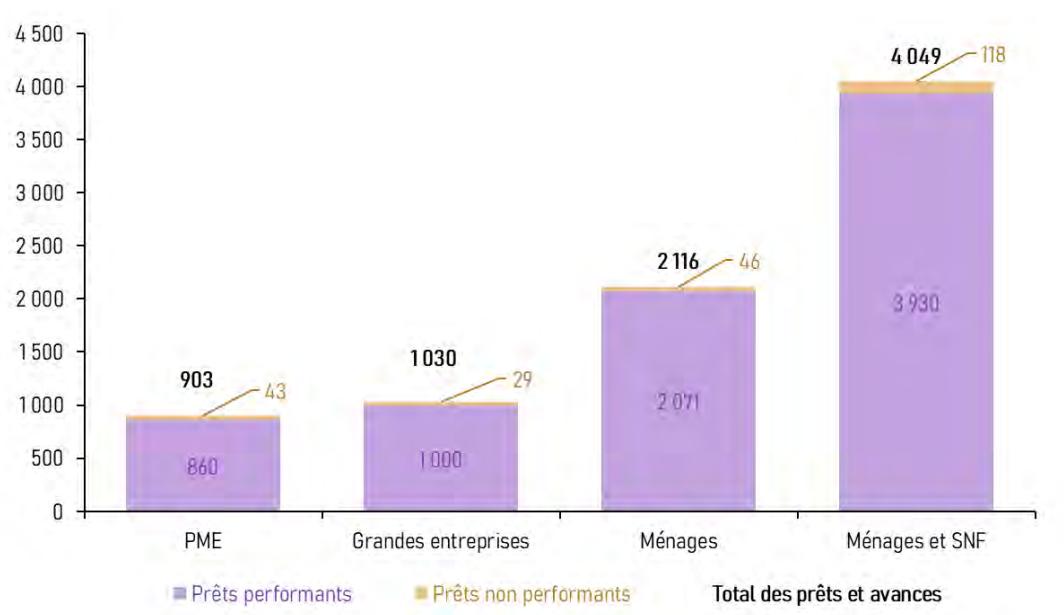


Méthodologie : Le taux de prêts non performants rapporte l'encours brut de prêts non performants à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.

Source : ACPR 

**Graphique 6.8**

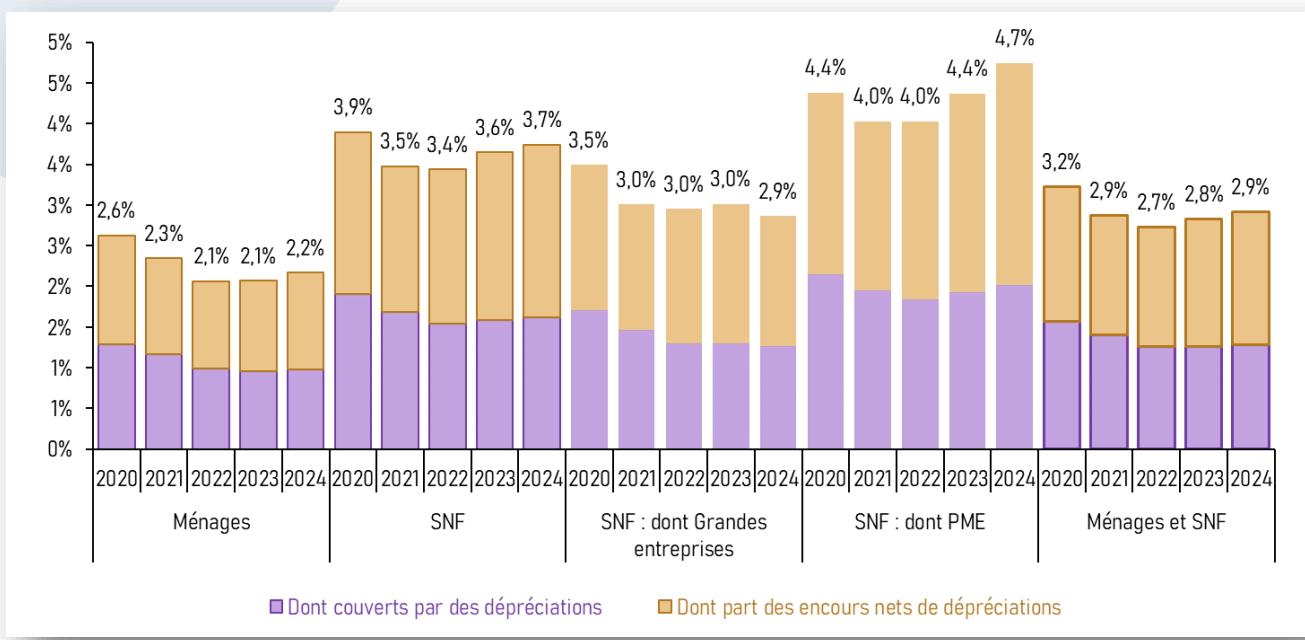
Répartition du total des prêts et avances en 2024 (en milliards d'euros)



Source : ACPR 

**Graphique 6.9**

Répartition des taux de prêts non performants dans les encours bruts (en pourcentage)

Source : ACPR **Graphique 6.10**

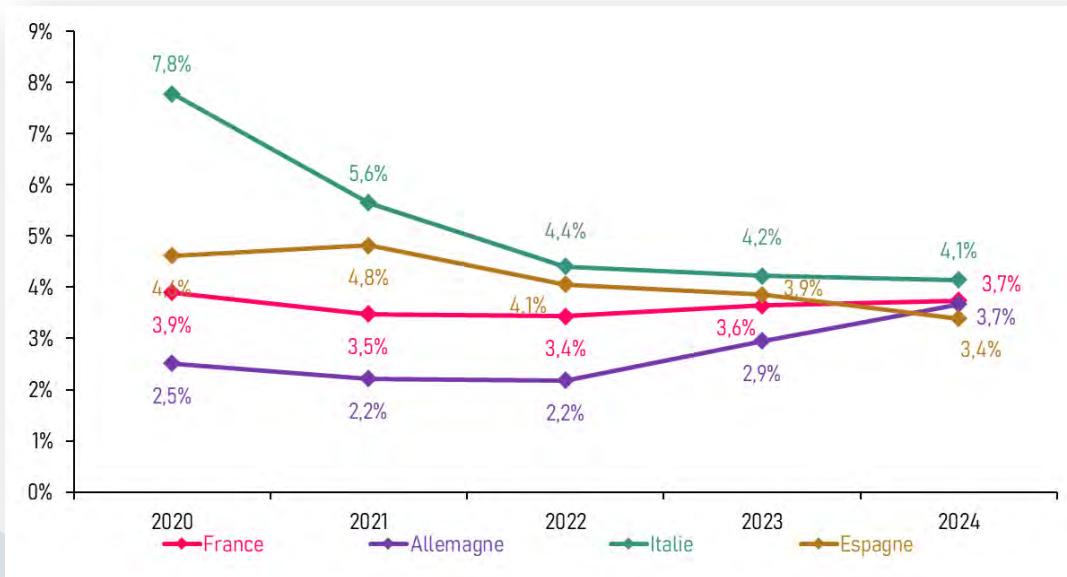
Évolution temporelle du taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires européens (en pourcentage)



Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)

**Graphique 6.11**

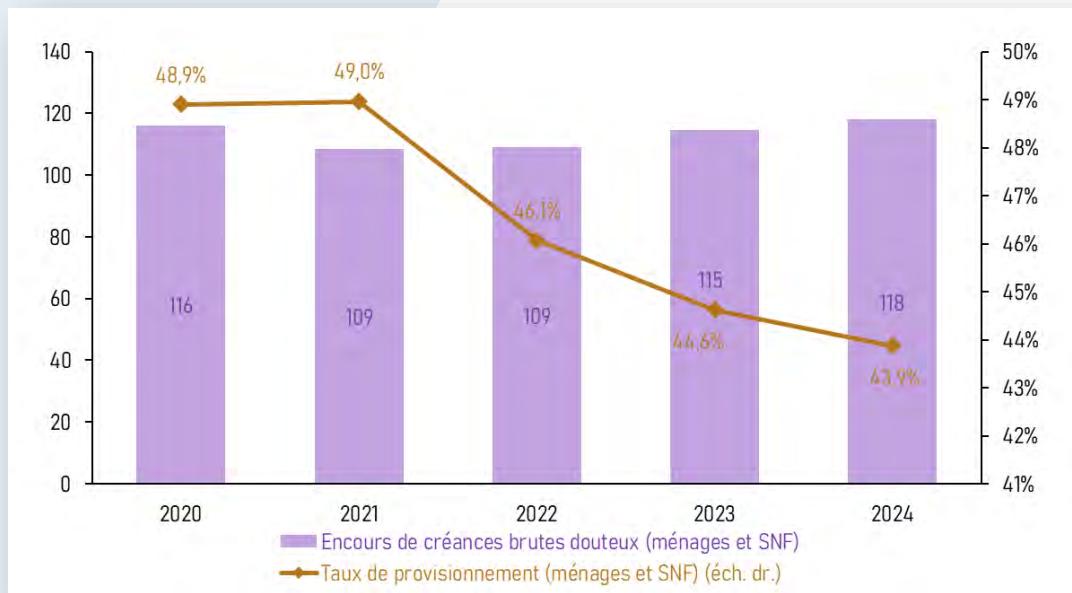
Évolution temporelle du taux de prêts non performants des SNF des principaux secteurs bancaires européens (en pourcentage)



Source : ACPR, BCE (« Consolidated Banking Data » - CBD)

**Graphique 6.12**

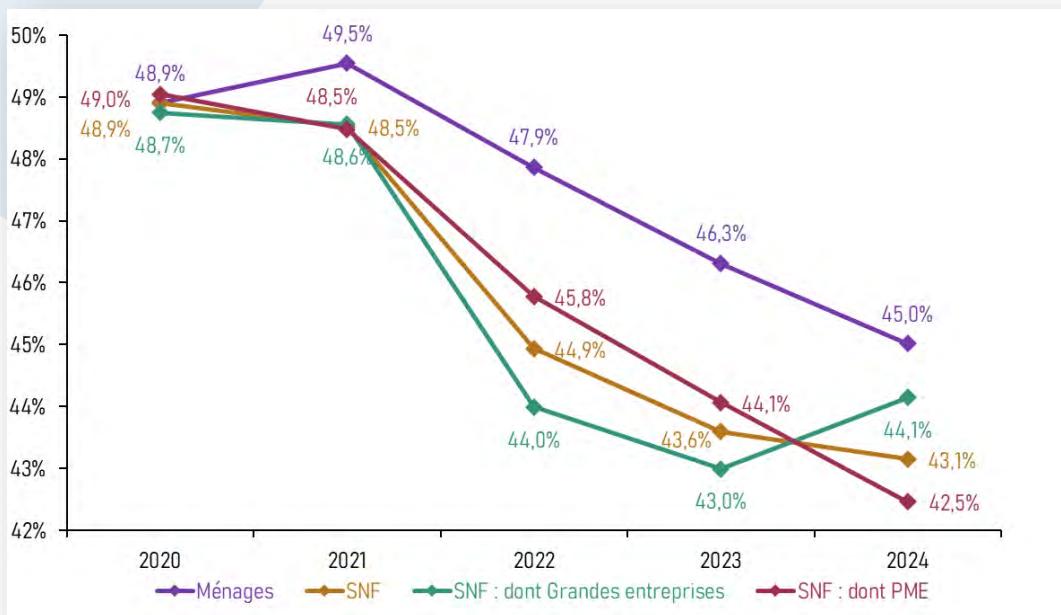
Taux de provisionnement et encours de créances brutes douteuses des ménages et des SNF (en milliards d'euros)



Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

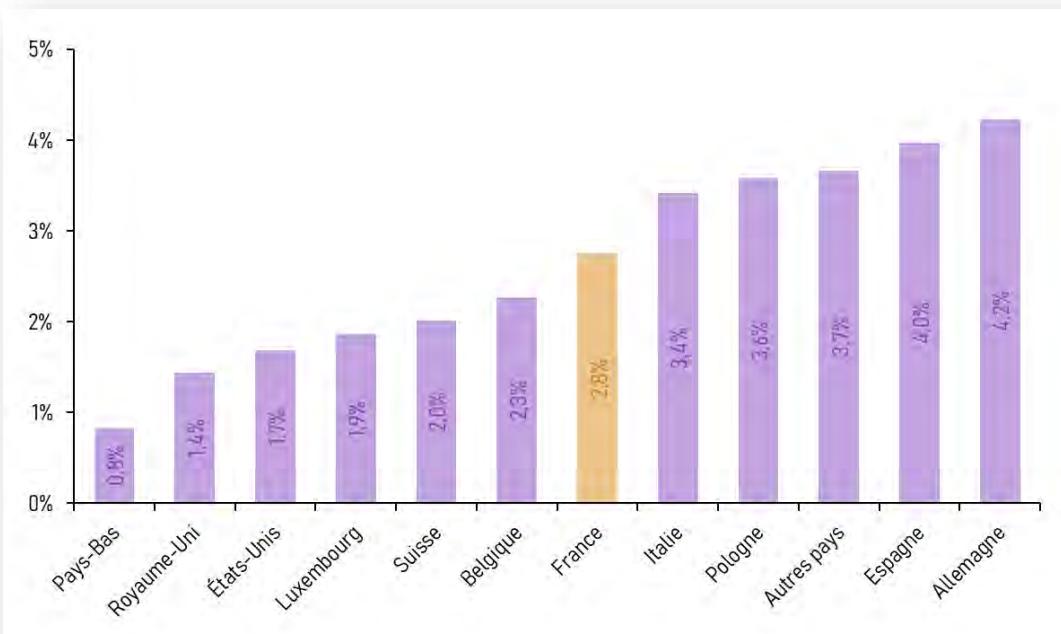
Note : La baisse observée du taux de provisionnement entre 2021 et 2022 s'explique par la baisse significative du total des provisions (53 milliards d'euros en 2021 contre 50 milliards d'euros en 2022) alors que l'encours de créances brutes en douteux demeure quasi-stable à 109 milliards d'euros.

Source : ACPR

**Graphique 6.13****Taux de provisionnement par type de contreparties (en pourcentage)**

Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

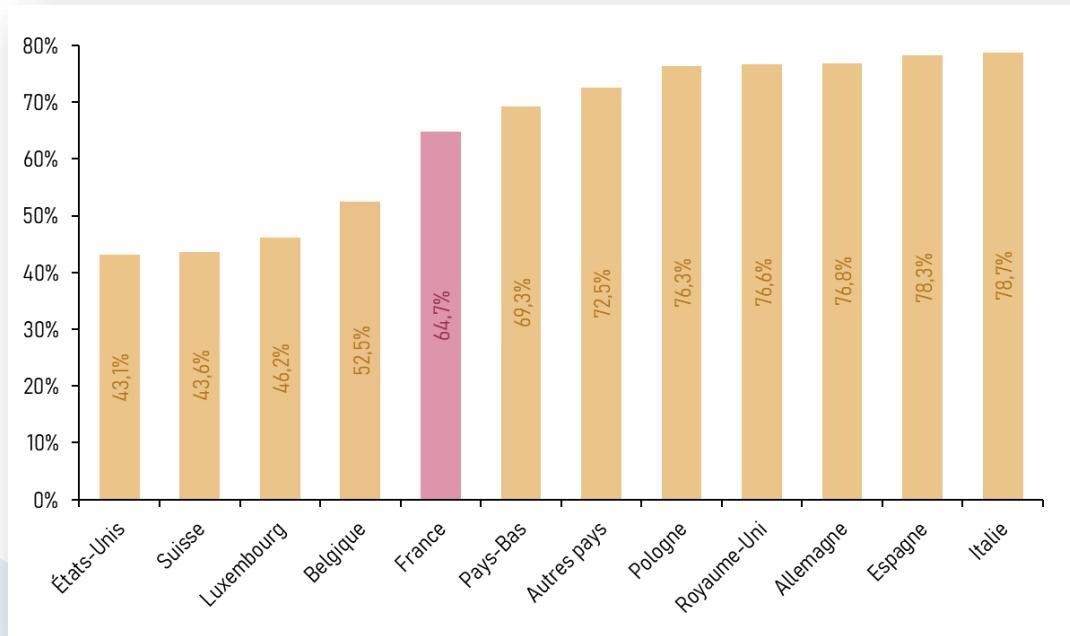
Source : ACPR 

**Graphique 6.14****Taux de prêts non performants (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2024 (en pourcentage)**

Source : ACPR 

**Graphique 6.15**

Taux de provisionnement (ménages et SNF) par pays de résidence de la clientèle en 2024 (en pourcentage)

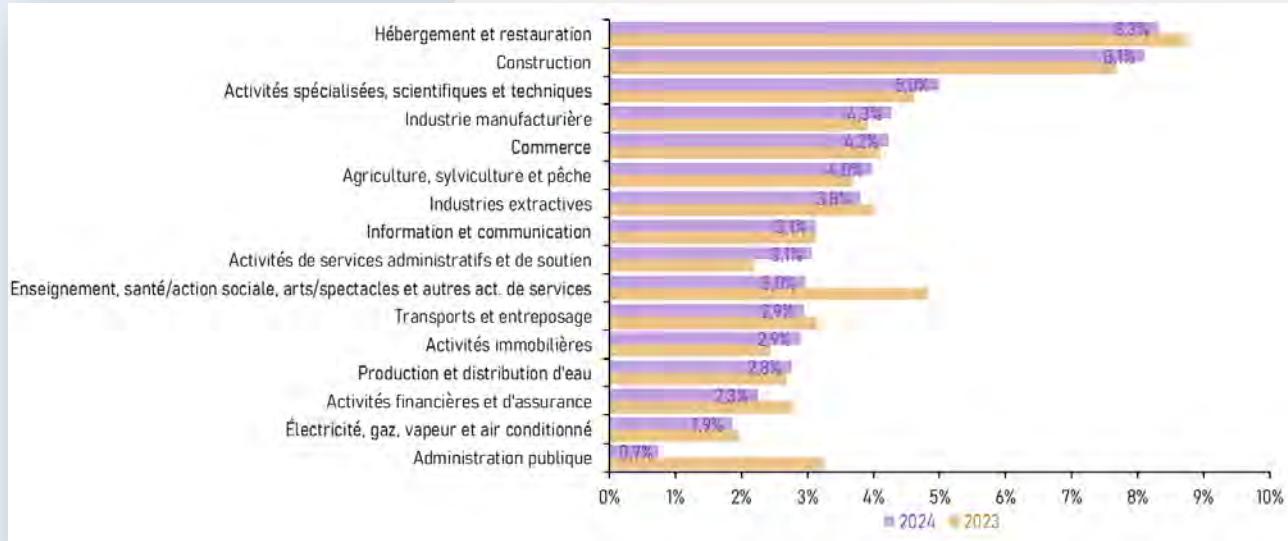


Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

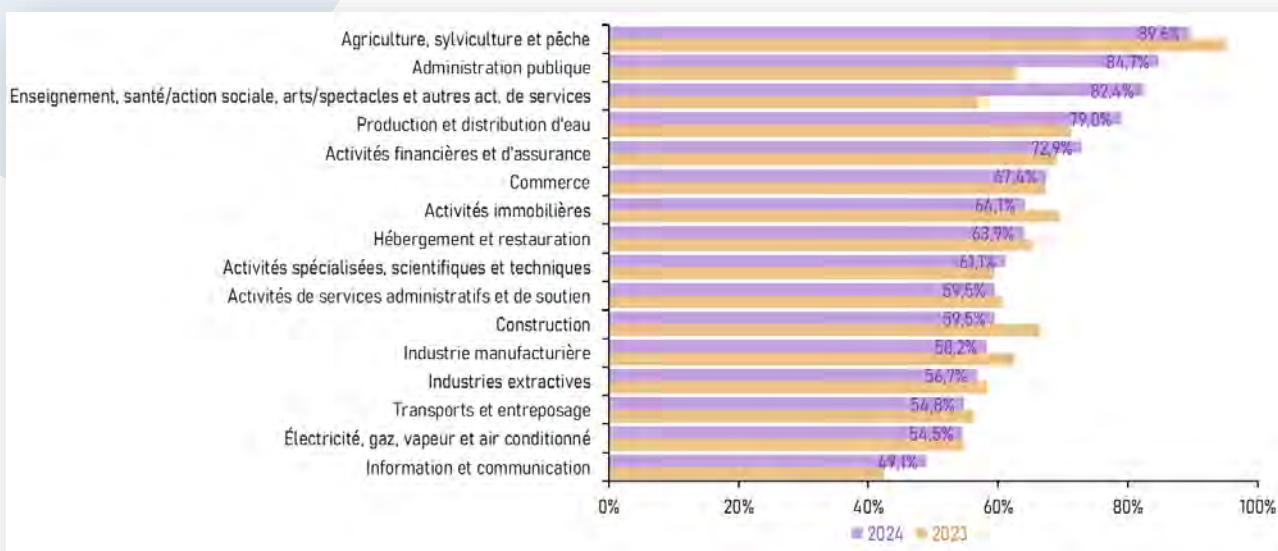
Source : ACPR 

**Graphique 6.16**

Taux de prêts non performants des SNF par secteur d'activité (en pourcentage)



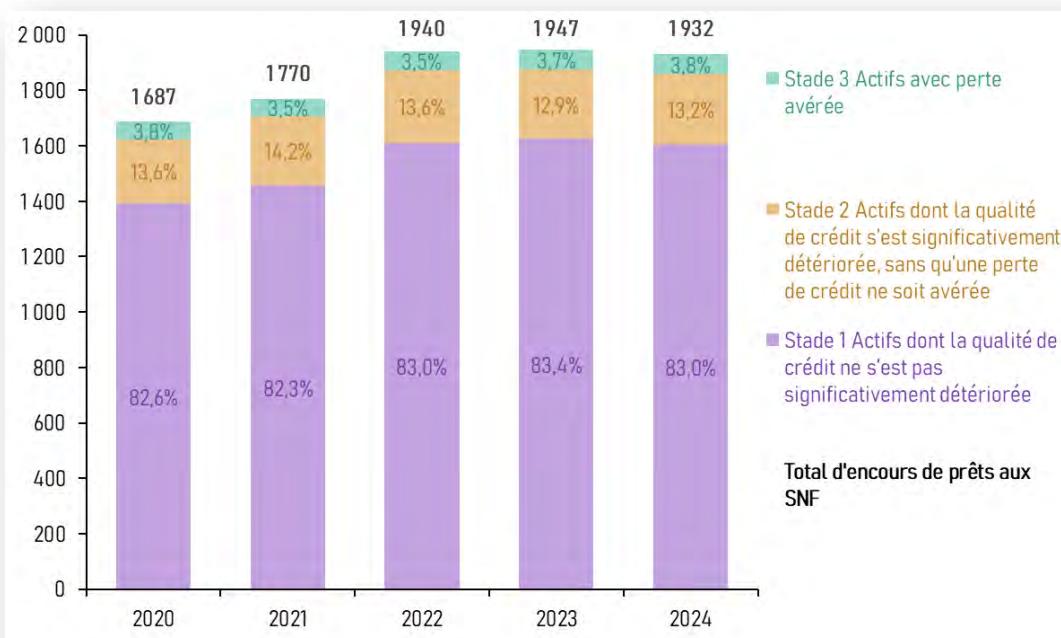
Source : ACPR 

**Graphique 6.17****Taux de provisionnement des SNF par secteur d'activité** (en pourcentage)

Méthodologie : Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes.

Remarque : Le taux de provisionnement est légèrement surestimé pour l'ensemble des secteurs car les dépréciations (numérateur) concernent l'ensemble des prêts (y compris ceux qui n'ont pas été identifiés comme non performants) tandis que le dénominateur concerne les encours des prêts non performants uniquement.

Source : ACPR 

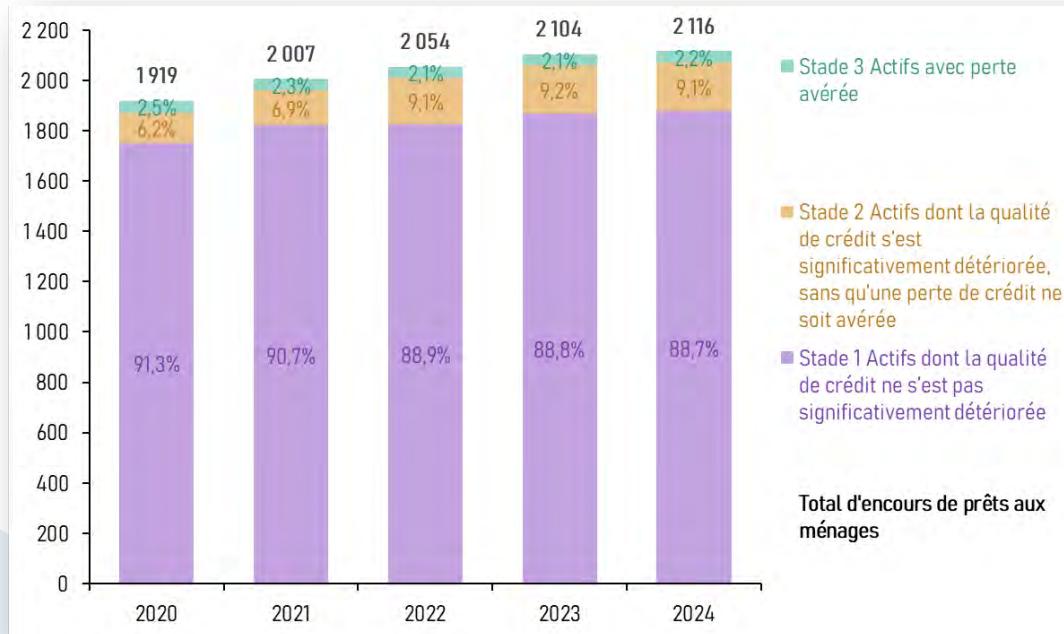
**Graphique 6.18****Encours des prêts aux SNF par stade de dépréciation** (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'encours de prêts aux SNF)

Lecture : Fin décembre 2024, l'encours brut comptable de prêts aux SNF est de 1 932 milliards d'euros, dont 83,0 % en stade 1, 13,2 % en stade 2 et 3,8 % en stade 3.

Source : ACPR 

**Graphique 6.19**

**Encours des prêts aux ménages par stade de dépréciation** (en milliards d'euros et en pourcentage du total d'encours de prêts aux ménages)

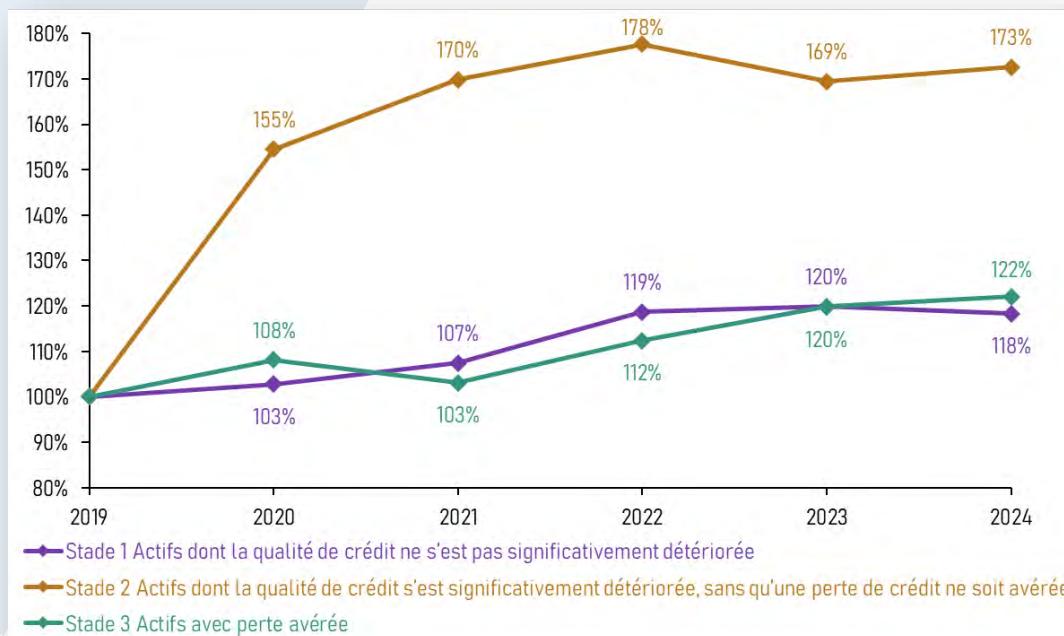


Lecture : Au 31 décembre 2024, l'encours brut comptable des prêts aux ménages est de 2 116 milliards d'euros, dont 88,7 % au stade 1, 9,1 % au stade 2 et 2,2 % au stade 3.

Source : ACPR 

**Graphique 6.20**

**Évolution de l'encours de prêts aux SNF par stade de dépréciation** (base 100 au 31 décembre 2019, en pourcentage)

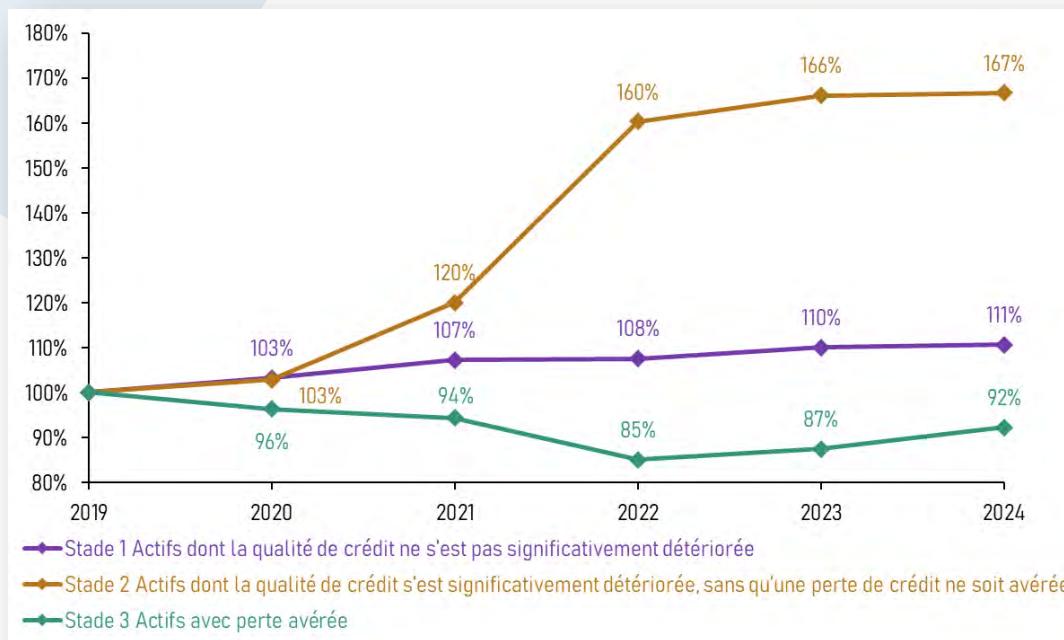


Lecture : Entre décembre 2019 et décembre 2024, l'encours brut comptable des prêts aux SNF a augmenté de +18,3 % pour le stade 1, de +72,6 % pour le stade 2 et de +22,0 % pour le stade 3.

Source : ACPR 

**Graphique 6.21**

Évolution de l'encours de prêts aux ménages par stade de dépréciation (base 100 au 31 décembre 2019, en pourcentage)



Lecture : Entre décembre 2019 et décembre 2024, l'encours brut comptable des prêts aux ménages a augmenté de +10,6 % pour le stade 1 et de +66,7 % pour le stade 2. Il a baissé de -7,7 % pour le stade 3.

Note : La diminution des actifs de stade 2 en septembre 2020 est imputable à un établissement et ne reflète pas une tendance. L'augmentation des actifs de stade 2 entre mars 2022 et juin 2022 (+42 milliards d'euros) est principalement imputable à un établissement (à hauteur de 36 milliards d'euros).

Source : ACPR



# 7

## Les opérations de marché

# Les opérations de marché

*L'année 2024 est marquée par une hausse des opérations de marché, qui passent de 5 264 milliards d'euros à 5 361 milliards d'euros. Le portefeuille de négociation représente 21 % de l'actif et 17 % du passif, l'exposition portant principalement sur les risques de taux et de change.*

Part du portefeuille de négociation dans le total de bilan du secteur français fin 2024	Value at Risk cumulée à horizon 10 jours fin 2024
<b>20,6 %</b> à l'actif	<b>320</b> millions d'euros fin 2024

**17,0 %**  
au passif

Fin 2024, le portefeuille de négociation du secteur bancaire français s'élève à 1 966 milliards d'euros à l'actif et 1 621 milliards d'euros au passif, soit respectivement 20,6 % et 17,0 % de l'actif et du passif (cf. Graphique 7.1). À l'actif, les dérivés représentent 36,4 % du portefeuille, suivis des prêts et avances (33,9 %), des instruments de capitaux propres (15,2 %) et des titres de créance (14,5 %). Au passif, les dépôts (qui recouvrent principalement des opérations de pension livrée sur titres) continuent d'augmenter pour atteindre 43,8 % du portefeuille, tout comme les dérivés qui, cette année, voient leur part s'accroître à 41,9 % (cf. Graphiques 7.2 et 7.3).

Au total, le montant du portefeuille de négociation enregistre une augmentation de 172 milliards d'euros à l'actif et de 68 milliards d'euros au passif par rapport à 2023. **Cette croissance est principalement portée à l'actif par les instruments de capitaux propres (+42,6 %) et les dérivés (+13,7 %)** (cf. Graphique 7.2). **Au passif, ce sont les dérivés (+11,5 %) et dans une moindre mesure les dépôts (+5,3 %)** qui s'inscrivent en progression (cf. Graphique 7.3).

**En valeur comptable, les dérivés augmentent à l'actif et au passif**: ils s'établissent respectivement à 715 milliards d'euros (soit une augmentation de +13,7 %) et 679 milliards d'euros (+11,5 %) fin 2024. Cette croissance est comparable à celle des notionnels qui progressent de 93 014 milliards d'euros à fin 2023 à 110 503 milliards d'euros à fin 2024 (soit une augmentation de +18,8 %)<sup>24</sup>. Cette croissance est principalement portée par les dérivés de gré à gré (cf. Graphiques 7.4 et 7.5).

**À l'actif**, les encours d'actions (*instruments de capitaux propres*) détenues dans le cadre des opérations de marché par exemple à des fins de tenue de marché ou de couverture de dérivés s'établissent à 298 milliards d'euros fin 2024 contre 209 milliards d'euros fin 2023 (cf. Graphique 7.2). Cette croissance est principalement portée (à hauteur de 73 milliards d'euros, soit 82 % de l'augmentation totale) par les titres émis par des sociétés non financières (SNF) (cf. Graphique 7.10). Le portefeuille de *dérivés* augmente lui aussi, de 629 milliards d'euros en 2023 à 715 milliards d'euros en 2024 dont 357 milliards d'euros pour les établissements de crédit (soit +58 milliards d'euros comparé à l'année précédente) (cf. Graphique 7.5). Celui de *titres de créances* suit la même tendance, passant de 254 milliards d'euros en 2023 à 285 milliards d'euros en 2024 (cf. Graphique 7.11), dont 222 milliards d'euros pour les administrations publiques (soit +26 milliards d'euros comparé à l'année précédente). Les *opérations de pensions* (assimilées à la composante « prêts et avances » du portefeuille de négociation) sont en baisse de 34 milliards d'euros, notamment vis-à-vis des autres sociétés financières (-24 milliards d'euros) et des établissements de crédit (-14 milliards d'euros) (cf. Graphique 7.12).

**Au passif**, ce sont *les dépôts* (dépôts des contreparties mais également titres donnés en pension livrée), qui présentent la plus forte augmentation avec un encours de 710 milliards d'euros contre 675 milliards d'euros en 2023 (cf. Graphique 7.13). Les *dérivés* augmentent eux aussi pour s'établir à 679 milliards d'euros contre 609 milliards d'euros en 2023 (cf. Graphique 7.3). Les *positions courtes* enregistrées diminuent et s'établissent à 186 milliards d'euros contre 224 milliards d'euros en 2024 (cf. Graphique 7.14).

<sup>24</sup> La variation des valeurs comptables dépend des variations de valeur des paramètres de marché, du taux de compensation IAS32 appliqué et du volume des instruments en portefeuille. Le taux de compensation IAS32 peut être mesuré directement en comparant les encours bruts comptables avant compensation aux encours nets comptables après compensation. Il est également possible, à partir de la variation du total des notionnels de dérivés entre deux années d'estimer l'effet volume de l'activité. Il faut également tenir compte du fait que la majorité des encours de notionnels sont exprimés en devises, ce qui peut induire des augmentations/diminutions liées à la variation des taux de change et non à l'activité.

La **Value at Risk** (VaR)<sup>25</sup> atteint 320 millions d'euros à fin 2024 contre 278 millions d'euros fin 2023. Malgré des évolutions au trimestre le trimestre, elle apparaît relativement stable, autour de 300 millions d'euros depuis la mi-2023 (cf. Graphique 7.17).

Entre 2023 et 2024, les **actifs pondérés** (« *Risk Weighted Assets* » ou RWA) au titre du risque de marché diminuent de 1,5 milliard d'euros pour atteindre 90 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur français (cf. Graphique 7.22).

## Le portefeuille de négociation et le risque de marché

### La « Value at Risk »

- **Le portefeuille de négociation (« *Trading book* »)** est constitué de l'ensemble des positions sur instruments financiers, produits de base et opérations assimilées (contrats financiers à terme, contrats d'échange sur taux d'intérêt ou sur devises, options sur titres, titres, pensions livrées notamment) détenus à des fins de négociation à court terme ou dans le but de couvrir d'autres éléments enregistrés dans le portefeuille de négociation. Ces opérations donnent lieu à une exigence de fonds propres au titre du risque de marché.

- **Le risque de marché** est le risque de perte résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation (« *Trading book* ») ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers peuvent, entre autres, être sensibles aux risques de taux d'intérêt et de change, au risque sur les titres de propriété (actions) et sur les produits de base.

- **Le risque général**, lié aux variations de l'ensemble du marché, comme le **risque spécifique** (lié à l'évolution de la qualité des émetteurs), doivent être couverts par un niveau minimum de fonds propres dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

- **La mesure des risques sur les opérations enregistrées dans le portefeuille de négociation** peut être effectuée selon deux méthodes : la méthode standard et la méthode des modèles internes. Ces deux méthodes reposent sur la détermination d'une perte potentielle sur un horizon de court terme. Les modèles internes autorisés par la réglementation actuelle sont de type VaR (« *Value at Risk* »).

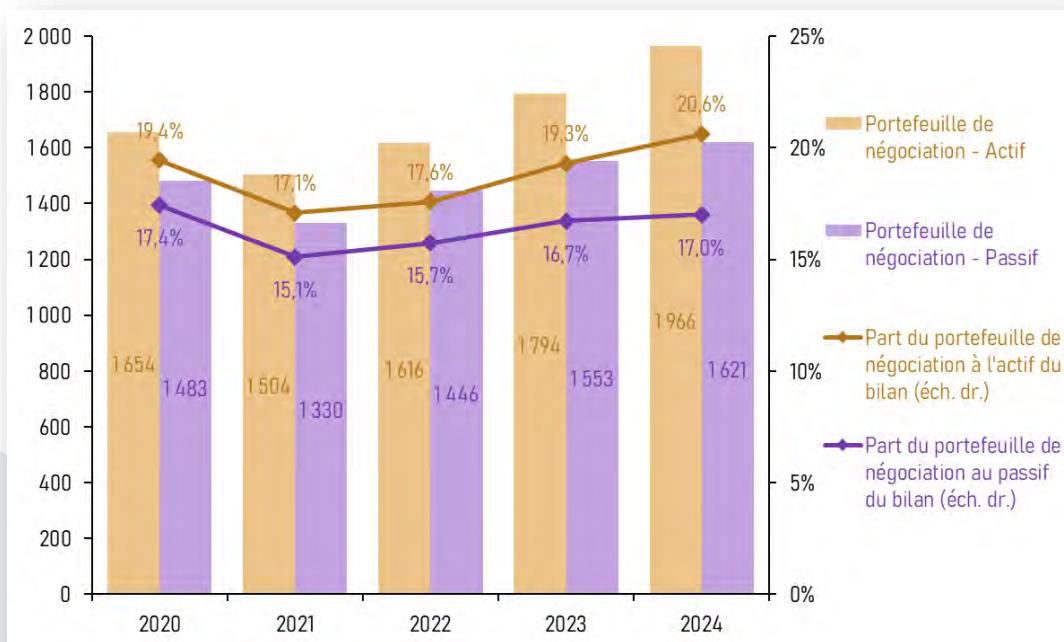
- **La VaR** est un indicateur synthétique qui évalue, sur la base de données historiques, les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99 %). Elle est utilisée sur un horizon de 10 jours pour le calcul des actifs pondérés par les risques de marché (RWA de marché) et permet également un suivi au jour le jour du risque de marché pris par l'établissement.

<sup>25</sup> En cumul des données reportées par les établissements autorisés à utiliser leurs approches internes.

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 7.1

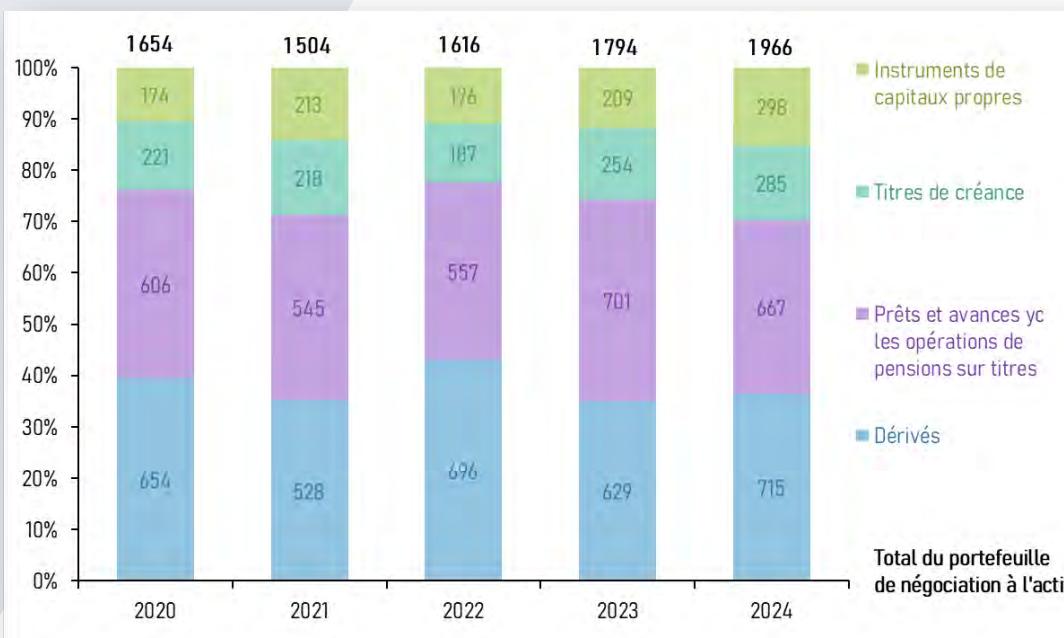
Montant du portefeuille de négociation (en milliards d'euros et en pourcentage du bilan total)



Source : ACPR

## Graphique 7.2

Composition du portefeuille de négociation à l'actif (en milliards d'euros et en pourcentage du portefeuille de négociation à l'actif)



Source : ACPR

**Graphique 7.3**

**Composition du portefeuille de négociation au passif** (en milliards d'euros et en pourcentage du portefeuille de négociation au passif)

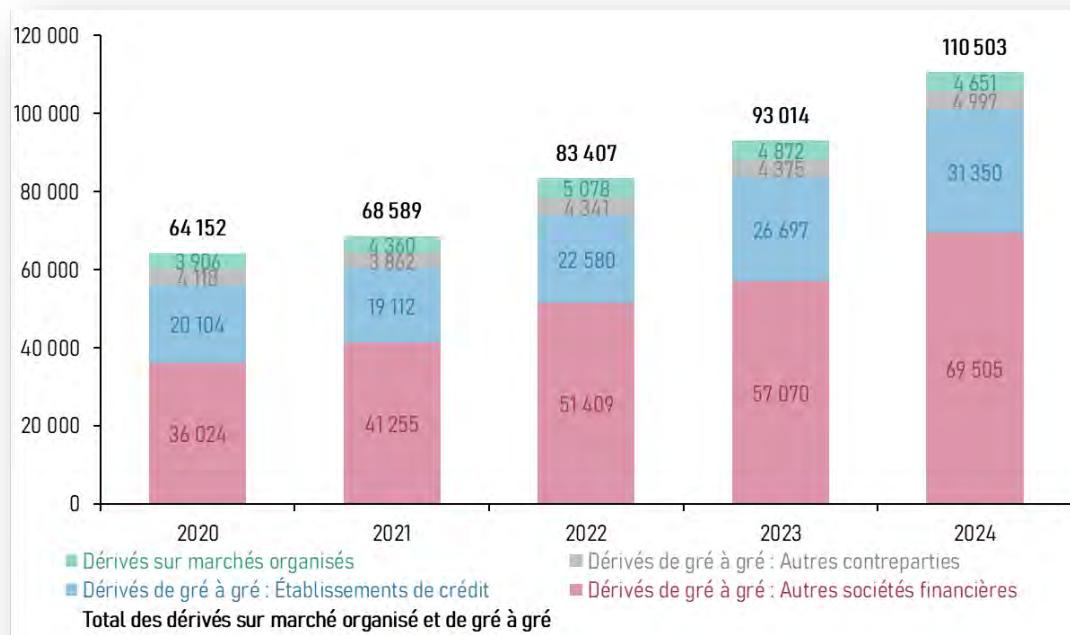


Note : La catégorie « Autres passifs financiers » inclut les titres de créances émis.

Source : ACPR

**Graphique 7.4**

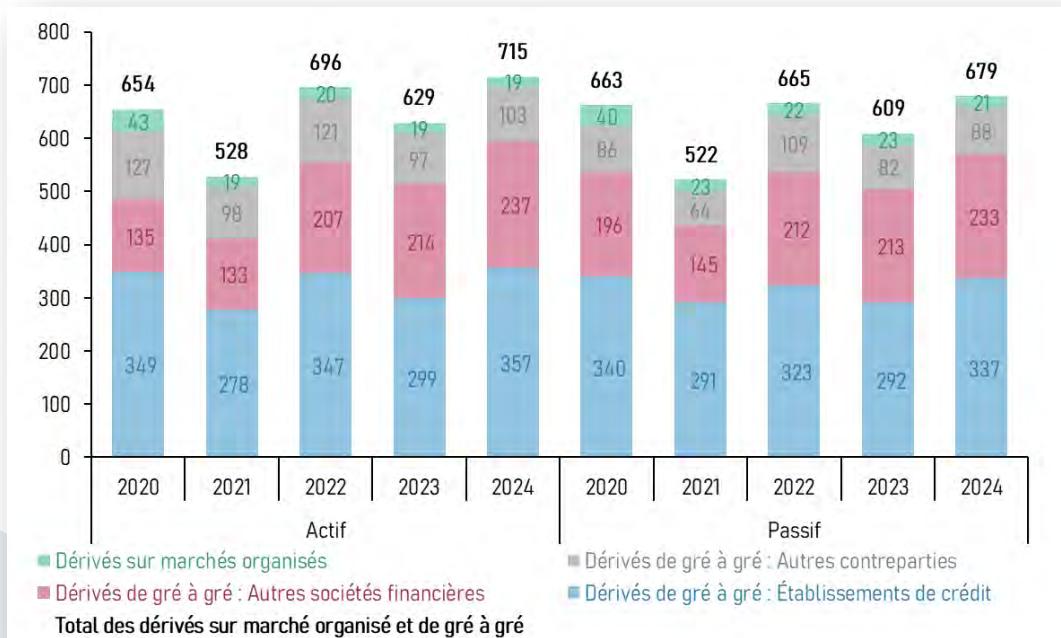
**Dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties (montants notionnels)** (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



Source : ACPR

**Graphique 7.5**

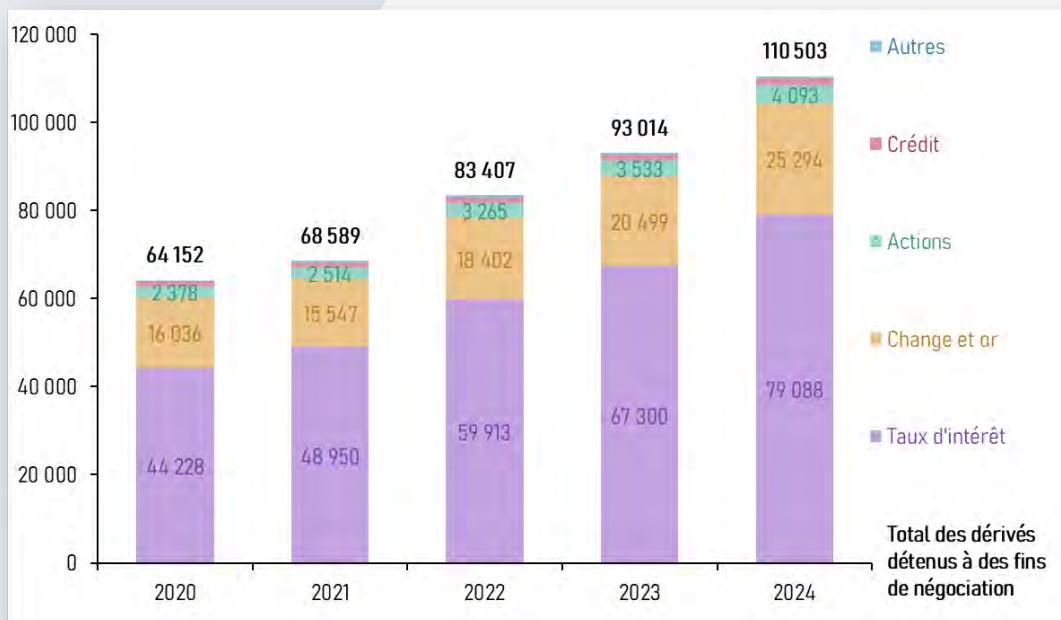
**Dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contreparties (montants au bilan)** (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



Source : ACPR 

**Graphique 7.6**

**Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants notionnels)** (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



Note : La catégorie « Autres » inclut les matières premières.

Source : ACPR 

**Graphique 7.7**

**Dérivés détenus à des fins de négociation ventilés par type de risques (montants au bilan)** (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



Note : La catégorie « Autres » inclut les matières premières.

Source : ACPR

**Graphique 7.8**

**Opérations sur dérivés de crédit (montants notionnels)** (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



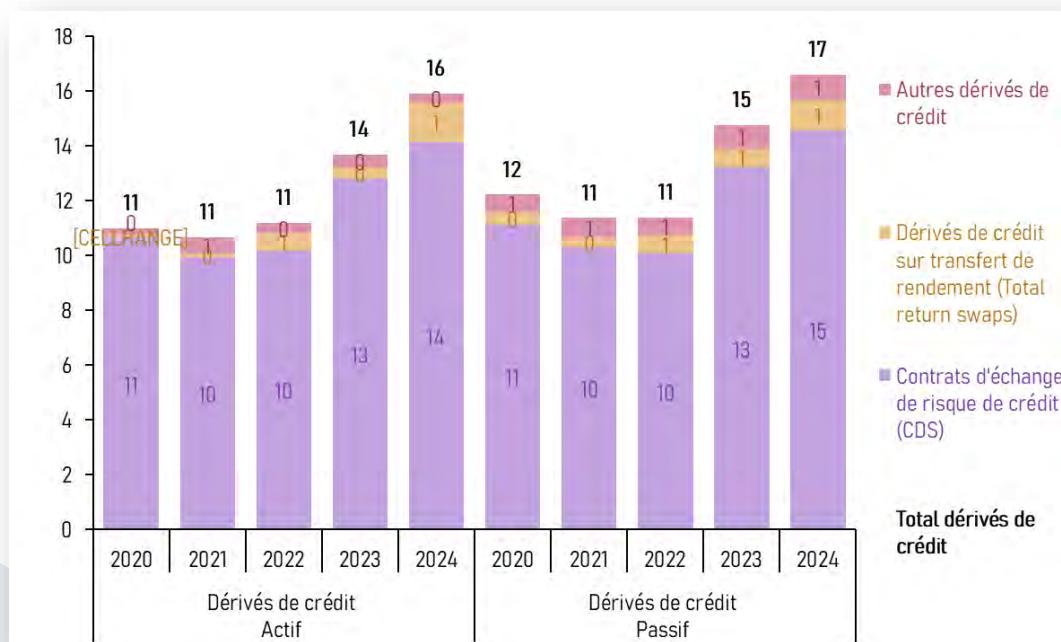
Note : CDS pour "Credit Default Swap".

Note : La catégorie « Autres dérivés de crédit » inclut les options sur écart de crédit (« Credit spread options »).

Source : ACPR

**Graphique 7.9**

Opérations sur dérivés de crédit (montants au bilan) (en milliards d'euros et en pourcentage du total de dérivés)



Note : CDS pour "Credit Default Swap".

Note : La catégorie « Autres dérivés de crédit » inclut les options sur écart de crédit (« Credit spread options »).

Source : ACPR

**Graphique 7.10**

Instruments de capitaux propres détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs (en milliards d'euros)



Source : ACPR

**Graphique 7.11**

Titres de créance détenus à l'actif dans le portefeuille de négociation par type d'émetteurs (en milliards d'euros)



Source : ACPR

**Graphique 7.12**

Prêts et avances à l'actif du portefeuille de négociation par type de contreparties (en milliards d'euros)



Source : ACPR

**Graphique 7.13**

**Dépôts et titres donnés en pension livrée du passif du portefeuille de négociation par type de contreparties (en milliards d'euros)**

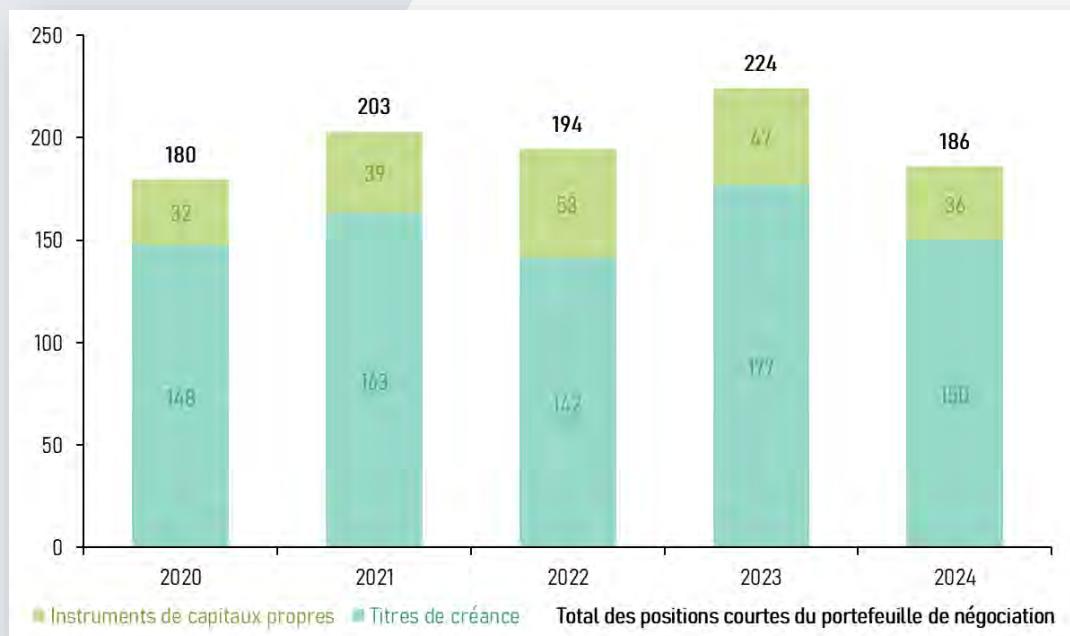


Note : La catégorie « Banques centrales et autres » inclut la catégorie des ménages.

Source : ACPR

**Graphique 7.14**

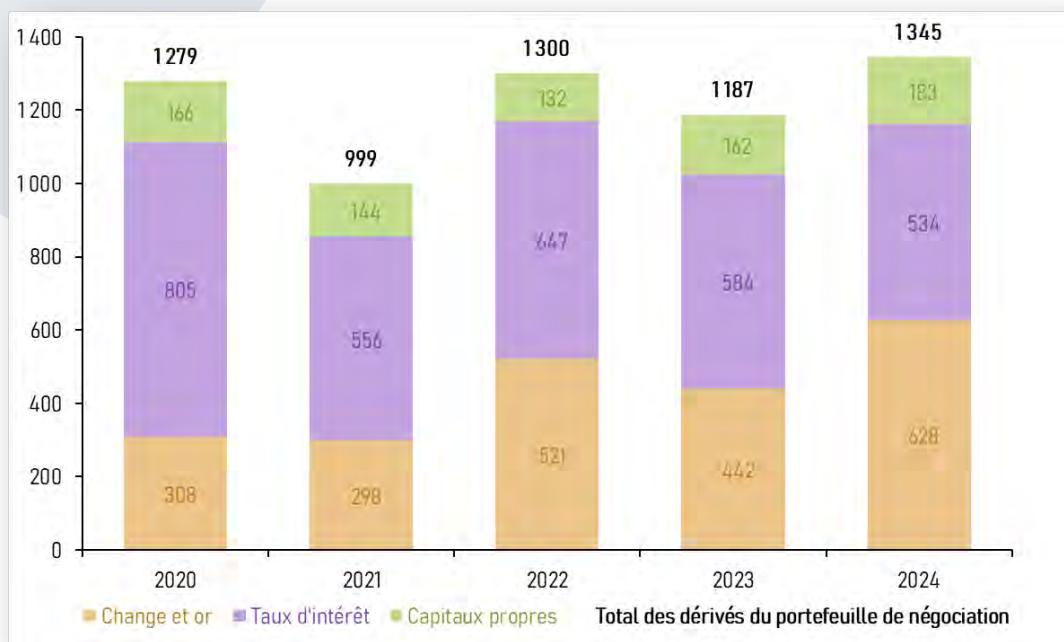
**Positions courtes du passif du portefeuille de négociation (en milliards d'euros)**



Source : ACPR

**Graphique 7.15**

Dérivés par type de sous-jacent (en milliards d'euros)

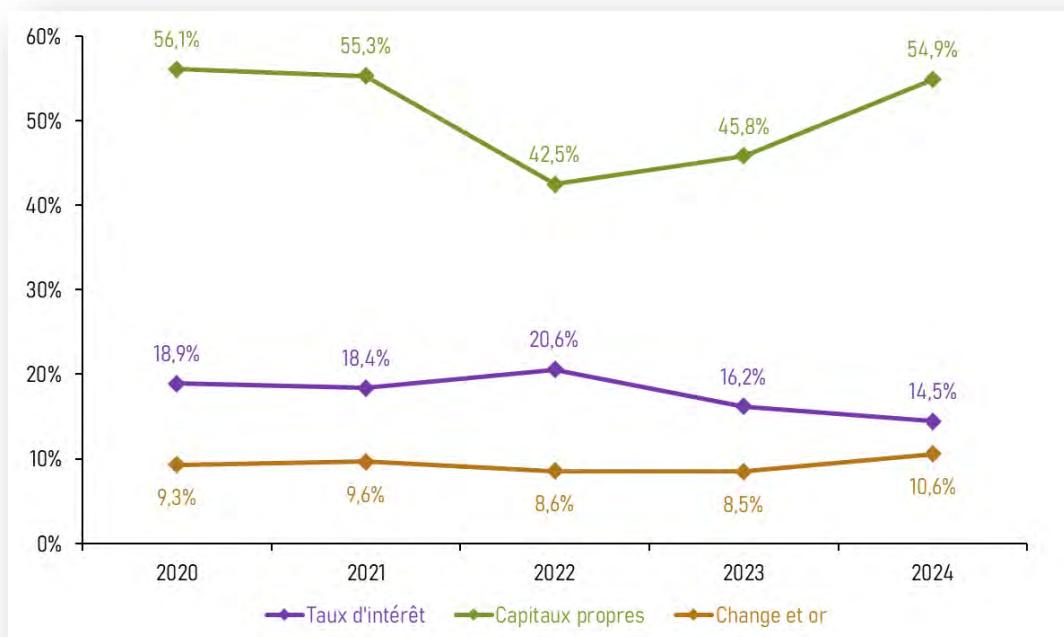


Note : Le graphique inclut les produits dérivés actifs et passifs sur les marchés organisés et de gré à gré.

Source : ACPR 

**Graphique 7.16**

Part des options dans le total des produits dérivés par type de sous-jacent (en pourcentage)

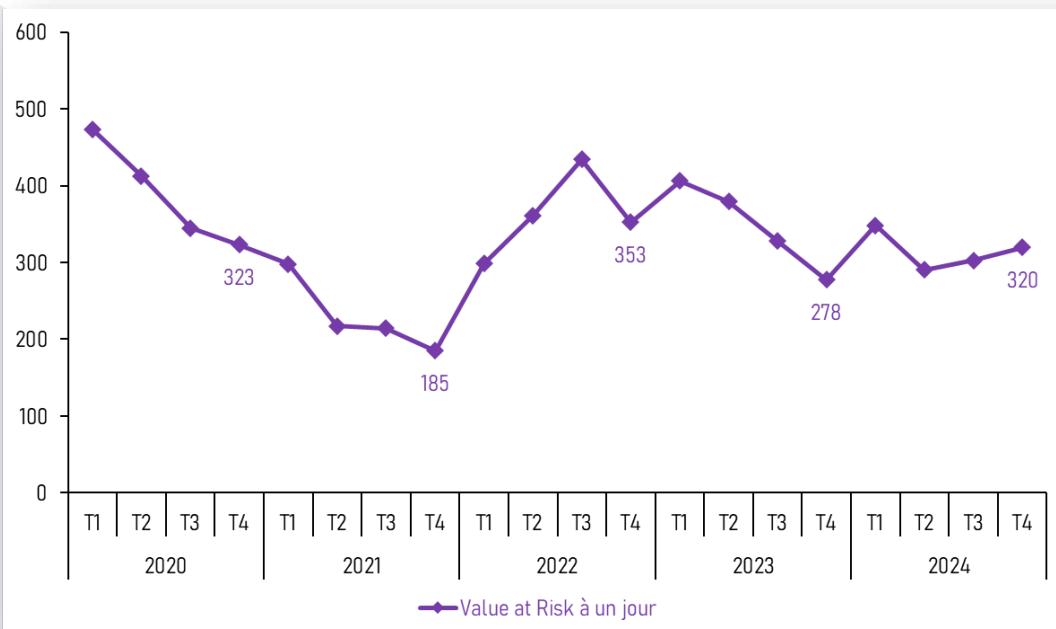


Source : ACPR 

**Tableau 7.1****Portefeuille d'options (ventes et total) par type de sous-jacents (montants notionnels)** (en milliards d'euros)

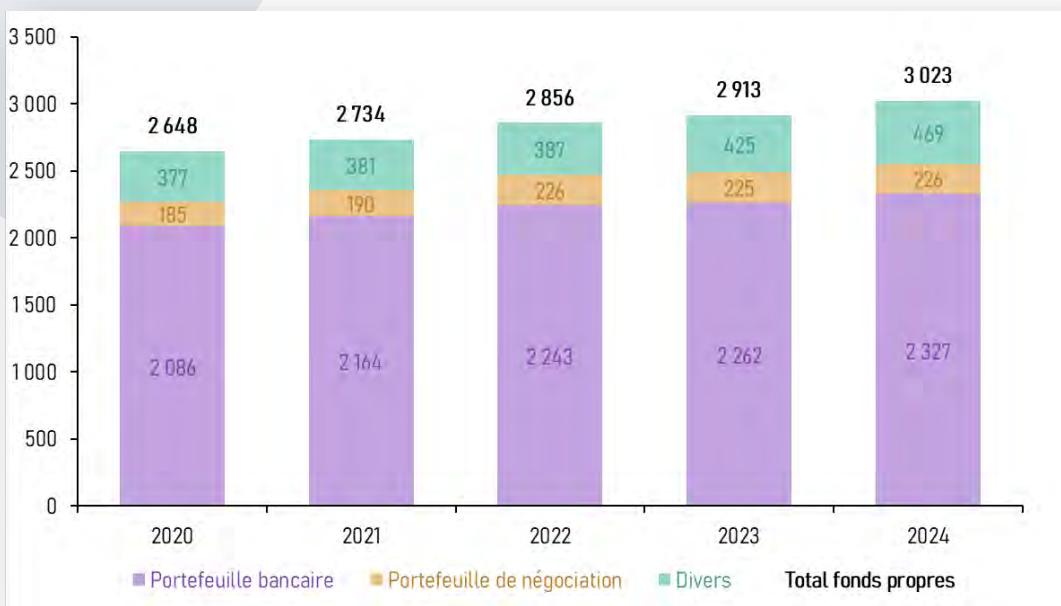
	Ventes d'options					Portefeuille d'options (Achats et Ventes)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêt	3 459	3 367	3 241	3 648	3 640	6 500	6 485	6 578	7 342	7 220
Capitaux propres	881	877	1 240	1 276	1 379	1 634	1 607	2 301	2 392	2 647
Change et or	1 584	1 401	2 190	2 276	3 358	2 360	2 184	3 196	3 516	5 604
Total	5 924	5 645	6 671	7 200	8 377	10 494	10 276	12 075	13 249	15 471

Méthodologie : La structure est calculée sur la moyenne actif/passif (à la juste valeur comptable).

Source : ACPR **Graphique 7.17****Valeur en risque (VaR) cumulée des établissements (ayant l'autorisation d'utiliser le modèle interne)** (en millions d'euros)

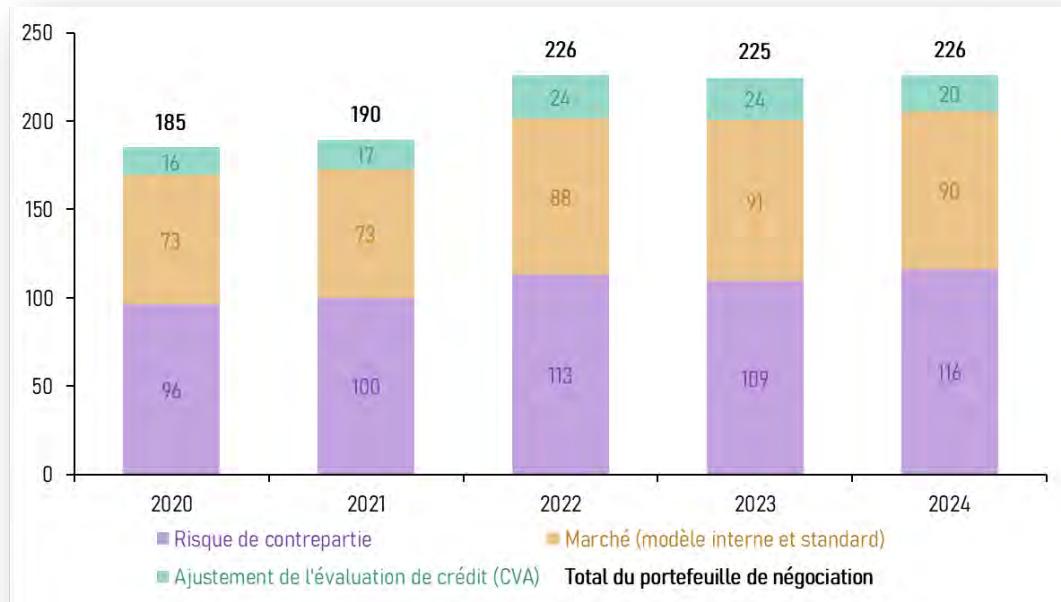
Note : La VaR est calculée en millions d'euros.

Source : ACPR 

**Graphique 7.18****Actifs pondérés par les risques (RWA) (en milliards d'euros)**

Méthodologie : La catégorie « Divers » inclut notamment le risque opérationnel.

Source : ACPR

**Graphique 7.19****Actifs pondérés par les risques (RWA) du portefeuille de négociation (en milliards d'euros)**

Note : Les RWA au titre du risque de contrepartie portent également (pour une part relativement faible) sur le portefeuille bancaire.

Source : ACPR



# 8

Les entités du système  
bancaire autres que les  
établissements de  
crédit

# Les entités du système bancaire autres que les établissements de crédit

*La baisse du bilan des entreprises d'investissement se poursuit, reflétant notamment l'achèvement du processus de reclassement des plus importantes entreprises d'investissement en établissements de crédit dans le cadre de la réforme mise en œuvre depuis 2021. Le bilan des sociétés de financement augmente légèrement. Enfin, les acteurs des paiements (établissements de paiement et établissements de monnaie électronique) connaissent des évolutions contrastées (développement de l'activité des premiers, contraction de l'activité des seconds).*

Total de bilan des entreprises d'investissement (EI) en milliards d'euros fin 2024	Part du total de bilan des EI contrôlées par un groupe bancaire français fin 2024	Part du total de bilan des sociétés de financement (SF) contrôlées par un groupe bancaire français fin 2024
56	6,2 %	38,9 %

**Outre les responsabilités exercées dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), l'ACPR est en charge de la supervision directe des entreprises d'investissement (EI), des sociétés de financement (SF), des établissements de paiement (EP) et des établissements de monnaie électronique (EME).**

En 2021, la Directive et le Règlement européen sur les entreprises d'investissement (IFR/IFD) ont fait évoluer en profondeur le cadre réglementaire des EI (voir encadré infra). **À la fin de l'année 2024, la répartition par classes (cf. encadré) des 96 EI est la suivante : 1 entité de classe 1 bis, 54 entités de classe 2 et 41 entités de classe 3.** Outre ces 96 EI, il existe 33 succursales de l'EEE relevant du statut d'EI.

**Fin 2024, l'ensemble des EI opérant en France**, y compris les succursales de l'EEE, totalisent 56 milliards d'euros de bilan contre 115 milliards d'euros fin 2023, soit une baisse de -51,1 %, (cf. Graphiques 8.1 et 8.2). Comme en 2023, une partie de cette baisse s'explique par la requalification d'une EI non classée en établissement de crédit et d'investissement (ECI) (voir tableau 1.1 de la Fiche 1 sur le statut d'ECI), avec pour impact le reclassement de 15 milliards de total bilan. Toutefois, l'essentiel de la baisse résulte de l'évolution des totaux de bilan des entités conservant leur statut d'EI entre 2023 et 2024 (- 44 milliards d'euros) due à des effets de valorisation. Les EI affichent par ailleurs un résultat net agrégé de 1,1 milliard d'euros (cf. Tableau 8.2).

Le secteur des EI (qui comprend des EI de classes 1 à 3 et des succursales d'EI toutes non classées<sup>26</sup>) est très concentré : **les trois EI les plus importantes** en 2024 représentent 83,6 % du total de bilan de ce secteur. Le total de bilan des EI de classes 2 et 3 s'établit à 53 milliards d'euros, soit 94,6 % du total de bilan des EI. La part du total de bilan des EI contrôlées par un groupe bancaire français fin 2024 s'élève à 6,2 % contre 16,0 % en 2023. Cette variation s'explique principalement par le reclassement d'une EI mentionnée plus haut.

**Le total de bilan sur base sociale des sociétés de financement (SF)** s'élève à 230 milliards d'euros en 2024, dont 38,9 % proviennent d'entités adossées à des groupes bancaires supervisés par l'ACPR (détention de plus de 50 % des droits de vote seul ou conjointement). Ce total atteignait 223 milliards d'euros en 2023 dont 39,5 % provenant de filiales d'établissements analysés dans les chapitres 3 à 7.

**En 2024, le système bancaire français compte 58 établissements de paiement (EP) agréés, 22 établissements de monnaie électronique (EME) et 20 succursales d'EP/EME de pays de l'Espace Économique Européen (EEE).** Le volume de transactions des EP poursuit sa hausse depuis 2020, tout comme le nombre de transactions (cf. Graphiques 8.3 à 8.6). Il s'établit à 570 milliards d'euros pour 2 084 millions de transactions. La tendance pour les EME est au contraire à la baisse, que ce soit pour le volume de paiements ou le nombre de transactions, qui atteignent respectivement 3,9 milliards d'euros et 30 millions.

<sup>26</sup> Les succursales sont par nature non classées si l'autorité nationale de supervision du siège social est considérée comme équivalente à ses homologues des pays membres de l'EEE ce qui est automatiquement le cas pour les succursales de l'EEE.

Au sein de cette population, 9 EP et 5 EME dépendent de groupes bancaires décrits dans les chapitres 3 à 7. Au 31 décembre 2024, leur contribution aux volumes de paiement était de :

- 58,7 milliards sur les 570 milliards d'euros réalisés par tous les EP, soit une part de 10,3 % pour les 9 EP rattachés à un groupe bancaire ;
- 1,7 milliard sur les 3,9 milliards d'euros réalisés par tous les EME, soit une part de 43,6 % pour les 5 EME rattachés à un groupe bancaire.

## Classification des entreprises d'investissement

- **Le cadre IFR/IFD**, introduit en 2019 et entré en application le 26 juin 2021, définit un régime de surveillance proportionné grâce à une catégorisation des entreprises d'investissement et à une adaptation des règles en fonction de la taille, des activités et des risques de chaque entreprise :

- *Les EI les plus grandes et les plus complexes* (dites de « classe 1 ») sont intégrées à la nouvelle définition d'établissement de crédit. Elles ont un agrément d'établissement de crédit et d'investissement (ECI) (cf. Tableau 1.1 de la fiche 1).
- *Les EI grandes et complexes* (dites de « classe 1 bis ») sont également traitées prudentiellement comme des établissements de crédit mais restent sous supervision nationale et conservent leur statut d'entreprise d'investissement.
- *Les autres entreprises d'investissement non systémiques* (dites de « classe 2 ») appliquent les exigences prudentielles du nouveau régime. L'exigence minimale de fonds propres applicable à ces EI de classe 2 est la plus élevée des exigences suivantes : l'exigence de capital minimum permanent, un quart de leur frais généraux fixes de l'année précédente et la somme des exigences déterminées suivant un ensemble de facteurs de risque adaptés aux domaines d'activités spécifiques des EI (« facteurs K »).
- *Les petites EI non interconnectées* (dites « de classe 3 ») sont soumises à des exigences prudentielles grandement simplifiées. Afin d'assurer une application simple de l'exigence minimale de fonds propres qui leur est applicable, elles ont une exigence de fonds propres correspondant à la plus élevée des deux exigences suivantes : leur exigence de capital minimum permanent ou un quart de leurs frais généraux fixes mesurés sur la base de leur activité de l'année précédente.

- Pour plus de détails, consulter le site de l'ACPR :

<https://acpr.banque-france.fr/europe-et-international/entreprises-dinvestissement/reglementation-europeenne>

## Le double statut des sociétés de financement

- **Une société de financement est une personne morale autre qu'un établissement de crédit qui effectue à titre de profession habituelle et pour son propre compte des opérations de crédit dans les conditions et limites de son agrément** (cf. article L511-1 du Code monétaire et financier).

Ainsi, contrairement à un établissement de crédit, une société de financement ne peut pas collecter de dépôts du public. À noter que contrairement aux statuts d'EI ou d'EP, il s'agit d'un statut national et donc exerçable uniquement en France.

- **Les sociétés de financement peuvent cumuler les statuts.** En effet, outre les opérations de crédit, elles peuvent exercer l'une des activités suivantes sous réserve de l'obtention d'un agrément adéquat :
  - Fournir des services d'investissement (agrément d'entreprise d'investissement)
  - Fournir des services de paiement (agrément d'établissement de paiement et d'émetteur de monnaie électronique).
- Au 31 décembre 2024, 1 société de financement possède également un agrément d'entreprise d'investissement, 2 possèdent un agrément d'établissement de monnaie électronique et 15 un agrément d'établissement de paiement.

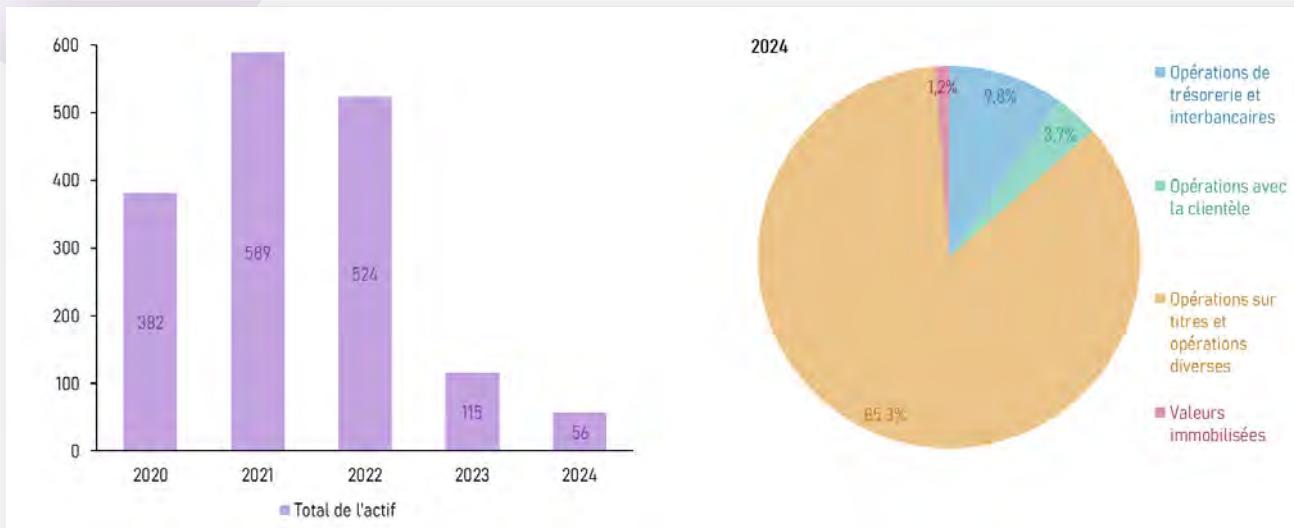
## Les EP/EME : des acteurs en croissance

- **Un établissement de paiement** est un établissement exerçant au moins l'un des services mentionnés à l'article L314-1 du Code monétaire et financier.
- **Un établissement de monnaie électronique** est un établissement qui émet, gère et met à disposition à titre habituel de la monnaie électronique au sens de l'article L-315-1 du Code monétaire et financier. Un EME peut également exercer également au moins l'un des services mentionnés à l'article L314-1 du Code monétaire et financier.
- Depuis 2019, sous l'effet de nouvelles réglementations et notamment de la directive sur les services de paiements (DSP2) qui contribuent au développement de l'*Open Banking*, la création d'EP et EME s'est accélérée. Cette démarche promeut la concurrence et l'innovation dans le secteur bancaire en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs (« *Third Party Providers* »). L'ACPR accompagne ces développements tout en étant vigilante aux risques associés, en particulier pour les usagers.

## Annexe : tableaux et graphiques

### Graphique 8.1

#### Évolution de l'actif des EI (en milliards d'euros)



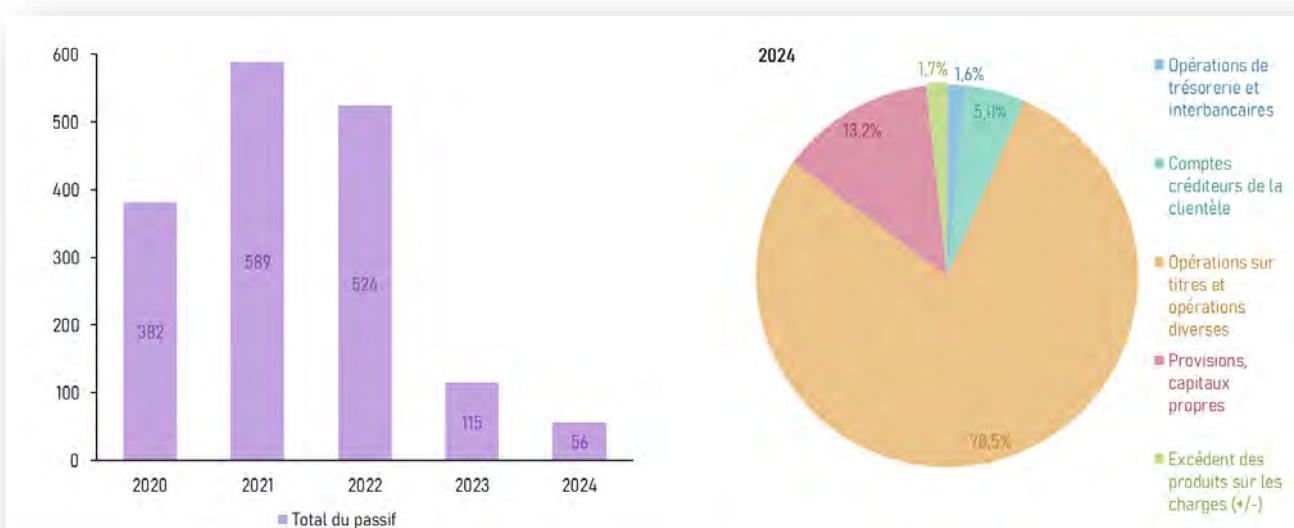
Note : La hausse du bilan en 2021 est principalement imputable au transfert d'activité de plusieurs entités américaines à la suite du Brexit. Entre 2022 et 2024, le processus de reclassement des EI existantes est achevé : les EI exerçant le service de négociation pour compte propre (les plus grosses en termes de total de bilan) ont été reclassées en EC. Ce processus explique la baisse du total de bilan en 2024 par rapport à 2021.

Lecture : Le bilan à l'actif et au passif se concentre à environ 80 % sur les postes « opérations sur titres » et « opérations diverses » (valeurs de marché des dérivés principalement).

Source : ACPR

### Graphique 8.2

#### Évolution du passif des EI (en milliards d'euros)



Note : Les raisons expliquant les variations du total de passif sont les mêmes que celles mentionnées pour le graphique 8.1.

Source : ACPR

**Tableau 8.1****Éléments d'information sur le hors-bilan des EI** (en milliards d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Engagements sur titres</b>					
Titres à recevoir	10	14	10	1	1
Titres à livrer	10	13	9	1	1
<b>Opérations en devises</b>					
Monnaies à recevoir	172	200	187	41	33
Monnaies à livrer	191	204	228	55	42
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>	3 847	5 578	4 164	525	414

Lecture : La ligne « Engagements sur instruments financiers à terme » correspond au notionnel des dérivés.

Les « engagements sur titres » regroupent diverses opérations sur titres, dont par exemple la prise ferme.

Les « opérations en devises » correspondent aux achats/ventes à terme de devises.

Source : ACPR 

**Tableau 8.2****Compte de résultat agrégé des EI** (en milliards d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations sur titres (activité pour compte propre) (net)	-41,4	-25,9	-61,2	0,5	0,3
Opérations sur IFT (activité pour compte propre) (net)	43,0	30,1	66,8	1,5	0,7
Prestation de services financiers (net)	4,3	5,7	2,2	2,2	2,4
Autres éléments du PNB	-3,7	-5,7	-1,5	-0,3	-0,1
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2,1</b>	<b>4,1</b>	<b>6,4</b>	<b>3,8</b>	<b>3,3</b>
Frais généraux	2,2	2,8	2,6	1,9	2,2
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>3,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,1</b>
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	0,5	0,0	0,0	-0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>3,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,1</b>
Résultat courant avant impôt	-0,8	1,0	3,7	1,8	1,1
<b>Résultat net</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,1</b>

Lecture : Les postes « Opérations sur titres » et « Opérations sur IFT » sont directement impactés par les activités de négociation pour compte (« trading »).

Source : ACPR 

### Graphique 8.3

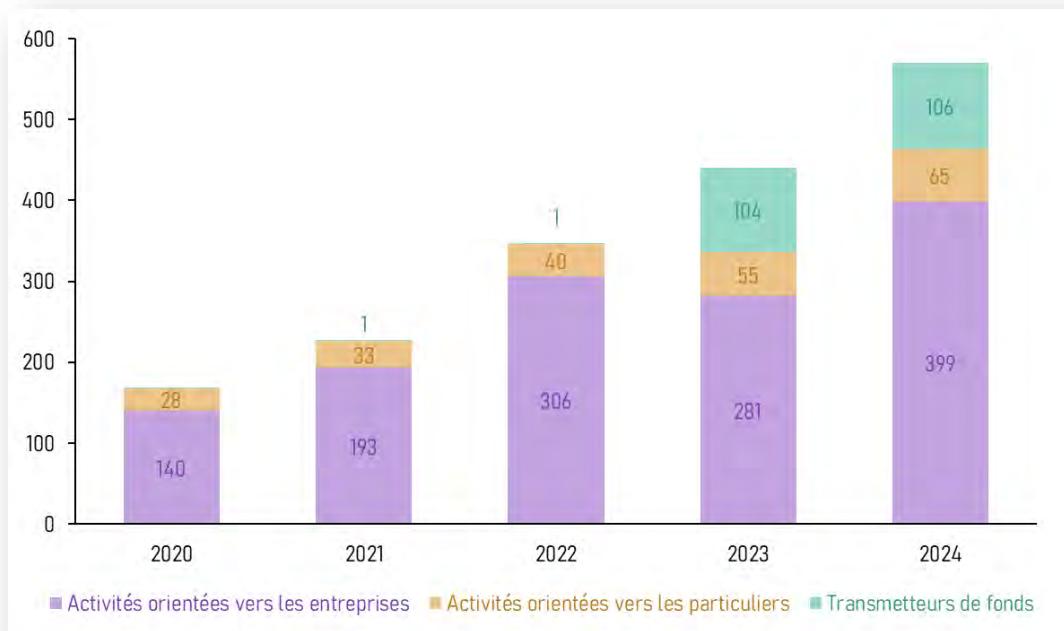
Volume des paiements des EP (en milliards d'euros) et nombre de transactions (en millions)



Source : ACPR

### Graphique 8.4

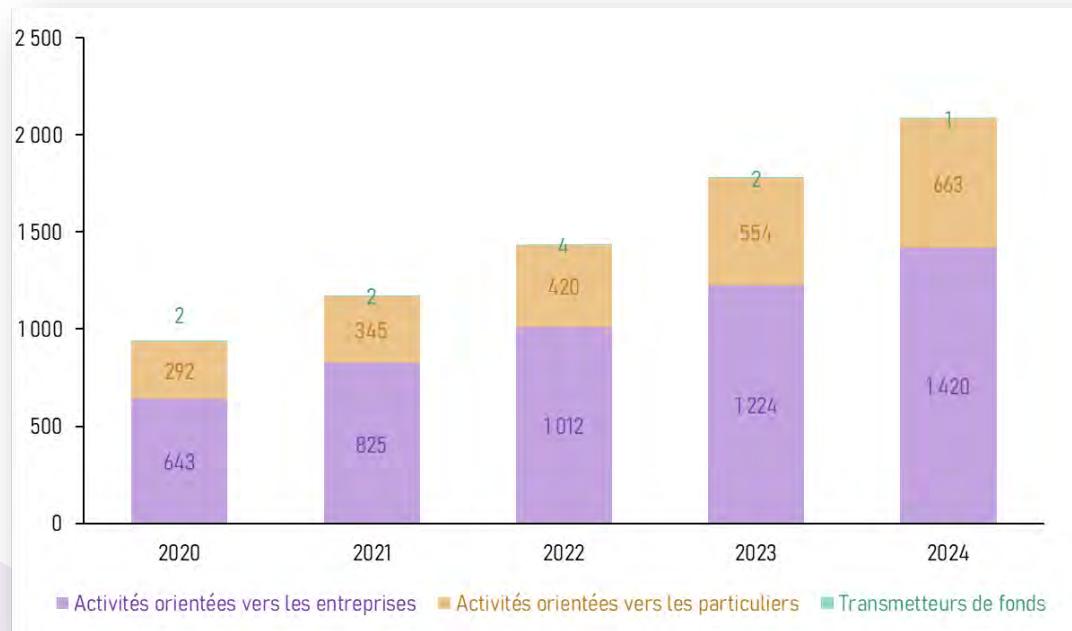
Volume des paiements d'EP par type d'activités (en milliards d'euros)



Source : ACPR

**Graphique 8.5**

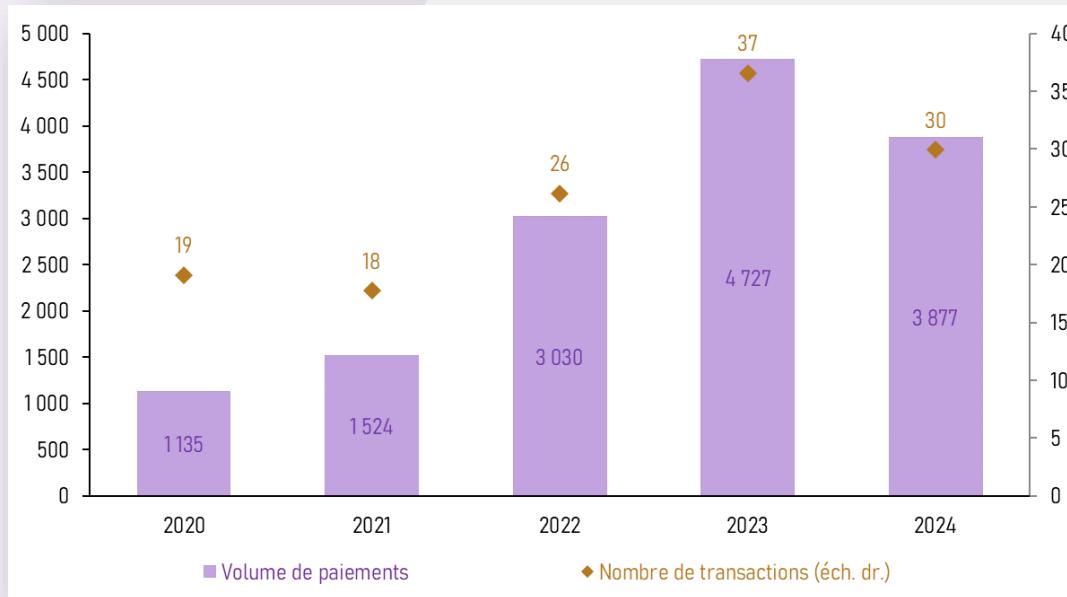
Nombre de transactions d'EP par type d'activités (en millions)



Source : ACPR

**Graphique 8.6**

Volume des paiements des EME (en millions d'euros) et nombre de transactions (en millions)



Source : ACPR



# 9

## La structure du marché de l'assurance

## La structure du marché de l'assurance

*La concentration du marché de l'assurance se poursuit, notamment pour les mutuelles, malgré l'agrément de captives de réassurance supplémentaires.*

Nombre d'organismes d'assurance agréés en France	Nombre de captives de réassurance supplémentaires	Évolution du nombre de mutuelles de livre II
639	+5	-19

À la fin de l'année 2024, le marché français de l'assurance compte 639 entités agréées, réparties entre différents régimes prudentiels : 449 organismes relèvent du cadre de Solvabilité II, tandis que 104 sont régis par Solvabilité I. Le reste du marché comprend 63 mutuelles substituées et 23 organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) (cf. Tableau 9.2).

La tendance à la concentration des mutuelles s'est poursuivie en 2024 avec une diminution nette de 19 entités par rapport à 2023 (cf. Graphique 9.1 et Tableau 9.1), dont 9 résultent de résiliations de conventions de substitution. Le nombre de sociétés d'assurance se contracte également, comptabilisant 6 organismes de moins qu'en 2023.

Favorisées par la possibilité de constituer une provision pour résilience exonérée d'impôt<sup>27</sup>, les captives de réassurance voient, quant à elles, leur nombre augmenter de 5 entités en 2024, après une progression similaire en 2023. En 2025, plusieurs projets de captives devraient également être étudiées par l'ACPR, qui a publié un [guide](#) à destination des entreprises commerciales ou industrielles souhaitant s'engager dans cette démarche.

Au total, le secteur enregistre 21 entités de moins qu'en 2023. Le nombre d'organismes soumis à Solvabilité I diminue de 12 entités alors que le nombre d'organismes soumis à Solvabilité II et d'ORPS est stable.

Le marché français compte 72 groupes d'assurance soumis à la supervision prudentielle sur base consolidée (cf. Graphique 9.4). Parmi eux, 63 ont une maison-mère située en France, 4 dans un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE) et 5 hors de l'EEE.

L'activité transfrontalière d'assurance, facilitée par le dispositif de passeport européen, connaît une évolution marginale en 2024. Le nombre d'entreprises de l'EEE exerçant en Libre Prestation de Services (LPS) en France passe de 607 en 2023 à 614 en 2024 (cf. Tableau 9.3). En parallèle, le nombre d'exercices de la LPS par des entreprises françaises (74 organismes concernés) dans d'autres pays européens (9 pays en moyenne par assureur) passe de 1 295 à 1 227 sur la même période (cf. Tableau 9.4). Concernant le Libre Établissement (LE), 58 entreprises européennes sont recensées en France en 2024 contre 57 en 2023 (cf. Tableau 9.5), tandis que le nombre de succursales d'entreprises françaises établies dans d'autres États membres s'est stabilisé à 145 (cf. Tableau 9.6).

<sup>27</sup> Décret n°2023-449 du 7 juin 2023.

## Les groupes prudentiels

- La directive 2009/138/CE (« Solvabilité II », article 212) a permis de pleinement formaliser au niveau européen la notion de « groupe prudentiel » notamment du fait de l'existence de relations de contrôle et d'influence qui ne se matérialisent pas nécessairement par des liens capitalistiques. Conformément à l'article L.356-1 (5°) qui transpose cette notion dans le code des assurances, la définition d'un groupe se caractérise par :
  - des liens capitalistiques ou des dirigeants communs
  - des liens de solidarité financière couplés à une coordination/centralisation des pouvoirs de décisions financières
  - la caractérisation de l'influence dominante selon les seuils définis à l'article 212 de la directive.
- Parmi les 576 organismes d'assurance sur base sociale (hors mutuelles substituées), 290 entités sont consolidées au sein de 72 groupes prudentiels. Ces derniers affichent un total de bilan au plus haut niveau de consolidation de 3 444 milliards d'euros à fin 2024 dont 3 072 milliards d'euros (89 %) pour les 15 plus importants. Le bilan sur base sociale des entités constituées en groupes représente 92,4 % du bilan comptable du secteur y compris ORPS (3 209 milliards d'euros) tandis que les 286 entités non adossées à un groupe ne pèsent que 7,6 % en termes de bilan.

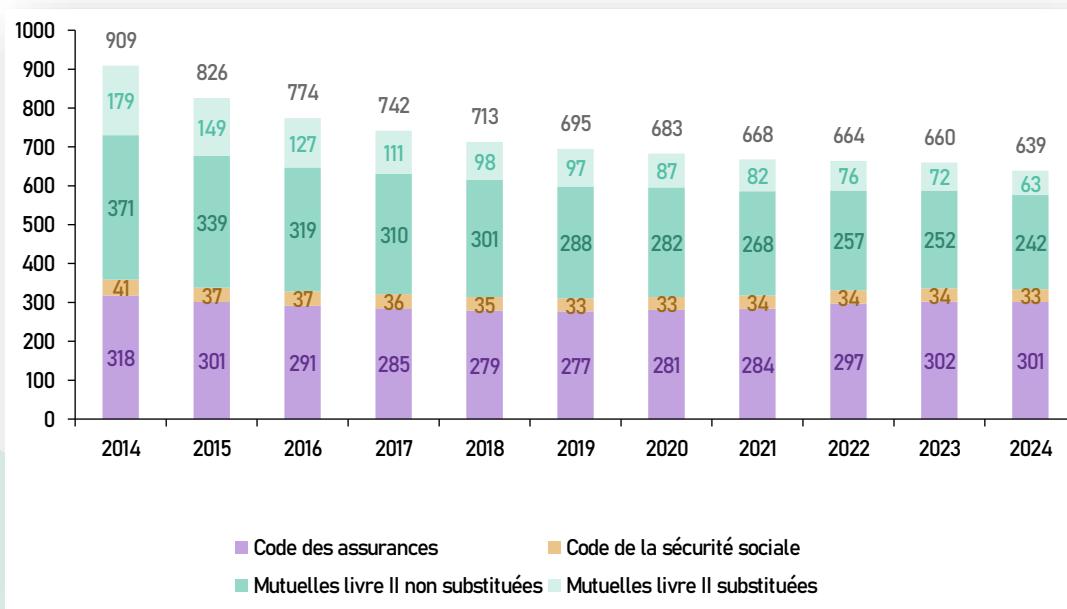
## Les entreprises captives d'assurance ou de réassurance

Ce sont des entreprises d'assurance ou de réassurance fondées par un groupe industriel, commercial ou financier (hors assurances) dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet notamment au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 9.1

## Nombre d'organismes d'assurance agréés en France fin 2024



Note : Y compris organismes dispensés d'agrément. Les mutuelles substituées régies par le Livre II du code de la mutualité se définissent comme étant des mutuelles dont les engagements assurantiels sont garantis par une autre mutuelle ou union dite substituante. Une fois la substitution actée, les agréments dont disposent les mutuelles substituées deviennent caducs. La substitution se distingue de la réassurance par le pouvoir de contrôle qu'exerce la substituante sur la substituée, notamment dans la fixation des cotisations et des prestations.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR 

## Tableau 9.1

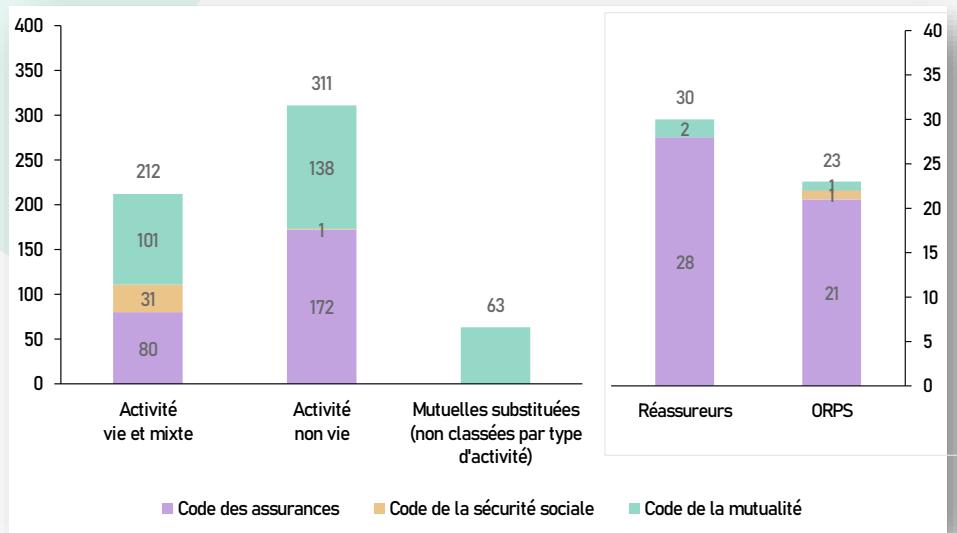
## Organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Sociétés d'assurance	257	254	248	-6
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire	20	21	21	0
Sociétés de réassurance	16	23	28	5
Succursales de pays tiers	4	4	4	0
<b>Code des assurances</b>	<b>297</b>	<b>302</b>	<b>301</b>	<b>-1</b>
Institutions de prévoyance	33	33	32	-1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
<b>Code de la sécurité sociale</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>-1</b>
Mutuelles livre II non substituées	254	249	239	-10
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	1	0
Mutuelles de réassurance	2	2	2	0
Mutuelles livre II substituées	76	72	63	-9
<b>Code de la mutualité</b>	<b>333</b>	<b>324</b>	<b>305</b>	<b>-19</b>
<b>Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément</b>	<b>664</b>	<b>660</b>	<b>639</b>	<b>-21</b>

Note : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR 

**Graphique 9.2****Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2024**

Note : ORPS - Organismes de retraite professionnelle supplémentaire. Les mutuelles substituées ne sont pas classées par type d'activité puisque par définition elles ne disposent plus d'agrément.

Note de lecture : Le total des organismes recensés se répartit entre :

212 organismes vie et mixtes dont 101 mutuelles régies par le code de la mutualité, 31 institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale et 80 organismes régis par le code des assurances ;

311 organismes non-vie dont 138 mutuelles régies par le code de la mutualité, 1 institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale et 172 organismes régis par le code des assurances ;

30 organismes de réassurance dont 2 mutuelles régies par le code de la mutualité et 28 organismes régis par le code des assurances ;

23 organismes de retraite professionnelle supplémentaire non classés par type d'activité ;

63 mutuelles substituées non classées par type d'activité.

Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR

**Tableau 9.2****Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2024**

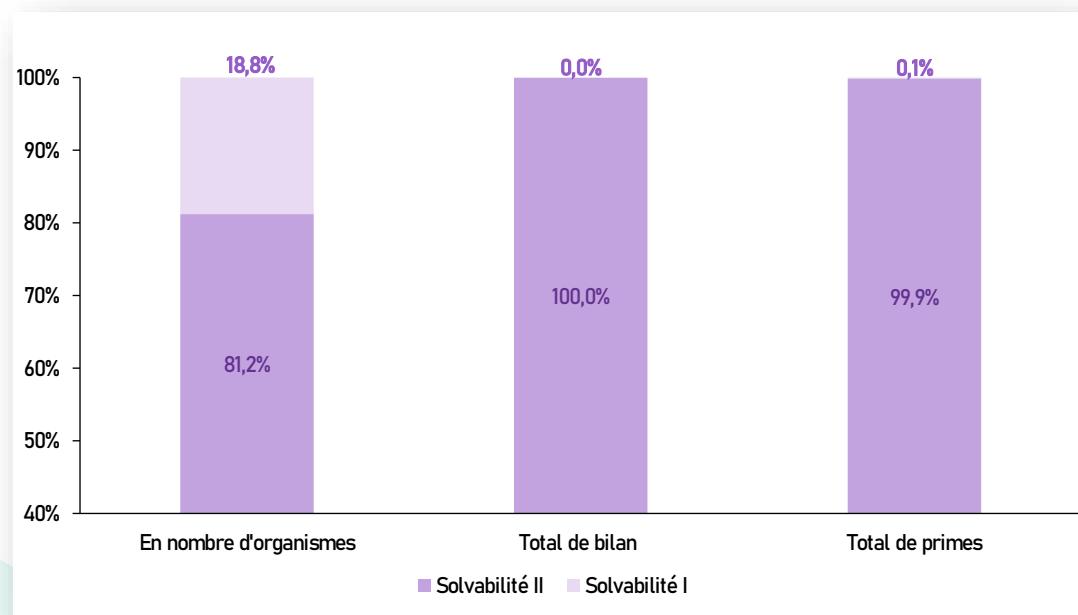
Forme juridique des organismes	Type d'activité	Régime de remise			Total
		Solvabilité I	Solvabilité II	ORPS	
Sociétés d'assurance	Vie	1	79	0	80
	Non vie	20	148	0	168
Entreprises de réassurance		1	27	0	28
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire				21	21
Succursales d'entreprise de pays tiers (hors EEE)	Non vie	3	1	0	4
Code des assurances		25	255	21	301
Institutions de prévoyance	Vie		31	0	31
	Non vie		1	0	1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la sécurité sociale		0	32	1	33
Mutuelles non substituées	Vie	9	92	0	101
	Non vie	70	68	0	138
Mutuelles de réassurance			2	0	2
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire				1	1
Code de la mutualité (hors substituées)		79	162	1	242
Total général (hors mutuelles substituées)		104	449	23	576

Note : ORPS - Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Note de lecture : Parmi les 576 organismes disposant d'un ou plusieurs agréments, 104 organismes sont soumis au régime réglementaire Solvabilité I, 449 organismes sont soumis au régime solvabilité II et 23 organismes exercent des activités de retraite professionnelle supplémentaire.

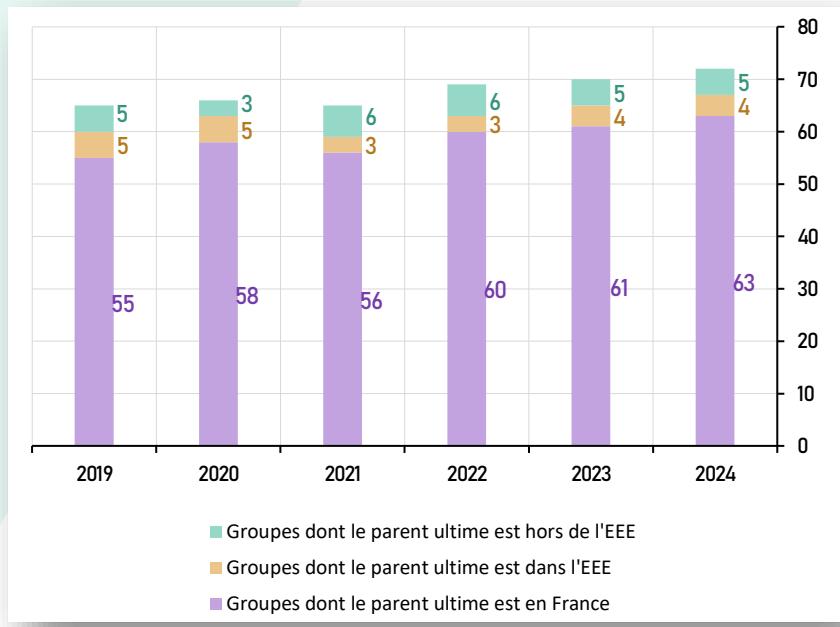
Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR

**Graphique 9.3****Répartition des régimes de solvabilité**

Population : Ensemble des organismes hors ORPS et mutuelles substituées.

Source : ACPR

**Graphique 9.4****Évolution de la répartition des groupes d'assurance**

Population : Ensemble des groupes prudentiels.

Source : ACPR

**Tableau 9.3**

**Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL</b>	1 056	1 050	1 079	1 130	1 101	1 133	1 084	1 110	930	939	603	601	607	614
dont principaux pays														
Allemagne	93	97	104	117	118	123	119	123	111	136	106	108	112	115
Irlande	133	131	128	131	131	130	130	130	107	118	98	96	97	94
Luxembourg	64	63	63	67	64	67	64	69	68	132	61	59	60	60
Pays-Bas	74	73	75	76	70	87	85	82	62	49	48	48	47	48
Belgique	59	59	59	63	61	62	65	65	48	59	37	37	38	42
Espagne	49	48	50	49	50	50	47	46	40	51	30	30	30	29
Italie	57	57	58	59	57	50	37	39	39	24	24	25	26	27
Suède	44	44	37	49	43	44	41	44	37	30	23	24	25	25
Royaume-Uni	237	232	232	237	236	236	222	232	171	127	na	na	na	na

Source : ACPR

**Tableau 9.4**

**Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL</b>	1 728	1 654	1 639	1 720	1 794	1 703	1 684	1 744	1 738	1 857	1 298	1 286	1 295	1 227
dont principaux pays														
Belgique	113	112	110	111	113	107	82	106	103	108	96	94	98	93
Espagne	87	85	84	87	88	84	80	85	86	93	80	78	80	77
Italie	94	91	90	93	93	90	86	88	90	94	77	75	74	66
Luxembourg	90	86	83	85	85	80	84	84	86	92	72	72	71	69
Allemagne	91	84	80	85	87	84	57	86	85	91	72	69	70	65
Portugal	72	72	69	72	74	69	69	72	72	77	62	61	62	60
Pays-Bas	67	64	64	67	69	64	67	71	70	74	56	55	55	50
Pologne	55	52	53	56	59	57	59	61	61	66	52	52	51	48
Royaume-Uni	75	72	71	74	76	70	71	72	70	69	na	na	na	na

Source : ACPR

**Tableau 9.5**

**Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France**

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL</b>	101	80	81	79	78	80	73	79	68	67	54	56	57	58
dont principaux pays														
Luxembourg	6	7	7	6	5	5	6	13	16	15	15	16	16	17
Allemagne	16	10	11	11	12	11	11	11	11	10	12	12	13	14
Irlande	8	7	8	8	8	9	10	10	12	12	11	12	12	12
Belgique	9	6	8	8	8	7	7	9	10	10	9	9	9	9
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2
Suède	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Espagne	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	1	1	1	1
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Lettonie	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Royaume-Uni	40	35	31	29	28	29	27	24	8	7	na	na	na	na
Gibraltar	0	0	1	1	1	2	1	2	2	2	na	na	na	na

Source : ACPR

**Tableau 9.6**

Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE

Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<u>TOTAL</u>	113	105	105	110	108	106	102	122	147	149	143	144	145	145
dont principaux pays														
Italie	16	15	16	16	17	16	17	18	19	19	19	19	18	18
Espagne	17	14	14	14	15	14	14	15	15	15	16	16	18	18
Allemagne	11	9	9	10	9	9	10	12	13	13	13	14	14	14
Belgique	9	8	8	9	9	9	9	8	11	12	12	12	12	12
Pologne	8	8	8	9	8	8	8	9	10	10	10	10	10	10
Portugal	8	7	7	7	7	7	6	7	10	10	10	10	10	10
Autriche	4	4	4	5	5	5	5	6	5	2	5	5	5	5
Grèce	4	3	3	3	3	3	2	5	5	5	5	5	5	5
Royaume-Uni	6	7	6	6	6	6	5	7	9	9	na	na	na	na

Source : ACPR

# 10

---

Le bilan des organismes  
d'assurance

# Le bilan des organismes d'assurance

*Le bilan des organismes d'assurance augmente, grâce à une progression de la plupart de ses éléments et en particulier des placements et des provisions en unité de compte.*

Total de bilan prudentiel (en valeur de marché), en milliards d'euros	Évolution du bilan prudentiel (en valeur de marché)	Fonds propres prudentiels (en valeur de marché) en milliards d'euros
2 972	+3,3 %	493

Comme l'année précédente, **le bilan prudentiel agrégé des organismes d'assurance français augmente** en 2024. Il atteint 2 972 milliards d'euros, soit une augmentation de +3,3 % par rapport à 2023 (cf. Tableau 10.1). Il permet au marché français de l'assurance de maintenir sa première place au sein de l'Union européenne (cf. Tableau 10.7). Cette augmentation est principalement liée à la progression des contrats en unités de compte (cf. Tableau 10.1) dont la collecte nette est fortement positive en 2024, favorisée par le début de baisse des taux d'intérêt de court terme et par la bonne tenue globale des marchés actions mondiaux (cf. Fiche *L'assurance-vie et l'épargne retraite*).

Toutefois, le bilan prudentiel global demeure en deçà des 3 158 milliards d'euros atteints en 2021, sous l'effet de la dévalorisation de certains actifs obligataires et de transferts d'actifs vers des ORPS :

- Le bilan des organismes d'assurance comprend une part importante d'actifs obligataires à taux fixes, dont la valeur diminue avec l'augmentation des taux d'intérêt : les titres détenus par les organismes deviennent moins attractifs lorsque de nouveaux titres sont émis à des taux plus élevés (et donc des rendements supérieurs). Cela se traduit par des moins values latentes sur les obligations en 2022 (-6 %) puis en 2023 et 2024 (-3 % pour ces deux années cf. Graphique 10.4).
- Les transferts d'actifs vers des Organismes de Retraite Professionnels Supplémentaires (ORPS), principalement intervenus en 2022 dans le but d'externaliser une partie des engagements liés à la retraite, ont également pesé sur le bilan prudentiel (cf. Tableau 10.1).

**L'actif net, qui mesure l'excédent des actifs par rapport aux passifs, progresse** de 1,3 % pour atteindre 445 milliards d'euros fin 2024 (cf. Tableau 10.1). Son évolution résulte de l'augmentation de la trésorerie et des dépôts (figurant à l'actif) et de la contraction des autres passifs (notamment les dettes financières). L'actif net voit toutefois sa progression amoindrie par la plus faible augmentation de la valeur des placements (à l'actif) que des provisions techniques (leurs contreparties au passif).

**Les dettes subordonnées progressent également** (+5,7 milliards d'euros) permettant aux organismes d'assurance d'accroître leurs fonds propres disponibles qui passent de 478 milliards d'euros en 2023 à 493 milliards d'euros en 2024 (cf. Tableau 10.4). Ces fonds propres pourront, dans la mesure où ils respectent les critères réglementaires, être éligibles à la couverture des exigences en capital (cf. Fiche *La solvabilité du secteur de l'assurance*).

**La répartition des placements des assureurs français** diffère selon le type d'organisme. Les organismes d'assurances vie et mixtes placent environ 17 % (après mise en transparence) de leurs actifs en actions et autres participations, contre 33 % pour les organismes d'assurances non-vie (cf. Graphique 10.2). Les organismes d'assurance vie et mixte privilègient en effet les placements obligataires : 21 % de leurs placements après mise en transparence sont des obligations souveraines, 30 % des obligations de sociétés financières et 11 % des obligations de sociétés non financières. Ces proportions sont de respectivement 18 %, 19 % et 11 % pour les organismes d'assurance non-vie. Il subsiste des OPC (Organismes de Placement Collectif) résiduels (non transparisés), principalement des OPC non résidents dont la mise en transparence augmenterait les parts des autres catégories de placements.

## Les référentiels comptables des organismes d'assurance

Les statistiques financières présentées dans ce rapport sont principalement issues des états prudentiels et des états comptables sociaux dits « solos » (par opposition aux remises « groupes »).

Les premiers états sont soumis aux règles spécifiques de Solvabilité II (règlement délégué 2015-035), alors que les seconds sont établis en appliquant le référentiel comptable français issu de la directive n° 91/674/CEE relative aux comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance. Ces règles sont, pour l'essentiel, incluses dans les codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale ainsi que dans le règlement ANC n° 2015-11. Les légendes des tableaux et graphiques précisent les sources.

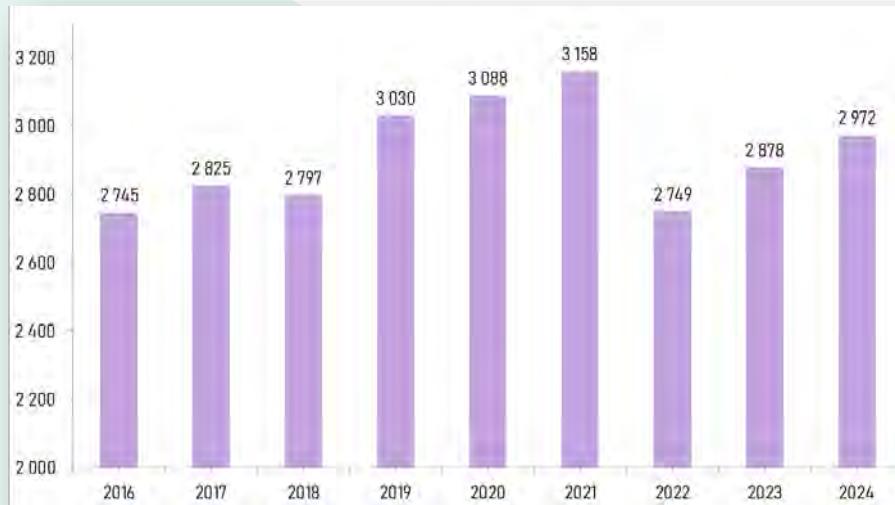
## Annexe : tableaux et graphiques

**Tableau 10.1****Bilan prudentiel agrégé** (en milliards d'euros)

	2023	2024
Placements hors contrats en UC	2 038	2 069
Placements des contrats en UC	510	561
Trésorerie et dépôts	61	71
Autres actifs	269	270
<b>Total actifs</b>	<b>2 878</b>	<b>2 972</b>
Actif net	439	445
Provisions techniques hors contrats en UC	1 589	1 633
Provisions techniques des contrats en UC	494	545
Autres passifs	356	348
<b>Total passifs</b>	<b>2 878</b>	<b>2 972</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.1****Évolution du total bilan** (en milliards d'euros)

Note : Dans ce graphique, les ventilations sont calculées par rapport au total des placements titres, y compris les placements en UC et les immobilisations corporelles. La trésorerie et les dépôts ainsi que les autres actifs ne sont pas inclus ici.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Tableau 10.2****Bilan comptable agrégé des organismes d'assurance** (en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Provisions techniques cédées aux réassureurs	130	131	142	151	142	148	163
Placements hors contrats en UC	1 930	1 976	2 045	2 053	2 038	2 033	2 065
Placements des contrats en UC	362	347	401	427	447	509	562
Autres actifs	152	163	164	165	194	185	195
<b>Total actifs</b>	<b>2 574</b>	<b>2 618</b>	<b>2 751</b>	<b>2 796</b>	<b>2 821</b>	<b>2 876</b>	<b>2 985</b>
Fonds propres	179	186	189	195	241	243	248
Provisions techniques hors contrats en UC	1 766	1 797	1 859	1 849	1 761	1 749	1 785
Provisions techniques des contrats en UC	364	350	403	430	450	511	563
Autres passifs	265	284	299	321	369	374	389
<b>Total passifs</b>	<b>2 574</b>	<b>2 618</b>	<b>2 751</b>	<b>2 796</b>	<b>2 821</b>	<b>2 876</b>	<b>2 985</b>
<b>Bilan en valeur de marché*</b>	<b>2 788</b>	<b>3 016</b>	<b>3 088</b>	<b>3 158</b>	<b>2 749</b>	<b>2 878</b>	<b>2 972</b>

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

(\*) = Population du bilan prudentiel : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

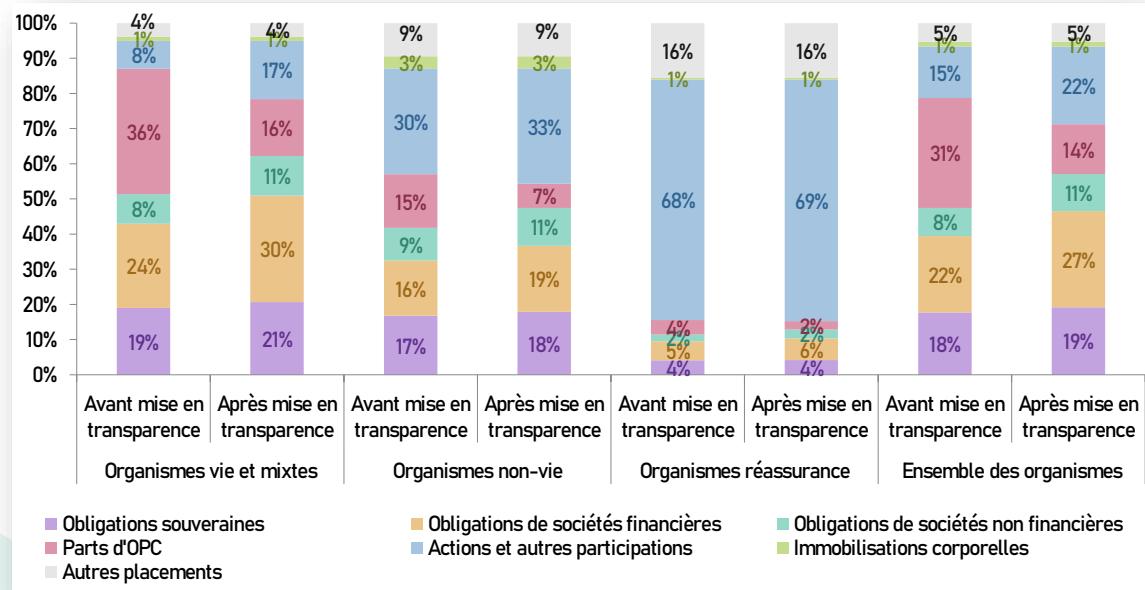
Source : ACPR 

**Tableau 10.3****Décomposition du passif prudentiel en fonction du type d'organisme**

	Ensemble		Vie et Mixte		Non-vie		Réassurance et holding	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Provisions techniques vie (hors UC et hors santé)	46%	46%	56%	56%	3%	3%	2%	6%
Provisions techniques UC	17%	18%	21%	23%	N/A	N/A	N/A	N/A
Provisions techniques santé	3%	3%	3%	3%	4%	4%	3%	3%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	6%	6%	0%	0%	39%	39%	15%	12%
Autres passifs	10%	10%	9%	8%	13%	13%	21%	20%
Dettes subordonnées incluses dans FP de base	2%	2%	1%	1%	3%	2%	10%	11%
Actif net	15%	15%	9%	9%	40%	39%	49%	46%
<b>Total passif (en Mds €)</b>	<b>2 878</b>	<b>2 972</b>	<b>2 353</b>	<b>2 400</b>	<b>346</b>	<b>359</b>	<b>178</b>	<b>213</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR 

**Graphique 10.2****Placements avant et après mise en transparence (MET) en 2024**

Note : Dans ce graphique, les ventilations sont calculées par rapport au total des placements titres, y compris les placements en UC et les immobilisations corporelles. La trésorerie et les dépôts ainsi que les autres actifs ne sont pas inclus ici, et les détentions d'entreprises liées sont incluses dans les actions et autres participations (cf. Tableau 10.4). Il s'agit de l'ensemble des OPC pour la colonne « Avant mise en transparence » et des OPC qui n'ont pas pu être mis en transparence pour la colonne « Après mise en transparence ».

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.3****Taux de rendement de l'actif des organismes vie et mixtes (en pourcentage)**

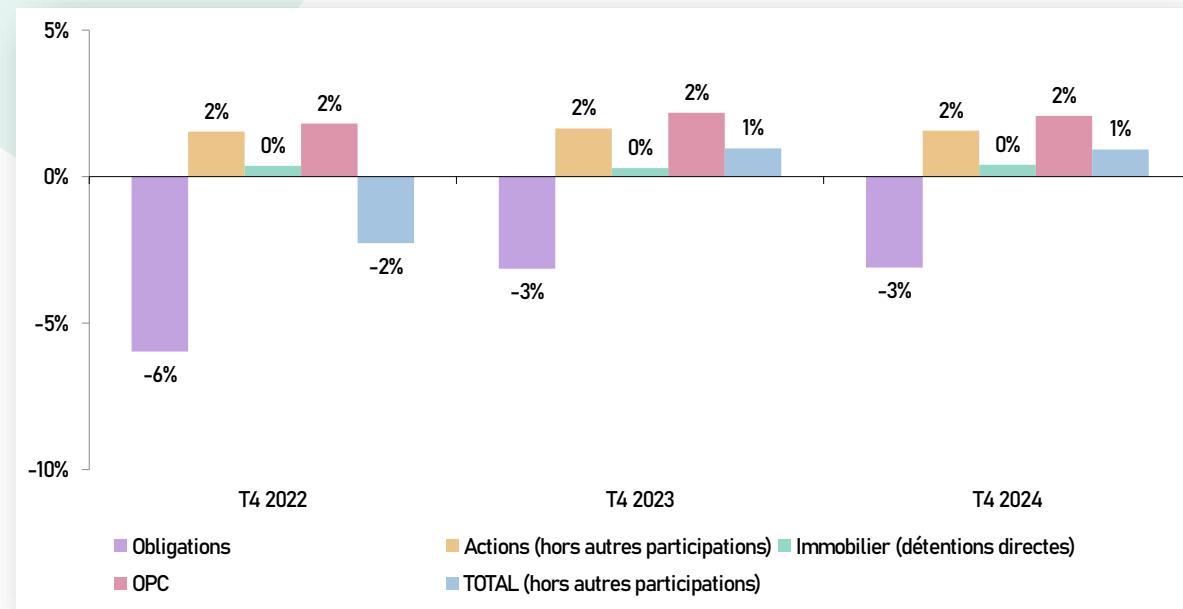
Note : Le taux de rendement de l'actif général est calculé comme les produits financiers des placements nets des charges financières rapportés à la valeur nette comptable des 16 principaux assureurs vie.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.4**

**Plus ou moins-values latentes des organismes vie et mixtes par catégorie d'actifs (PMVL)** (en pourcentage de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs)

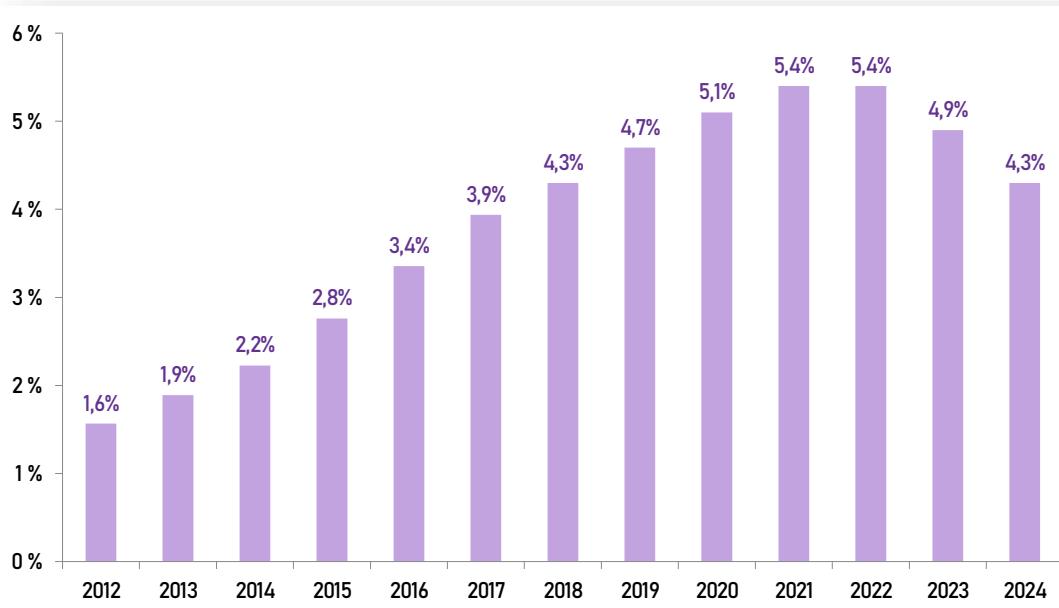


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.5**

Provision pour participation aux bénéfices en pourcentage des provisions mathématiques moyennes



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Tableau 10.4**

Lien entre actif net et fonds propres prudentiels (en milliards d'euros)

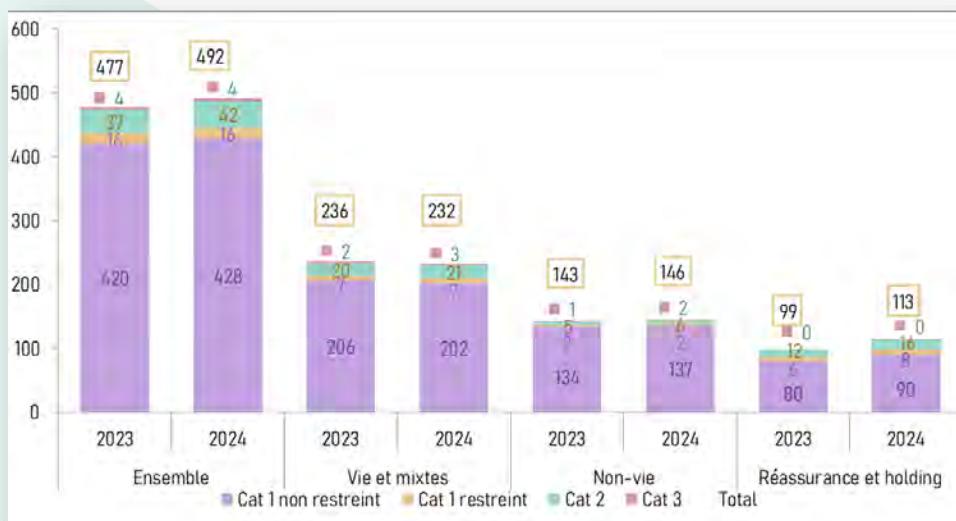
	2023	2024
<b>Actif net</b>	<b>439</b>	<b>445</b>
+ Dettes subordonnées	56	62
- Actions propres détenues	-1	-1
- Dividendes prévus	-16	-14
- Fonds cantonnés restreints	-0	-0
- Déductions	-0	-0
<b>Fonds propres de base</b>	<b>477</b>	<b>492</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Fonds propres totaux</b>	<b>478</b>	<b>493</b>

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

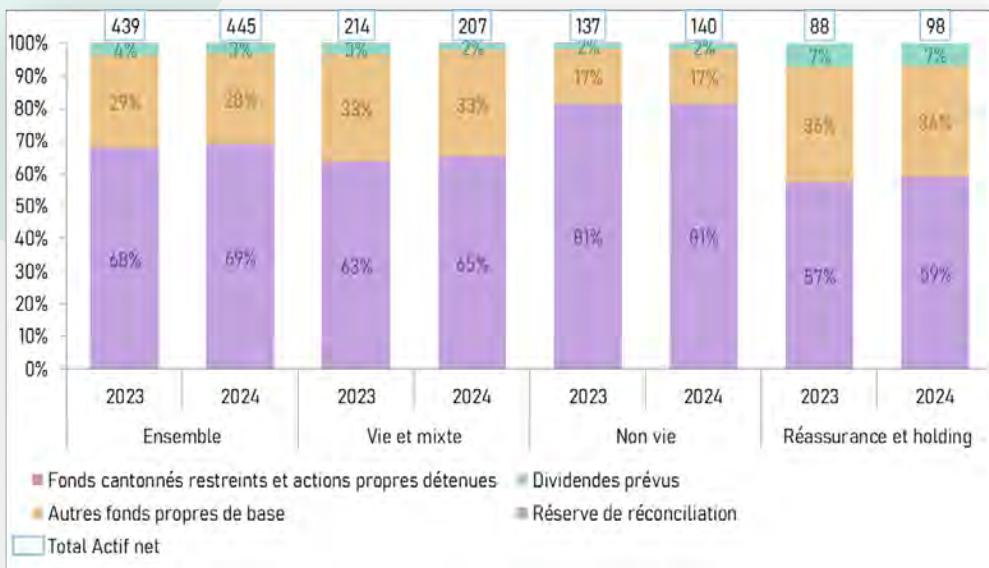
**Graphique 10.6**

Répartition des fonds propres de base en fonction du type d'organisme (en milliards d'euros)



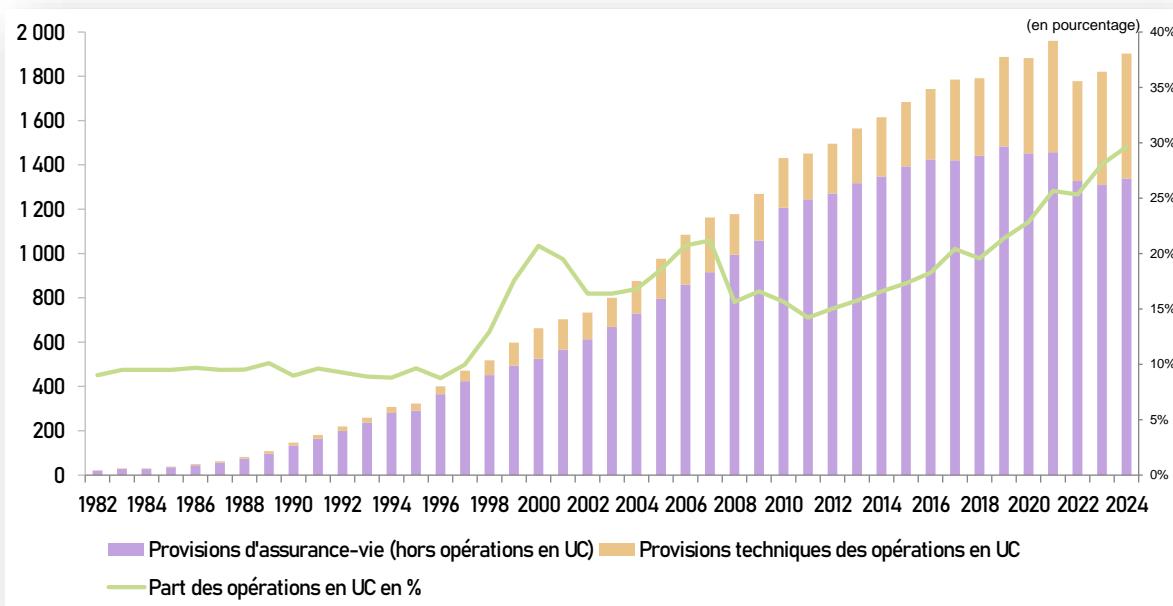
Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.7****Décomposition de l'actif net en fonction du type d'organisme**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.8****Provisions mathématiques comptables des organismes d'assurance** (en milliards d'euros)

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Tableau 10.5**

Provisions mathématiques comptables d'assurance-vie en affaires directes (en milliards d'euros)

En milliards d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Provisions relatives aux supports non rachetables	84	82	63	72	79
Provisions relatives aux supports en euros rachetables	1 307	1 277	1 182	1 167	1 189
Provisions relatives aux supports en UC rachetables	381	409	427	484	529
<b>Total Provisions d'assurance vie en affaires directes</b>	<b>1 772</b>	<b>1 767</b>	<b>1 672</b>	<b>1 723</b>	<b>1 797</b>

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

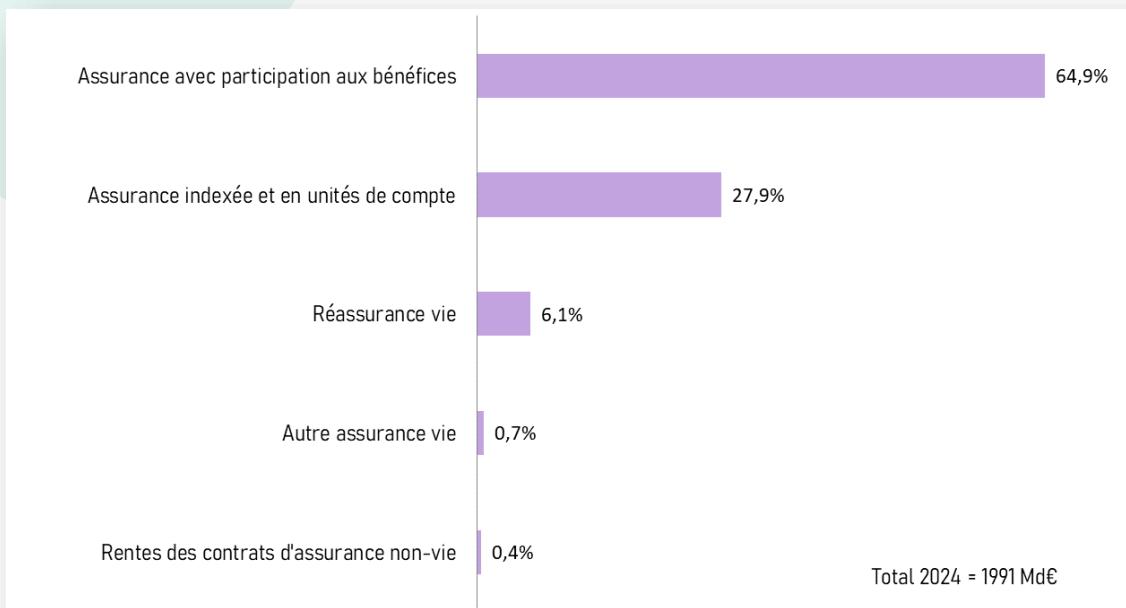
Source : ACPR **Tableau 10.6**

Provisions techniques prudentielles par type d'activité en 2024 (en milliards d'euros)

		Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	1 349	21	1 370
	Unité de compte (UC)	538	7	545
	Santé similaire à la vie	51	4	54
Non Vie	Santé similaire à la non vie	41	3	43
	Non vie (hors Santé)	157	9	166
<b>Total</b>		<b>2 134</b>	<b>44</b>	<b>2 178</b>

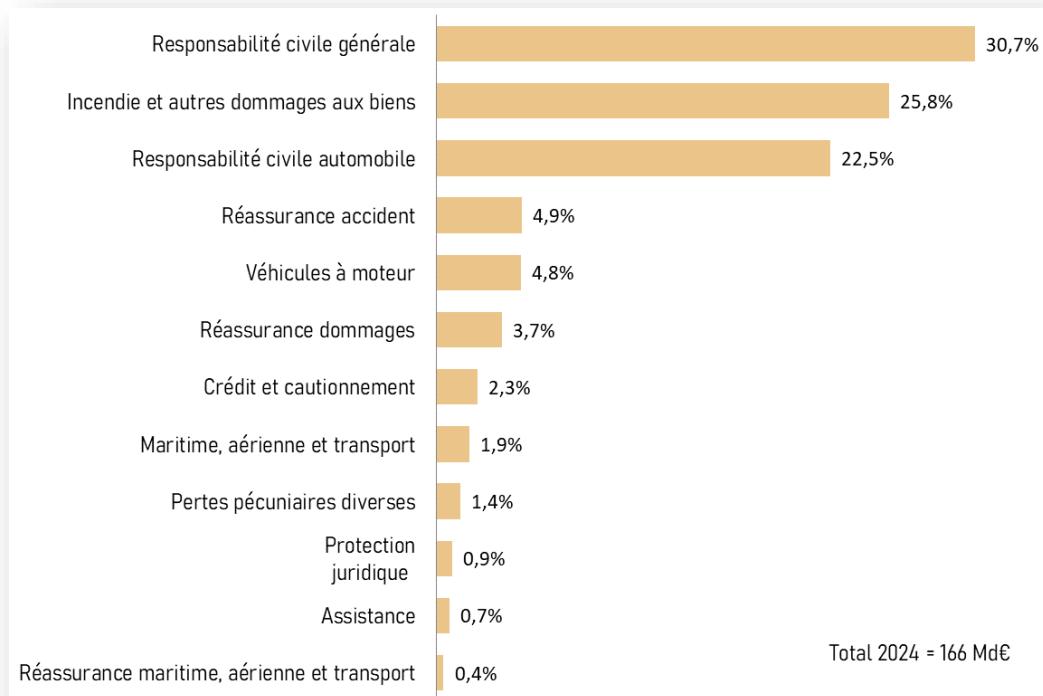
Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.9****Provisions techniques prudentielles vie hors santé ventilées par ligne d'activité en 2024**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.10****Provisions techniques prudentielles non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 10.11****Provisions techniques prudentielles santé ventilées par ligne d'activité en 2024**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Tableau 10.7****Bilan prudentiel résumé des pays membre de l'Union européenne en 2024** (en milliards d'euros)

	Placements hors contrats en UC	Placements des contrats en UC	Trésorerie et dépôts	Autres actifs	Total Actif	Dettes subordonnées	PT non vie	PT vie (hors UC)	PT UC	Autres passifs	Actif net	Total passifs
Union européenne	6 260	2 419	236	1 099	10 014	136	858	4 134	2 389	878	1 620	10 014
France	2 069	561	71	270	2 972	62	209	1 424	545	286	445	2 972
Allemagne	1 906	215	67	299	2 488	33	290	1 197	226	211	531	2 488
Italie	728	282	22	66	1 099	18	62	533	272	66	148	1 099
Danemark	282	296	7	20	605	2	10	171	296	85	40	605
Irlande	91	315	22	89	518	2	67	57	312	29	50	518
Pays-Bas	242	92	8	116	457	3	28	221	100	44	61	457
Suède	147	243	7	15	411	0	15	61	236	13	87	411
Belgique	210	58	5	76	349	5	37	174	56	38	39	349
Luxembourg	76	192	9	68	347	1	49	43	191	24	39	347
Espagne	244	40	7	35	326	1	33	146	39	46	62	326
Autriche	100	18	2	13	134	3	10	48	14	14	44	134
Finlande	30	56	2	2	90	1	4	14	54	3	15	90
Portugal	33	18	1	4	55	1	4	22	18	3	7	55
Pologne	36	9	0	6	51	1	13	5	8	5	19	51
Grèce	13	5	0	2	21	0	4	7	5	1	4	21
Rép. Tchèque	11	4	0	4	19	0	5	3	3	2	5	19
Malte	9	1	2	6	17	0	6	1	1	3	7	17
Slovénie	6	2	0	1	10	0	2	2	2	1	3	10
Hongrie	4	5	0	1	10	0	1	1	5	1	2	10
Roumanie	5	1	0	1	7	0	3	1	1	1	2	7
Croatie	5	0	0	1	6	0	1	2	0	0	2	6
Bulgarie	4	1	0	1	6	0	2	0	1	0	2	6
Slovaquie	4	1	0	1	5	0	1	2	1	0	1	5
Chypre	2	2	0	1	5	0	1	0	2	0	2	5
Estonie	1	1	0	0	3	0	0	0	1	0	1	3
Lituanie	1	1	0	0	2	0	1	0	1	0	1	2
Lettonie	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	2

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : ACPR

Tableau 10.8

Actif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros)

	Union européenne	France	Allemagne
Placements hors contrats en UC	6 260	2 069	1 906
<i>dont : Parts d'OPC</i>	1 388	441	614
<i>dont : Immobilier</i>	102	35	26
<i>dont : Actions</i>	184	79	11
<i>dont : Titres structurés ou garantis</i>	132	68	21
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	1 495	583	370
<i>dont : Obligations souveraines</i>	1 698	537	322
<i>dont : Autres placements</i>	1 261	327	543
Placements des contrats en UC	2 419	561	215
Trésorerie et dépôts	236	71	67
Autres actifs	1 099	270	299
Total actifs	10 014	2 972	2 488

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA 

Tableau 10.9

Passif prudentiel détaillé des assureurs des principaux pays de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros)

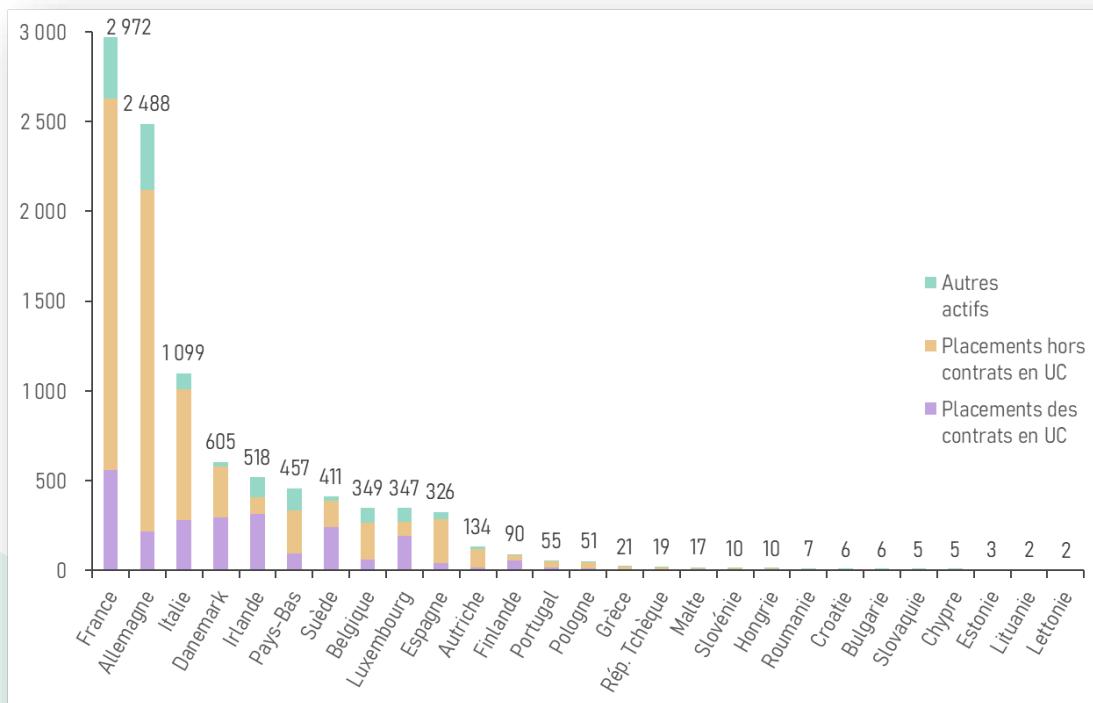
	Union européenne	France	Allemagne
Dettes subordonnées	136	62	33
Provisions techniques non vie	858	209	290
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	760	166	279
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	97	43	11
Provisions techniques vie (hors UC)	4 134	1 424	1 197
<i>dont : vie hors Santé</i>	3 679	1 370	845
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	455	54	352
Provisions techniques UC	2 389	545	226
Autres passifs	2 498	731	742
Actif net	1 620	445	531
Total passifs	10 014	2 972	2 488

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA 

**Graphique 10.12**

Actif prudentiel total des assureurs des pays membres de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros)

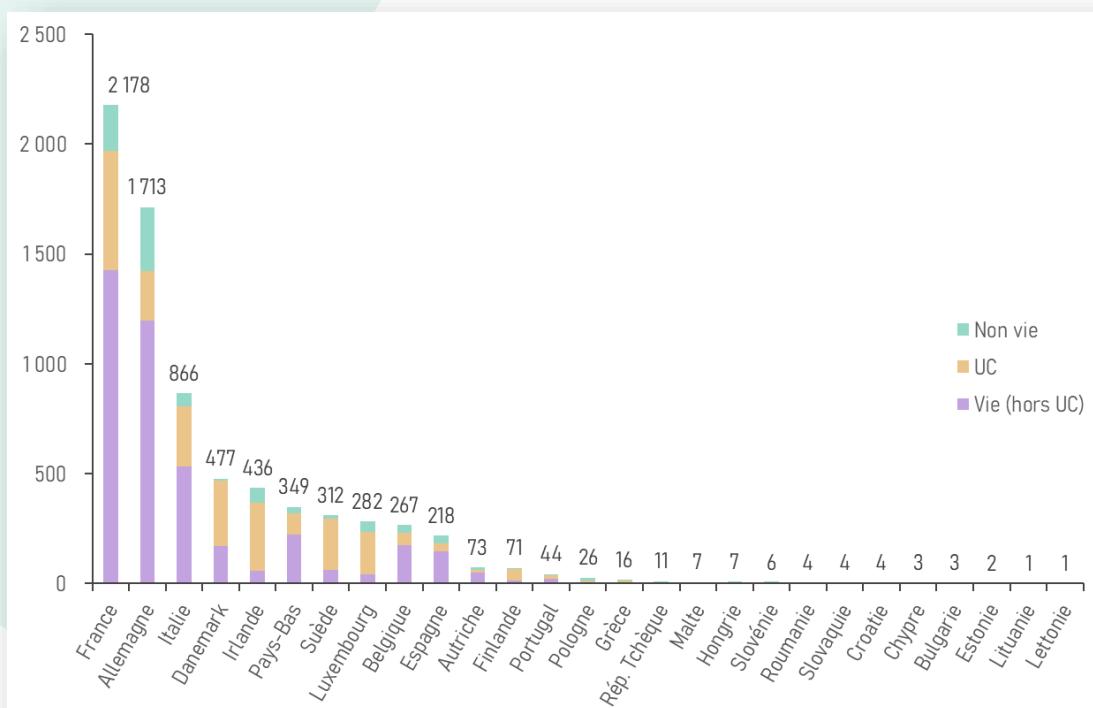


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA

**Graphique 10.13**

Provisions techniques prudentielles des pays membres de l'Union européenne en 2024 (en milliards d'euros)



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles EIOPA.

Source : EIOPA



11

---

La solvabilité du secteur  
de l'assurance

# La solvabilité du secteur de l'assurance

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis est en baisse pour l'ensemble du secteur de l'assurance. Après plusieurs années de stabilité, le ratio de couverture du minimum de capital requis se dégrade en 2024.

Taux de couverture du CSR moyen du secteur	Taux de couverture du CSR moyen des filiales de bancassurance	Taux de couverture du MCR moyen du secteur
<b>239 %</b>	<b>224 %</b>	<b>641 %</b>

**Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (« ratio de solvabilité »)** des organismes d'assurances s'établit à 239 % fin 2024, en baisse de 11 points de pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente. La variation s'explique par un effet dénominateur : le capital de solvabilité requis (« CSR ») a atteint 204 milliards d'euros, en hausse de 7,1 %, alors que les fonds propres *éligibles* à la couverture du capital requis n'ont progressé que de 2,5 %, passant ainsi à 488,4 milliards d'euros<sup>28</sup>. Bien que tous les types d'organismes voient leur taux de couverture baisser (cf. Graphique 11.1), l'ampleur des variations diffère.

Contrairement à fin 2023, les assureurs vie et mixtes ainsi que les filiales de bancassurance (« les bancassureurs ») voient leurs ratios de solvabilité décroître de respectivement 6 et 22 points de pourcentage (à 233 % et 224 %) en 2024. Cela s'explique par une hausse sensible du CSR et une légère baisse des fonds propres (cf. Graphiques 11.5 et 11.6 pour les organismes en formule standard).

**La hausse du CSR des organismes vie et mixtes** (hors bancassureurs) atteint 3,9 % en formule standard, portée notamment par le module de risque de marché, le plus exigeant en capital parmi les différents modules composant le CSR (cf. Tableau 11.1). Leurs fonds propres progressent très légèrement sur un an (+0,2 %).

**En ce qui concerne les bancassureurs**, la hausse du CSR est encore plus sensible puisqu'elle atteint 8,5 % en formule standard, imputable à une progression du risque de marché de 7 % (en particulier liée au sous-module de risque action). L'impact sur le ratio de solvabilité est accentué par une contraction des fonds propres de 1,5 %, liée à la baisse des fonds excédentaires (catégorie 1 en terme de couverture de capital<sup>29</sup>) (cf. Graphique 11.4).

Pour **les organismes non vie** (hors bancassureurs), le ratio de solvabilité atteint 273 %, en baisse de 4 points de pourcentage sous l'effet d'une hausse de 1,7 % du capital requis.

**Dans son ensemble**, pour près d'un organisme sur deux (53 %), le ratio de couverture du CSR a diminué (en moyenne de 28,7 points de pourcentage), tandis qu'il s'améliorait de 34,1 points en moyenne pour près de quatre organismes sur dix (39 %).

Concernant le **ratio de couverture du MCR**<sup>30</sup>, il est en baisse de 28 points de pourcentage à 641 %. La part d'organismes dont l'indicateur s'améliore ou se dégrade est quasi identique (45 % contre 47 %<sup>31</sup>), mais l'ampleur des variations est différente: la hausse moyenne s'établit à 71,8 points alors que la moyenne des baisses est de 87,2 points.

Sur l'ensemble des 27 Etats membres de l'Union européenne, le ratio de solvabilité moyen est de 244 %, en baisse de 14 points de pourcentage par rapport à fin 2023. Il est de 249 % pour l'ensemble de la zone euro (cf. Graphique 11.13).

<sup>28</sup> Le total des fonds propres *disponibles* à la couverture du capital de solvabilité requis est passé de 477 milliards d'euros fin 2023 à 491 milliards fin 2024. (Cf. Fiche *Le bilan des organismes d'assurance*)

<sup>29</sup> Parmi les trois catégories (*tier* en anglais) employées dans la classification des fonds propres disponibles ou éligibles à la couverture du capital requis, ceux de catégorie 1 sont dit « de meilleure qualité » car ils sont continument et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés, comme défini aux articles 69 et 71 du Règlement délégué (UE) 2015/35

<sup>30</sup> Cf. glossaire

<sup>31</sup> Les 8 % restant correspondent à des organismes qui n'étaient pas intégrés à la population en 2023 ou qui ne le sont plus en 2024.

## La réserve de réconciliation

**La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classé en niveau 1.**

Elle se calcule par différence entre :

*D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)*

*Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :*

- Les actions détenues en propre
- Les dividendes prévus et distribués
- Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
  - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial)
  - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés
  - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés
  - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances)
  - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
- Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national
- Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

**Ainsi, par rapport au bilan comptable,** la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

## Le capital de solvabilité requis (Article R352-2 – Code des assurances)

**Le capital de solvabilité requis, qui doit intégralement être couvert par les fonds propres prudentiels, est calculé comme suit :**

- Ce calcul se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise concernée.

• *Le capital de solvabilité requis* est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Pour ce qui concerne le portefeuille en cours, il couvre seulement les pertes non anticipées.

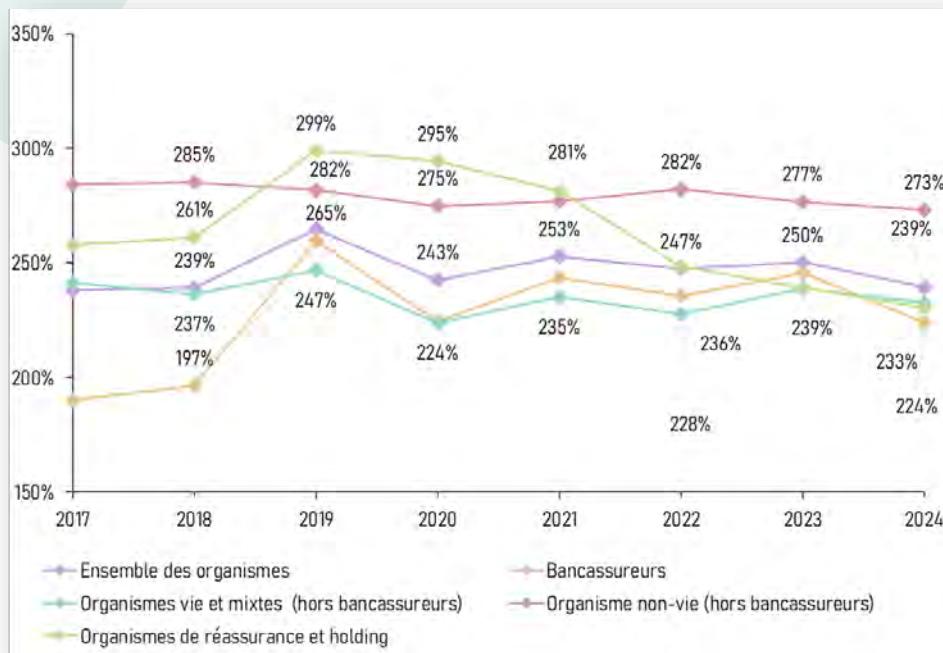
Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

- Le capital de solvabilité requis couvre au minimum les risques suivants :
  - Le risque de souscription en non-vie
  - Le risque de souscription en vie
  - Le risque de souscription en santé
  - Le risque de marché
  - Le risque de crédit
  - Le risque opérationnel, qui comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.
- Lorsqu'elles calculent leur capital de solvabilité requis, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'impact des techniques d'atténuation des risques, sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient pris en considération de manière adéquate dans le capital de solvabilité requis.

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 11.1

## Évolution du taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) par type d'organisme

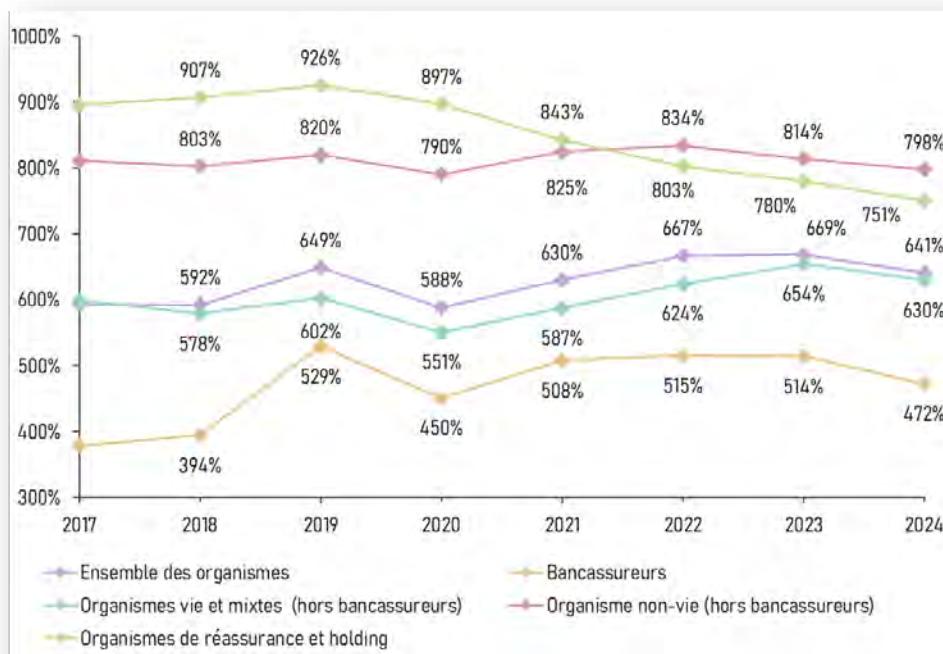


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

## Graphique 11.2

## Taux de couverture moyen du Minimum de Capital Requis (MCR) par type d'organisme

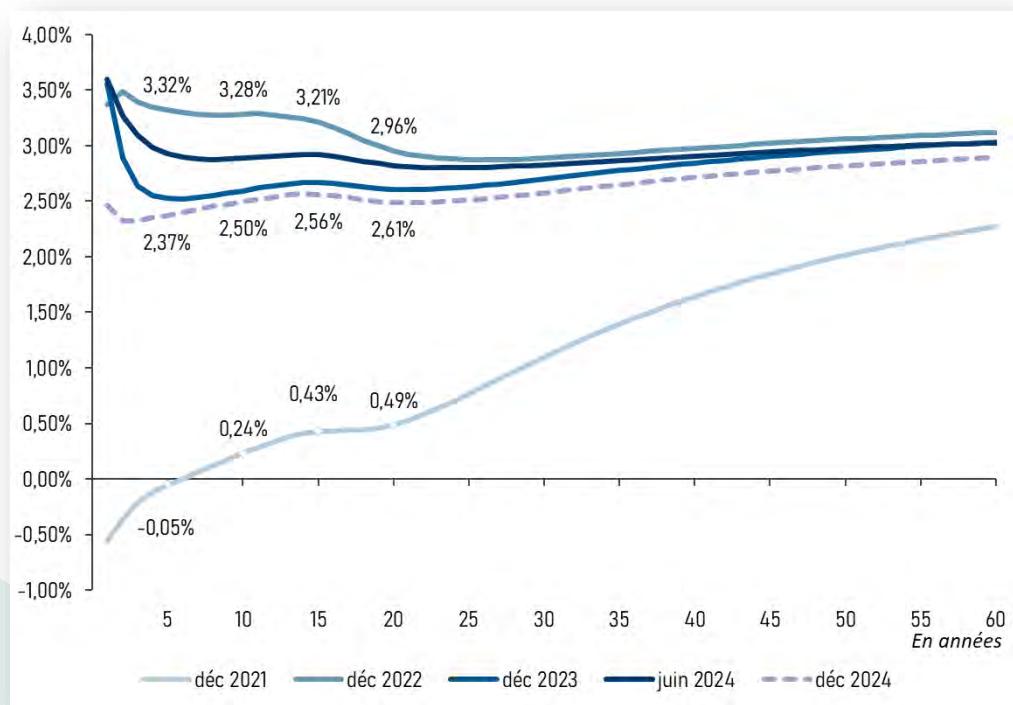


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.3**

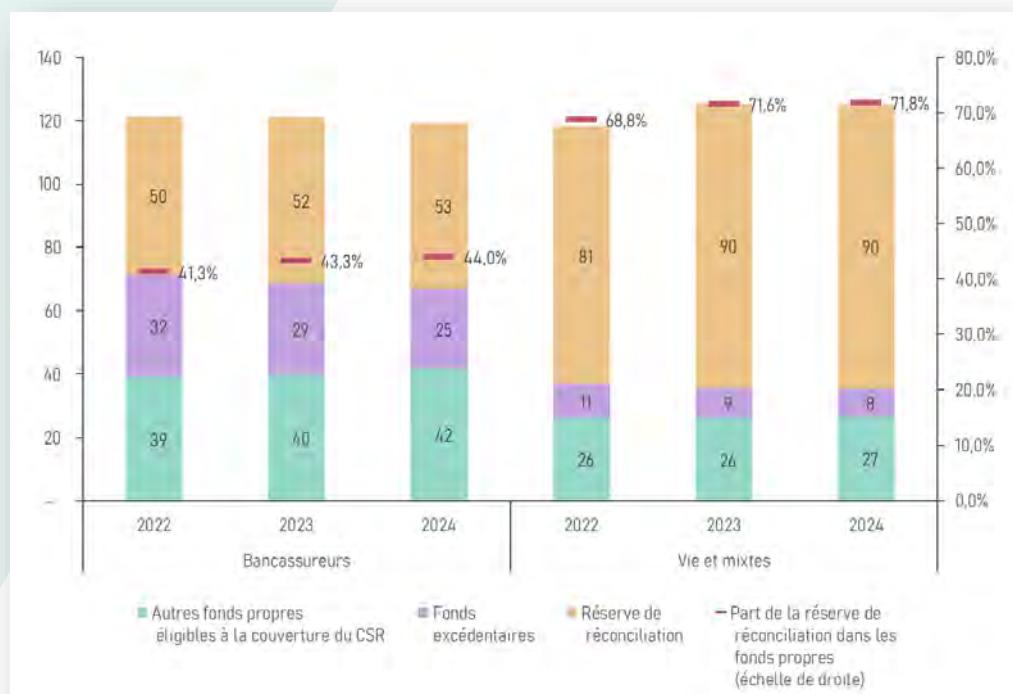
Courbes des taux spot sans risque avec ajustement pour volatilité produites par EIOPA



Source : EIOPA

**Graphique 11.4**

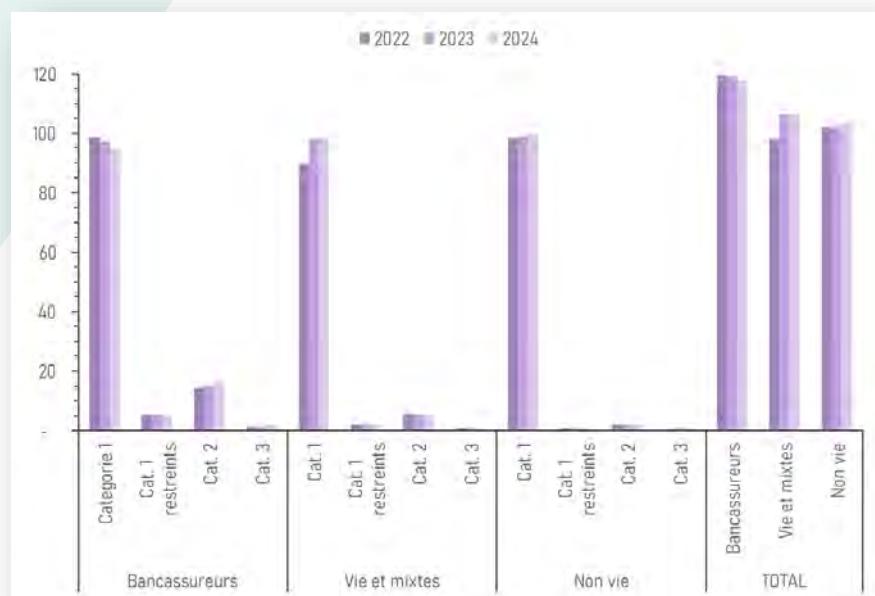
Part de la réserve de réconciliation dans les fonds propres éligibles à la couverture du CSR des organismes vie et mixtes et des bancassureurs (échelle de gauche : en milliards d'euros ; échelle de droite : en pourcentage)



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

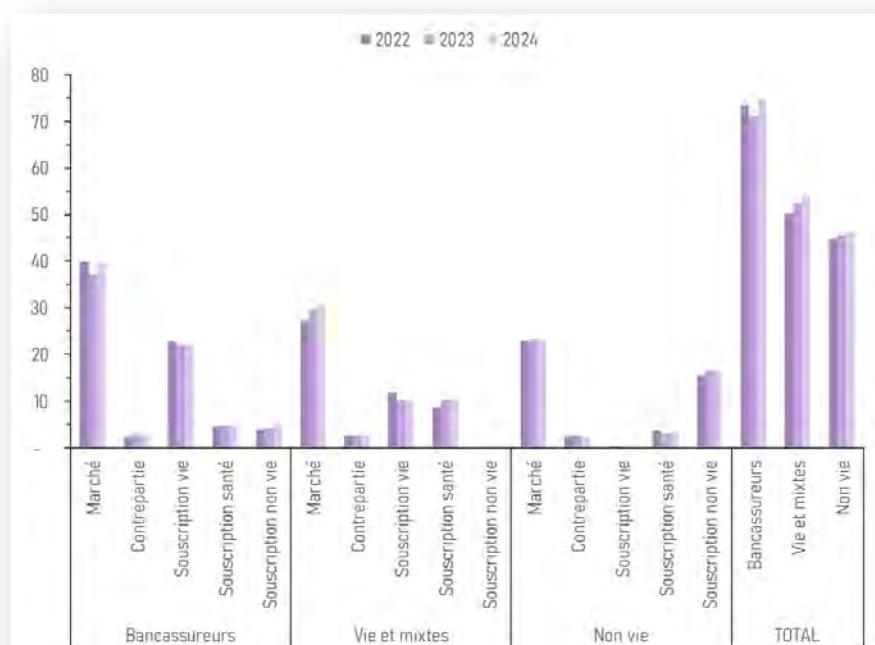
Note : Les provisions pour participation aux bénéfices sont incluses dans les fonds excédentaires.

Source : ACPR

**Graphique 11.5****Évolution de la composition des fonds propres des organismes d'assurance en formule standard** (en milliards d'euros)

Note : Le calcul du CSR peut se faire via une « formule standard », décrite par la directive Solvabilité II, ou via un modèle interne (partiel ou total). Plus de 96 % des organismes soumis aux exigences de remise d'informations annuelles Solvabilité II utilisent la formule standard pour le calcul de leur CSR : cela correspond à 72 % du total du capital de solvabilité requis. Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II, utilisant la formule standard pour le calcul du CSR.

Source : ACPR

**Graphique 11.6****Évolution des modules du CSR (nets de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques) des organismes d'assurance en formule standard** (en milliards d'euros)

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II, utilisant la formule standard en 2024 pour le calcul du CSR.

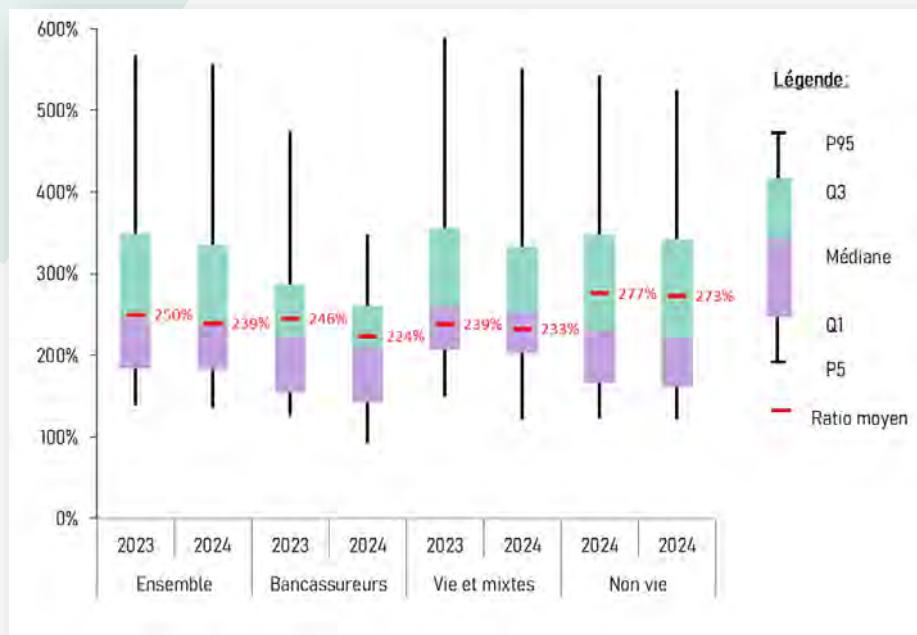
Source : ACPR

**Tableau 11.1****Contribution des modules de risque du CSR par type d'organismes pour les organismes utilisant la formule standard**

Module en % du CSR	2023				2024			
	Non vie	Vie et Mixtes	Bancassureurs	Ensemble des organismes	Non vie	Vie et Mixtes	Bancassureurs	Ensemble des organismes
Marché (net)	69%	73%	77%	77%	67%	73%	76%	74%
Contrepartie (net)	7%	7%	6%	6%	7%	6%	5%	5%
Souscription vie (net)	1%	25%	46%	21%	1%	24%	42%	24%
Souscription santé (net)	9%	25%	10%	12%	9%	25%	10%	13%
Souscription non-vie (net)	49%	0%	9%	17%	48%	0%	10%	17%
Diversification	-27%	-29%	-35%	-27%	-27%	-28%	-34%	-28%
Incorporel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
BSCR net	107%	101%	112%	106%	105%	100%	110%	105%
BSCR brut	107%	187%	304%	185%	105%	182%	290%	193%
Absorption (FC/PAE)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Risque opérationnel	7%	8%	10%	7%	6%	8%	10%	8%
Absorption (ID)	-14%	-10%	-22%	-13%	-11%	-9%	-20%	-13%
CSR	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

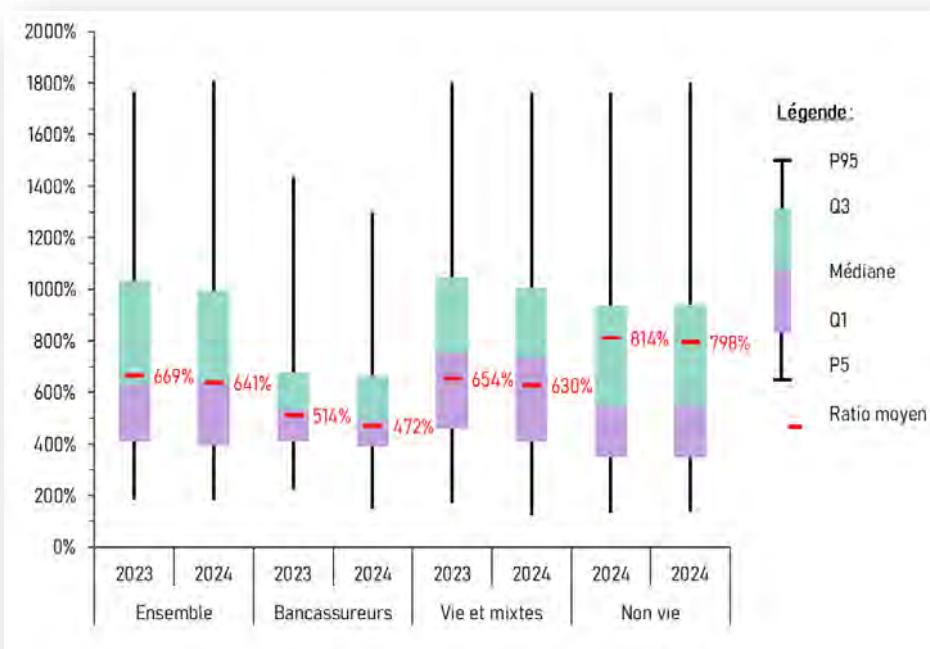
Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.7****Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II. Les bancassureurs sont inclus dans les catégories « Vie et mixte » et « Non vie » selon leur agrément.

Source : ACPR

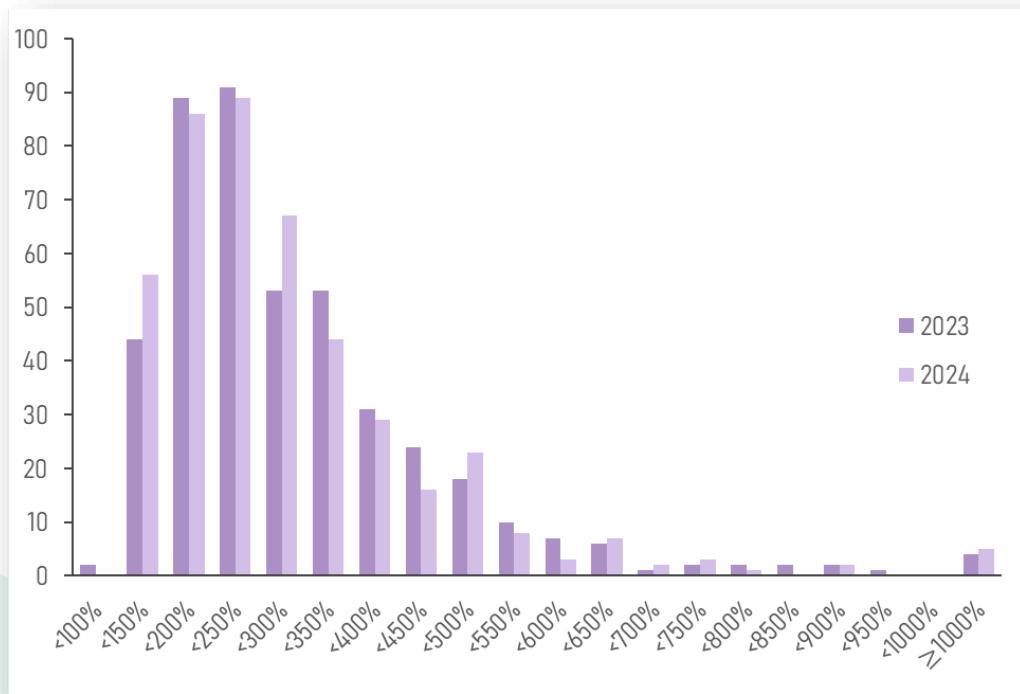
**Graphique 11.8****Distribution des organismes en fonction de leur taux de couverture du MCR**

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II. Les bancassureurs sont inclus dans les catégories « Vie et mixte » et « Non vie » selon leur agrément.

Source : ACPR

**Graphique 11.9**

Répartition des organismes selon leur taux de couverture du CSR (en nombre d'organismes)

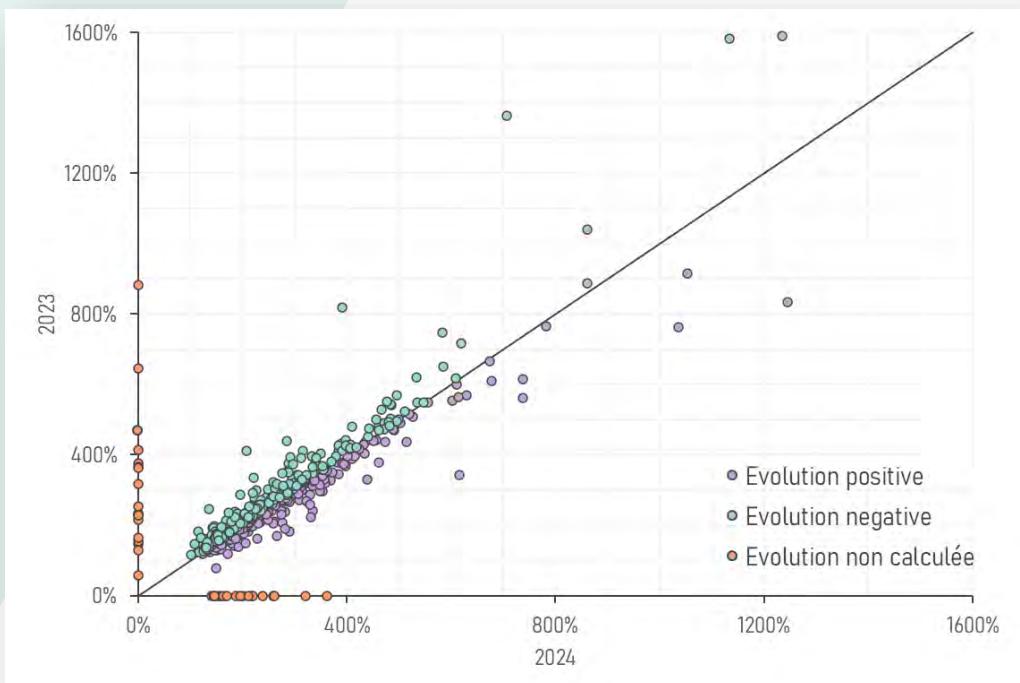


Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.10**

Évolution du taux de couverture du CSR entre 2023 et 2024

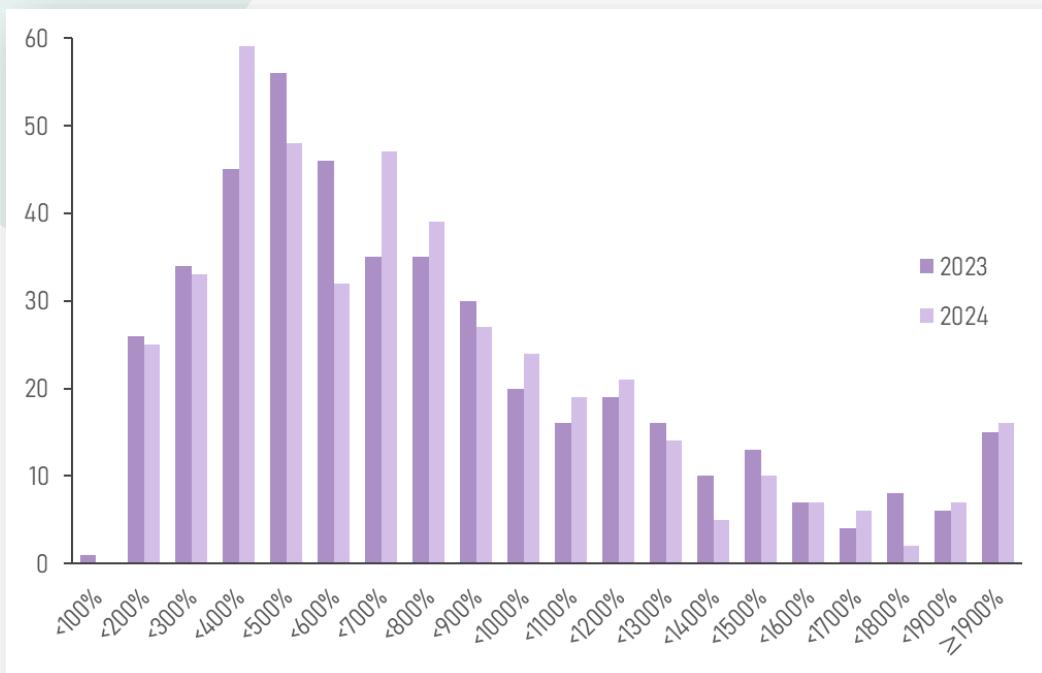


Population : Organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.11**

Répartition des organismes selon leur taux de couverture du MCR (en nombre d'organismes)

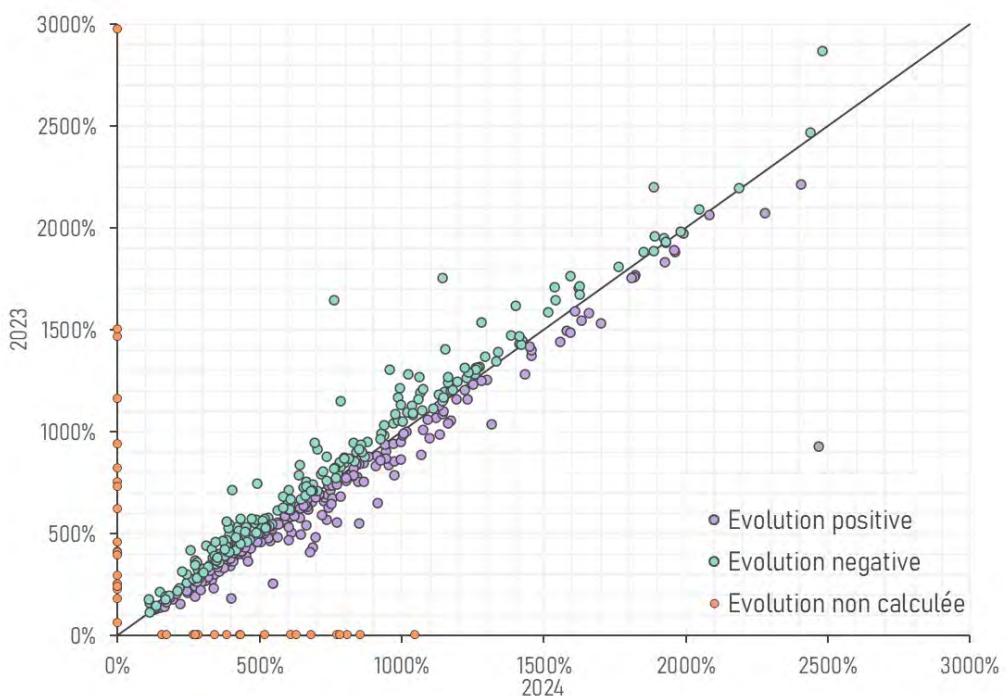


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.12**

Évolution du taux de couverture du MCR entre 2023 et 2024

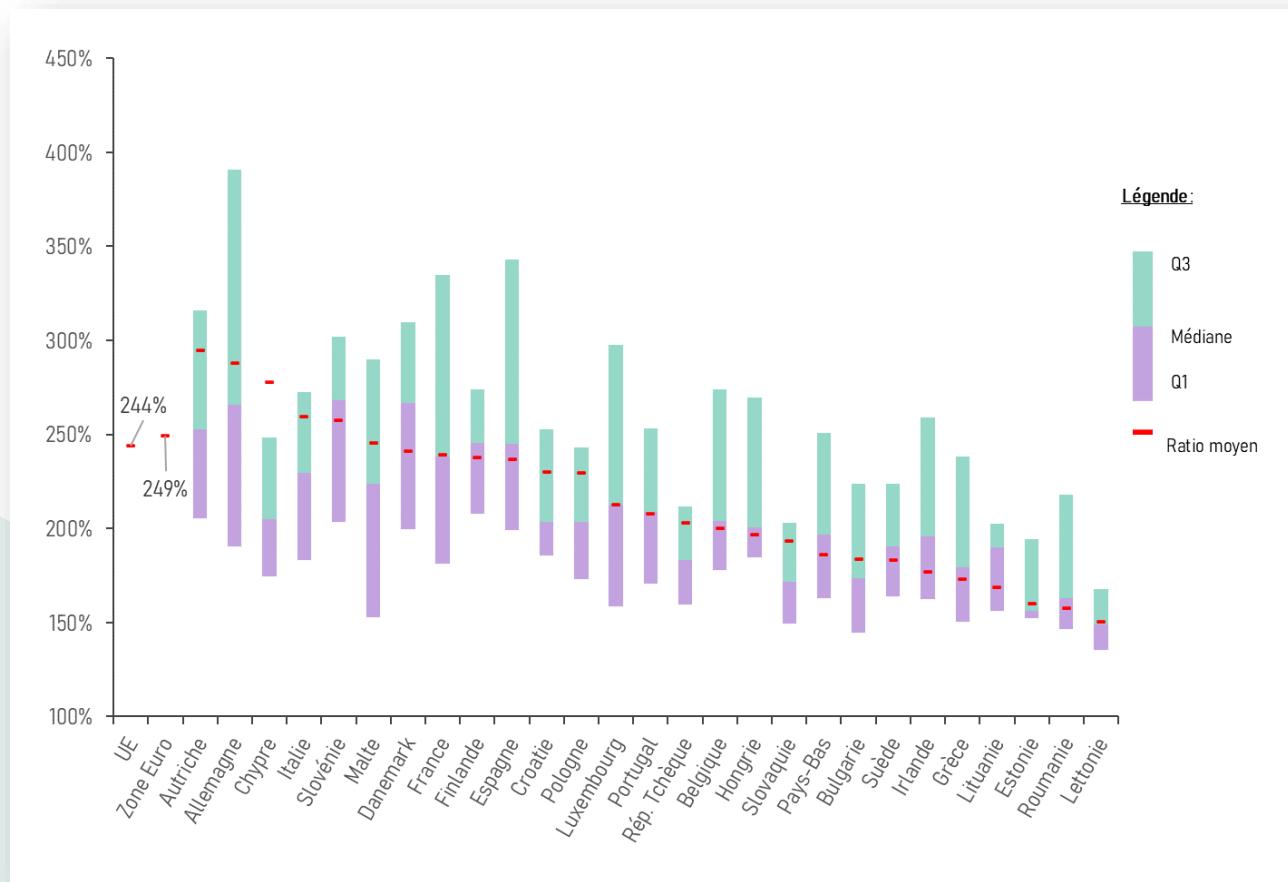


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR

**Graphique 11.13**

Taux de couverture du CSR par pays de l'Union européenne, fin 2024



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : EIOPA



12

---

L'assurance-vie et  
l'épargne retraite

# L'assurance-vie et l'épargne retraite

*La collecte d'assurance-vie a été très dynamique en 2024. La collecte nette (hors assurance-décès et épargne retraite) est en forte hausse par rapport à 2023, reflétant des primes élevées et une diminution sensible des rachats, dans un contexte de flux d'épargne financière toujours élevés et de hausse des taux de revalorisation des supports euros depuis 2022. L'épargne retraite enregistre également un flux de collecte élevé grâce au dynamisme des PER.*

Collecte nette des contrats rachetables sur les supports euros en 2024, en milliards d'euros	Collecte nette des contrats rachetables sur les supports UC en 2024, en milliards d'euros	Collecte nette des contrats non rachetables en 2024, en milliards d'euros
<b>-2,7</b>	<b>25,5</b>	<b>5,3</b>

**La collecte brute tous supports des contrats rachetables<sup>32</sup> en assurance-vie<sup>33</sup>** (hors assurance-décès et épargne retraite) s'élève à 141,8 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 14,9 milliards d'euros par rapport à 2023. Cette progression est imputable aux versements sur les supports euros à hauteur de 88,1 milliards d'euros, en hausse de 15,1 milliards d'euros, tandis que les versements sur les supports en unités de compte (UC) se sont stabilisés (-0,2 milliard d'euros) à 53,8 milliards d'euros en 2024. La répartition des primes par support évolue en 2024, en faveur des supports euros, après une période de stabilisation entre 2021 et 2023. Ainsi, les primes sur les supports euros représentent 62,1 % des nouveaux versements (après 56,7 % en moyenne depuis 2021) contre 37,9 % pour les supports en UC (après 43,3 % en moyenne depuis 2021) (cf. Graphique 12.1).

**Les prestations versées aux épargnants** s'élèvent à 119 milliards d'euros fin 2024, soit une baisse de 7,8 % sur un an (-10,1 milliards d'euros). En effet, les deux composantes des prestations en assurance vie, les rachats et les sinistres (en cas de décès), baissent respectivement de 10 % et 3,9 % en 2024 par rapport à 2023. Le montant des rachats s'établit à 75,7 milliards d'euros en 2024 (-8,4 milliards d'euros par rapport à 2023) et diminue nettement sur les supports en euros et de manière plus modérée sur les supports en unité de compte. Les rachats sur les supports en euros s'élèvent à 54,6 milliards d'euros en 2024 (après 62,7 milliards en 2023), tandis qu'ils s'établissent à 21,1 milliards d'euros sur les supports en UC (-0,4 milliard d'euros par rapport à 2023) (cf. Graphique 12.3). Le ratio rachats sur provisions s'élève en moyenne à 4,7 % en 2024, en baisse par rapport à 2023 (-0,6 point de pourcentage) et revenant ainsi à sa moyenne de long terme (cf. Graphique 12.5).

**Les sinistres** s'élèvent à 43,3 milliards d'euros en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (45 milliards d'euros) (cf. Graphique 12.6), dans un contexte de baisse du nombre de décès<sup>34</sup> en 2023 (-5,2 %) et de stabilisation en 2024 (+0,6 %) selon les chiffres de l'INSEE.

**La collecte nette des contrats rachetables atteint le niveau le plus élevé en 2024** depuis le début de la série en 2011 (22,8 milliards d'euros après -2,3 milliards d'euros en 2023) (cf. Graphiques 12.2 et 12.10). La situation est toutefois contrastée selon les supports. La collecte nette des supports en euros demeure négative en 2024 (à -2,7 milliards d'euros) mais est en nette diminution par rapport 2023 (à -33,4 milliard d'euros). La collecte nette sur les supports en unités de compte reste positive et soutenue (à 25,5 milliards d'euros sur la période), bien qu'en recul par rapport à 2023 (-18,1 %).

**La collecte nette des contrats non rachetables<sup>35</sup>** (composés essentiellement de produits d'assurance retraite) est positive et s'élève à 5,3 milliards d'euros en 2024. La collecte nette sur les contrats PER a atteint 11,3 milliards d'euros et a largement compensé la décollecte des anciens produits n'étant plus commercialisés (-6 milliards d'euros). Enfin, la collecte nette des organismes d'assurance hors ORPS a été plus élevée que celle des ORPS, ainsi que celle des bancassureurs comparativement aux organismes non bancassureurs (cf. Graphique 12.13).

<sup>32</sup> Cf. glossaire

<sup>33</sup> Les chiffres présentés dans le texte portent sur le périmètre des organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite, hors assurance-décès. Le graphique 12.16 porte en revanche sur l'ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises et la totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris assurance-décès).

<sup>34</sup> Compte tenu du délai de déclaration et de règlement des sinistres, on observe un décalage de quelques mois entre l'évolution du nombre de décès et des sinistres en assurance-vie.

<sup>35</sup> L'instruction ACPR 2023-I-20 relative à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite, entrée en vigueur au 1er juillet 2024, a élargi le périmètre des organismes assujettis à la collecte en incluant les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (vérifiant les seuils d'assujettissement définis dans l'instruction) et permet dès lors de distinguer les contrats PER dans la collecte.

## La fiscalité en assurance-vie

**L'assurance-vie permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux en cas de rachat (partiel ou total).**

Il existe plusieurs situations :

- *Le contrat a moins de 8 ans :*

Les produits afférents aux primes versées avant le 27 septembre 2017 peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Le taux du PFL est de 35 % pour les contrats de moins de 4 ans et de 15 % entre 4 à 8 ans.

Ces produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Le taux du PFU s'élève à 30 % (soit 12,8 % de taxation et 17,2 % de prélèvements sociaux).

- *Le contrat atteint 8 ans ou plus :*

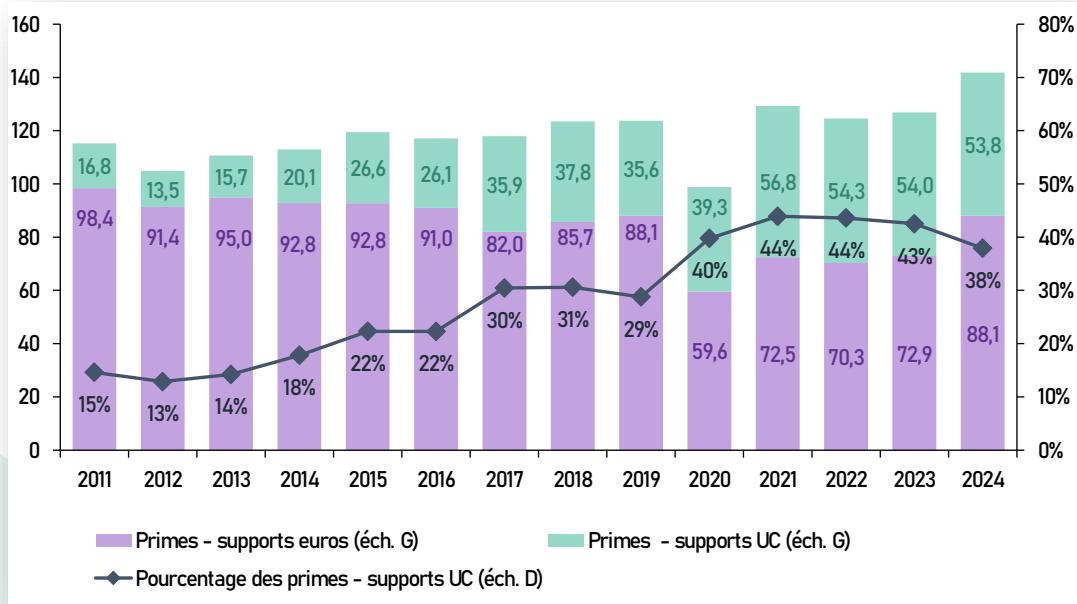
Dans ce cas, l'assuré bénéficie d'un abattement fiscal annuel qui s'élève à 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.

En cas de rachat après 8 ans, les produits afférents peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire. Pour les primes versées avant le 27 septembre 2017, le taux du PFL est de 7,5 %. Les cotisations sociales de 17,2 % sont également prélevées. Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, le taux de 7,5 % s'applique également sur les produits générés pour les versements inférieurs à 150 000 € (300 000 € pour un couple). Au-delà, les gains sont soumis au PFU de 12,8 % (en plus également des cotisations sociales de 17,2 %). Les seuils de 150 000 € et 300 000 € sont globaux et s'applique sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie détenus par l'assuré.

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 12.1

Évolution et répartition de la collecte brute des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros)

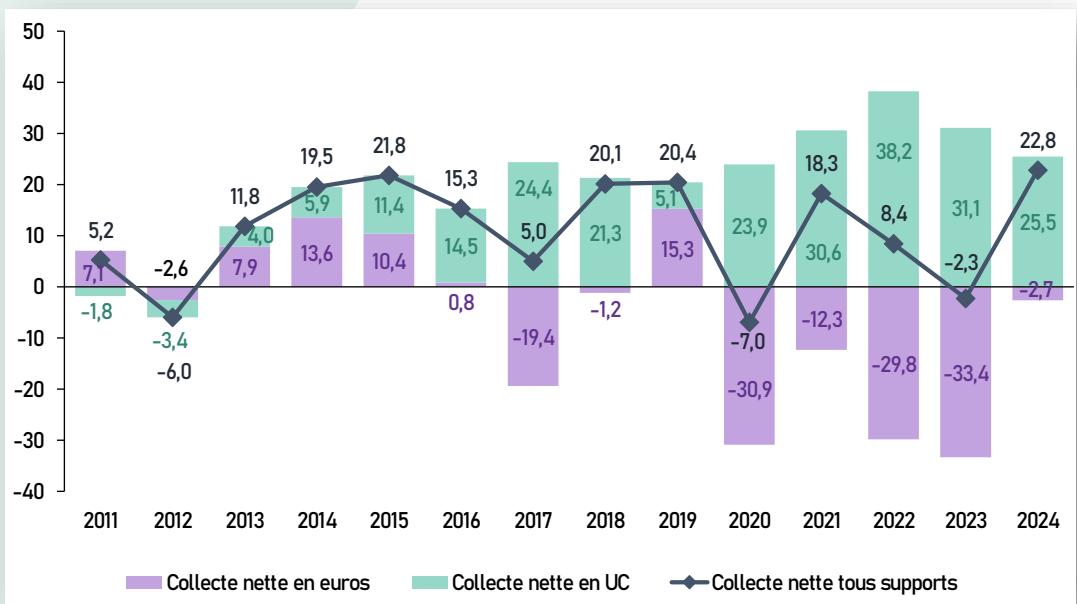


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

## Graphique 12.2

Évolution et répartition de la collecte nette des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros)

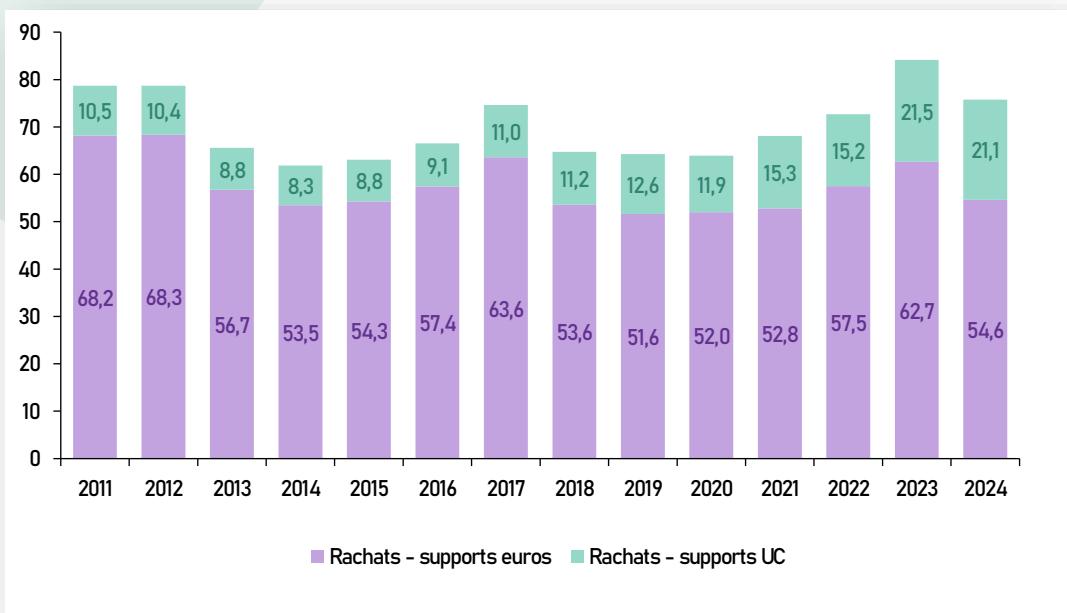


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.3**

Évolution et répartition du montant des rachats des contrats rachetables par type de supports (en milliards d'euros)

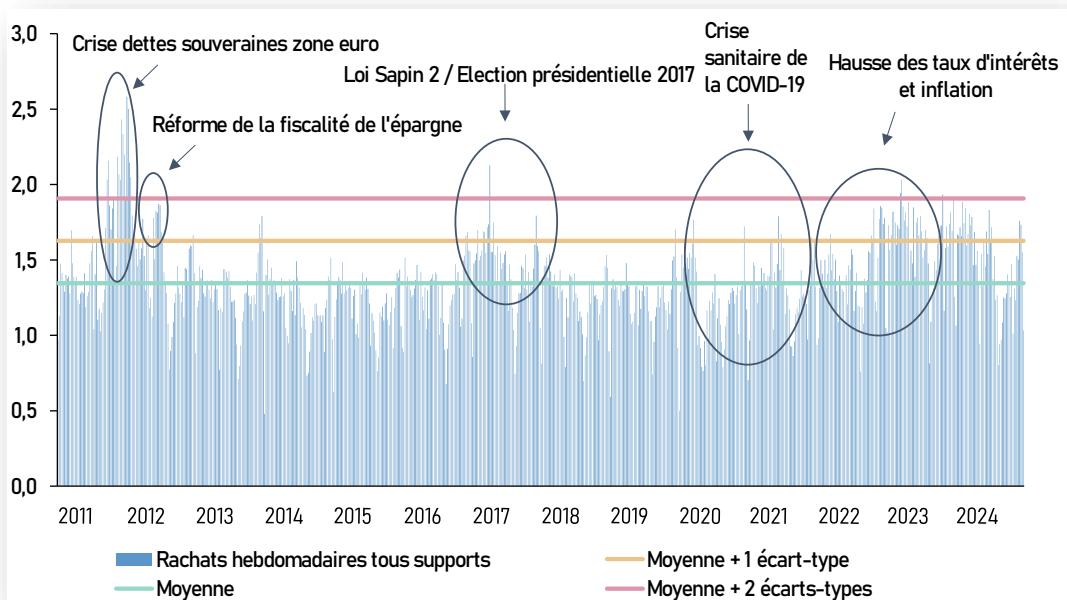


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.4**

Rachats 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux hebdomadaires (en millions d'euros)

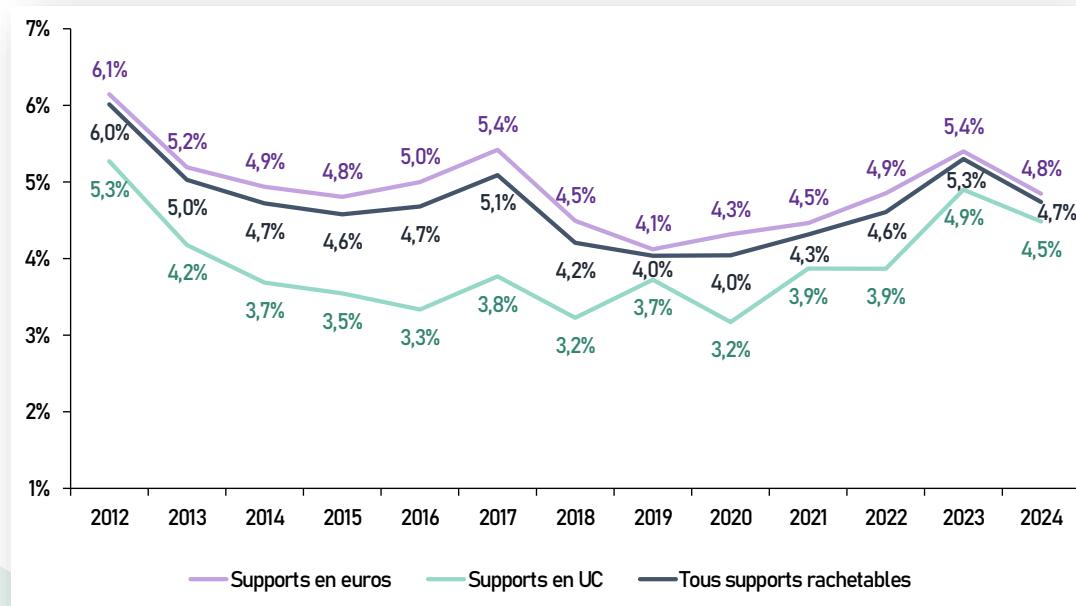


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.5**

Évolution des rachats des contrats rachetables rapportés aux provisions d'assurance-vie (en pourcentage)

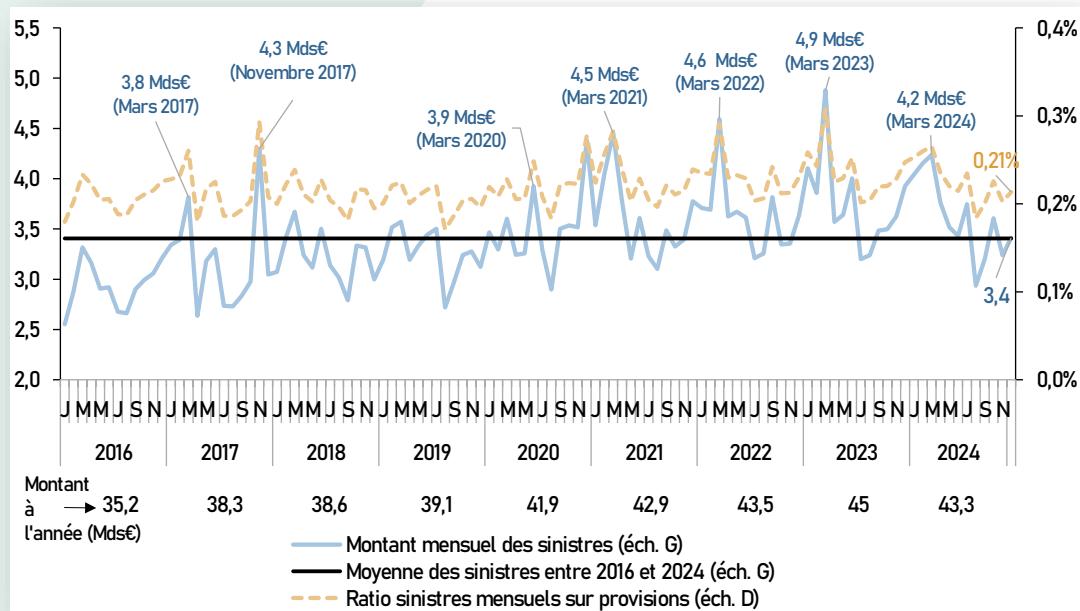


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.6**

Évolution des flux mensuels des sinistres des contrats rachetables en assurance-vie (en milliards d'euros)

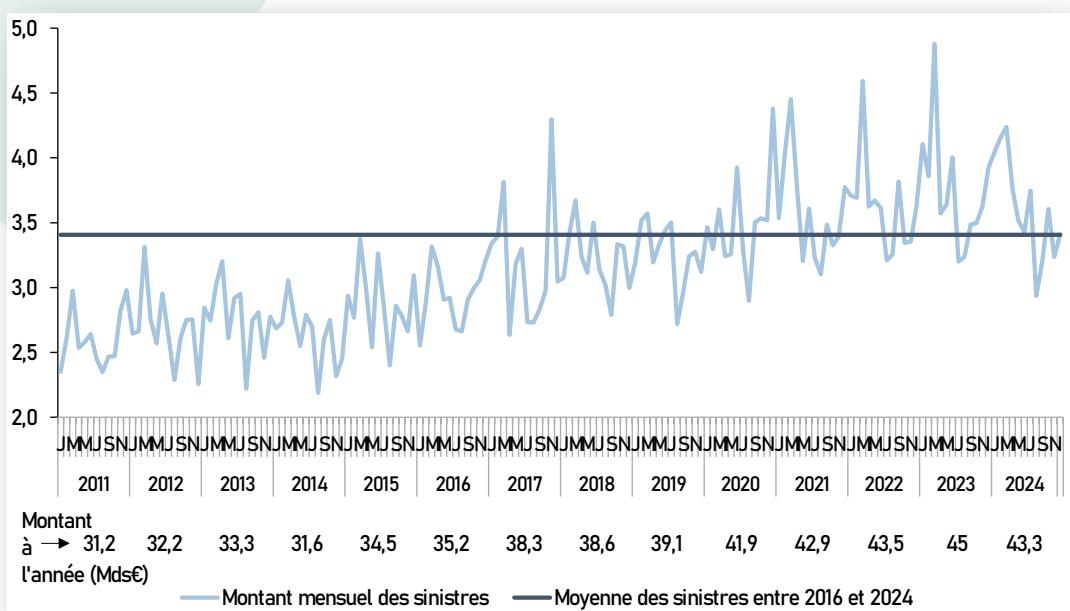


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.7**

Sinistres 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux hebdomadaires (en milliards d'euros)

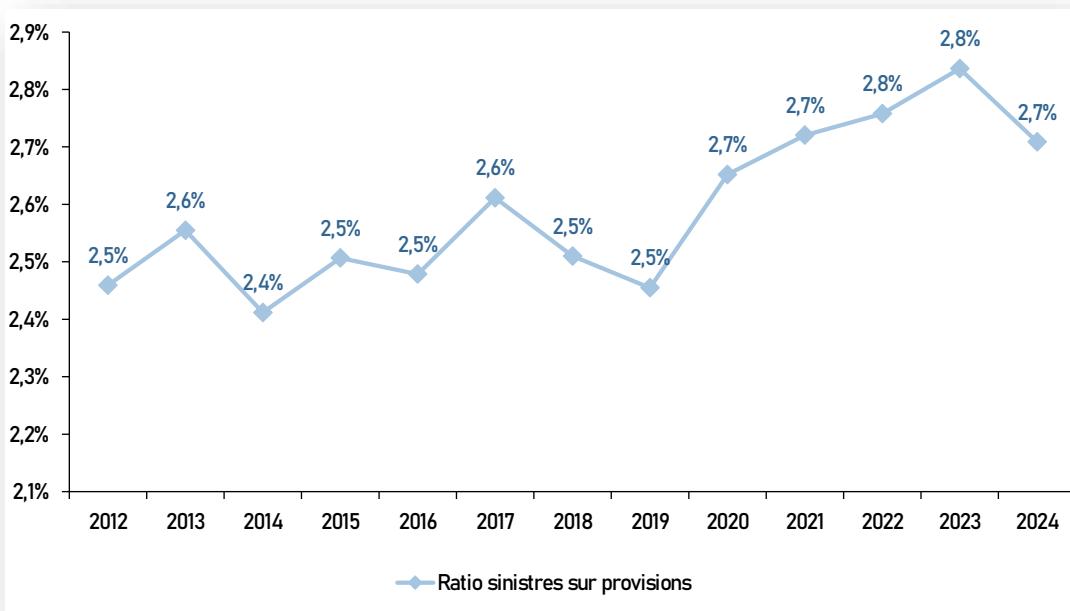


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.8**

Évolution des sinistres des contrats rachetables rapportés aux provisions d'assurance-vie (en pourcentage)

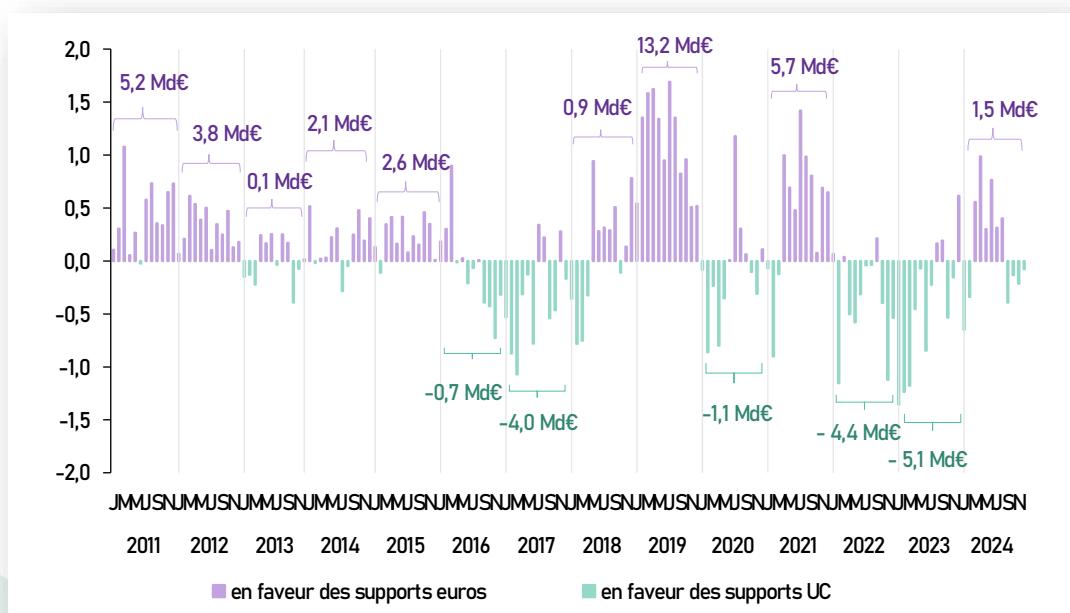


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.9**

Arbitrages 2011 – 2024 sur les contrats rachetables, flux mensuels (en milliards d'euros)

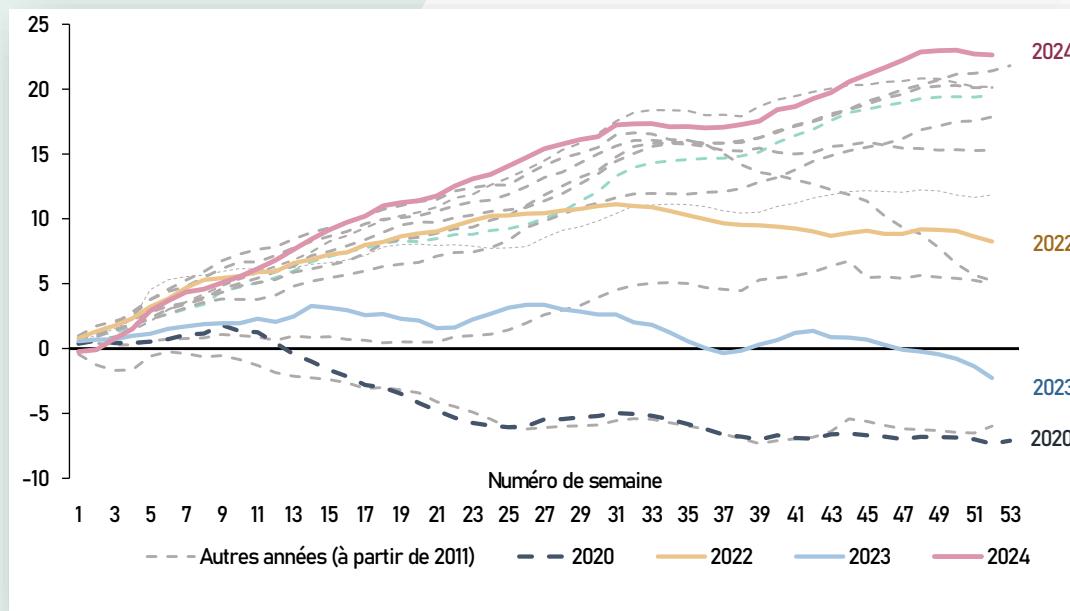


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.10**

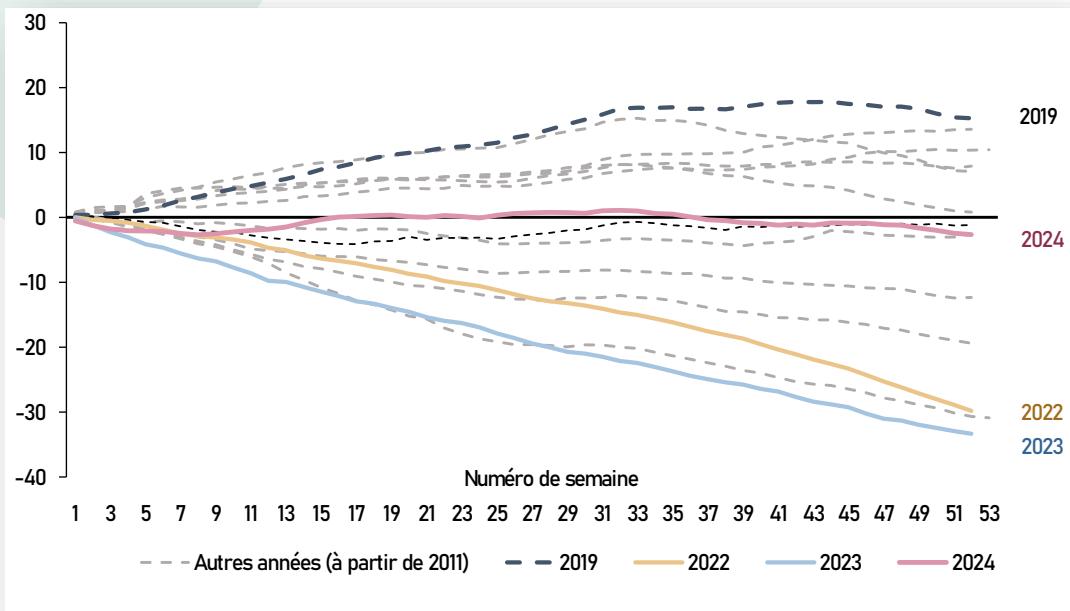
Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables (en milliards d'euros)



Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Note : ce graphique présente les 14 années de collecte cumulée depuis 2011 mais à des fins de lisibilité, sont seulement étiquetées les trois dernières années ainsi que les années enregistrant les montants maximal et minimal sur la période.

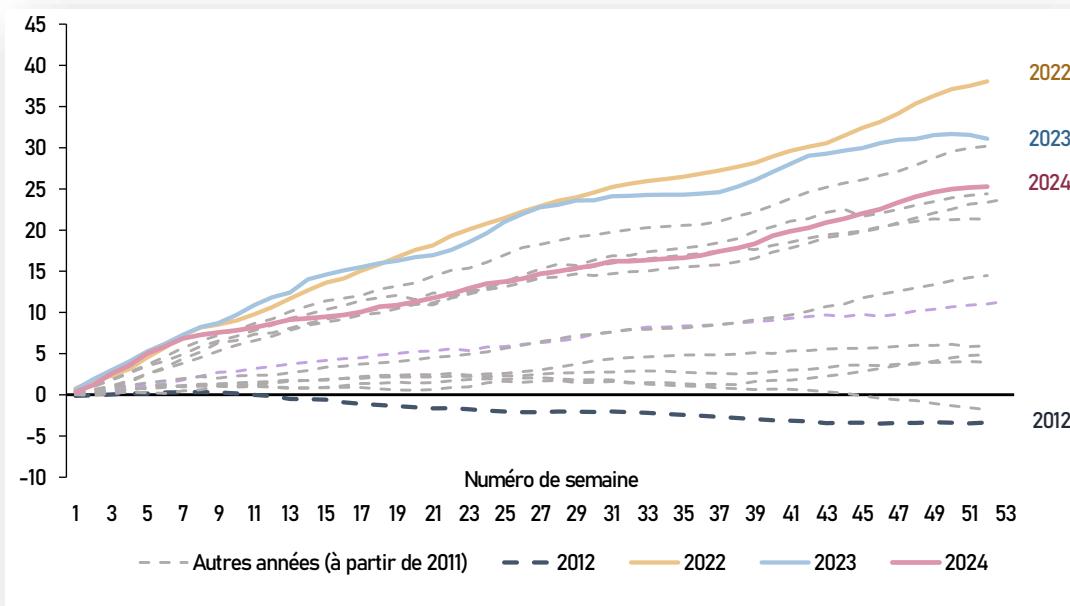
Source : ACPR

**Graphique 12.11****Collecte nette cumulée sur les supports rachetables en euros** (en milliards d'euros)

Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Note : ce graphique présente les 14 années de collecte cumulée depuis 2011 mais à des fins de lisibilité, sont seulement étiquetées les trois dernières années ainsi que les années enregistrant les montants maximal et minimal sur la période.

Source : ACPR

**Graphique 12.12****Collecte nette cumulée sur les supports rachetables en unités de compte** (en milliards d'euros)

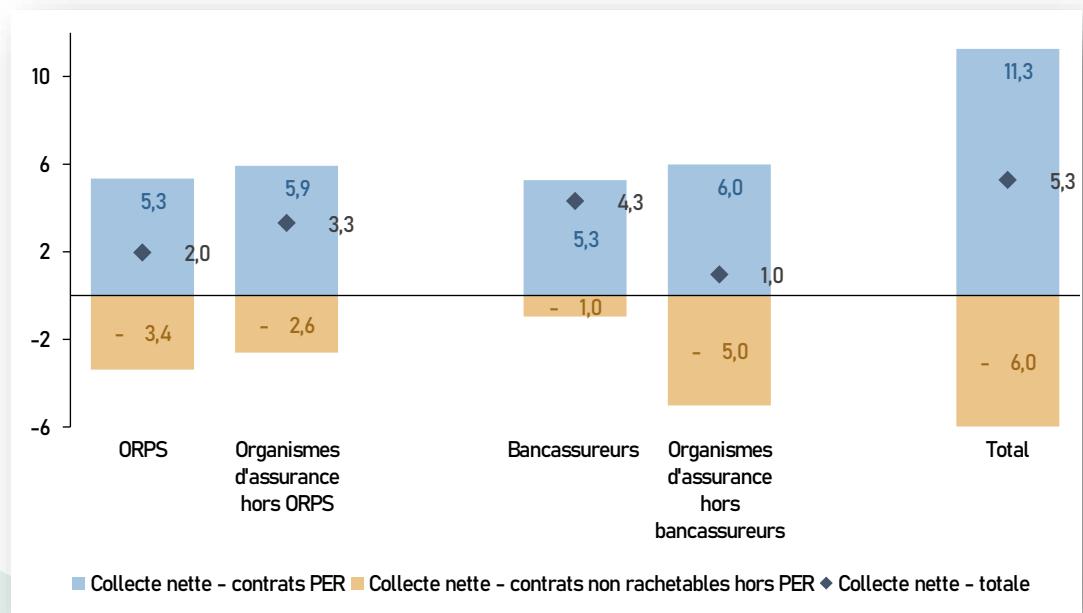
Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Note : ce graphique présente les 14 années de collecte cumulée depuis 2011 mais à des fins de lisibilité, sont seulement étiquetées les trois dernières années ainsi que les années enregistrant les montants maximal et minimal sur la période.

Source : ACPR

**Graphique 12.13**

Collecte nette des contrats non rachetables en 2024 (en milliards d'euros)

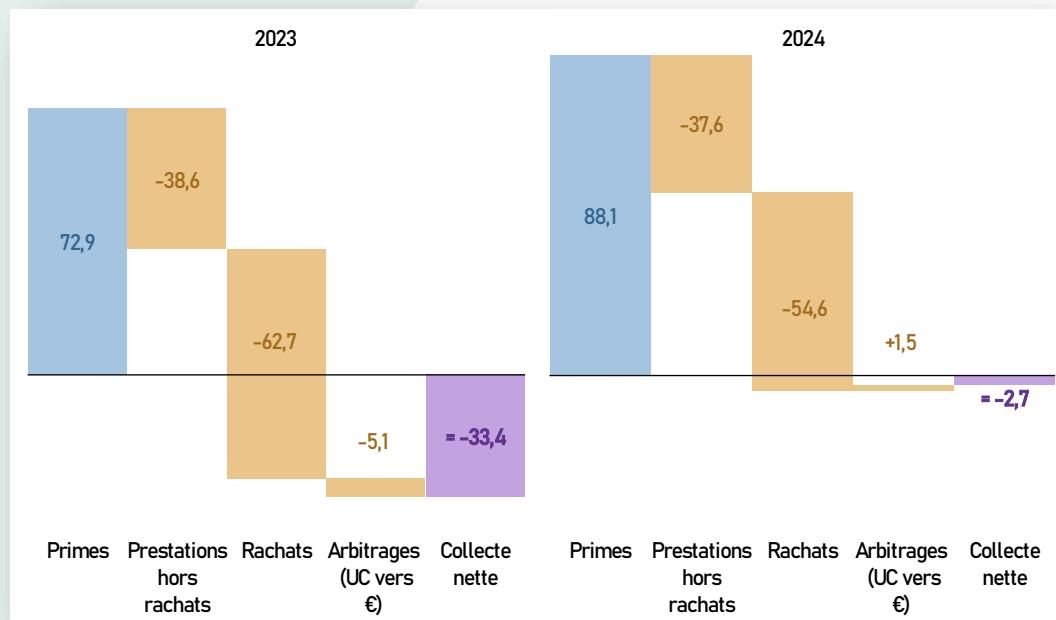


Population : Organismes d'assurance et ORPS soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.14**

Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros (en milliards d'euros)

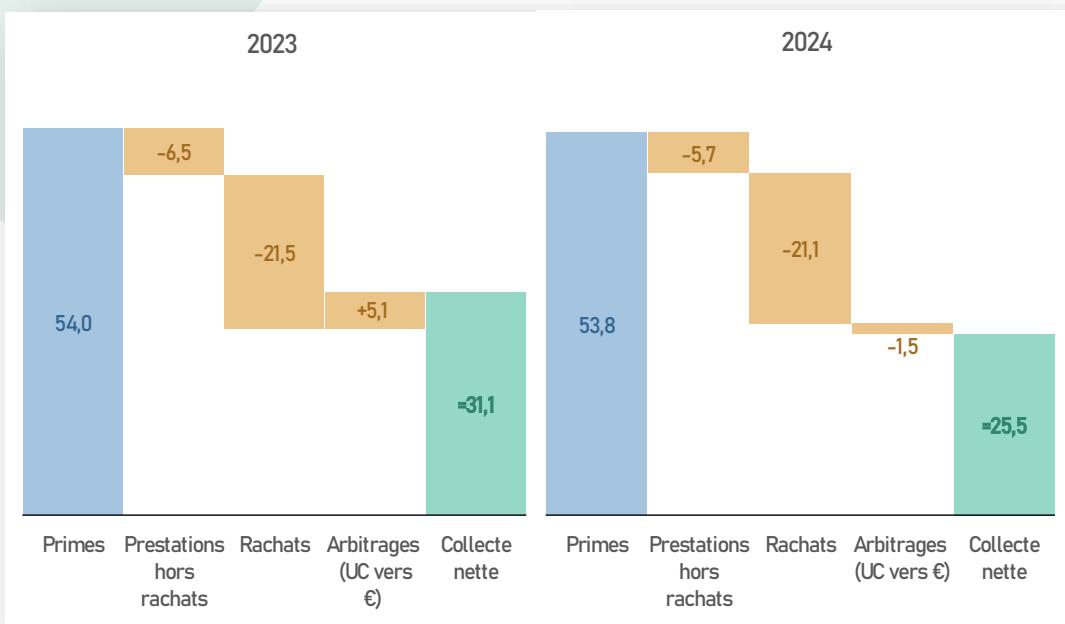


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.15**

Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte (en milliards d'euros)

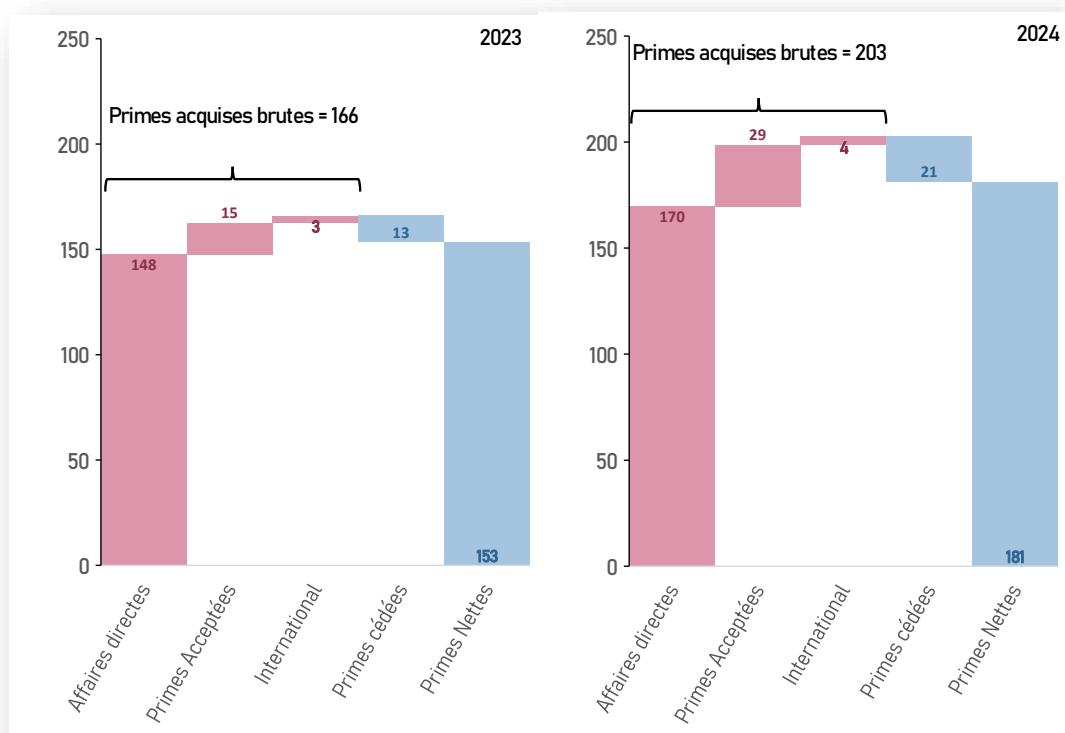


Population : Organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite.

Source : ACPR

**Graphique 12.16**

Évolution des primes acquises brutes en assurance-vie (en milliards d'euros)

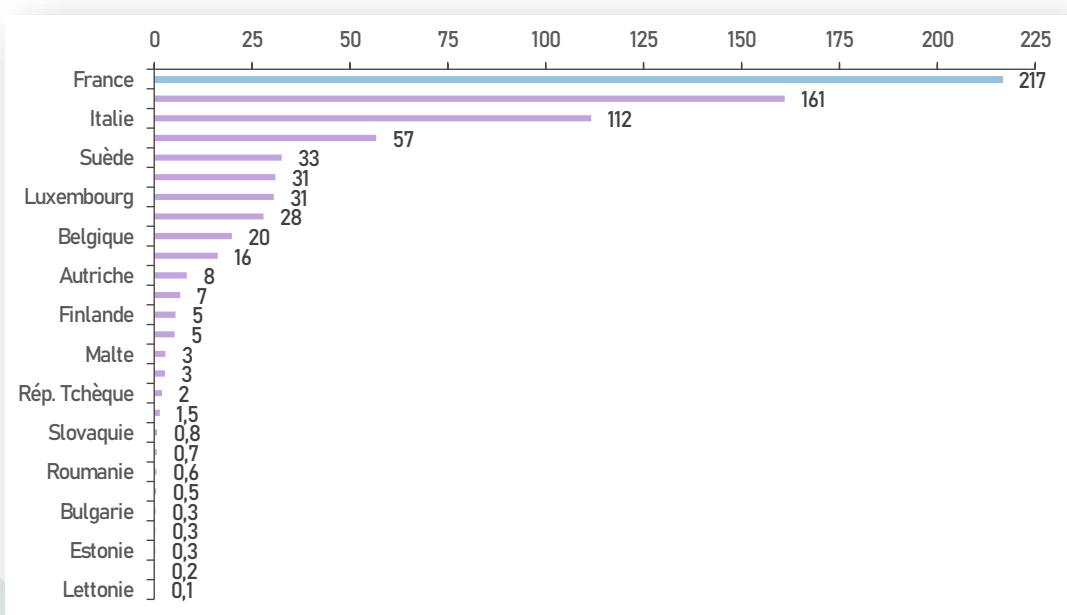


Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Totalité des catégories de contrats d'assurance-vie (y compris épargne retraite et assurance-décès).

Source : ACPR

**Graphique 12.17**

Primes vie acquises brutes par pays de l'UE en 2024 (en milliards d'euros)



Population : Ensemble des organismes soumis au reporting annuel Solvabilité II sur base individuelle. Totalité des lignes d'activités Solvabilité II des engagements d'assurance-vie et des engagements de réassurance-vie.

Population et champs d'activité différents des organismes soumis à la collecte des flux d'assurance-vie et épargne retraite et des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises. Ce qui induit des différences de montants, en particulier entre les graphiques 12.16 et 12.17.

Source : EIOPA et ACPR



13

---

L'assurance non-vie

## L'assurance non-vie

*Les primes d'assurances non-vie ont augmenté de manière soutenue entre 2023 et 2024, tandis que les sinistres ont enregistré une hausse plus modérée permettant ainsi une amélioration sensible du ratio combiné.*

Primes brutes en 2024, en milliards d'euros	Sinistres bruts en 2024, en milliards d'euros	Ratio combiné
<b>194</b>	<b>132</b>	<b>96 %</b>

En 2024, le marché français de l'assurance non-vie affiche une croissance soutenue. **Le montant des primes brutes (c.-à-d. y compris activité transfrontalière et réassurance) atteint 194 milliards d'euros**, en hausse de 8,5 % par rapport à 2023 (cf. Graphique 13.1). Les primes en affaires directes (c.-à-d. émanant de l'activité nationale directement auprès des assurés) s'élèvent à 137 milliards d'euros, en progression de 6,8 % sur un an. Ces augmentations de primes peuvent correspondre à une hausse des tarifs ou à de nouveaux contrats.

Cette dynamique est observable sur la majorité des lignes d'activités et s'explique principalement par (cf. Graphique 13.3) :

- La hausse de 7 % des primes d'assurances de dommages corporels (principalement l'assurance santé, les garanties accident et incapacité, soit 49,6 % de l'ensemble des primes non-vie en affaires directes) qui passent de 63,8 milliards d'euros en 2023 à 68,3 milliards d'euros en 2024.
- Le secteur de l'assurance automobile, qui couvre la responsabilité civile et les dommages aux véhicules, et qui représente 20 % des primes en affaires directes, qui affiche une croissance de 7,4 %, atteignant 27,6 milliards d'euros.
- Et les primes d'assurances de dommages aux biens qui progressent de 6,7 % pour atteindre 23,9 milliards d'euros.

Parmi les autres secteurs, seules l'assurance transport et l'assurance-crédit et caution voient leurs primes diminuer.

**Dans le même temps, les sinistres bruts non-vie augmentent de 5,1 %**, passant de 126 milliards d'euros en 2023 à 132 milliards d'euros en 2024 (cf. Graphique 13.2). En affaires directes, les sinistres atteignent 106 milliards d'euros, en hausse de 6 %.

Cette évolution s'explique en premier lieu par l'assurance de dommages corporels et l'assurance automobile. Leurs sinistralités respectives progressent de 7,8 % et 8,8 %, soit un rythme plus rapide que celui des primes correspondantes. Leur impact est d'autant plus important que ces deux secteurs représentent 72,5 % du volume de sinistres en assurance non-vie.

D'autres secteurs, aux volumes plus modestes, connaissent d'importantes variations de sinistralité qui ont un impact sur l'ensemble de l'assurance non-vie. Ainsi, l'assurance construction (3,6 % du volume) voit sa sinistralité progresser de 43 %, expliquant 1,1 point de l'augmentation globale des sinistres. De la même manière, la responsabilité civile générale (2,8 % du volume) enregistre une progression de ses sinistres de 35,7 %, expliquant 0,8 point de la progression globale des sinistres. Inversement, malgré d'importants événements climatiques en 2024 (p. ex. inondations dans les Hauts-de-France, tempêtes Kirk et Leslie), la sinistralité de l'assurance de catastrophes naturelles diminue de 42 % en 2024 succédant à un pic en 2023 (cf. Graphique 13.6). Cela pèse à la baisse sur la progression globale de la sinistralité à hauteur de 1,4 point.

**Le ratio sinistres à primes et le ratio combiné diminuent d'un point en moyenne** pour l'ensemble de l'assurance non-vie entre 2023 et 2024 pour atteindre 77 % et 96 % respectivement (cf. Graphiques 13.7 (b) et 13.8 (b)). Sur la période, les ratios sinistres à primes s'améliorent notamment pour les assurances de dommages aux biens de particuliers (-12 points), de dommages aux biens de professionnels (-4 points) et de transport (-5 points). Par ailleurs, le ratio sinistre à primes de l'assurance de catastrophes naturelles s'améliore de 81 points pour atteindre 95 %, après plusieurs années particulièrement sinistrées (cf. Graphique 13.6). En revanche, les

assurances de responsabilité civile (+15 points) et de construction (+40 points), voient leurs ratios sinistres à primes augmenter particulièrement. Ces variations se traduisent par des évolutions similaires des ratios combinés (cf. Graphique 13.8 (a) et (b)), qui demeurent supérieurs à 100 % pour l'assurance collective de dommages corporels (101 %), l'assurance de catastrophes naturelles (112 %) et l'assurance de construction (152 %).

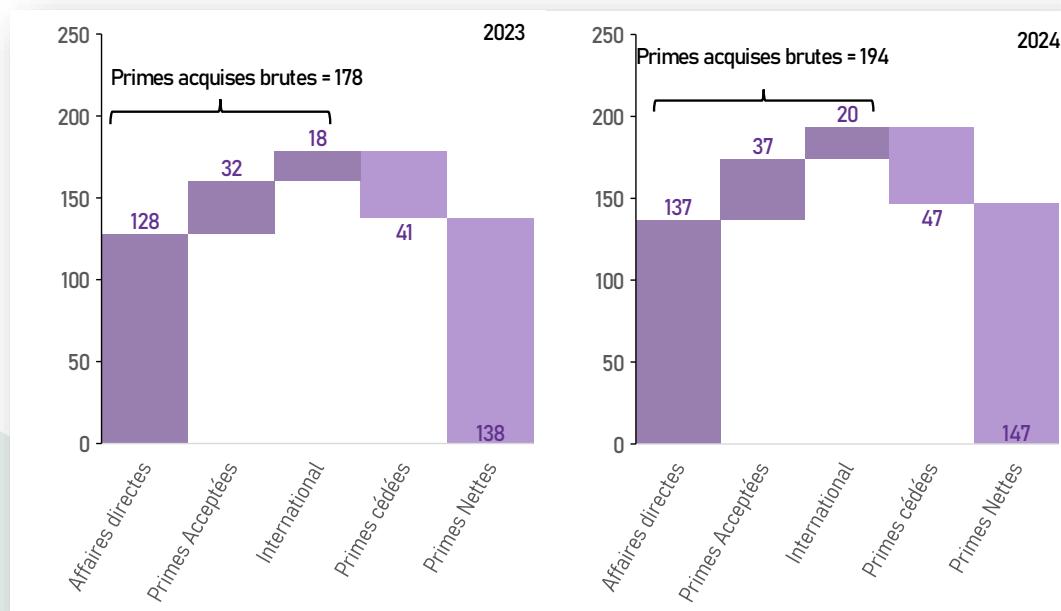
**Le taux de cession des primes brutes en assurance non-vie augmente à 24 % (+1 point de pourcentage) en 2024** (cf. Graphique 13.10). Cette évolution est portée par les sociétés d'assurance non-vie, vie et mixtes. Les taux de cession des primes non-vie diffèrent selon les lignes d'activité (cf. Graphique 13.11). La majorité des catégories ont augmenté leur taux de cession, et c'est notamment le cas des risques cyber et catastrophes naturelles qui ont déjà des taux élevés.

**Au niveau européen**, sur les seuls organismes soumis à Solvabilité 2 et hors LPS-LE entrantes, la France, avec 136 milliards d'euros de primes acquises en affaires directes sur l'assurance non-vie, est le premier pays de l'Union européenne sur ce marché, avec environ 25 % des parts (cf. Graphique 13.12). Cependant, pour les primes brutes qui intègrent la réassurance acceptée en supplément des affaires directes, l'Allemagne domine le marché avec un montant de 208 milliards d'euros, contre 178 milliards d'euros pour la France (cf. Graphique 13.13).

## Annexe : tableaux et graphiques

## Graphique 13.1

Évolution des primes acquises brutes en assurance non-vie (en milliards d'euros)

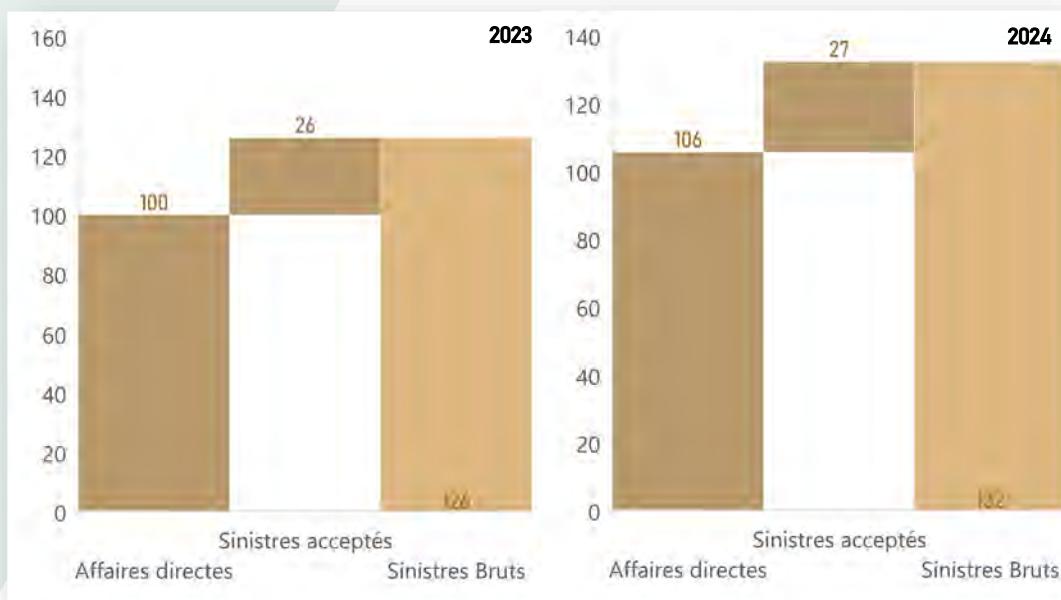


Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR 

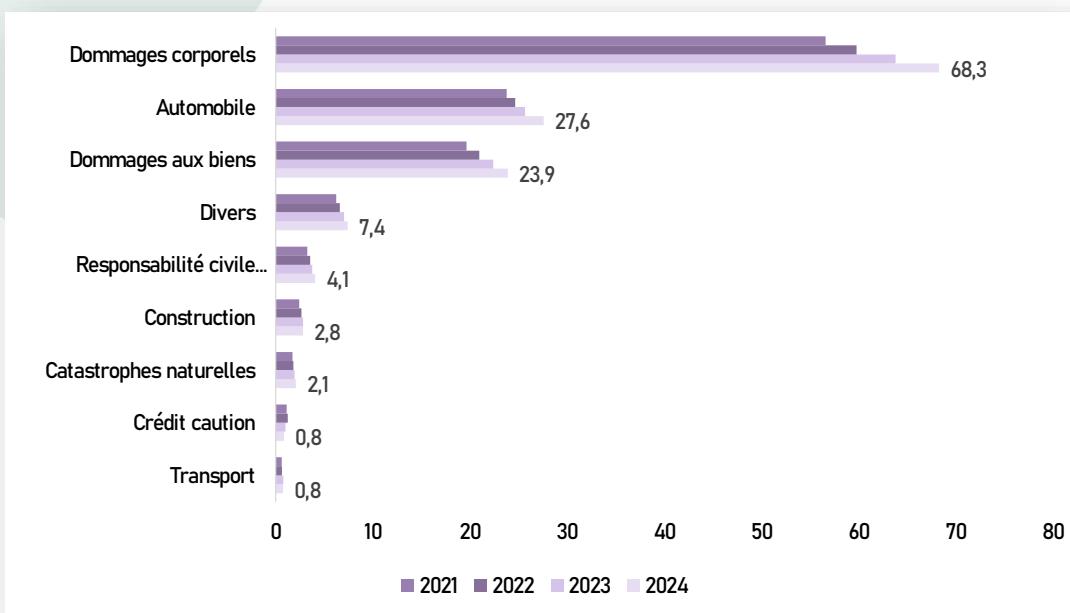
## Graphique 13.2

Évolution de la charge de sinistres bruts en assurance non-vie (en milliards d'euros)

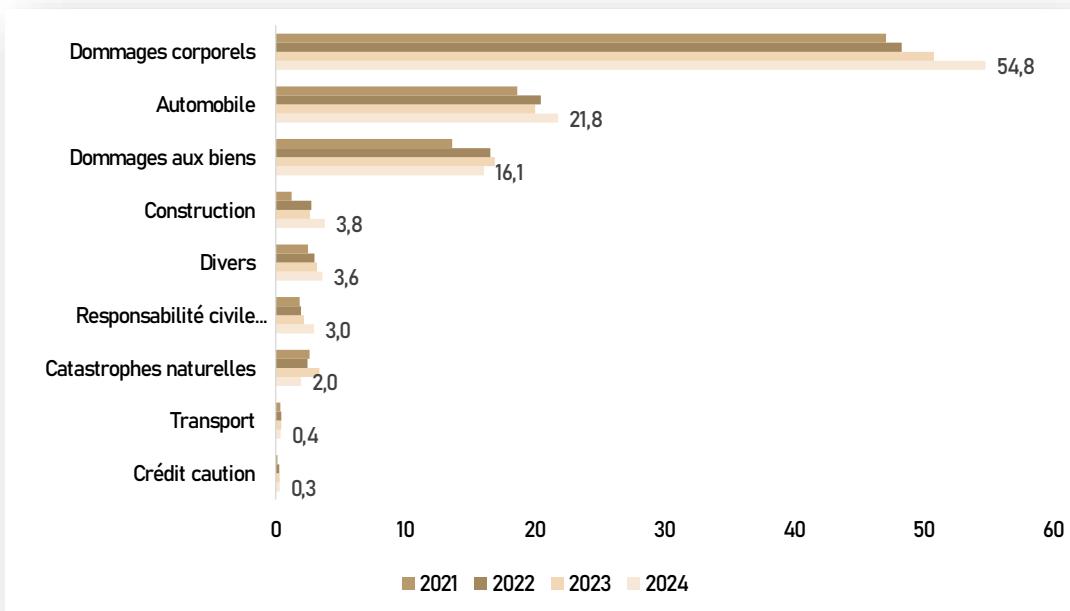


Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.3****Répartition par lignes d'activité des primes non-vie acquises en affaires directes** (en milliards d'euros)

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

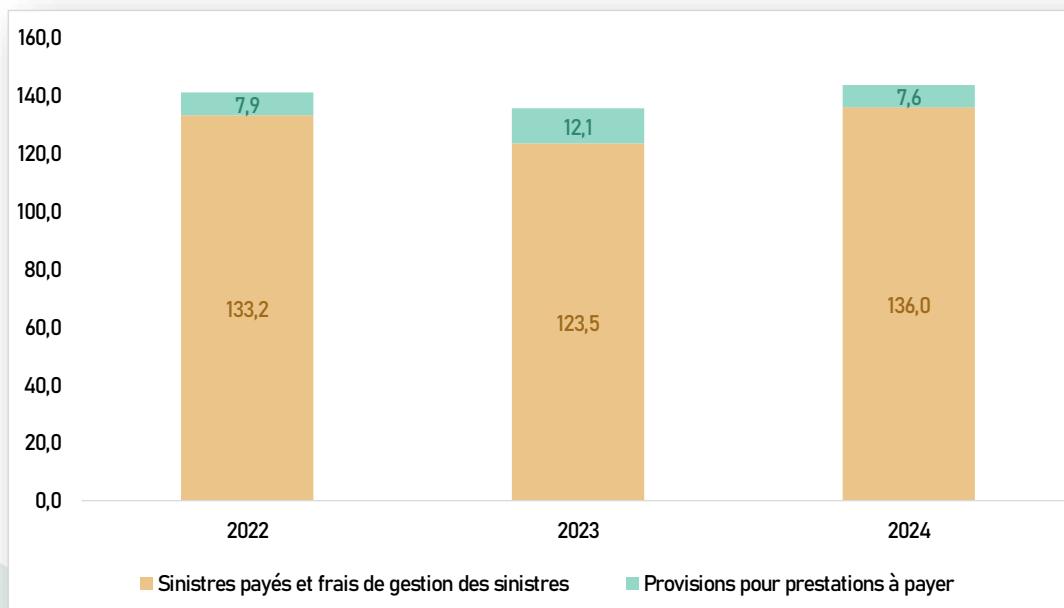
Source : ACPR **Graphique 13.4****Répartition par lignes d'activité des sinistres non-vie en affaires directes** (en milliards d'euros)

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR 

**Graphique 13.5**

Décomposition de la charge de sinistres en assurance non-vie (en milliards d'euros)



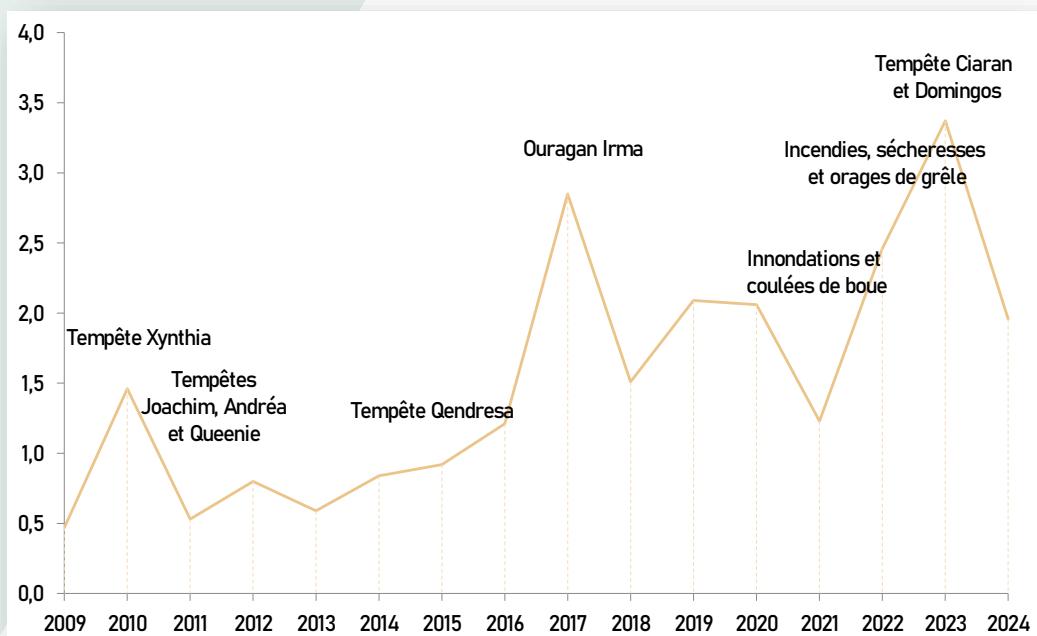
Note : Dans ce graphique les sinistres sont nets de cession en réassurance, alors que dans le graphique 13.2 ils sont bruts de cession en réassurance.

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

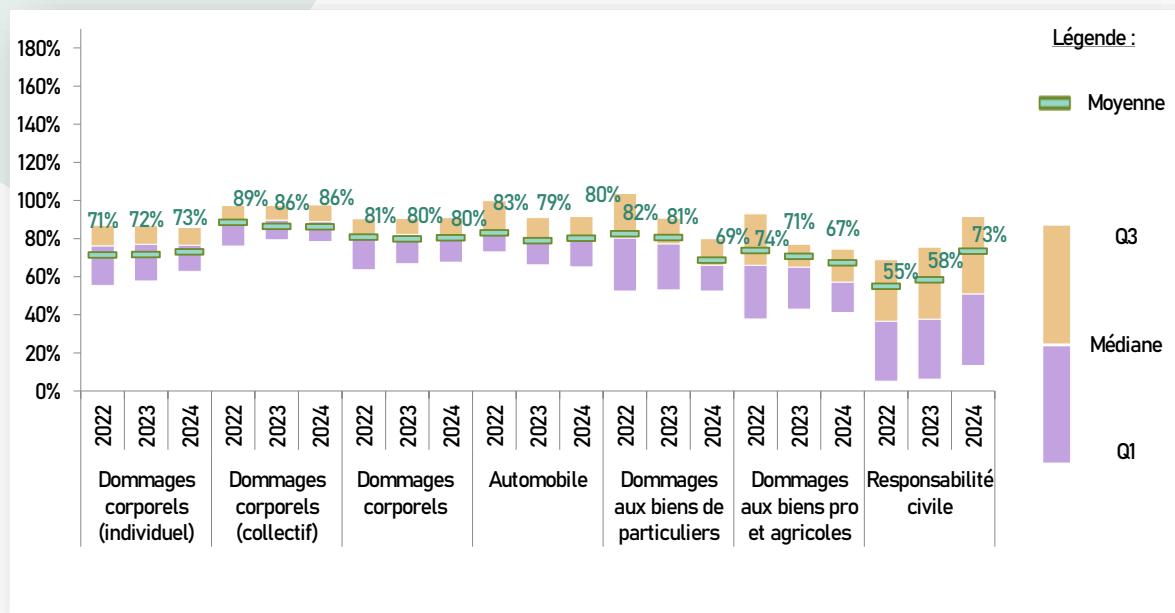
**Graphique 13.6**

Évolution des sinistres de catastrophes naturelles (en milliards d'euros)



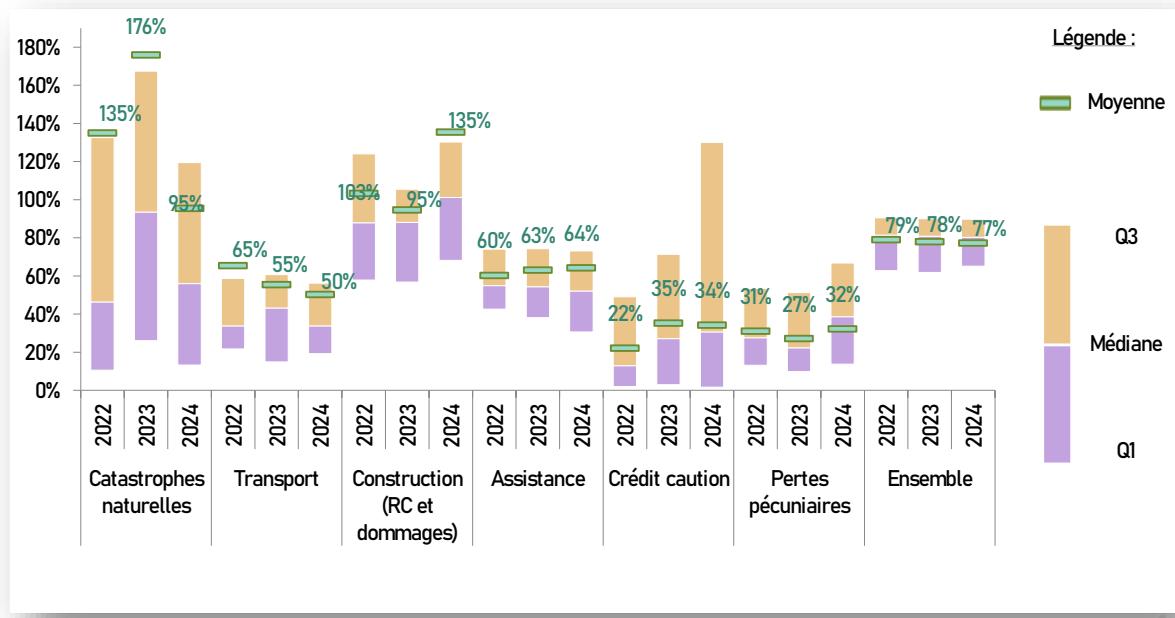
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.7 (a)****Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie**

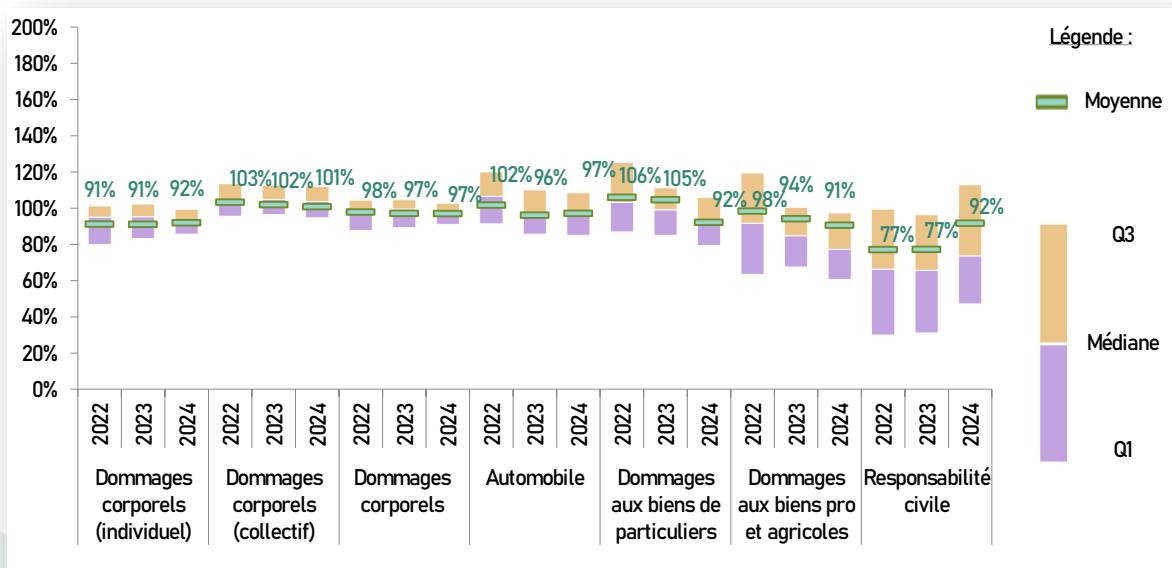
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.7 (b)****Ratios sinistres sur primes par catégorie d'assurance non-vie (suite)**

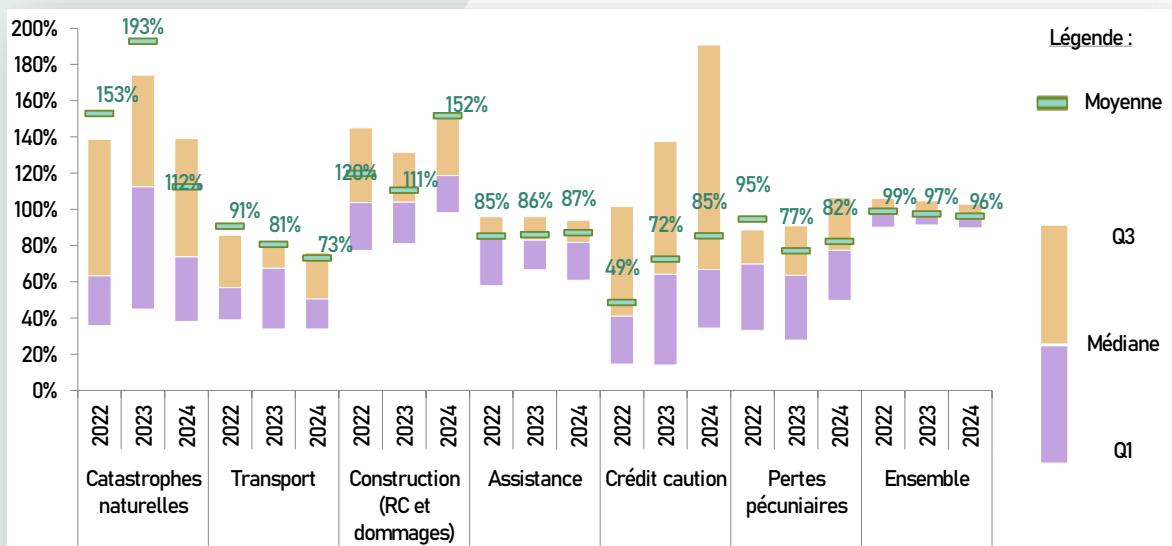
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.8 (a)****Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie**

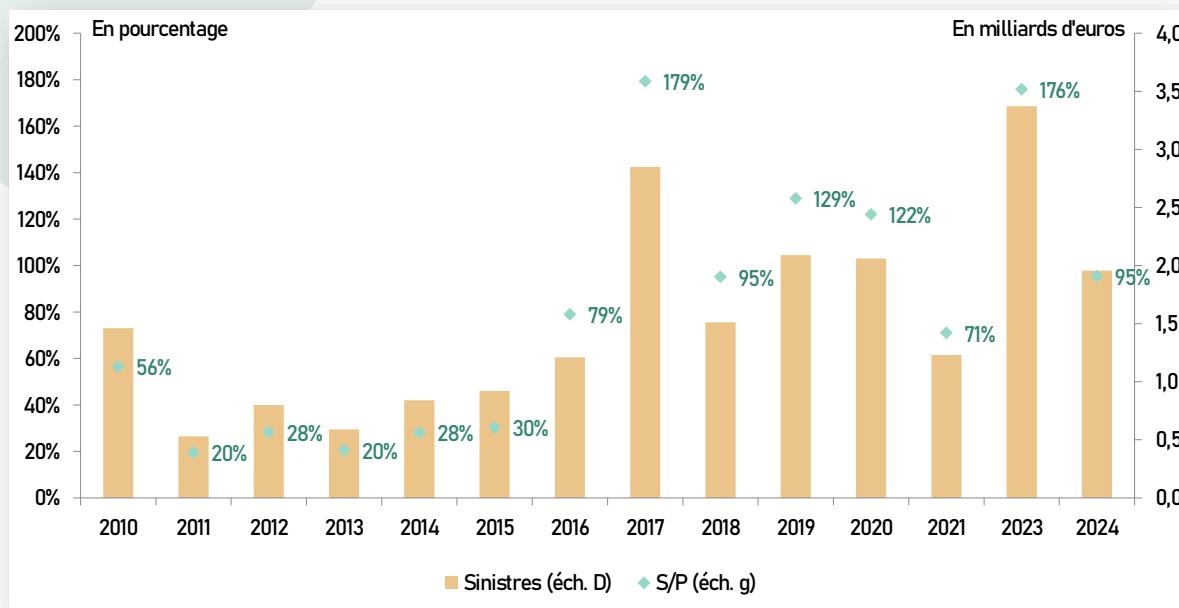
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR 

**Graphique 13.8 (b)****Ratios combinés par catégorie d'assurance non-vie (suite)**

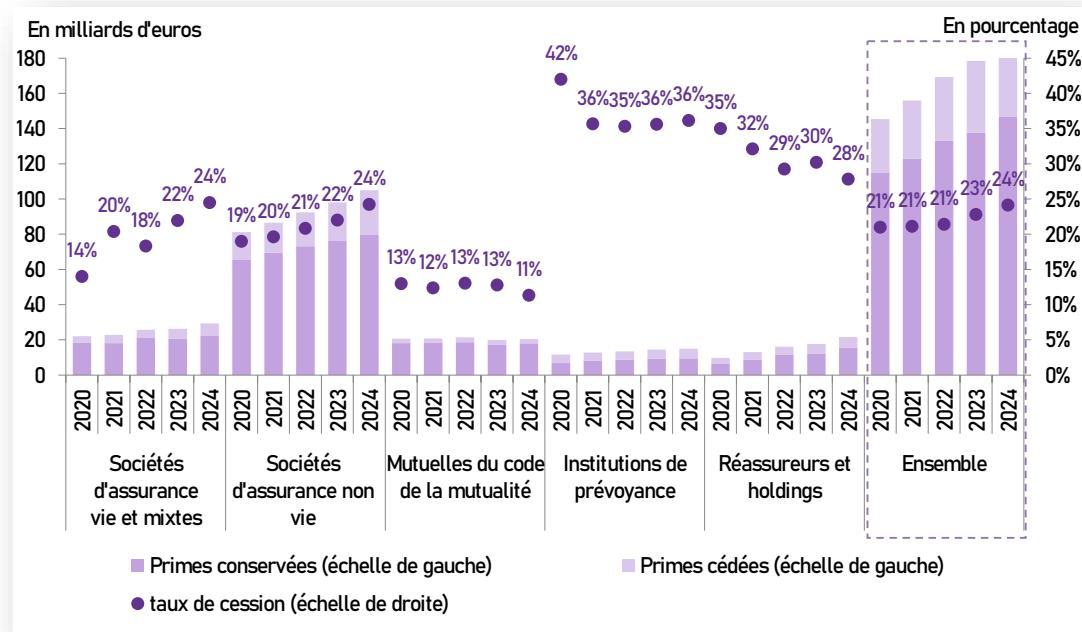
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.9****Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles**

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

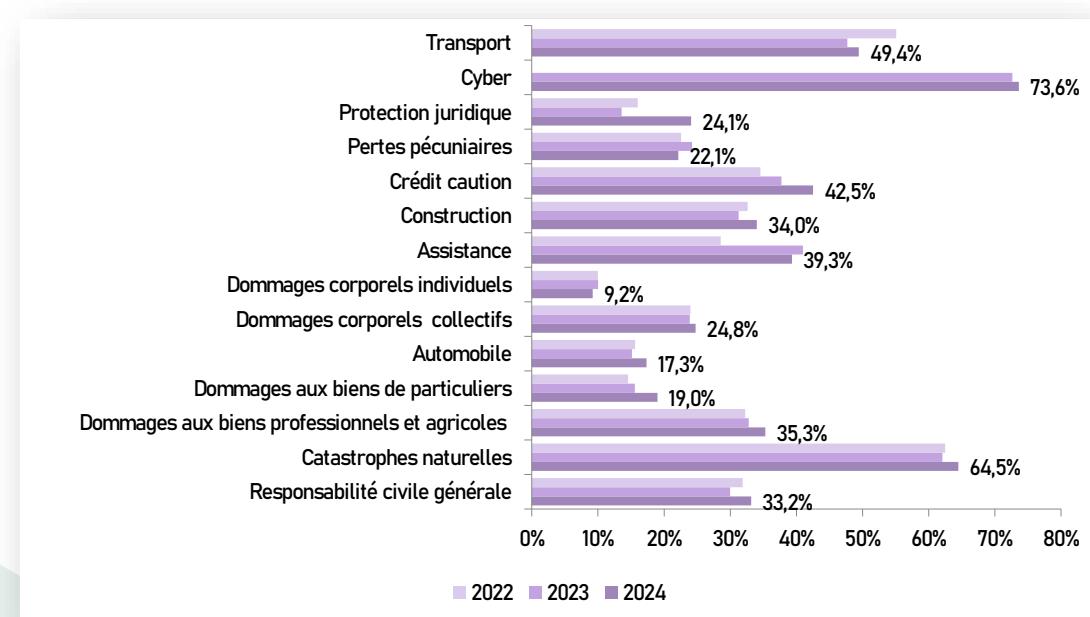
**Graphique 13.10****Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non-vie par forme juridique**

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.11**

Taux de cession en réassurance des primes acquises par lignes d'activité non-vie

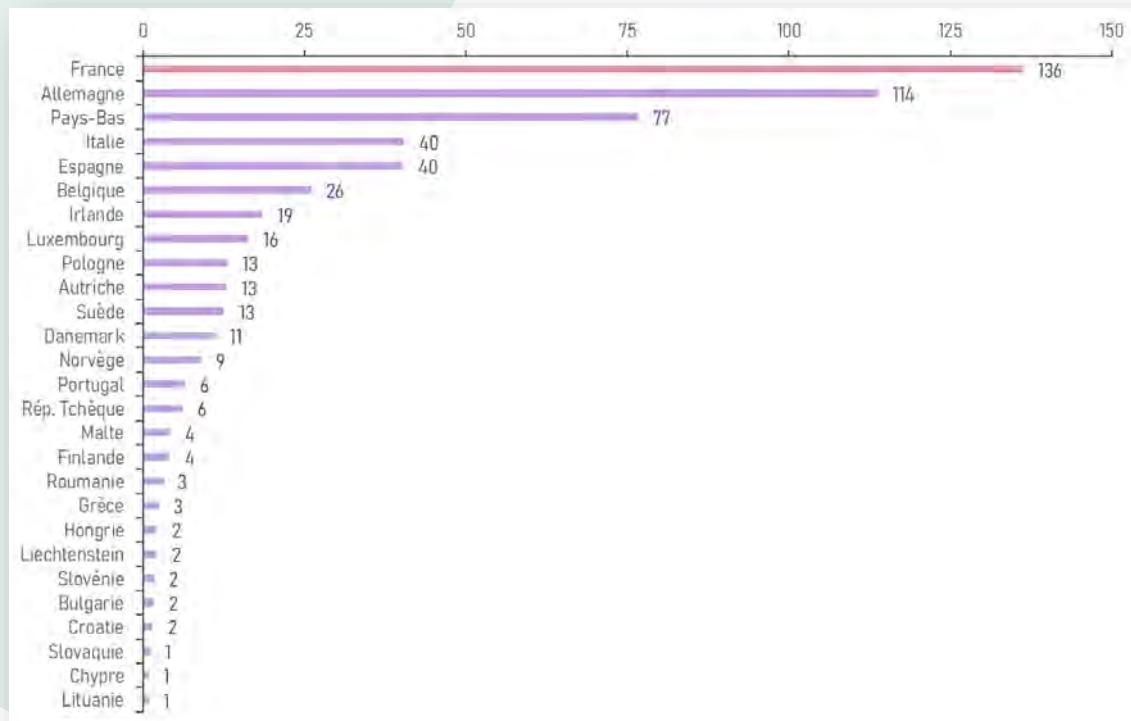


Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 13.12**

Primes non-vie acquises en affaires directes par pays de l'UE en 2024 (en milliards d'euros)

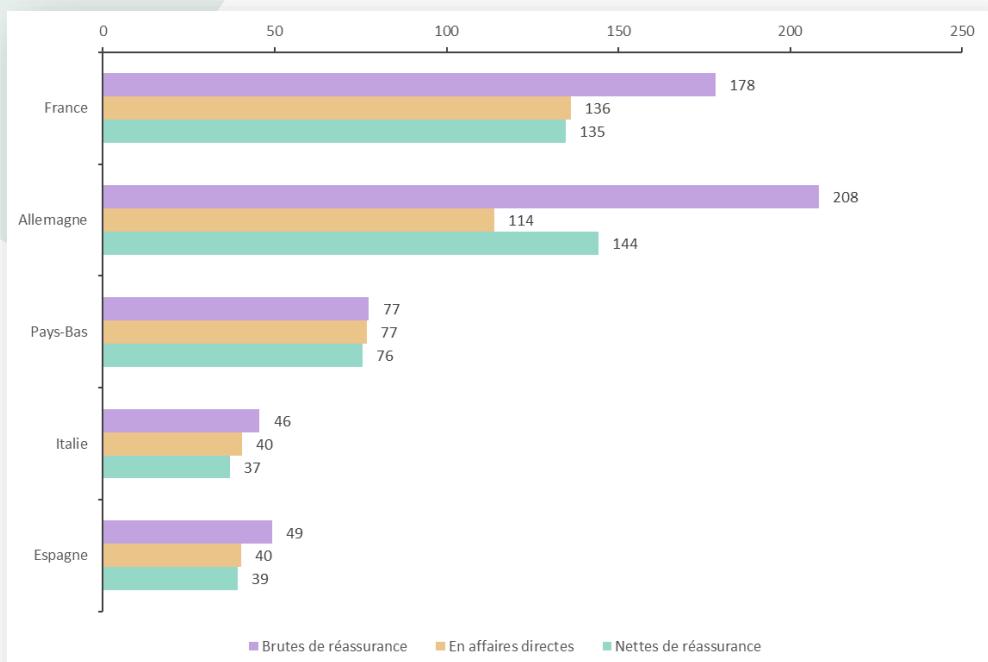


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR et EIOPA

**Graphique 13.13**

Primes non-vie des assureurs des principaux pays européens en 2024 (en milliards d'euros)

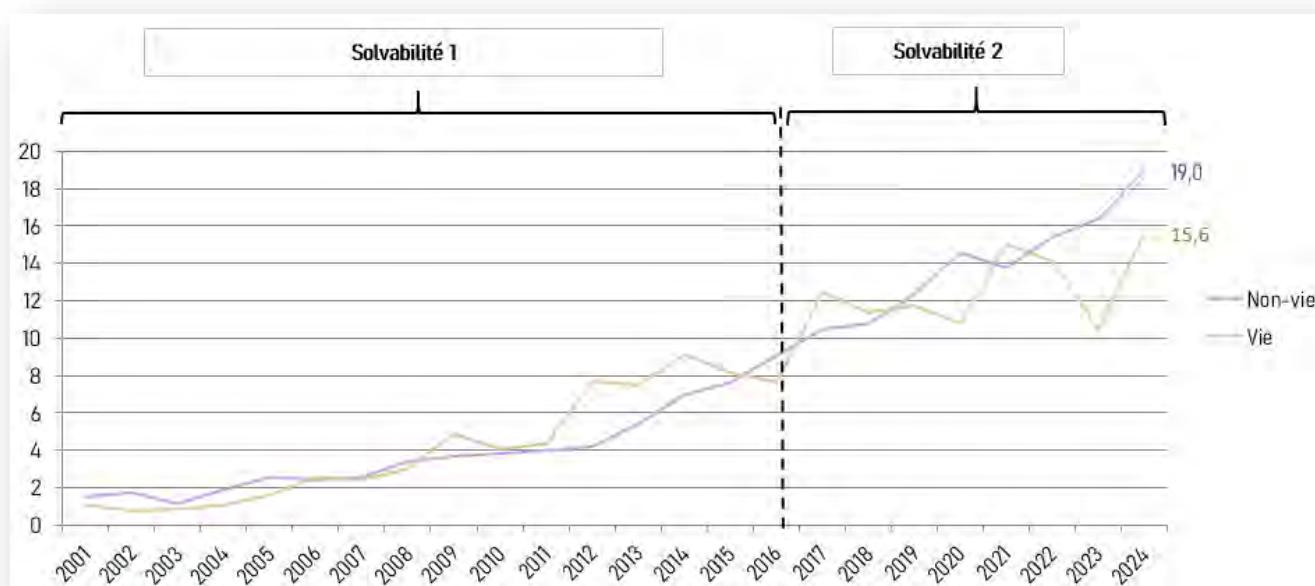


Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : ACPR et EIOPA

**Graphique 13.14**

Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE) (en milliards d'euros)



Note : LPS : Libre prestation de services. LE : Libre établissement.

Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : EIOPA

**Tableau 13.1**

**Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2024** (en milliards d'euros)

	2023	2024		
	Total	Total	Vie	Non vie
Primes (acquises brutes de réassurance) collectées en France par les organismes français	322	395	217	178
Primes collectées en France par des organismes étrangers via LPS et LE	29	35	16	19
Total des primes collectées en France	351	430	233	197
Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité française	8,3%	8,1%	6,9%	9,6%

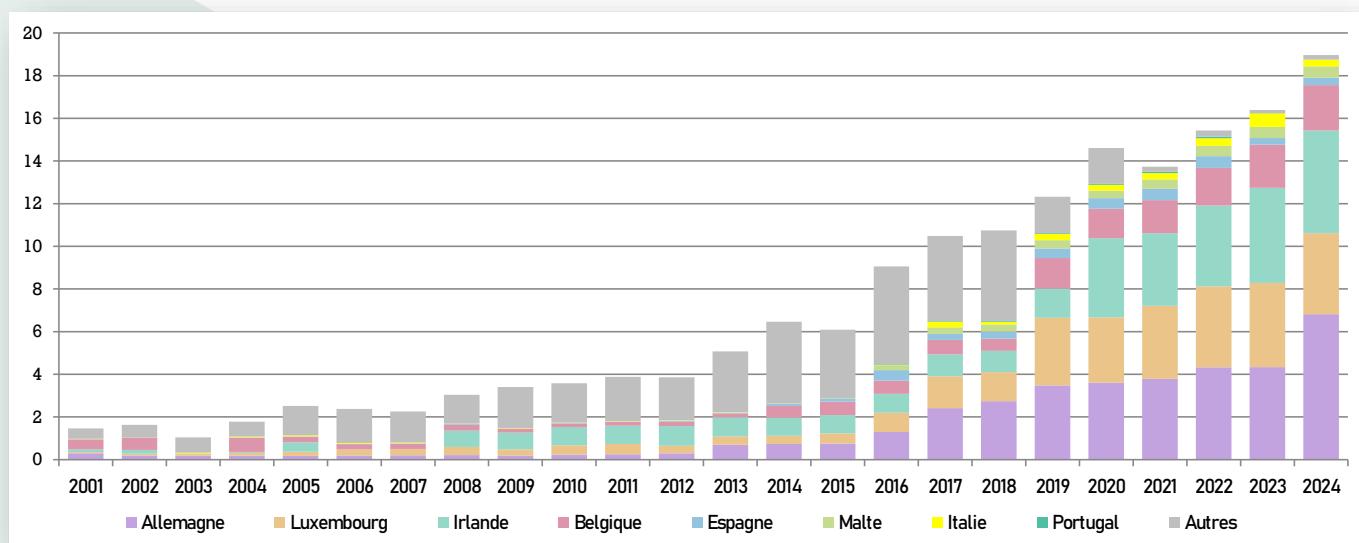
Note : Dans ce tableau sont exclues les primes collectées par les organismes français à l'étranger via LPS et LE et incluses les primes collectées par les organismes étrangers en France.

Population ACPR : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR et EIOPA

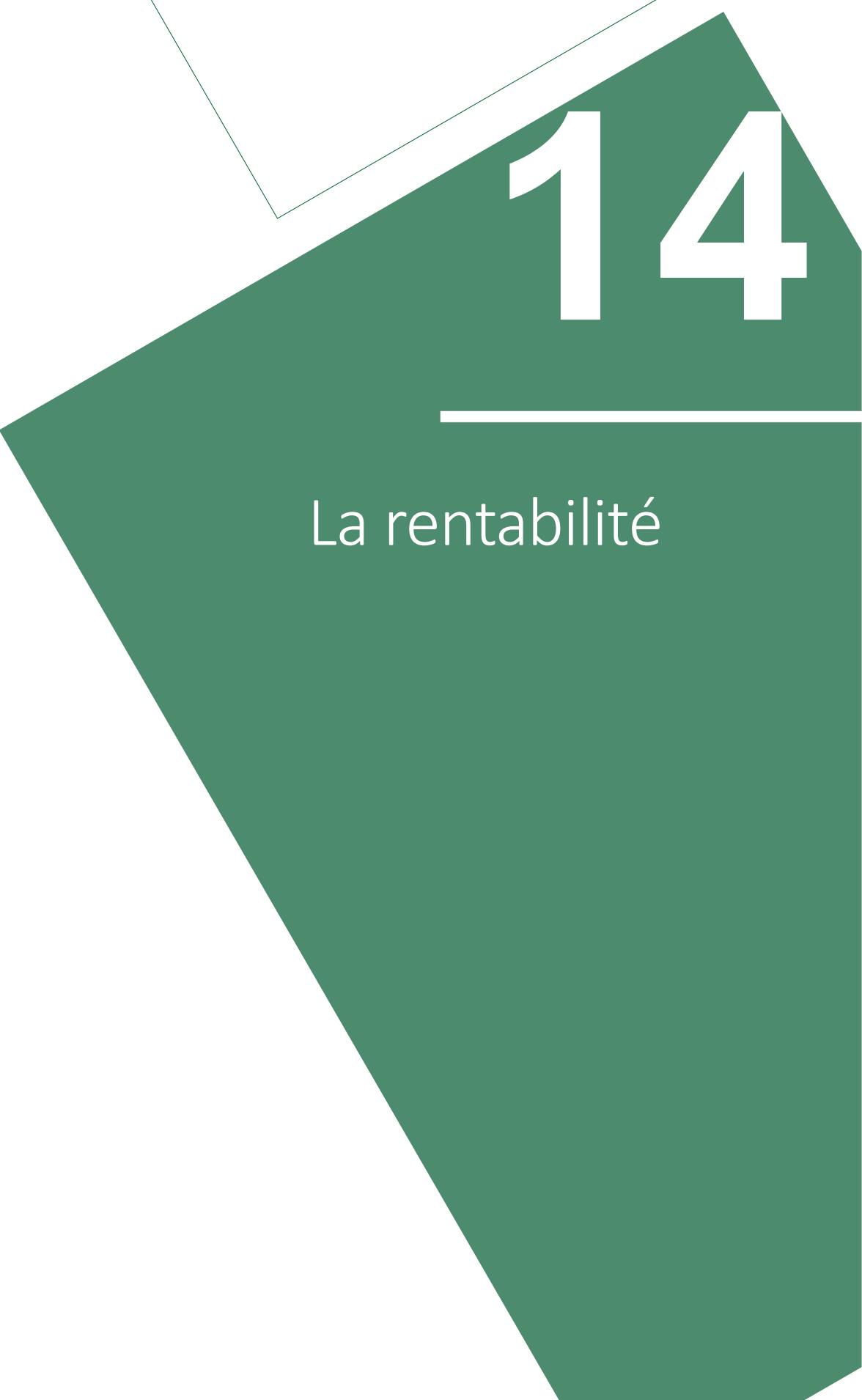
**Graphique 13.15**

**Primes non-vie collectées via le passeport européen (LPS-LE), par pays d'origine de l'émetteur** (en milliards d'euros)



Population : Organismes soumis aux exigences des remises annuelles Solvabilité II.

Source : EIOPA



14

---

La rentabilité

## La rentabilité

*Dans un environnement économique toujours incertain, les assureurs français ont su allier croissance commerciale et rentabilité technique en augmentant leur chiffre d'affaires ainsi que leurs bénéfices.*

Résultat net, en milliards d'euros	Rendement du capital (ROE)	Variation du résultat technique entre 2023 et 2024
21	8,5 %	+9,2 %

**En 2024, le chiffre d'affaires du marché français de l'assurance s'établit à 396 milliards d'euros**, en progression de 15 % par rapport à 2023 (cf. Tableau 14.1). L'assurance non-vie enregistre une hausse de 8,5 %, atteignant 194 milliards d'euros, tandis que l'assurance-vie progresse de 22 %, à 203 milliards d'euros.

**Les charges liées aux sinistres et aux provisions augmentent de 12,6 %** sur un an, atteignant 355 milliards d'euros en 2024 (cf. Tableau 14.1). Cette hausse résulte essentiellement de la dotation aux provisions en assurance vie de 49 milliards d'euros. En assurance non-vie, les charges liées aux sinistres et aux provisions augmentent de 5,9 % principalement en raison de l'augmentation des prestations et des frais payés, qui progressent de 4,4 % malgré le reflux de l'inflation.

**Les produits financiers nets du résultat technique s'élèvent à 78 milliards d'euros** en 2024, en progression de 0,7 % (cf. Tableau 14.1). En assurance-vie, ils diminuent néanmoins, principalement en raison des ajustements de valeur sur les contrats à capital variable qui passent de 33 milliards d'euros en 2023 à 28 milliards d'euros en 2024 (cf. Graphique 14.1). En assurance non-vie, ils augmentent de 6,2 milliards d'euros à 7,5 milliards d'euros. Les frais d'acquisition et d'administration connaissent par ailleurs une progression de 7,9 %, tandis que le solde de réassurance se dégrade de 3,7 milliards d'euros pour s'établir à -6,2 milliards d'euros.

**Le résultat technique de l'ensemble des organismes progresse de 9,2 %** sur un an pour atteindre 17 milliards d'euros en 2024. Le résultat net s'élève à 21 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2023 (20 milliards d'euros) (cf. Tableau 14.1) dont 3 points de pourcentage sont imputables aux sociétés d'assurance non-vie, 1 point aux sociétés de réassurance et holdings et 1 point aux sociétés d'assurance vie et mixtes.

**Le rendement des fonds propres (RoE) des organismes d'assurance s'élève à 8,5 %** en 2024, en hausse de 0,3 point de pourcentage sur un an (cf. Graphique 14.3). Le RoE des réassureurs et holdings diminue de 0,4 point de pourcentage, à 10,7 %. Celui des mutuelles et institutions de prévoyance augmente de 0,1 point de pourcentage, à 2,6 %, tandis que le RoE des sociétés vie et mixtes croît de 0,6 point de pourcentage, à 10 %. Le RoE des sociétés non-vie augmente également de 0,5 point de pourcentage, à 8 %.

**Le rendement des actifs (RoA) est constant à 0,7 %** en 2024 (cf. Graphique 14.4). Le RoA des réassureurs et holdings diminue de 0,5 point de pourcentage. Celui des sociétés vie et mixtes et celui des mutuelles et institutions de prévoyance sont stables à 0,3 % et 0,6 % respectivement. Le RoA des sociétés non-vie progresse légèrement, pour s'établir à 1,7 %.

## Annexe : tableaux et graphiques

Tableau 14.1

Compte de résultat simplifié du secteur (en milliards d'euros)

	Activité					
	Vie		Non-vie		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Primes acquises (a)	166,1	202,6	178,5	193,7	344,5	396,3
Charges des sinistres et dotations aux provisions (b)	179,7	211,2	135,6	143,6	315,3	354,8
- dont prestations et frais payés (+)	171,0	162,2	137,6	143,7	308,5	305,8
- dont dotations aux provisions (+)	8,7	49,0	-2,0	0,0	6,7	49,0
Participation aux résultats (c)	31,1	33,3	1,1	1,4	32,2	34,7
Produits financiers nets (d)	71,3	70,6	6,2	7,5	77,5	78,1
- dont produits des placements (+)	64,6	68,0			64,6	68,0
- dont ajustements ACAV nets (+)	32,9	28,1			32,9	28,1
- dont charge des placements (-)	-26,2	-25,5			-26,2	-25,5
Frais d'acquisition et d'administration (e)	18,7	20,4	35,7	38,4	54,4	58,7
Autres produits et charges (f)	0,7	-0,2	-2,7	-2,6	-2,0	-2,8
Solde de réassurance (g)	0,0	0,1	-2,5	-6,4	-2,5	-6,2
- dont primes cédées (-)	12,6	21,3	40,7	46,7	53,3	68,1
- dont charges et provisions cédées (+)	10,7	19,9	30,9	32,1	41,6	52,0
- dont autres (+)	2,0	1,6	7,2	8,3	-97,4	-126,3
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f) + (g)	8,5	8,2	7,1	8,9	15,6	17,1
Produits financiers nets du résultat non technique					9,8	11,2
Autres éléments non techniques					-5,4	-7,2
Résultat net					20,0	21,0

Note : a) Les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Les primes acquises, la charge de sinistre et les dotations aux provisions ainsi que la participation aux résultats sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs.

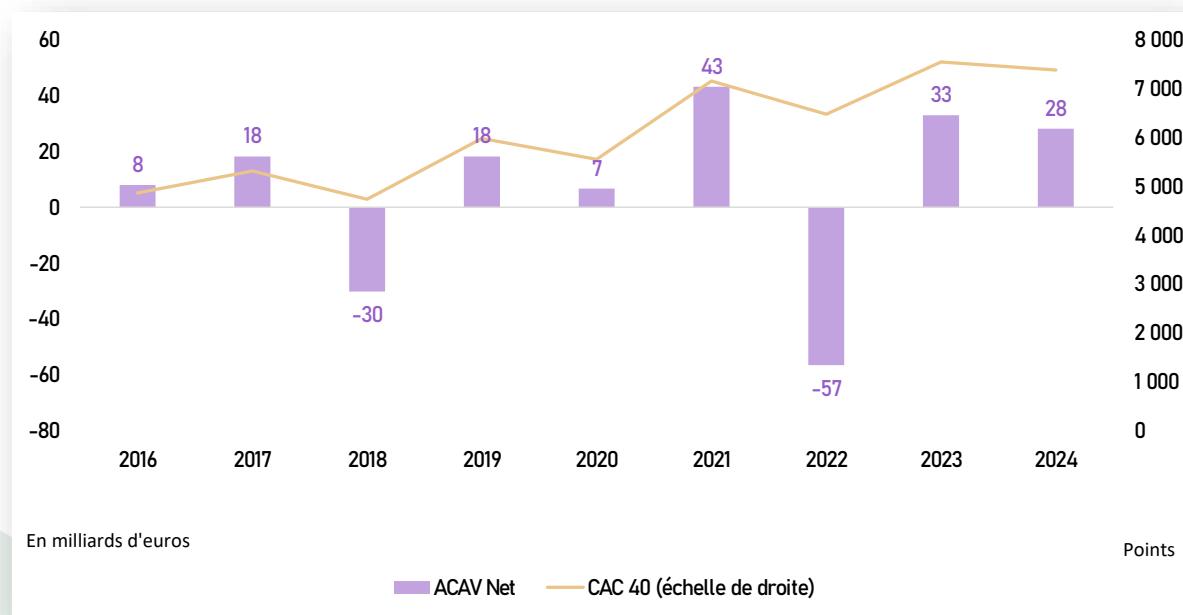
b) Ce tableau reprend les données de résultat technique du secteur de l'assurance selon les activités vie et non-vie déclarées par chaque organisme tandis que le résultat net ne peut être ventilé que selon le type d'agrément de l'organisme (notamment vie et mixtes/non-vie)

c) L'ajustement ACAV permet d'enregistrer les plus-values (ajustement ACAV positif) ou moins-values (ajustement ACAV négatif) sur les produits d'assurance-vie à capital variable (notamment les supports en unités de compte), permettant ainsi de compenser l'ajustement des provisions techniques à la valeur de marché de ces produits, dont le risque est porté par l'assuré, dans le compte de résultat des assureurs.

d) Les produits financiers nets du résultat technique non-vie correspondent aux produits des placements alloués du compte non-technique. Leurs composantes n'apparaissent donc pas au compte technique.

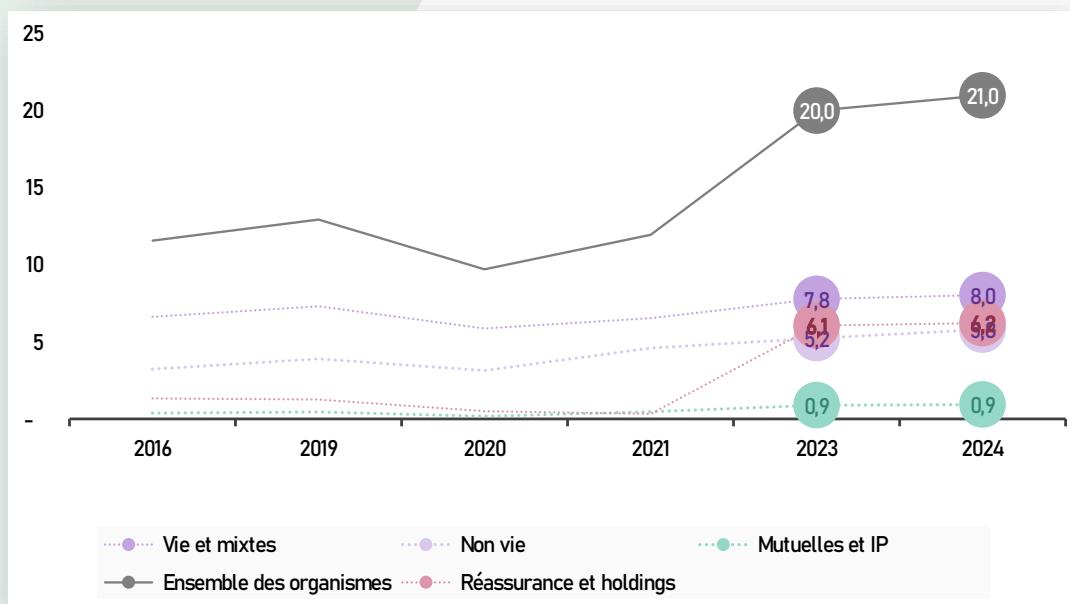
Population : Ensemble des organismes.

Source : ACPR

**Graphique 14.1****Évolution de l'ajustement en assurance à capital variable (ACAV) net et du CAC 40**

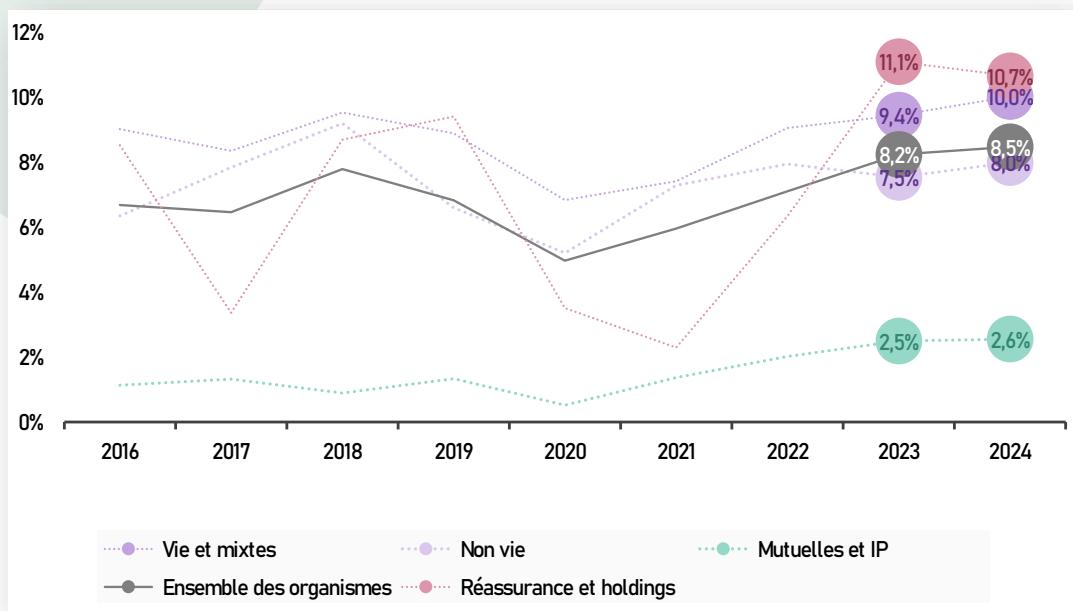
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 14.2****Évolution du résultat net du secteur de l'assurance** (en milliards d'euros)

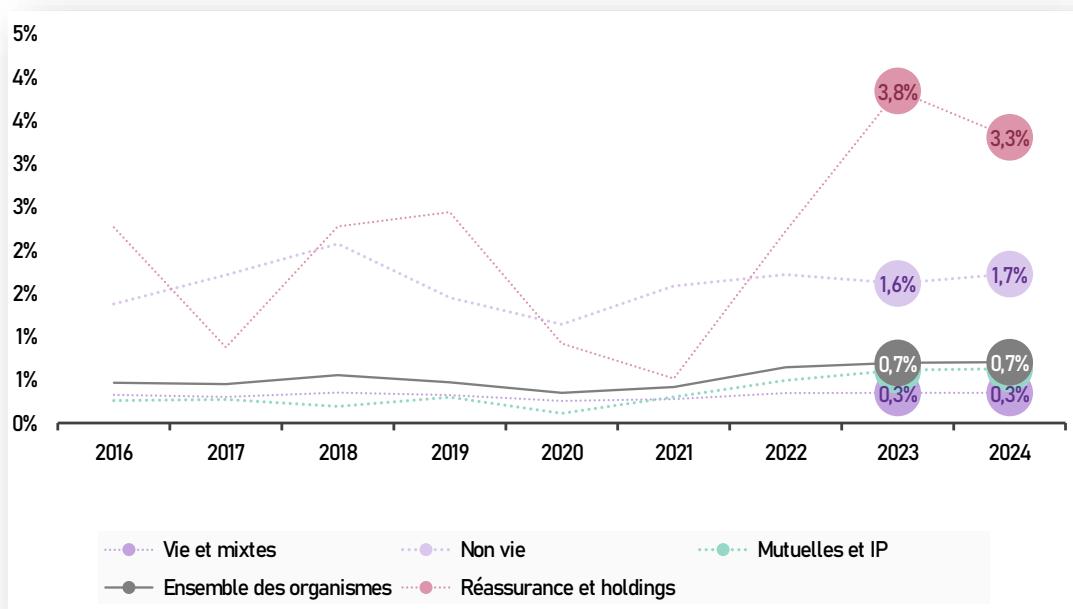
Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 14.3****Évolution du RoE du secteur de l'assurance**

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR

**Graphique 14.4****Évolution du RoA du secteur de l'assurance**

Population : Ensemble des organismes soumis aux exigences des remises comptables françaises.

Source : ACPR



# 15

---

Les organismes de  
retraite professionnelle  
supplémentaire

# Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire

*Les ORPS voient leur résultat progresser fortement, l'augmentation des primes faisant plus que compenser celle de la charge de sinistre et de la participation aux résultats.*

Total bilan en 2024 en milliards d'euros	Résultat net en 2024 en millions d'euros	Taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité moyen en 2024
224	557	196 %

En 2024, les **organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS)** voient leur **résultat technique et leur résultat net** progresser de 33 % et 39 % pour atteindre 433 millions d'euros et 557 millions d'euros respectivement (cf. Tableau 15.1). Les primes acquises par les ORPS s'élèvent à 13,1 milliards d'euros, en progression de 8,8 % par rapport à 2023. Elles croissent plus fortement que la charge de sinistre (+5,9 %) qui est amoindrie par la baisse de la dotation aux provisions (-15,2 %). La participation aux résultats progresse quant à elle (+7,4 %), pesant négativement sur le résultat.

**Le bilan prudentiel des ORPS augmente de 4 %**, passant de 216 milliards d'euros en 2023 à 224 milliards d'euros en 2024 (cf. Tableau 15.2). Le nombre d'ORPS s'est stabilisé en 2024, avec toujours 23 organismes.

En 2024, la **solvabilité des organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS)** s'établit en moyenne à 196 % et est en légère baisse (-4 points de pourcentage) entre 2023 et 2024 pour l'ensemble du marché (cf. Graphique 15.1). Au niveau individuel, le taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité (« ratio de solvabilité ») est en baisse pour 15 organismes et en hausse pour 8 organismes (cf. Graphique 15.2). L'ensemble des organismes ont un ratio de solvabilité supérieur à 100 %. Le ratio de solvabilité hors prise en compte des plus values latentes admissibles s'établit quant à lui en moyenne à 173 % et ressort en très légère hausse (+1 point de pourcentage) entre 2023 et 2024 pour l'ensemble du marché (cf. Graphique 15.1). Au niveau individuel, ce ratio s'améliore pour 10 organismes et se dégrade pour 13 autres organismes. L'ensemble des organismes ont un ratio de solvabilité hors prise en compte des plus-values latentes admissibles supérieur à 100 %.

**La baisse du ratio moyen de solvabilité des ORPS** est portée par le dénominateur, c'est-à-dire l'exigence minimale de marge de solvabilité, qui augmente entre 2023 et 2024 (+0,2 milliard d'euros soit +2,8 %). Au numérateur, la hausse des éléments constitutifs à la couverture de la marge est mesurée (+0,1 milliard d'euros soit +0,5 % entre 2023 et 2024). Cela s'explique par la baisse des plus-values latentes admissibles entre 2023 et 2024 (-0,3 milliard d'euros soit -16,2 %) (cf. Graphique 15.4). La légère augmentation du ratio moyen de solvabilité hors plus-values latentes admissibles provient de la hausse des éléments constitutifs de la marge de solvabilité hors plus-values latentes admissibles qui fait plus que compenser celle de l'exigence minimale de marge de solvabilité (cf. Graphique 15.3).



## Solvabilité : Le respect de la marge de solvabilité des ORPS

Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS), au niveau individuel (« solo »), doivent à tout moment respecter une marge de solvabilité calculée selon des modalités définies par voie réglementaire (Article L. 385-2 du Code des assurances). Ce principe implique qu'ils doivent disposer à tout moment d'un montant d'éléments constitutifs de la marge de solvabilité supérieur au montant de l'exigence minimale de marge de solvabilité :

- **L'exigence minimale de marge de solvabilité** requise est définie à l'Article R. 385-2 du Code des assurances. Elle constitue une valeur plancher de la marge de solvabilité et vise à garantir que les fonds propres soient suffisants pour absorber des pertes éventuelles (liées par exemple au dénouement des provisions techniques, à une perte de valeur de l'actif ou à une dégradation de la souscription).
- **Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité** sont définis à l'article R. 385-1 du Code des assurances. Ils sont composés essentiellement du capital social versé ou le fonds d'établissement constitué, des réserves non engagées, des titres ou emprunts subordonnés, et - sur autorisation de l'ACPR - de la fraction du capital non versé et des plus-values latentes admissibles.
- Cette exigence de solvabilité, inspirée de celle des organismes d'assurance régis par Solvabilité I, est complétée par un **test de résistance** dont l'objectif est d'évaluer la capacité d'un organisme à rester solvable sur un horizon de dix ans sous quatre scénarios (un scénario prolongeant les conditions économiques observées et trois scénarios en conditions dégradées) (Article L. 385-3 et R. 385-4 du Code des assurances). En cas de survenance d'un déficit de solvabilité sur au moins un des scénarios et sur une date de l'horizon de projection, l'ACPR exige de l'ORPS un plan de convergence destiné à assurer qu'il sera en mesure de disposer d'une marge de solvabilité suffisante à l'horizon considéré, pour tous les scénarios. En l'absence de remise, ou si le plan ne lui paraît pas satisfaisant, l'ACPR peut, après avoir tenu compte des autres éléments d'informations qui lui auront été remis, exiger une **marge de solvabilité renforcée** supérieure à l'exigence minimale de marge de solvabilité mentionnée à l'Article R. 385-2 du Code des assurances (Article R. 385-25 du Code des assurances).

## Annexes : tableaux et graphiques

Tableau 15.1

Compte de résultat agrégé des ORPS (en milliards d'euros)

	2023	2024
Primes acquises (a)	12,0	13,1
Charges des sinistres et dotations aux provisions (b)	14,3	15,1
- dont prestations et frais payés (+)	9,3	10,9
- dont dotations aux provisions (+)	4,9	4,2
Participation aux résultats (c)	3,8	4,1
Produits financiers nets (d)	7,0	7,1
- dont produits des placements (+)	6,4	6,8
- dont ajustements ACAV nets (+)	2,3	2,2
- dont charge des placements (-)	-1,8	-1,9
Frais d'acquisition et d'administration (e)	1,1	1,2
Autres produits et charges (f)	-0,3	-0,2
Solde de réassurance (g)	0,8	0,8
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f) + (g)	0,3	0,4
Produits financiers nets du résultat non technique	0,2	0,2
Autres éléments non techniques	-0,1	-0,1
Résultat net	0,4	0,6

Population : Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Source : ACPR

Tableau 15.2

Bilan prudentiel agrégé des ORPS (en milliards d'euros)

	2023	2024
Actif	215,9	224,4
Trésorerie et dépôts	1,6	1,8
Obligations et titres de créance	99,5	102,3
Actions et revenu variable	11,8	12,3
OPC	64,3	70,2
-Dont Obligations	12,1	13,1
-Dont Actions	18,0	21,3
-Dont Mixtes	13,3	14,9
-Dont Immobiliers	6,2	5,2
-Dont Fonds Alternatifs	3,4	3,7
-Dont Autres OPC	11,3	12,1
Autres actifs	38,7	37,7
Passif	215,9	224,4
Provisions Techniques	192,0	200,2
Part des réassureurs	0,9	1,1
Autres passifs	10,3	11,2
Actif Net	12,8	11,9

Population : Ensemble des organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

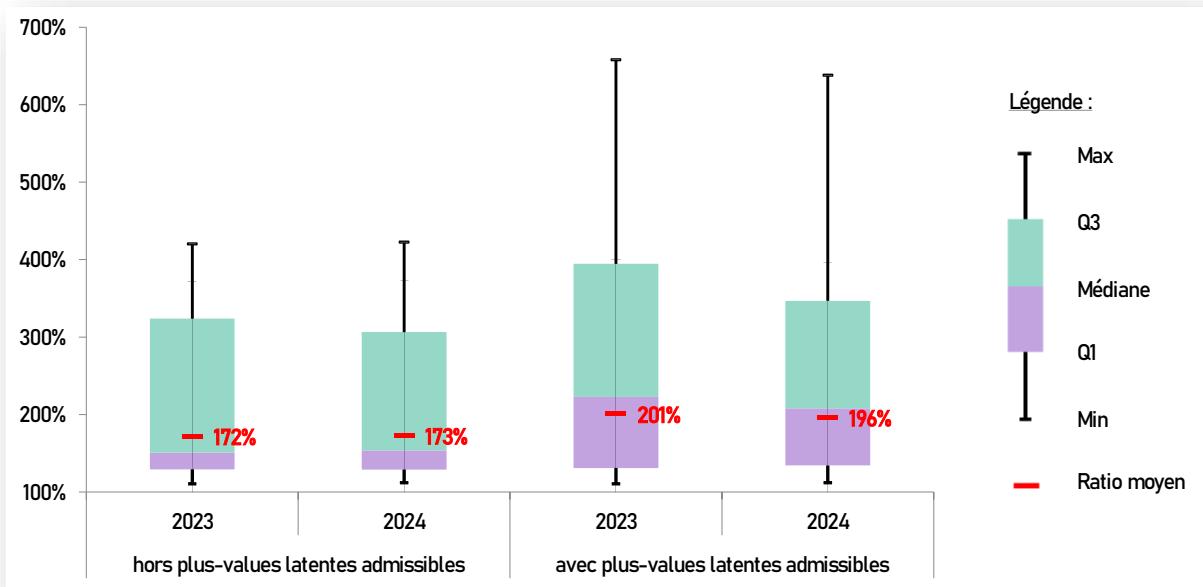
Source : ACPR. Documents prudentiels européens quantitatifs. 

**Tableau 15.3****Bilan comptable agrégé des ORPS** (en milliards d'euros)

	2023	2024
Provisions techniques cédées aux réassureurs	26,9	25,4
Placements hors contrats en UC	144,5	150,0
Placements des contrats en UC	34,5	40,3
Autres actifs	10,0	10,5
<b>Total actifs</b>	<b>215,9</b>	<b>226,2</b>
Fonds propres	9,6	9,8
Provisions techniques hors contrats en UC	157,4	159,8
Provisions techniques des contrats en UC	34,6	40,6
Autres passifs	14,3	16,1
<b>Total passifs</b>	<b>215,9</b>	<b>226,2</b>

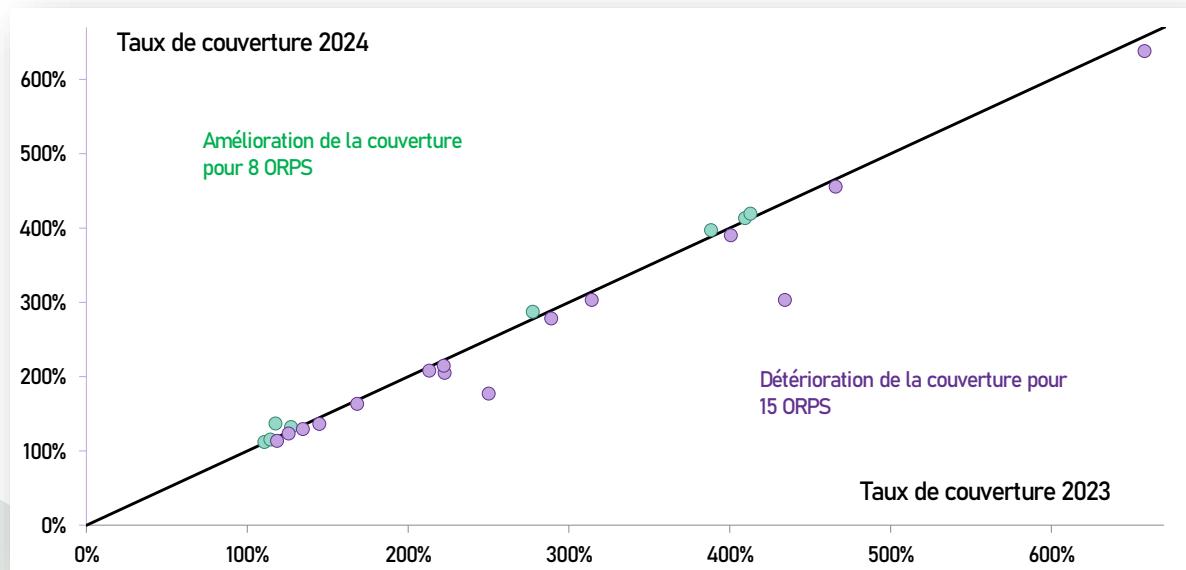
Population : Ensemble des organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Source : ACPR

**Graphique 15.1****Distribution des taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS** (en pourcentage)

**Graphique 15.2**

Évolution du taux de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS entre 2023 et 2024 (en pourcentage)

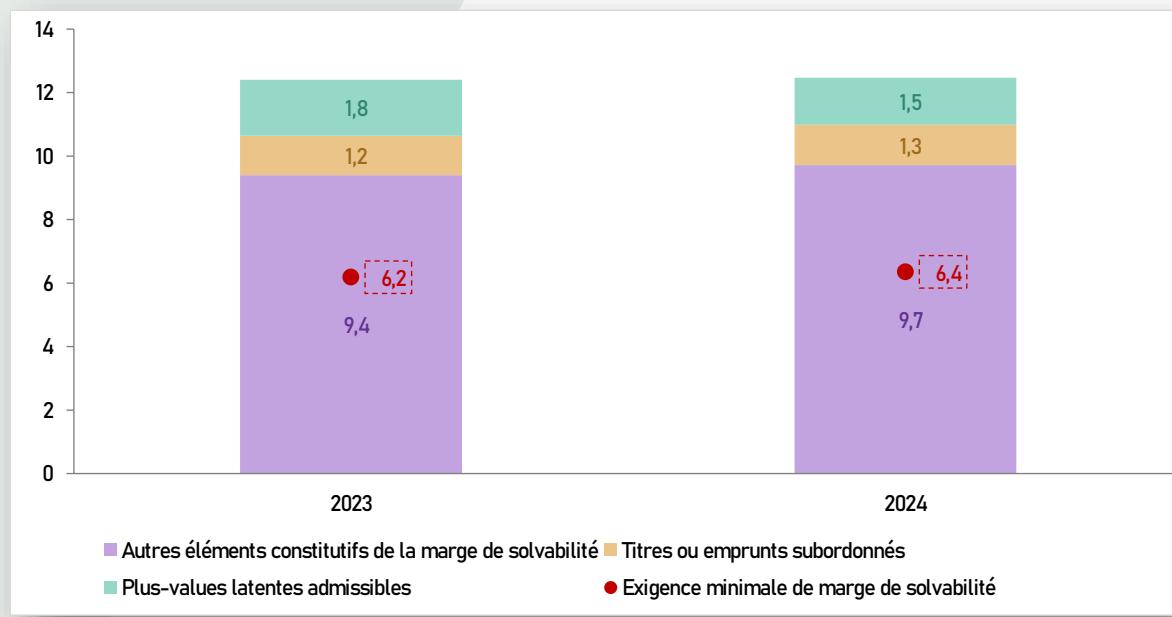


Population : Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Source : ACPR

**Graphique 15.3**

Éléments constitutifs de la marge de solvabilité et exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en milliards d'euros)

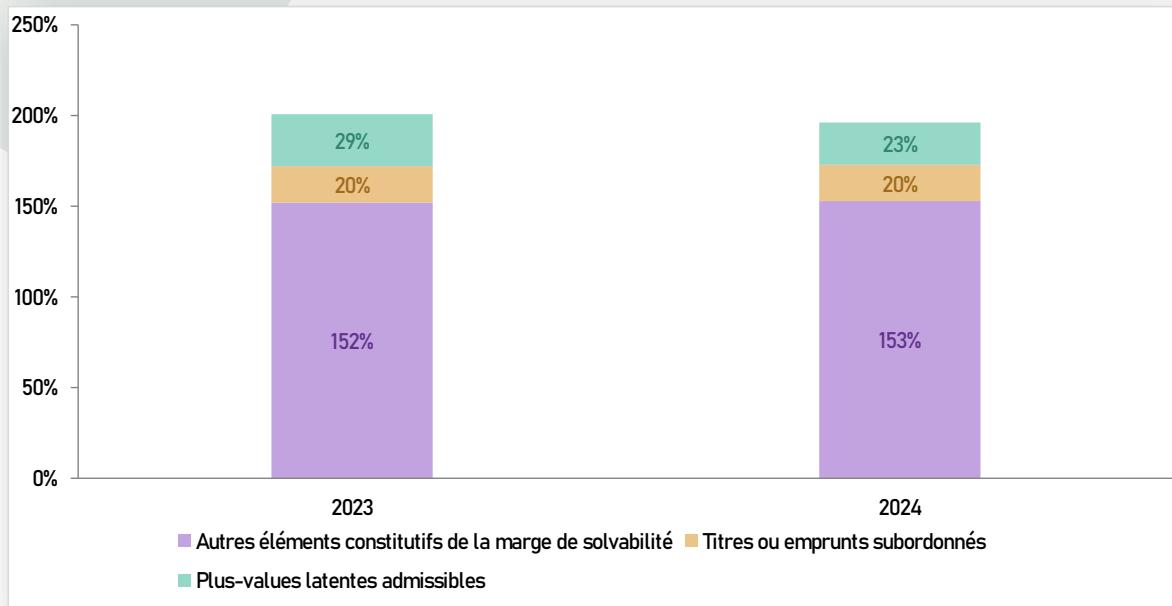


Population : Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Source : ACPR

**Graphique 15.4**

**Ratio des éléments constitutifs de la marge de solvabilité sur l'exigence minimale de marge de solvabilité des ORPS (en pourcentage)**



Population : Organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Source : ACPR



# 16

## Notes méthodologiques du secteur bancaire

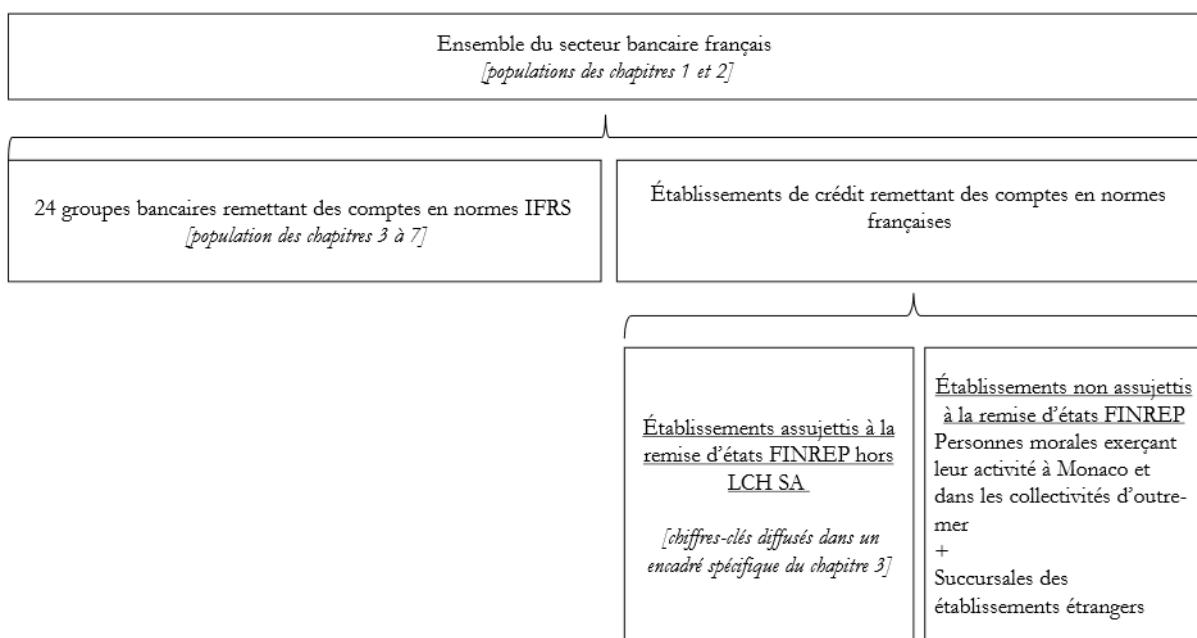
# Notes méthodologiques du secteur bancaire

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant celle de publication du rapport. Des révisions sur des données des années antérieures peuvent avoir lieu. Les données proviennent des états déclaratifs collectés par l'ACPR auprès des entreprises supervisées ainsi que des données de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour les comparaisons européennes<sup>36</sup>. Les comparaisons annuelles et séries longues utilisent les prix courants.

Dans les sections 3 à 7 de ce rapport, la population définie comme étant « le secteur bancaire français » se compose des établissements de crédit assujettis aux normes IFRS qui remettent des comptes sur base consolidée : il s'agit de 24 groupes bancaires qui représentent 94,1 % du bilan total de l'ensemble du secteur bancaire français fin 2024. L'ensemble du secteur bancaire français s'entend ici comme l'ensemble des établissements de crédit et sociétés de financement établies en France hors LCH SA qui est exclu du périmètre d'analyse compte tenu de son activité spécifique de chambre de compensation (cf. schéma ci-dessous).

La population présentée dans le présent rapport se décompose de la façon suivante :

## Catégories et composition des populations présentées



Source : ACPR

<sup>36</sup> Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union Européenne remettent trimestriellement à la BCE l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union Européenne. Le lien suivant permet d'accéder à ces statistiques ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : [Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse](https://www.ecb.europa.eu/stats/banking/consolidated/banking_data_en.html).

## La supervision bancaire, une compétence partagée

**Le périmètre de compétence du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU)** comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre établissements importants et moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCE assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens catégorisés comme « établissements importants » (*Significant Institutions, SI*) et la **surveillance indirecte** des banques « moins importantes » (*Less Significant Institutions, LSI*), dont la responsabilité incombe en premier lieu aux autorités nationales compétentes (en France, l'ACPR). La liste des SI (et des entités qui les composent) ainsi que celle des LSI sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE<sup>37</sup>.

Outre les grands groupes bancaires (SI) et les établissements de crédit de taille moins importante (LSI), le secteur surveillé exclusivement par l'ACPR comprend des établissements aux activités et profils de risques variés :

- Entreprises d'investissement (EI)<sup>38</sup>,
- Sociétés de financement (SF),
- Établissements de paiement (EP),
- Établissements de paiement et de monnaie électronique (EME),
- Succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- Établissements de crédit ayant leur siège social dans les collectivités d'outre-mer ou à Monaco,
- Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC),
- Prestataires de services sur actifs numériques (PSAN)

L'ACPR assure la surveillance de ces établissements, qui relèvent de cadres réglementaires spécifiques<sup>39</sup>.

## Les catégories d'établissements présentées dans la partie « Banque » de ce rapport

Parmi les établissements soumis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE il existe deux grandes catégories :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont **l'activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissements de crédit**, qui sont définies par le règlement de l'Union européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et octroyant des prêts<sup>40</sup>. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne : l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier précise que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;
- Les entités agréées en tant que **société de financement**, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement** : il s'agit des **entreprises d'investissement**.

<sup>37</sup> <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>

<sup>38</sup> Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées et supervisées par l'ACPR, à l'exception de celles appartenant à la catégorie « Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confie des avoirs à des entreprises d'investissement, charge restant à ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini » qui relèvent exclusivement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

<sup>39</sup> Cf. chapitre 8 « Les entités sous supervision de l'ACPR autres que les établissements de crédit » du présent rapport.

<sup>40</sup> Une société ne remplissant pas ces deux conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

La première catégorie recouvre ce qui est plus communément appelé « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires, l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large : les activités de banque de détail, de banque de financement des grandes entreprises, de banque d'investissement, les financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises, les opérations de commerce international et les activités connexes.

## Les déclarations réglementaires utilisées dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent **trois types de déclarations** réglementaires remises par les établissements supervisés selon une périodicité trimestrielle :

- **Les États RUBA (Reporting Unifié des Banques et Assimilés) sur base sociale** (anciennement SURFI) pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les états RUBA utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, au compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ces déclarations. S'agissant d'une déclaration sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.
- **Les États FINREP (FINancial REPorting) sur base consolidée**. Cette déclaration comptable et financière harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne (UE) 2021/541, est basée sur les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails y afférents.
- **Les États COREP (COmmon solvency ratio REPorting) sur base consolidée**. Cette déclaration harmonisée au niveau européen, selon un modèle défini par un règlement d'exécution de la Commission européenne (UE) 2021/541, détaille les éléments constitutifs des normes prudentielles : ratio de solvabilité, ratio de levier, suivi des grands risques, ratio de liquidité LCR, ratio de ressources permanentes NSFR.

Une description détaillée de l'ensemble de ces déclarations réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/>

Les analyses sur base consolidée se fondent sur les états FINREP et COREP (chapitre 3 à 7 du rapport), tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états RUBA (chapitres 2 et 8). Le chapitre 1 se fonde quant à lui sur des données d'état civil pour la population et sur des données consolidées pour les données européennes de bilan.

Concernant les **différences de périmètre** et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières<sup>41</sup>, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires relevant d'entités faîtières agréées en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international.

À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes des établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales et succursales de groupes étrangers<sup>42</sup>. Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations réciproques au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe entre différentes entités retenues dans le périmètre de l'agrégation conduit à un double compte de ces opérations qui peuvent notamment augmenter les données agrégées de bilan et de compte de résultat.

<sup>41</sup> Les filiales assurance ne sont pas incluses dans le périmètre prudentiel bancaire, même si elles sont contrôlées à 100 % par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence des groupes.

<sup>42</sup> Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.

**Le périmètre de consolidation prudentielle est distinct du périmètre de consolidation comptable.** De manière simplifiée, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Ces filiales sont intégrées de manière globale dans les comptes consolidés, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (prise des décisions stratégiques, désignation de l'équipe dirigeante...) c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de la filiale sont la propriété de la maison-mère<sup>43</sup>. En revanche, les filiales assurance, étant exclues du périmètre de consolidation prudentielle, apparaissent toutefois comptablement dans le reporting financier et prudentiel des groupes bancaires via la méthode de mise en équivalence. Cette méthode consiste à évaluer l'ensemble des actifs et des passifs, la quote-part (prorata de la proportion du capital détenu) de la différence entre actifs et passifs étant reportée au bilan : en titres de participation si la différence est positive et en déduction des capitaux propres si la valeur des passifs excède celle des actifs.

## Les principaux risques des activités bancaires

- **Risque de crédit**

Selon l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR)<sup>44</sup>, c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Dans ce rapport, les tableaux et graphiques relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français<sup>45</sup>.

- **Risque de liquidité**

L'arrêté précité définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts/emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent un éclairage essentiellement sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité.

- **Risque de marché et de contrepartie**

L'arrêté précité définit les risques de marché par référence aux articles 325 à 377 du règlement (UE) 575/2013<sup>46</sup>. Il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché<sup>47</sup>.

Concernant le risque de contrepartie, l'article 272 du règlement (UE) 575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées. Concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- **Risque opérationnel**

L'arrêté précité définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

<sup>43</sup> L'intégration peut être soit globale soit proportionnelle en cas de contrôle conjoint. Dans ce dernier cas, seule une quote-part des actifs et passifs de la filiale (à hauteur du taux de participation détenu par l'entité qui exerce le contrôle) est remontée dans les comptes de l'entité consolidante.

<sup>44</sup> Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen.

<sup>45</sup> La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

<sup>46</sup> Règlement communément désigné sous le terme de CRR (*Capital Requirements Regulation*).

<sup>47</sup> Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte dans le cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois. Les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituent dans cet exemple les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement.

## Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013. **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité.**

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) aux actifs pondérés par les risques (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui les distingue, le dénominateur restant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6 % ;
- Ratio de fonds propres total de 8 %.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À titre individuel, chaque établissement de crédit est susceptible de se voir imposer des exigences complémentaires dites de Pilier 2 (voir notamment l'article 104 1-a de la Directive de l'Union européenne 2013/36/UE)<sup>48</sup>, le principe du Pilier 2 étant d'évaluer les risques non pris en compte dans le ratio de solvabilité tel que défini par le CRR.

Afin de couvrir ces risques spécifiques, les exigences minimales et de Pilier 2 sont complétées par des réserves de CET1 supplémentaires appelées « coussins ». La réglementation CRD IV en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contracyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. La prise en compte des coussins et des exigences de Pilier 2 constitue la raison pour laquelle les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8 %.

Tous les éléments ci-dessus sont détaillés, complétés par les références réglementaires appropriées, dans la « *Notice 2024 : Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD/IV et exigence de MREL* » et sur le site internet de la Banque Centrale Européenne pour ce qui concerne la méthodologie du Pilier 2.

Liens internet :

- [Notice 2024](#)
- [Pillar 2 requirement](#)

### Les catégories de fonds propres

Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur<sup>49</sup> à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation à verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur (cf. article 28 h v) à vii) du CRR) ;

<sup>48</sup> Directive communément désignée sous le terme de CRD (*Capital Requirements Directive*).

<sup>49</sup> En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier, leur rang étant le plus bas.

- La permanence des instruments, notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance. Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

**Les trois catégories de fonds propres**, présentées par niveau de qualité d'absorption des pertes décroissant, sont les suivantes :

- *Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1* (articles 25 à 31 du CRR) apparaissent dans le présent rapport sous l'acronyme CET1 (*Common Equity Tier 1*). Ils correspondent essentiellement au capital<sup>50</sup> et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l'établissement.
- *Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1* (articles 51 à 55 du CRR) sont désignés dans le présent rapport par l'acronyme AT1 (*Additional Tier 1*). Leur capacité d'absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs (lorsque le ratio de CET1 de l'établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions). Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, à l'exception des instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.
- *Les éléments de fonds propres de catégorie 2* (article 62 du CRR) correspondent aux emprunts subordonnés. Ils sont désignés par l'acronyme T2 (*Tier 2*) dans le présent rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

**Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires** prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (par exemple, déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d'autres entités financières). Après application de ces déductions, les numérateurs des trois ratios de solvabilité définis au paragraphe 2 de l'article 92 sont obtenus :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 (net de déductions) aux actifs pondérés par les risques ;
- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 (nets de déductions) aux actifs pondérés par les risques ;
- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 (nets de déductions) aux actifs pondérés par les risques.

### Les actifs pondérés par les risques - dénominateur du ratio de solvabilité

Les actifs pondérés par les risques correspondent à des évaluations des risques de crédit, de marché, de contrepartie et opérationnel (cf. Fiches 6 et 7 du présent rapport), ainsi que des risques de dilution, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les parties 3 et 5 du règlement CRR.

**Chaque type de risque fait l'objet d'une méthode adaptée à ses caractéristiques** et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d'évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l'approche standard et l'approche avancée, plus complexe.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont ensuite additionnées pour former le dénominateur du ratio de solvabilité.

50 Valeur nominale des actions et non pas valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 euros, le capital collecté est de 100 000 euros (somme payée par les souscripteurs à l'émission des actions). Si l'action est cotée et que sa valeur de marché s'établit à 110, cela n'aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l'action et non à la banque.

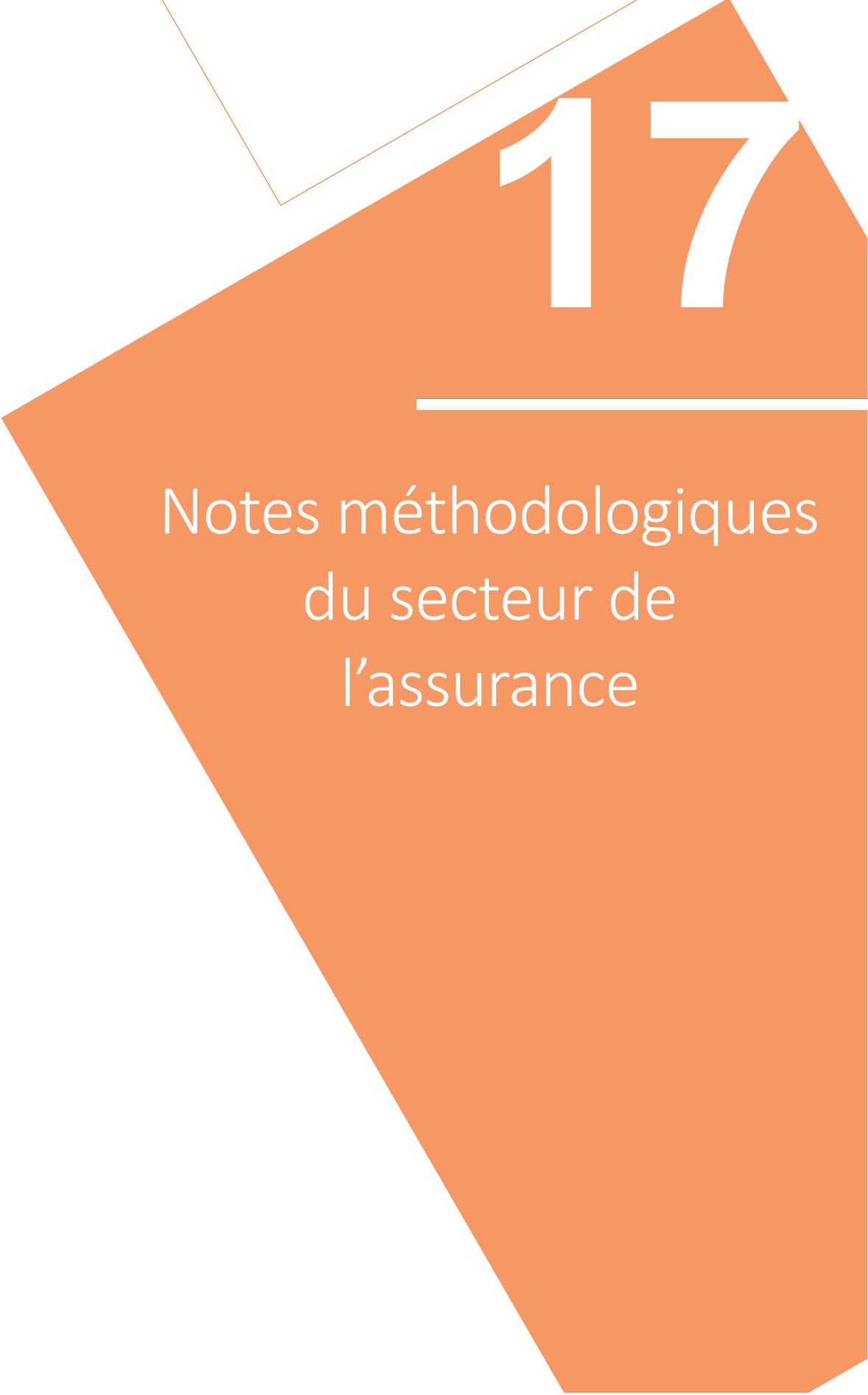
## Glossaire du secteur bancaire

<b>Activité en France</b>	Cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidant en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « <i>Ensemble de l'activité</i> ».
<b>Actif (ou exposition) en défaut</b>	<p>La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement (UE) 575/2013 (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est avéré dans l'un des cas suivants ou les deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui.</li> <li>- L'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition).</li> </ul> <p>Les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « <a href="#">Notice 2024 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV</a> ».</p>
<b>Coût du risque</b>	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit auxquelles s'ajoutent les pertes sur créances irrécouvrables dont est ôtée la récupération sur créances amorties.
<b>Ensemble de l'activité</b>	Cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de personnalité morale.
<b>Frais généraux</b>	Salaires et charges administratives.
<b>IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)</b>	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> (IASB), anciennement appelées normes IAS ( <i>International Accounting Standards</i> ).
<b>Libre établissement (LE)</b>	La liberté d'établissement est la faculté pour une institution agréée dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale présente dans ce territoire.
<b>Libre prestation de services (LPS)</b>	La liberté de prestation de services est la faculté pour une institution agréée dans un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établie.
<b>MSU (Mécanisme de Surveillance Unique)</b>	Le Mécanisme de Surveillance unique (MSU) est le premier pilier de l'Union bancaire. Il a pour but d'appliquer une supervision harmonisée, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour plus de détails, voir le lien internet (ACPR) suivant : <a href="#">le MSU</a> .
<b>Résultat brut d'exploitation (RBE)</b>	Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est le Produit net bancaire (PNB) dont sont ôtés les frais de fonctionnement.
<b>Risque immédiat</b>	La contrepartie immédiate est la contrepartie directe d'un contrat, par opposition à la contrepartie indirecte, par exemple le garant, qui est contractuellement tenu d'assumer la responsabilité de l'exécution du contrat en cas de défaut de la contrepartie immédiate.

<b>Risque systémique</b>	Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle. Pour plus de précisions : <a href="#">Stabilité financière   Banque de France (banque-france.fr)</a>
<b>Succursale</b>	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.
<b>Succursales de pays tiers</b>	La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France et rattachée à un groupe bancaire hors EEE doit disposer d'un agrément. Elle est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français et respecte sur son périmètre la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité...) <sup>51</sup> .
<b>Taux de créances douteuses/prêts en défaut/prêts non performants</b>	<p>La notion de défaut suit une terminologie et répond à une définition propre à chaque référentiel.</p> <p>En normes françaises, le terme utilisé est « encours douteux ». Le déclassement d'une créance dans la catégorie douteuse doit tenir compte des caractéristiques propres à chaque débiteur. En pratique, elle peut s'effectuer suivant l'un des trois critères suivants (article 2221-1 du règlement ANC 2014-07) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,</li> <li>(ii) Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,</li> <li>(iii) S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.</li> </ul> <p>En normes IFRS, le terme utilisé est « actif déprécié » qui correspond aux expositions classées en « étape 3 » dans la norme IFRS 9. Pour simplifier, le défaut est défini suivant des critères qualitatifs incluant une présomption à partir de 90 jours de retard.</p> <p>Enfin, la notion de « prêt non performant » a été définie par les autorités de supervision européennes pour les besoins notamment des déclarations FINREP. Schématiquement, un prêt est dit non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque probable de non-remboursement (caractère <i>unlikely to pay</i>).</p> <p>Un taux de créances douteuses (ou prêts dépréciés/prêts non performants) sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut des créances douteuses (ou prêts dépréciés/prêts non performants) à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille. »</p>
<b>Taux de provisionnement des prêts en défaut/prêts non performants</b>	Le provisionnement des prêts non performants ou dépréciations des prêts non performants désigne, pour les professionnels, les ajustements pour risque de crédit spécifique. Le taux de provisionnement des prêts non performants rapporte le total des provisions à l'encours des prêts non performants bruts.
	Pour plus de précisions : « <a href="#">Notice 2024 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV</a> ».

<sup>51</sup> Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.





17

Notes méthodologiques  
du secteur de  
l'assurance

# Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

## Les dates d'arrêté

Sauf mention contraire, les données présentées sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédant la publication de ce rapport. Les données sous-jacentes sont extraites au mois de juillet de l'année du rapport et ne prennent pas en compte les éventuelles remises correctives soumises ultérieurement. Lorsque les chiffres de l'année précédente sont présentés, ils sont également mis à jour avec les données disponibles au moment de la rédaction. Sauf révisions particulières, les indicateurs calculés de l'antépénultième année et les précédentes sont quant à eux figés.

## Les états réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent plusieurs états réglementaires remis par les organismes supervisés par l'ACPR :

- Les états prudentiels Solvabilité II, qui se rapportent principalement au bilan, aux placements et à la solvabilité. Les organismes et/ou groupes prudentiels soumis à Solvabilité II sont assujettis à ces remises.
- Les états prudentiels européens des ORPS : le bilan prudentiel des *Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire* s'appuie sur les états européens spécifique à ce type d'organisme.
- Les ENS (États Nationaux Spécifiques) : ces états comptables sont basés sur les normes comptables nationales (Local GAAP) et concernent principalement les données présentant l'activité et la rentabilité des organismes d'assurance. L'ensemble des organismes d'assurance est assujetti à ces états et ils sont remis sur base sociale.
- Les états du reporting ORPS national : ces états concernent principalement les données présentant le compte de résultat, le bilan comptable et la solvabilité des ORPS.
- La collecte prudentielle des flux d'assurance-vie et épargne retraite (Instruction ACPR n°2023-I-20) des organismes d'assurance-vie et mixtes et des ORPS est une collecte spécifique sur le suivi hebdomadaire des flux des contrats rachetables et des flux trimestriels des contrats non rachetables, réalisée par l'ACPR (auprès d'environ 70 organismes d'assurance-vie et mixtes et 19 ORPS en 2024).
- Les données EIOPA – Les tableaux et graphiques portant sur la comparaison de différents pays européens, ainsi que sur la *Libre Prestation de Service* (LPS) et le *Libre Établissement* (LE) d'organismes étrangers sur le territoire français, sont basés sur les états fournis par l'EIOPA.

## Les fonds propres prudentiels et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances. Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (hors-bilan) comprennent des éléments de passif autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital, lettres de crédit et garantie, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance »). Ils doivent être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie sur différents critères (article R.351-22 du Codes des assurances) :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés) ;

- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres<sup>52</sup>, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. infra « réserve de réconciliation »).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « grandfathering »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité<sup>53</sup>. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

## La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances).
- D'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
  - Les actions détenues en propre,
  - Les dividendes prévus et distribués,
  - Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
  - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
  - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
  - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
  - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
  - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
  - Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
  - Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

<sup>52</sup> Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

<sup>53</sup> On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

## Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré à l'ACPR à fréquence trimestrielle.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non-vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

## Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs, parfois regroupés sous le terme de « passeport européen », sont définis aux 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

## Groupe prudentiel

Les groupes prudentiels sont définis de la manière suivante au 5° de l'article L.356-1 du code des assurances, applicable aux organismes et groupes relevant des trois codes, qui transpose l'article 212 de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité II » :

« Soit un ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires ;

b) Soit un ensemble d'entreprises fondé sur l'établissement de relations financières fortes et durables entre ces entreprises, à condition :

-qu'une de ces entreprises exerce effectivement, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les décisions, y compris les décisions financières, des autres entreprises faisant partie du groupe ;

-et que l'établissement et la suppression de ces relations soient soumis à l'approbation préalable du contrôleur du groupe.

L'entreprise qui exerce la coordination centralisée dans le cas visé au b est considérée comme l'entreprise mère et les autres entreprises comme des filiales ; »

## La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

## Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances<sup>54</sup>. Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances<sup>55</sup> : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance-vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance-vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

<sup>54</sup> Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

<sup>55</sup> Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

## Glossaire du secteur de l'assurance

<b>Affaires directes en France</b>	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
<b>Autres actifs du bilan</b>	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
<b>Autres éléments non techniques</b>	Les autres éléments non techniques ne résultent pas de l'activité d'assurance et s'ajoutent ou se retranchent au résultat technique (cf. infra « Résultat technique ») pour donner le résultat net. Ils comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les produits et charges non techniques,</li> <li>- les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres,</li> <li>- les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.</li> </ul>
<b>Bancassurance</b>	Exercice conjoint des activités de banque et d'assurance par un conglomérat financier dont la maison mère est une banque.
<b>Bilan prudentiel</b>	Bilan établi selon les règles prudentielles de Solvabilité II. Les actifs y sont évalués en valeur de marché et les passifs en « juste valeur ».
<b>Captive</b>	Entreprise d'assurance ou de réassurance fondée par un groupe industriel ou commercial dont l'objet est d'en couvrir exclusivement les risques. La création d'une captive permet au groupe auquel elle appartient de mutualiser les programmes d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir de meilleures garanties, à des prix plus compétitifs, auprès du marché international de l'assurance.
<b>Collecte brute</b>	Ensemble des primes d'assurance-vie collectées.
<b>Collecte nette</b>	Différence entre le montant de la collecte brute (primes) d'une part et des prestations (rachats et sinistres) et arbitrages entre fonds euro et UC d'autre part. Au niveau global, la collecte nette correspond aux primes moins les prestations, les arbitrages entre supports se neutralisant.
<b>Contrats « non rachetables »</b>	Les contrats mentionnés à l'article L. 132-23 du Code des assurances et les contrats mentionnés à l'article L. 223-22 du Code de la mutualité à l'exception de ceux pour lesquels la mutuelle ou l'union ne peut refuser la réduction ou le rachat. Ainsi qu'en dispose l'article L. 932-23 du Code de la sécurité sociale, l'article L. 132-23 du Code des assurances s'applique aux institutions de prévoyance et unions d'institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale. Par opposition, les contrats « rachetables » désignent tous les contrats de capitalisation en assurance-vie qui ne comprennent pas de clause de restriction pour les rachats.
<b>Duration</b>	La duration peut être comprise comme étant la durée de vie moyenne des flux financiers d'un produit, pondérés par leur valeur actualisée.

<b>Espace économique européen</b>	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur : des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
<b>Fonds euros</b>	Supports d'investissement proposés par les assureurs vie. Les sommes investies et leurs rendements servis y sont garantis.
<b>Fonds propres</b>	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
<b>Fonds propres excédentaires</b>	Part de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.
<b>Fonds propres prudentiels</b>	Ensemble se composant de deux niveaux de fonds propres : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (cf. supra « Les fonds propres prudentiels et leur classification »).
<b>Frais de gestion</b>	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.
<b>IAIS</b>	Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ou <i>International Association of Insurance Supervisors</i> (IAIS). L'IAIS est une association dont le but est de promouvoir la coopération entre ses membres, principalement des autorités de contrôle et de régulation de l'assurance, mais aussi de développer la collaboration avec les autorités de contrôle des autres secteurs financiers (banques, bourses, etc.). Cette coopération est rendue de plus en plus nécessaire compte tenu de l'internationalisation des groupes d'assurance et de leur diversification dans les métiers de la banque ou la gestion d'actifs.
<b>IRP</b>	Une Institution de Retraite Professionnelle est un établissement, quelle que soit sa forme juridique, qui fonctionne selon le principe du financement par capitalisation et qui est établi séparément de toute entreprise ou groupement d'affiliation dans le but de fournir des prestations de retraite liées à une activité professionnelle. Ces prestations sont définies sur la base d'un accord ou d'un contrat (individuel ou collectif) entre le(s) employeur(s) et le(s) salarié(s) ou leurs représentants respectifs.
<b>Mesure transitoire sur les provisions techniques (MTPT)</b>	La mesure transitoire portant sur les provisions techniques, soumise à autorisation préalable de l'ACPR, permet d'étailler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ». La déduction transitoire, produit de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité II » et « Solvabilité I » d'une part et d'un coefficient décroissant linéairement avec le temps d'autre part, est retranchée aux provisions techniques telles qu'elles sont calculées conformément au dispositif prudentiel Solvabilité II.
<b>Mutuelle de livre II</b>	Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif exerçant une activité d'assurance. Elles sont dites « de livre II », en référence au Code de la mutualité : le Livre II du Code de la Mutualité s'applique aux mutuelles et aux unions qui pratiquent des opérations d'assurance aux personnes (complémentaire santé, prévoyance), qu'elles peuvent également exercer en réassurance ou substitution.

<b>Mutuelle substituée</b>	Une mutuelle substituée est une mutuelle de livre II qui transfère, par une convention de substitution, le risque d'assurance de l'ensemble de ses activités à une autre mutuelle, dite substituante, tout en préservant sa personnalité morale.
<b>Organisme d'assurance</b>	Les organismes d'assurance regroupent l'ensemble des organismes exerçant une activité d'assurance quelle que soient leur forme juridique : société d'assurance, mutuelle de livre II, Institution de Prévoyance et Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire.
<b>Organisme de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS)</b>	Les ORPS sont des organismes de type « fonds de pension » qui gèrent principalement des contrats de retraite professionnelle supplémentaire. Ils sont encadrés par des contraintes prudentielles propres, proches de celles des assureurs, mais avec des spécificités qui tiennent compte de la durée des engagements. Les ORPS résultent de la transposition en droit français de la directive (UE) 2016/2341 (« IORP II ») définissant un régime réglementaire spécifique à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. La loi du 22 mai 2019 (PACTE) encadre la création d'organismes dédiés à ce segment d'activité, qui peuvent être régis par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la sécurité sociale.
<b>Participation aux bénéfices</b>	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. La participation aux bénéfices est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices.
<b>Plan Épargne Retraite (PER)</b>	Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne réglementaire unique créé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Il vise à unifier, simplifier et renforcer l'attractivité des produits d'épargne retraite.
<b>Provisions mathématiques</b>	Somme faisant partie des provisions techniques et qui correspond à la partie des primes versées par l'assuré en vue de constituer une épargne, et que l'organisme d'assurance doit mettre en réserve afin de pouvoir satisfaire à l'engagement pris auprès de l'assuré à une date donnée.
<b>Provision pour participation aux bénéfices</b>	Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfices prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de huit ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéfices ».
<b>Provisions techniques</b>	Les provisions techniques sont constituées par les organismes d'assurance de manière à permettre « le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées » (article R343-1 du code des assurances). Les provisions qu'elles comprennent sont définies aux articles 142-2 à 142-11, 143-1 à 143-21 et 223-1 à 223-2 du règlement comptable n°2015-11 du 26 novembre 2015.
<b>Ratio combiné</b>	Le ratio combiné est calculé comme le rapport des coûts totaux (charge de prestations et frais) et des primes. Il permet d'apprécier la rentabilité technique d'une activité. Il ne tient pas compte des résultats financiers. Le ratio est inférieur à 1 lorsque l'activité est techniquement rentable et inversement.
<b>Ratio de sinistralité</b>	Le ratio de sinistralité (S/P) est calculé comme le rapport des sinistres aux primes. Il permet notamment le pilotage d'une activité avant que n'interviennent les différents frais. Le ratio est inférieur à 1 lorsque les primes couvrent l'ensemble des sinistres et inversement.

<b>Réserve de capitalisation</b>	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Ainsi, les organismes d'assurance ne sont pas incités, en cas de baisse des taux, à vendre leurs obligations distribuant des coupons élevés et dégager des bénéfices ponctuels tout en rachetant d'autres obligations, moins performantes ultérieurement. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
<b>Résultat technique</b>	Le résultat technique isole les opérations d'assurance de celles qui ne s'y rapportent pas (notamment l'acquittement de l'imposition sur les sociétés). C'est un indicateur de la performance technique et financière d'un organisme sur ses opérations d'assurance.
<b>SGAM</b>	Une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) est un Regroupement de mutuelles proposant une synergie et une solidarité financière entre ses membres.
<b>Solde technique</b>	Différence entre les primes et les charges des prestations, d'acquisition et de gestion nette.
<b>Taux de revalorisation</b>	Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.
<b>Taux d'intérêt technique</b>	C'est le taux de revalorisation minimale des provisions mathématiques que l'assureur garantit chaque année à l'assuré. Ce taux intervient dans le calcul du tarif de la garantie et dans le montant des provisions mathématiques. Pour des raisons prudentielles, il est encadré par la réglementation et ne peut excéder un certain nombre de seuils, décroissants en fonction de la durée sur laquelle ce taux est garanti.
<b>Unité de compte</b>	Support d'investissement proposé par les assureurs vie (action, obligation, part d'OPCVM ou de SCI, etc.). Les primes et les engagements auprès des assurés sur les supports libellés en unités de compte varient avec le support. Contrairement aux fonds libellés en euros, les sommes investies et les rendements accumulés ne sont pas garantis.

